ENCYCLOPÉDIE-RORET.

SAPEUR-POMPIER

AVIS.

Le mérite des ouvrages de l'*Encyclopédie-Roret* leur a valu les honneurs de la traduction, de l'imitation et de la contrefaçon. Pour distinguer ce volume, il portera, à l'avenir, la *véritable* signature de l'Éditeur.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.

MANUELS-RORET.

NOUVEAU MANUEL COMPLET

DU

SAPEUR-POMPIER

IMPRIMÉ

PAR ORDRE DU MINISTRE DE LA GUERRE

RÉDIGÉ PAR

une Commission d'Officiers du bataillon de Sapeurs-Pompiers
de la ville de Paris



PARIS

A LA LIBRAIRIE ENCYCLOPÉDIQUE DE RORET

RUE HAUTEFEUILLE, 12

1851

AVANT-PROPOS.

De nombreux changements étant survenus dans le matériel destiné à combattre l'incendie, on a reconnu qu'il était nécessaire de mettre d'accord avec ces changements la nomenclature du matériel, la manœuvre de la pompe et tout ce qui s'y rattache.

En conséquence, diverses commissions, réunies en 1847 et en 1849, ont été chargées par M. le commandant des sapeurs-pompiers de s'occuper de ce travail.

Le licenciement et la réorganisation du corps fixés par décret du 27 avril 1850, n'ayant pas permis l'achèvement de cet ouvrage, une commission spéciale a reçu l'ordre de reviser tous les documents relatifs à

cette matière, de les compléter et coordonner pour en former un nouveau Manuel.

Ce Manuel, précédé de l'historique du corps et d'un tableau chronologique des principaux incendies qui ont eu lieu dans la ville de Paris, est divisé en six titres :

TITRE Ier. La nomenclature du matériel en usage contre l'incendie.

TITRE II. La manœuvre de la pompe et de l'échelle à crochets, l'emploi du sac et des nœuds de sauvetage, ainsi que de l'appareil à feu de cave.

TITRE III. La nomenclature de construction.

TITRE IV. L'instruction sur l'attaque des feux de toute nature, et moyens employés dans les casernes du corps pour accélérer le départ des secours.

TITRE V. La description des diverses parties de la construction intérieure d'un théâtre, et machines principales dont il est équipé. Établissements fixes et consigne générale pour les sapeurs-pompiers qui y sont de service.

TITRE VI. La description de la borne-fontaine, du poteau d'arrosement, des bouches de secours, des fontaines publiques, etc.

Tableaux indiquant leur emplacement, ainsi que celui des réservoirs et bassins qui alimentent la ville de Paris.

Ce nouveau Manuel a été soumis, le 20 mars 1851, par M. le commandant des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, à M. le ministre de la guerre qui, après l'avoir approuvé par sa lettre en date du 16 avril de la même année, en ordonne la mise à exécution et l'usage immédiat.

NOTICE HISTORIQUE

DU CORPS

DES SAPEURS-POMPIERS

DE LA VILLE DE PARIS.

L'établissement d'un service public de secours contre les incendies ne remonte guère, en France, qu'au commencement du XVIIIe siècle, époque où l'on *ait fait* fonctionner les premières pompes dans la ville de Paris; les moyens employés avant cette innovation pour arrêter les progrès du feu n'atteignaient leur but que d'une manière très-imparfaite, et les incendiès qui, grâce aux ressources actuelles sont presque toujours maîtrisés facilement, faisaient alors d'épouvantables ravages. Le bois, dans le moyen âge, entrait pour une très-forte proportion dans la construction des édifices; les rues étaient étroites et d'un accès difficile; il n'y avait qu'un petit nombre de fontaines, et les maisons bâties au bord de l'eau, même sur les ponts, par suite, défendaient de toutes parts les abords du fleuve.

Aux diverses causes qui favorisaient le développement des incendies, il faut encore ajouter l'insuffisance du matériel employé dans ces occasions et qui consistait simplement en perches à crocs, en échelles et en seaux remplis d'eau qu'on se passait

de main en main ; ces palliatifs n'obtenaient nécessairement que de faibles résultats, et l'on se voyait le plus souvent réduit à faire la part du feu en démolissant les maisons voisines pour préserver le reste de la cité.

Plusieurs ordonnances de police, qui remontent aux années 1371, 1395 et 1400, prescrivaient aux propriétaires des maisons de tenir constamment un muid d'eau près de leurs portes, d'avoir des lanternes et des chandeliers à plaque dans les écuries. On défendit plus tard de brûler de la paille dans les rues, de tirer des pétards, etc. Toutes ces précautions étaient fort sages assurément, mais, en cherchant à prévenir le fléau, on restait toujours impuissant pour le combattre, et il n'y avait guère d'incendie un peu sérieux qui ne dévorât tout une rue : heureux encore quand on parvenait à en circonscrire les ravages. On peut maintenant se rendre compte de l'épouvante de la population lorsqu'un incendie éclatait subitement au milieu de la nuit. Au tintement du beffroi de l'Hôtel de Ville, toutes les paroisses répondaient par le glas sinistre du tocsin, et les gardes de nuit, les clocheteurs des trépassés, comme on les appelait alors, entremêlaient leur refrain habituel :

Réveillez-vous, gens qui dormez,
Priez Dieu pour les trépassés,

du cri non moins lugubre : *Au feu! au feu!*

Plusieurs documents qui se rapportent au règne de Louis XIV, témoignent des efforts de l'édilité parisienne pour donner au service des secours contre l'incendie une certaine régularité. Les ouvriers étant les plus propres par leurs habitudes et leurs

connaissances spéciales à lutter avec succès contre le fléau, une ordonnance du 16 mars 1670 statua que les maîtres maçons, charpentiers et couvreurs seraient tenus de donner aux commissaires de police des quartiers leurs noms et adresses, et de se rendre à l'appel de ces magistrats avec tous leurs compagnons, chaque fois qu'un feu serait signalé dans le voisinage. Les heures de travail leur étaient payées sur mandats des commissaires. S'ils négligeaient de se rendre à la convocation qui leur était adressée, ils étaient frappés d'une amende de deux cents livres pour la première fois, et privés des droits de maîtrise en cas de récidive.

Pendant que ces ouvriers travaillaient à arrêter les progrès du feu, les capucins étaient chargés de la garde des objets sauvés, et donnaient aux personnes blessées les soins que réclamait leur état et les consolations spirituelles.

Les propriétaires ou locataires des maisons où le feu se déclarait, devaient à la première réquisition ouvrir leurs portes aux officiers de police sous peine d'une forte amende.

Pour éviter que l'eau ne vînt à manquer comme cela était arrivé plusieurs fois, une ordonnance du 4 juillet 1670 prescrivit à tous les propriétaires de maisons où il y avait des puits, de les tenir en bon état, bien garnis de cordes et de poulies, sous peine d'une amende de cinquante livres.

Par ordonnance du prévôt des marchands, en date du 31 juillet 1681, une quantité considérable de seaux et de crocs fut distribuée dans les divers quartiers, dans les faubourgs de Paris, et déposée dans les couvents, chez les échevins et les plus notables bourgeois. Un dépôt central était établi à l'Hôtel de Ville, et des affiches indiquaient aux ha-

bitants de chaque quartier la situation des dépôts secondaires.

En 1699, un gentilhomme provençal, M. Dumourrier-Duperrier, frappé de l'utilité des pompes qu'il avait vu employer en Hollande et en Allemagne, obtint de Louis XIV le privilége d'en faire confectionner et de les vendre exclusivement pendant trente années. Ces premières pompes étaient montées sur quatre roues. Le roi en donna douze à la ville de Paris.

Les pompes, dans ces premiers temps, étaient servies par les ouvriers de M. Dumourrier-Duperrier; elles furent employées avec succès dans plusieurs incendies. Un tarif fut établi pour déterminer la somme que les incendiés auraient à payer en raison des secours qu'ils auraient reçus; mais cette mesure offrait des inconvénients qu'on ne tarda pas à reconnaître, et la rétribution dont il s'agit finit par devenir à peu près facultative. C'est du moins ce qu'annonçait l'inscription suivante placée au-dessus de la porte du directeur des pompes, qui, vers la fin de la régence, demeurait dans la rue Mazarine :

POMPES PUBLIQUES DU ROI, POUR REMÉDIER AUX INCENDIES, SANS QU'ON SOIT TENU DE RIEN PAYER.

Des lettres patentes du roi, en date du 12 janvier 1705, établirent une loterie dont les bénéfices devaient être affectés à l'achat et à l'entretien de vingt pompes à incendie, une pour chaque quartier de Paris.

La ville de Paris possédait donc déjà vingt pompes. M. Dumourrier-Duperrier s'engagea à les entretenir pendant trois ans, à en diriger la manœuvre et à fournir le personnel nécessaire en cas d'incen-

die, moyennant la somme de quarante mille livres une fois payée.

Le 23 février 1716, M. Dumourrier-Duperrier fut nommé par le roi directeur des pompes; on lui accorda une subvention annuelle de six mille livres pour l'entretien des pompes à incendie et des hommes nécessaires à leur manœuvre. Parmi ceux-ci, les uns recevaient cent livres par an, et les autres cinquante livres seulement. Les pompes devaient être éprouvées chaque mois en présence du lieutenant de police et du prévôt des marchands; mais comme le directeur avait un privilége, on s'abstenait de les démonter afin de ne pas en faire connaître le mécanisme. Le privilége de M. Duperrier ayant été continué à ses successeurs, ceux-ci, jusqu'à la révolution de 89, entourèrent du même secret les appareils qui faisaient l'objet de leur monopole.

Les gardes employés à la manœuvre des pompes portaient, dans l'origine, un chapeau de feutre couvert d'un tissu en fil de fer, avec visière relevée; plus tard le fil de fer fut remplacé par une calotte en fer et une plaque de même métal sur le devant du chapeau.

Le 22 août 1719, la subvention payée à M. Duperrier fut portée à quatre-vingt mille livres par an, et la survivance de sa charge fut accordée à son fils Nicolas Duperrier.

Par ordonnance du 17 avril 1722, le nombre des pompes à incendies fut porté à trente afin de satisfaire aux besoins de la ville entière. Elles furent réparties de la manière suivante : une à l'Archevêché, une chez le premier président, une à la Grande Porte, deux au couvent de l'Oratoire Saint-Honoré, deux à la maison des Capucins de la rue Saint-

Honoré, une à l'Opéra, trois au couvent des Petits-Pères, trois à la Trinité, une à l'hôtel de Bourgogne, une à la Marce, une au Saint-Esprit, une chez le lieutenant général de police, trois aux Jésuites de la rue Saint-Antoine, trois aux Carmes de la place Maubert, trois à l'Académie d'équitation de Vaudeuil, et une à la Comédie française. Les deux dernières restaient chez le directeur des pompes pour les rechanges.

M. Dumourrier-Duperrier s'obligea à instruire, pour le service des pompes, soixante hommes à chacun desquels il donnait une somme annuelle de cent livres et un habit tous les trois ans. Ce premier uniforme était bleu de roi avec des boutons blancs. Les gardes-pompes ne faisaient qu'un service de nuit, à tour de rôle. Un détachement accompagnait le roi dans ses voyages et recevait alors un supplément de solde. Quelques gardes étaient placés à demeure dans les châteaux royaux.

L'ordonnance qui créa ce nouveau service se terminait ainsi : « Pour mettre le sieur Duperrier, directeur desdites pompes, en état de les fournir et de les entretenir avec les soixante hommes et les outils nécessaires détaillés dans sa soumission, il lui sera payé, par les trésoriers de police en exercice, sur les fonds qu'ils ont entre les mains ou qui leur seront remis, la somme de quarante mille livres une fois payée et celle de vingt mille livres par année, etc. »

Après la mort de M. Dumourrier-Duperrier, sa veuve conserva la direction des pompes jusqu'à la majorité de son fils admis en survivance.

En 1747, la compagnie des gardes-pompes ne se composait encore que de soixante hommes classés ainsi qu'il suit : huit brigadiers, neuf sous-brigadiers,

quinze gardes, vingt-deux sous-gardes et six inspecteurs. Il existait alors vingt-cinq dépôts renfermant chacun une pompe et ses agrès.

Il est à remarquer que le corps des gardes-pompes, composé d'éléments civils était cependant, dès cette époque, assimilé sous certains rapports aux corps purement militaires. Ainsi, en 1750, M. Duperrier fils, commandant du corps, fut nommé chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Les gardes-pompes, avons-nous dit, portaient un uniforme; le directeur commandant avait des épaulettes de colonel. Enfin, l'Hôtel des Invalides était ouvert aux gardes-pompes blessés dans les incendies. Les dépenses de la compagnie étaient payées par le trésor sur mandats du lieutenant général de police.

Quelques plaintes s'étant élevées contre M. Duperrier, on nomma pour lui succéder, le 15 août 1760, M. Morat qui s'engagea à payer à son prédécesseur une somme annuelle de cinq mille livres. De grandes améliorations, dans le service des pompes, furent apportées par ce nouveau directeur.

En 1764, l'effectif de la compagnie des gardes-pompes fut porté à quatre-vingts hommes, et l'on créa six corps de garde. L'hôtel du directeur était situé rue de la Jussienne; ce fut là que siégea l'état-major du corps jusqu'à la révolution de 1789.

Le nombre des hommes et celui des corps de garde furent encore augmentés dans les années suivantes. On établit des dépôts de voitures à eau, et les deux régiments des gardes françaises et des gardes suisses furent mis à la disposition du directeur des pompes, en cas d'incendie. Le chapeau fut remplacé par un casque en cuivre, et, au lieu de l'ancien service de nuit, les gardes-pompes montè-

rent des gardes de vingt-quatre heures. L'uniforme était alors en drap bleu, doublé en serge de même couleur, avec collet de panne noire, épaulettes jaunes et boutons en cuivre. Les gardes-pompes étaient payés par trimestre, et leur habillement était renouvelé tous les trois ans.

En 1770, la compagnie était de cent quarante-six hommes soldés, divisés en chefs de brigades, brigadiers, sous-brigadiers, appointés et gardes, et de quatorze surnuméraires non payés. Il y avait seize corps de garde occupés chacun par trois hommes, en sorte que les tours de garde revenaient tous les trois jours. Les dépôts de voitures à eau étaient au nombre de huit, et l'on ne disposait encore que de trente pompes, comme en 1722. La solde variait suivant les grades, depuis deux cents livres pour les simples gardes jusqu'à cinq cents livres pour les chefs de brigade. M. Morat recevait soixante-dix mille livres par an pour l'entretien du corps.

En 1777, la compagnie avait un lieutenant et un chirurgien-major; on y ajouta plus tard deux sous-lieutenants et trois adjudants. Le personnel et le matériel s'augmentaient d'année en année, et des lettres patentes du 11 novembre 1785 fixaient à deux cent vingt et un hommes l'effectif de la compagnie des gardes-pompes du roi, et à cent seize mille livres la dépense de ce corps.

Plusieurs salles de spectacle ayant été incendiées à des intervalles très-rapprochés, les administrations théâtrales furent assujetties par deux lois des 1er août 1790 et 19 janvier 1791, confirmées plus tard par celle du 1er germinal an VII, à recevoir des gardes-pompes pendant les représentations et à payer leur service. Divers arrêtés spéciaux ont déterminé le montant de cette rétribution.

Cette mesure a été féconde en heureux résultats ; les incendies sont devenus beaucoup moins fréquents, et les spectateurs ont été garantis des dangers qui les menaçaient autrefois

En 1792, les gardes-pompes furent armés de sabres. Voici quelle était la situation de ce corps en 1793, au moment de la révolution : Il y avait un commandant, un lieutenant, deux sous-lieutenants, trois adjudants, vingt-sept brigadiers, vingt-sept sous-brigadiers, vingt-huit appointés et cent soixante-quatorze gardes. Total, deux cent soixante-trois hommes. Le matériel se composait de quarante-quatre pompes foulantes, douze aspirantes et quarante-deux tonneaux. Les corps de garde étaient au nombre de vingt-sept, y compris ceux du Louvre et des Tuileries qui avaient chacun cinq hommes au lieu de trois qu'avaient les autres. Le service journalier était de quatre-vingt-cinq hommes, et les gardes revenaient tous les trois jours. Il y avait quinze dépôts de pompes et treize dépôts de tonneaux. Les pompes étaient éprouvées et réparées une fois par an. On ne relevait que tous les huit jours les détachements qui faisaient le service dans les châteaux royaux des environs de Paris. Les théâtres avaient un service de gardes-pompes, ainsi que nous venons de le dire, mais il n'y avait encore de pompes qu'à l'Opéra, aux Italiens, aux Français et à l'Opéra-Comique. Il était défendu aux gardes-pompes d'accepter aucune rémunération des personnes secourues, mais on pourvoyait à leurs besoins pendant les incendies. La discipline était aussi sévère qu'elle pouvait l'être dans un corps non militaire ; les individus coupables d'insubordination ou d'indélicatesse étaient exclus de la compagnie et quelquefois renfermés à Bicêtre.

M. Morat, au commencement de 1793, fut obligé de quitter son commandement qui fut remis à titre provisoire à M. Deville, son neveu, ingénieur, et précédemment lieutenant de la compagnie des gardes-pompes. M. Deville dut se retirer presque aussitôt après avoir pris possession de cet emploi; il venait d'être décidé que tous les grades dans la compagnie seraient dorénavant donnés au concours. La première application de cette mesure eut lieu le 20 avril 1793 à l'Hôtel de Ville où les candidats subirent un examen, à la suite duquel M. Picart-Ledoux fut élu commandant du corps des gardes-pompes. Un décret organisa le corps peu de temps après. Le nombre des pompes fut porté à soixante, et celui des tonneaux à cinquante-quatre. L'effectif s'éleva à deux cent quatre-vingt-un hommes, y compris le directeur commandant, un commandant en second et le chirurgien-major.

La compagnie fut partagée en trois sections qui se relevaient alternativement et dont chacune était commandée par un inspecteur et un sous-inspecteur. Chaque section comprenait quatre-vingt-dix hommes de troupe, brigadiers, sous-brigadiers, appointés et gardes. Le corps enfin reçut un drapeau et fut appelé à figurer dans les cérémonies publiques. Un décret de la Convention nationale, en date du 9 ventôse an III (27 février 1795), fixa l'effectif du corps des gardes-pompes à trois cent soixante-seize hommes, divisés en trois compagnies, qui eurent chacune à leur tête un capitaine et un lieutenant. Les anciennes dénominations de brigadier et de sous-brigadier furent remplacées par celles de sergent et de caporal. Tous les grades, excepté ceux de commandant en chef et de quartier-maître, réservés au choix de la Convention, furent donnés,

moitié à l'ancienneté, moitié à l'élection par les hommes de grade inférieur.

Le corps fut placé sous la surveillance du comité de sûreté générale et soumis, comme les autres corps de troupe, à l'inspection administrative d'un commissaire des guerres. Les punitions étaient infligées par un conseil de discipline. Les veuves des gardes-pompes furent dès lors assimilées à celles des militaires.

Un autre décret du 18 thermidor de la même année (5 août 1795) ordonna que le corps serait caserné sur trois points différents, et que les individus qui en faisaient partie recevraient les vivres comme les militaires de la légion de police. Cette dernière disposition, nécessitée par la disette qui régnait alors, fut exécutée pendant dix-huit mois environ. La mesure du casernement fut ajournée par suite des difficultés qu'on trouva à l'établir, et les gardes-pompes continuèrent à loger en ville comme par le passé.

Les bases d'une nouvelle organisation furent jetées par un arrêté des consuls du 17 messidor an IX (6 juillet 1801), portant création d'un corps des gardes-pompiers de la ville de Paris, composé de deux cent quatre-vingt-treize hommes soldés et divisés en trois compagnies. Les deux commandants et les deux ingénieurs qui entraient dans la formation de ce corps étaient, ainsi que les trois capitaines, à la nomination du premier consul. Les autres grades étaient conférés par le préfet de la Seine sur la proposition du chef de corps. Les gardes-pompiers furent divisés en deux classes. Chaque compagnie, en outre des hommes soldés, pouvait admettre trente élèves qui étaient nourris et habillés, sans recevoir de solde, et trente surnuméraires qui s'entretenaient

à leurs frais. Pour faciliter le recrutement des élèves et des surnuméraires, l'arrêté autorisait tout individu qui, au moment de la conscription, servait au corps des gardes-pompiers depuis deux ans, à y continuer son service militaire. L'effectif total était de onze officiers et de quatre cent cinquante-six hommes de troupe, dont six trompettes. Le corps était placé sous la direction du préfet de police et sous la surveillance administrative du préfet de la Seine.

C'est en 1802 que l'état-major des pompiers fut placé dans le local qu'il occupe actuellement, sur le quai des Orfèvres. L'uniforme, à cette époque, se composait d'un casque en cuivre avec turban en cuir et plumet bleu et rouge; d'un habit en drap bleu de roi, sans épaulettes, avec revers, collet et parements en velours noir et retroussés en serge bleue; d'une culotte bleue avec guêtres longues, qui fut remplacée quelque temps après par un pantalon étroit, avec demi-guêtres, bordées de rouge avec glands idem; d'un baudrier noir verni et d'un sabre briquet.

Lors de l'incendie qui eut lieu, en 1810, chez l'ambassadeur d'Autriche, prince de Schwartzenberg, le nombre et la qualité des victimes parmi lesquelles on avait failli compter l'empereur lui-même, attirèrent de nouveau l'attention publique sur l'organisation des pompiers. Avant que le danger se fût révélé, on avait refusé de laisser entrer les gardes dans l'intérieur de l'hôtel, et, lorsque le feu éclata, la foule qui se précipitait au dehors les empêcha de pénétrer dans les appartements assez à temps pour prévenir les malheurs qui eurent lieu. Ce désastre fit sentir le besoin d'une autorité plus ferme, d'un commandement plus énergique, et l'empereur décida que les gardes-pompiers seraient

mis sur un pied complétement militaire. Le commandant du corps, qui était absent de Paris au moment de la catastrophe de l'hôtel Schwartzenberg, reçut l'ordre de cesser ses fonctions, et l'intérim, en attendant la réorganisation, fut confié au commandant en second.

Un décret impérial, du 18 septembre 1811, créa un bataillon de sapeurs-pompiers de quatre compagnies, composé de treize officiers et de cinq cent soixante-trois hommes de troupe, qui furent armés de fusils. Ce bataillon, placé sous les ordres du ministre de l'intérieur et du préfet de police, devait, indépendamment de sa mission spéciale, concourir au service de police et de sûreté publique dans la ville de Paris. Les hommes furent soumis à la discipline et aux lois militaires, et durent être casernés. Tous les sous-officiers, caporaux et soldats en état de faire un bon service furent conservés dans leurs grades et le nouveau corps acheva de se recruter par des enrôlements volontaires. On employa comme auxiliaires jusqu'à ce qu'ils eussent accompli le temps de service exigé par la retraite, les anciens gardes-pompiers trop avancés en âge pour contracter un engagement.

La nouvelle organisation ne produisit pas immédiatement tous les bons résultats qu'on était en droit d'en espérer. Les hommes de l'ancien corps, presque tous mariés et exerçant un état, se pliaient difficilement aux habitudes militaires. Le maniement des armes et surtout le casernement leur étaient antipathiques, et ce ne fut que peu à peu qu'on parvint à les familiariser avec les exigences de leur nouvelle position. On commença par assigner aux sapeurs-pompiers l'ancien bâtiment des Capucines, dans la rue de la Paix, et la deuxième compagnie,

dont tous les hommes avaient été choisis à cet effet, y fut casernée en 1813. La troisième compagnie occupa, en 1814, la caserne de la rue Culture-Sainte-Catherine, et la quatrième alla s'installer, en 1815, dans celle de la rue du Vieux-Colombier. La première compagnie ne fut casernée qu'en 1822, et avait partagé pendant dix ans le local de la quatrième. Après l'épidémie de 1832 qui avait cruellement sévi dans ce quartier, une nouvelle caserne, celle du faubourg Saint-Martin, fut affectée à la première compagnie.

Pour n'avoir pas à revenir sur l'occupation successive des différents quartiers, on ajoutera de suite qu'en 1845, une cinquième compagnie ayant été formée, la ville de Paris lui accorda pour casernement l'ancien couvent des Bernardins, dans la rue de Poissy.

L'article 43 du décret du 18 septembre 1811, en mettant les dépenses du corps des sapeurs-pompiers à la charge de la ville de Paris, jusqu'à l'établissement d'une compagnie d'assurance contre les incendies, indiquait l'intention d'exonérer de cette subvention, dans un avenir plus ou moins rapproché, le budget de la capitale, et de faire supporter, au moins en partie, par les compagnies d'assurances, une dépense qui devait leur être plus particulièrement profitable; mais diverses considérations se sont opposées à ce qu'il en fût ainsi. La contribution qu'il aurait fallu prélever sur les compagnies aurait nécessairement élevé les primes d'assurances et suscité des obstacles à une institution qu'il importait de populariser dans le pays; le gouvernement, dans sa sagesse, a dû reculer devant cette conséquence. Le conseil municipal de la ville de Paris, qui avait réclamé à plusieurs reprises, et récemment encore,

lors de la création d'une cinquième compagnie, l'exécution des dispositions du décret de 1811, semble avoir reconnu lui-même la gravité de la question en cessant d'insister sur ce point.

Le bataillon des sapeurs-pompiers prit rang, d'après le décret dont il s'agit, à la gauche de l'infanterie de ligne, et le commandement en fut confié à M. Delalanne, chef d'escadron de cavalerie. Celui-ci fut remplacé deux ans après, le 1er janvier 1814, par M. de Plazanet, chef de bataillon du génie.

Pour assurer les droits du commandement par une assimilation plus complète avec les autres corps, une ordonnance royale du 7 novembre 1821, statua que les sapeurs-pompiers seraient compris dans l'effectif de l'armée, tout en continuant à être soldés et entretenus par la ville de Paris. On conserva d'ailleurs, à peu de chose près, les dispositions du décret de 1811; les officiers devaient être nommés par le roi, et les sous-officiers par le préfet de police; le recrutement avait lieu par des enrôlements volontaires, et au besoin on pouvait tirer des hommes de bonne volonté des autres corps de l'armée. Une seconde ordonnance du 28 août 1822 régla les diverses parties de l'administration du corps, qui fut composé de quatorze officiers et de six cent soixante-deux hommes de troupe. Des changements assez importants eurent lieu dans le personnel, et l'organisation définitive ne fut achevée que le 1er novembre 1822. A cette époque, il fut remis à la caisse municipale, par le conseil d'administration, une somme de cent trois mille huit cent quatre-vingt-huit francs, provenant des économies faites sur les masses; et une autre somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt et un francs, montant des retenues sur la solde pour subvenir au

payement des retraites. La ville se chargea, moyennant cette remise, de payer la pension à ceux des hommes qui y auraient des droits acquis; les autres devant, à l'avenir, recevoir leur retraite sur les fonds du trésor public.

Le 1er septembre 1824, une ordonnance royale admit les officiers de santé du corps des sapeurs-pompiers à prendre rang parmi ceux de l'armée.

Une autre ordonnance, en date du 9 décembre de la même année, accorda aux officiers du corps des sapeurs-pompiers, l'avantage spécial d'être admis à la retraite du grade supérieur, après dix ans d'activité dans le grade inférieur. Cette disposition a été implicitement abrogée par la loi du 11 avril 1831 sur les pensions militaires.

Le 16 août 1826, une ordonnance royale établit que les services rendus dans l'ancien bataillon des sapeurs-pompiers seraient comptés pour l'obtention des grades, des décorations et de la retraite.

Plusieurs perfectionnements furent introduits, sous la restauration, dans le service des pompes. Pendant longtemps on s'était servi pour les incendies de seaux en osier garnis intérieurement de toile imperméable, et que des fiacres mis en réquisition sur la voie publique transportaient sur le lieu du sinistre. Ce mode, essentiellement vicieux, fut remplacé par l'usage de seaux en toile qu'on plaça, au nombre de quinze, sur chaque pompe. C'est à la même époque que remonte l'introduction de l'échelle à crochets et du sac de sauvetage, qu'on amène avec la pompe et qui rendent chaque jour de nouveaux services. Le nom de M. Plazanet qui, depuis sa nomination au grade de lieutenant-colonel, en 1821, avait continué de commander le corps des

sapeurs-pompiers, se rattache d'une manière honorable à ces améliorations.

Au mois de juillet 1830, des actes d'insubordination, résultat de nos grandes commotions politiques, forcèrent M. Plazanet à résigner son commandement. Il fut remplacé dès le mois d'août par M. Amilet, chef de bataillon du génie, qui mourut le 10 décembre suivant et eut pour successeur M. Paulin, également chef de bataillon du génie. Le corps demeura constitué sur les mêmes bases qu'auparavant; quelques mutations seulement eurent lieu parmi les officiers.

Le 20 janvier 1832, une ordonnance du roi créa un emploi de sous-lieutenant dans chaque compagnie de bataillon. Cette augmentation du cadre était réclamée depuis longtemps, car les compagnies étant devenues très-nombreuses, les capitaines et le lieutenant placés à la tête de chacune d'elles ne suffisaient plus à tous les besoins du commandement.

Une ordonnance du 11 mai 1833 créa un sous-lieutenant chargé du recrutement et de l'habillement, un sergent-major garde-magasin, une section hors rang composée de quatre hommes, et soixante-quatre nouveaux caporaux, en remplacement d'un pareil nombre de sapeurs. La même ordonnance supprima l'emploi d'adjudant-major et celui du garde-magasin civil qui était attaché au corps.

En février 1836, une ordonnance royale mit à la disposition du commandant des sapeurs-pompiers, pour compléter le recrutement du corps, des jeunes soldats de nouvelle levée.

Le 15 août de la même année, le bataillon reçut, par ordonnance royale, un accroissement de vingt hommes au compte de la liste civile, et le corps,

ainsi porté à un effectif de dix-sept officiers et de six cent quarante-trois hommes, dut fournir, dès lors, des secours contre l'incendie dans les châteaux royaux de Versailles, Saint-Cloud, Meudon, Fontainebleau, Compiègne, Neuilly et Eu.

Une délibération du conseil municipal de la ville de Paris avait adopté en principe, dès 1840, la création d'une cinquième compagnie. Une ordonnance du 23 septembre 1841 sanctionna cette mesure en fixant l'effectif du bataillon des sapeurs-pompiers à vingt et un officiers et huit cent huit hommes de troupe. La nouvelle compagnie, d'abord mise en subsistance dans les quatre autres, n'eut un casernement spécial qu'en 1845.

En novembre 1845, M. Paulin, qui avait été nommé lieutenant-colonel le 11 août 1834, fut admis à la retraite. L'adoption de l'appareil auquel on a donné son nom, et qui est fort utile dans les feux de cave, a signalé l'administration de cet officier supérieur.

A cette époque, M. Vivès, capitaine d'artillerie et ingénieur aux sapeurs-pompiers, est appelé au commandement du bataillon; il est remplacé peu de temps après dans son emploi d'ingénieur par M. le capitaine de Lacondamine appartenant également au corps de l'artillerie. Le commandant Vivès put alors réaliser, avec M. de Lacondamine, les projets qu'il avait faits comme capitaine ingénieur, de ramener le matériel à une parfaite uniformité tant dans son ensemble que dans ses détails. Dès lors tous leurs efforts tendent non-seulement à le mettre dans un parfait état de réparation et d'entretien, mais aussi à y apporter de grandes améliorations. Tout en économisant le budget de la ville, on donne au matériel une unité, une mobilité et une légèreté

qui, en diminuant beaucoup la fatigue des hommes, rendent les secours plus prompts et plus efficaces. Toutes les pièces sont au même modèle; l'ancien chariot, où tous les agrès étaient pêle-mêle, est remplacé par un caisson contenant tous les objets de premiers secours et de rechange; le tonneau à mains, mieux disposé, a reçu à l'avant un coffre contenant quarante seaux et quatre flambeaux; toutes les voitures sont sur ressorts; l'appareil à feux de cave, perfectionné, devient une invention nouvelle : enfin chacune de ces améliorations donne au matériel une perfection qui ne laisse plus rien à désirer.

A la suite des événements de février 1848 on vit se renouveler les actes d'insubordination qui s'étaient manifestés en 1830 : M. Vivès, dont l'autorité était méconnue, dut se retirer immédiatement.

Il convient cependant de rappeler ici qu'un grand nombre de sapeurs, que n'avait pu séduire l'égarement de leurs camarades, rendirent les plus grands services dans ces moments de crise où la capitale des arts et du monde civilisé semblait abandonnée au génie de la destruction. C'est à ces hommes qu'on doit la conservation du Louvre, des Tuileries, du Palais-National et d'autres édifices publics où s'étaient manifestés des commencements d'incendies qu'ils attaquèrent résolûment, malgré les menaces d'une multitude exaltée jusqu'au délire; ces braves soldats, dont on eût désiré pouvoir citer tous les noms, soutinrent dignement, dans cette circonstance, l'honneur du corps auquel ils appartenaient.

Quelques jours après la révolution, les sapeurs-pompiers crurent pouvoir procéder à l'élection de leurs chefs et nommèrent commandant M. Anfray, qui était alors capitaine de la première compagnie. Par une seconde élection, M. Terchou lui

succéda quarante-huit heures après, et une décision du gouvernement provisoire, en date du 24 mars 1848, confirma cette dernière nomination.

Le 18 juin 1848, une décision ministérielle retira aux sapeurs-pompiers leurs fusils comme arme inutile dans leur service.

Le gouvernement de la République ayant jugé à propos de reconstituer le corps, deux décrets furent rendus par le président de la République, le 27 avril 1850; l'un, prononçant le licenciement du bataillon; l'autre, portant création d'un nouveau corps institué pour le remplacer. Ce corps relève exclusivement du ministre de la guerre pour tout ce qui concerne la discipline, le commandement et l'administration. Les dépenses continuent d'être à la charge de la ville de Paris. Le service contre l'incendie s'exécute sous la direction et d'après les ordres du préfet de police. L'effectif du bataillon, qui reste divisé en cinq compagnies, est fixé à vingt-deux officiers et sept cent quatre-vingt-dix-sept hommes de troupe. L'emploi de capitaine adjudant-major est rétabli dans l'intérêt du service. Diverses modifications apportées à l'uniforme ont pour résultat de le rendre moins dispendieux que par le passé. Le corps des sapeurs-pompiers ne doit se recruter, à l'avenir, que parmi les militaires ayant au moins dix-huit mois de présence sous les drapeaux, et auxquels il restera encore quatre ans de service à faire. De nouvelles règles sont établies pour l'avancement; elles tendent à introduire dans le corps des sapeurs-pompiers une discipline plus sévère et un esprit plus militaire, en les mettant en communication plus fréquente avec les autres corps de l'infanterie. Le nouveau corps reste armé du sabre seulement; il prend rang, dans les réu-

nions, après la gendarmerie et la garde républicaine.

La réorganisation, dont on vient d'analyser rapidement les principales dispositions, eut lieu le 1er juin 1850; elle réintégra M. Vivès au commandement du bataillon en remplacement de M. Terchou, mis en retraite.

Du 11 mai 1850, époque où M. Terchou obtint sa retraite jusqu'au moment de la réorganisation, M. le capitaine de Lacondamine eut le commandement du bataillon par intérim.

Plusieurs officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs, ayant quitté le corps par suite de cette réorganisation, les vides ont été comblés au moyen d'appels faits dans divers corps de l'armée.

Par décret du 14 février 1851, M. le commandant Vivès a été promu lieutenant-colonel du 1er régiment d'artillerie, et remplacé au commandement du corps par M. de Lacondamine, le 28 février 1851.

Le 14 mars 1851, M. Willerme, capitaine d'artillerie, a été appelé à l'emploi de capitaine ingénieur.

Il convient de dire en terminant que la mission des sapeurs-pompiers est hérissée d'écueils et de difficultés de toute espèce; elle ne peut être confiée qu'à des caractères d'élite, à des hommes dont la vigueur corporelle soit secondée par l'énergie morale et qui sachent unir le désintéressement au courage, l'abnégation au sentiment du devoir. Le sapeur-pompier doit posséder au plus haut degré toutes les qualités du soldat : intelligence, force, sang-froid, intrépidité; mais il faut qu'il ait de plus toutes les vertus du citoyen. Sa probité doit être à toute épreuve, car il a souvent à sa disposition des

valeurs considérables ; il lui suffira, sous ce rapport, de rester fidèle aux traditions d'un corps où les faits de vol sont à peu près sans exemple. Il faut que sa conduite soit des plus régulières et que son activité ne se ralentisse jamais, chaque jour amenant un service nouveau et une répétition des fatigues de la veille. Sa vie doit être une vie de dévouement, car sa tâche, dans les incendies, ne se borne pas à la manœuvre des pompes : il doit, sans hésiter, faire le sacrifice de sa personne toutes les fois qu'il s'agit de sauver l'existence ou la fortune de ses semblables. Ici encore, les annales du bataillon offrent de nobles exemples à suivre. De toutes les vertus, l'abnégation est peut-être celle qui est la plus nécessaire au sapeur-pompier ; rarement, en effet, lui tient-on compte des dangers qu'il a courus pour étouffer un péril naissant dont généralement on n'a pas soupçonné la gravité. Les habitués des théâtres ne se doutent guère de la situation dangereuse qu'occupent les sapeurs-pompiers qui protégent leurs plaisirs. En lisant les détails de ces grands incendies qui désolent périodiquement la plupart des capitales de l'Europe, les habitants de Paris ne réfléchissent pas toujours qu'ils n'ont rien vu de semblable depuis l'établissement du corps des sapeurs-pompiers, et que c'est grâce au zèle et au dévouement de ceux-ci qu'ils ont presque acquis le droit de se montrer indifférents à cet égard. Bien loin qu'il y ait là pour les sapeurs-pompiers un motif de découragement, ils doivent bien se persuader que la sécurité, ou, si on l'aime mieux, l'indifférence du public est le plus bel éloge que l'on puisse faire de leur institution. Le sentiment du devoir qu'il a rempli n'est-il pas d'ailleurs, pour l'homme de cœur, la plus douce et la plus glorieuse des récompenses ?

NOTICE CHRONOLOGIQUE

DES PRINCIPAUX INCENDIES QUI ONT EU LIEU DANS LA VILLE DE PARIS.

Le premier incendie dont il soit fait mention dans les annales de Paris est celui qui eut lieu à l'approche de Labiénus, l'un des lieutenants de Jules César.

Les Parisiens, forcés d'abandonner leur ville qui n'était point fortifiée, et ne consultant que leur patriotisme, y mirent eux-mêmes le feu, pour aller ensuite, sous la conduite de leur vieux général Camuloyème, livrer aux Romains, près de Meudon, une bataille où ils succombèrent glorieusement.

Quoique les maisons, construites d'abord de bois *et de terre* glaise, eussent été remplacées sous la domination romaine par des bâtiments plus solides, il n'en est pas moins vrai que du temps des rois chevelus de fréquents incendies dévastèrent leur capitale.

Sous Childebert Ier, le feu prit aux maisons bâties sur le pont qui reliait l'île de la Cité au Grand-Châtelet et gagna de proche en proche une grande partie de la ville. Le poëte Fortunat rappelle que saint Lubin, évêque de Chartres, se trouvait alors à Paris où le roi l'avait invité à venir passer les fêtes de Pâques. On eut recours aux prières du saint, et, grâce à son intercession, le feu s'arrêta, dit-on, par miracle.

Paris fut encore brûlé presque entièrement sous le règne de Chilpéric Ier, en 585. On lit dans Grégoire de Tours qu'une femme parcourut les rues pendant trois jours en annonçant ce désastre qui lui avait été révélé dans un songe. Ses avertissements

furent méprisés comme ceux de Cassandre, et l'incrédulité des Parisiens ne cessa qu'aux premières lueurs de l'incendie. L'évêque de Tours assure que saint Germain apparut aux prisonniers, qu'il brisa leurs chaînes et leur ouvrit les portes de la prison au moment où ils allaient être la proie des flammes, et que ceux-ci, à peine sortis, se rendirent processionnellement à l'église de Saint-Vincent où était le tombeau de leur libérateur.

Les idées superstitieuses n'avaient rien perdu de leur empire sur les Francs en passant des forêts druidiques dans les cités gallo-romaines nouvellement converties au christianisme, et Grégoire de Tours en fournit une nouvelle preuve quand il nous apprend que l'incendie dont il s'agit fut généralement attribué, par les Parisiens, à l'enlèvement d'un talisman qui devait préserver leur ville des ravages du feu. Tout le prodige consistait cependant dans l'imprudence d'un marchand qui s'était approché d'un tonneau d'huile avec une chandelle allumée.

Sous le règne de Dagobert Ier, un embrasement général vint jeter le deuil sur la ville de Paris. On dut aux prières de saint Éloi, la conservation de l'église de Saint-Martial.

En 846, du temps de l'abbé Ébroïn, les Normands pillèrent et brûlèrent la célèbre abbaye de Saint-Germain des Prés, plus connue à cette époque sous le nom de Saint-Vincent.

L'an 853, le jour de Pâques, ils dévastèrent de nouveau l'église du monastère, et en partant ils y mirent le feu, qui fut éteint par les religieux échappés à leur fureur.

En 856 et en 857, les Normands étant entrés dans Paris en firent le sac et n'y laissèrent qu'un

monceau de cendres. Ce qui était resté debout la première fois fut détruit lors de la seconde invasion. Toutes les églises furent brûlées, excepté celles de Saint-Étienne, nom que portait alors la cathédrale, de Saint-Vincent et de Saint-Denis, qui se rachetèrent en payant de fortes rançons. Aymon, religieux de Saint-Germain des Prés, a peint sous des couleurs effrayantes les ravages exercés par cette troupe de barbares.

En 886 Paris commençait à se relever de ses ruines, lorsque les Normands se présentèrent de nouveau devant ses murs. On sait que la ville fut sauvée par la défense héroïque de ses habitants dirigés par le comte Eudes et par l'évêque Gosselin. Mais tous les faubourgs et les environs eurent à essuyer les fureurs d'un ennemi exaspéré par une résistance qu'il n'était plus habitué à rencontrer. *Le feu* détruisit de nouveau toutes les parties de la ville qui se trouvaient situées en dehors de l'île et de la cité. L'abbaye de Saint-Germain fut encore brûlée et rasée jusqu'au sol. Pendant la durée du siége, le Petit-Pont ayant été emporté par une crue de la rivière, le Petit-Châtelet, fortin de bois situé à son extrémité, fut enlevé d'assaut par les Normands et incendié aussitôt après. Les assiégeants essayèrent ensuite de brûler le Grand-Pont ou pont au Change, au moyen de trois bateaux chargés de matières combustibles : ils échouèrent dans cette entreprise; mais ils parvinrent à emporter de vive force la grande tour de bois qui défendait la ville de ce côté et sur l'emplacement de laquelle on vit s'élever plus tard le Grand-Châtelet. Cette tour fut livrée aux flammes. La nuit suivante les Parisiens travaillèrent à un nouveau retranchement, dans lequel, à la pointe du jour, ils soutinrent victorieu-

sement les attaques de leurs ennemis. En vain les femmes normandes ramenèrent-elles les assaillants découragés et prirent-elles part à un nouvel assaut, les Parisiens ne purent être forcés dans leur position, et dès ce moment l'issue du siége cessa d'être douteuse. Il était trop tard néanmoins pour sauver la France de l'invasion des barbares; le pays tremblait depuis longtemps au seul nom de ces hommes du nord, dont on pouvait suivre les traces à la lueur des incendies et aux trophées sanglants qu'ils laissaient derrière eux. On acheta l'amitié de ceux qu'on n'espérait pas vaincre, et les Normands étaient devenus Français depuis bien des années qu'on psalmodiait encore dans les églises : *A furore Normannorum libera nos, Domine.*

En 1034, sous le règne de Henri Ier, un incendie dont il fut impossible de maîtriser les progrès étendit ses ravages dans tous les quartiers de *la ville*.

Les états du royaume ayant refusé de ratifier le traité conclu par le roi Jean, après la funeste bataille de Poitiers, le roi d'Angleterre, à la tête de son armée victorieuse, se mit en marche sur Paris. Le lundi de Pâques de l'année 1360, le régent du royaume, qui devait plus tard porter le nom de Charles V, donna l'ordre de brûler les faubourgs de Saint-Germain des Prés, de Notre-Dame des Champs (aujourd'hui Saint-Jacques) et de Saint-Marceau, afin que les Anglais qui arrivaient par la rive gauche de la Seine ne trouvassent pas à s'y loger. Quelques maisons à peine échappèrent à cet incendie commandé pour le salut de l'État. Les Anglais, après avoir passé la semaine de Pâques devant Paris, furent obligés de se retirer.

Le 29 janvier 1393, comme on célébrait les noces d'une des dames de la reine Isabeau de Ba-

vière, et que le roi Charles VI avec toute sa cour assistait au bal qui se donnait à cette occasion, une troupe de masques déguisés en ours et attachés ensemble vint se mêler à la foule des danseurs. Le duc d'Orléans, s'étant approché avec un flambeau pour tâcher de reconnaître le roi, qui faisait partie de cette mascarade, mit le feu à leur peau, qui était composée de filasse collée avec de la poix. La salle fut aussitôt pleine de flammes et devint le théâtre d'une effroyable confusion. On s'écrasait pour sortir en criant de sauver le roi. La duchesse de Berry le couvrit de sa robe et parvint à le préserver du feu. Trois des seigneurs déguisés moururent victimes de cette imprudence. Le duc d'Orléans, en expiation de l'accident dont il avait été la cause involontaire, fit bâtir dans le couvent des Célestins une chapelle où plus tard il fut enterré. Cette catastrophe, dont Charles VI avait failli devenir la victime, contribua à ébranler sa raison et devint pour la France le signal d'une longue suite de malheurs.

En 1524, de nombreux incendies éclatèrent dans les diverses parties de la France et furent attribués par la rumeur publique au connétable de Bourbon, qui servait alors en Italie dans l'armée impériale. Le feu semblait peu à peu se rapprocher de Paris. Le 24 mai, il se déclara à Meaux, dura deux jours et deux nuits, et ne put être maîtrisé qu'après avoir détruit les deux tiers de cette ville. Le parlement de Paris crut devoir immédiatement prendre des mesures extraordinaires; il ordonna qu'un certain nombre d'habitants serait commandé chaque soir par le prévôt des marchands pour faire le guet, qu'on ferait des provisions d'eau dans chaque maison, que les soupiraux des caves seraient bouchés

et qu'il y aurait des lanternes allumées aux fenêtres à partir de neuf heures du soir. Enfin une récompense de seize livres parisis fut consignée entre les mains de Jean Croquet, un des échevins, pour être délivrée à celui qui découvrirait les fils de la conspiration qu'on soupçonnait devoir exister. L'événement ne justifia pas les craintes que l'on avait conçues. Quelques prétendus incendiaires furent, à la vérité, justiciés en place de Grève, mais le feu ne se montra nulle part à Paris.

Au mois d'avril 1562, le connétable Anne de Montmorency, accompagné de ses hommes d'armes, alla brûler trois prêches de huguenots. Le premier, qu'on appelait le temple de Jérusalem, était dans le faubourg Saint-Jacques. Le deuxième, nommé le temple des Patriarches, se trouvait sur l'emplacement qui est actuellement occupé par le marché du même nom, dans le faubourg Saint-Marceau. Enfin le troisième, dit de Popincourt, était situé en dehors de la porte Saint-Antoine.

Dans la nuit du 5 au 6 mars 1618, un violent incendie éclata au Palais de Justice et fit des ravages considérables. Les boutiques des marchands, qui y étaient en grand nombre, furent toutes consumées. La grande salle fut entièrement détruite, ainsi que la chapelle du Palais, toutes les statues des rois de France et la fameuse table de marbre. La cause de cet incendie est restée inconnue : les uns prétendirent qu'un corps enflammé, tombé du ciel, avait mis le feu à la charpente, et d'autres attribuèrent ce sinistre à la malveillance. On répandit le bruit que certains personnages compromis dans l'attentat de Ravaillac avaient voulu brûler le greffe qui renfermait les pièces de son procès. Les progrès de l'incendie furent favorisés par un ouragan épou-

vantable, et la violence du vent fut telle que des ardoises arrachées du toit du Palais allaient tomber sur l'église Saint-Eustache. Toute la population travailla avec ardeur pour empêcher le feu de gagner les maisons voisines. Le prévôt des marchands donna l'ordre de tirer de l'eau de la Seine et des puits en aussi grande quantité que possible, et de la répandre dans les ruisseaux qui coulaient vers la cour du Palais. Il se forma bientôt une espèce de lac en cet endroit, et ce n'est qu'en entretenant cet amas d'eau qu'on préserva les maisons voisines. Le foin mouillé et le fumier furent également employés avec succès dans cette occasion.

Le 27 juin de cette même année 1618, la ville de Paris fut mise en grand émoi par un événement qui pouvait entraîner les suites les plus graves. Des jeunes gens étant allés se divertir dans l'île Saint-Louis qu'on appelait alors île Notre-Dame et qui ne possédait pas encore de maisons, eurent l'imprudence, vers le soir, de tirer des fusées. Une de ces fusées alla tomber sur un bateau et y mit le feu, qui se communiqua bientôt à six autres bateaux tous chargés de foin. Les câbles ayant été brûlés, ces sept bateaux suivirent le fil de l'eau, menaçant d'embraser sur leur passage les maisons bâties au bord de la rivière et surtout celles qui, à cette époque, surmontaient les ponts. On essaya d'abord de les arrêter, mais comme on ne put y parvenir, on résolut de les éloigner de Paris en les faisant passer sous les ponts. Quatre de ces bateaux, dirigés avec adresse, passèrent en effet sans causer de dommage et allèrent achever de se brûler à Saint-Cloud. Des trois autres, un s'arrêta contre les piles du pont Notre-Dame, et deux contre celles du pont au Change. On réussit, après bien des ef-

forts, à couler sur place les deux du pont au Change et à dégager le troisième qui alla brûler près de Chaillot. L'alarme avait été vive, et le parlement voulut prendre connaissance de cette affaire. C'est alors qu'il fut défendu de tirer des pétards ou des fusées dans l'intérieur de Paris sous peine de la vie. L'auteur de cet accident, qui avait pris la fuite, fut condamné par contumace à trois ans de bannissement, à une forte amende et à dix mille francs de dommages-intérêts. La sentence fut attachée à une potence dressée sur le port au Foin.

Dans la nuit du 22 au 23 octobre 1621, le feu se déclara subitement dans une des maisons du pont aux Marchands qui était situé près du pont au Change, fit des progrès rapides et se communiqua bientôt aux maisons de ce dernier pont. L'incendie était tellement violent qu'en moins de trois heures les deux ponts, bâtis l'un et l'autre sur des pieux de *bois*, tombèrent dans l'eau avec les maisons dont ils étaient chargés. Cet amas de ruines interrompit le cours de la Seine dont les eaux noires et chargées de débris refluèrent jusqu'au pont Saint-Michel. Le feu gagna également d'un côté les maisons de la rue de la Pelleterie, et de l'autre celles qui avoisinaient le Grand-Châtelet. Ce désastre laissait sans asile et sans aucune ressource un grand nombre de personnes, mais la charité publique vint à leur secours. Des quêtes furent organisées, et le parlement ordonna aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de loger et de nourrir pendant six mois, dans l'hôpital Saint-Louis, les familles des incendiés. Ce ne fut que vingt ans plus tard qu'on commença à rebâtir le pont au Change.

La Sainte-Chapelle fut brûlée le 26 juillet 1631. Le feu avait pris sur les quatre heures du soir. L'en-

quête faite par le lieutenant criminel n'amena aucune découverte sur les causes de cet accident.

Le pont de bois des Tuileries, qui existait à la place qu'occupe actuellement le pont National, fut brûlé en 1656, ainsi qu'une machine que l'ingénieur Joly avait construite en cet endroit pour élever les eaux de la Seine.

Le 6 février 1661, le feu prit au Louvre dans la galerie des peintres qui fut très-endommagée. Les pertes eussent été plus considérables si l'on n'eût enlevé quelques jours auparavant un grand nombre de tableaux pour faire place aux machines d'un ballet qui donnèrent naissance à cet incendie. Le feu avait déjà gagné la grande galerie lorsqu'on parvint à s'en rendre maître. Louis XIV, se conformant à un usage superstitieux établi alors et que l'Église a depuis condamné, fit apporter de Saint-Germain l'Auxerrois le saint sacrement sur le lieu de l'incendie pour en arrêter les progrès. Il alla, accompagné de la reine, le recevoir à la porte du Louvre et le reconduisit ensuite à pied jusqu'à l'église.

Le feu éclata, en 1705, dans la maison d'un artificier qui était contiguë à l'église du Petit-Saint-Antoine; il gagna promptement cette église et les édifices du voisinage, et ne fut arrêté qu'après avoir fait de grands ravages. C'est dans cet incendie qu'on trouve mentionnée pour la première fois la présence des pompes de M. Dumourrier-Duperrier; leur action puissante fut décisive en cette occasion et excita l'admiration des Parisiens.

Le 27 avril 1718, une pauvre femme, dont le fils s'était noyé dans la Seine, mit sur l'eau, d'après une superstition fort en vogue à cette époque, une écuelle de bois contenant une chandelle allumée,

en l'honneur de saint Antoine de Padoue, dans la confiance que la lumière s'arrêtant à l'endroit où était le corps de son enfant, elle aurait la consolation de le faire inhumer en terre sainte. Malheureusement il ne devait pas en être ainsi : l'écuelle alla s'arrêter auprès de quelques bateaux chargés de foin, qui s'embrasèrent et vinrent, entraînés par le courant, mettre le feu aux maisons du Petit-Pont. On eut beaucoup de peine à préserver l'Hôtel-Dieu, et les quartiers de la rive gauche ne durent leur salut qu'à l'épaisseur des murs du Petit-Châtelet. Le Petit-Pont, que ce sinistre avait détruit, fut rebâti plus tard sans maisons.

Les détails qui ont pu offrir quelque intérêt alors qu'il s'agissait de temps qui sont loin de nous et de mœurs qui ont cessé d'être les nôtres, deviendraient sans objet, appliqués à des événements plus récents et par cela même connus de la plupart des lecteurs. On se bornera donc à une indication sommaire des principaux incendies qui ont éclaté à Paris depuis le commencement du dernier siècle jusqu'à nos jours.

1737. Incendies de l'Hôtel-Dieu et de la Chambre des comptes.

1746. Incendie des maisons du pont au Change.

1752. Incendie de la foire Saint-Germain. Cette foire, connue dès le XIIe siècle, existait sur l'emplacement actuel du marché du même nom. Les religieux de l'abbaye auxquels elle appartenait avaient fait construire en cet endroit trois cent quarante loges réunies dans un même corps de bâtiment. On admirait la charpente de cet édifice percé de neuf rues couvertes, se coupant à angles droits et contenant en outre une chapelle. Tout cela fut détruit par le feu dans la nuit du 16 au 17 mars. Quelque

temps après on reconstruisit des loges moins solides et moins commodes ; les rues ne furent plus couvertes, et cette foire, qui depuis des siècles avait le privilége d'attirer la foule, perdit son animation et fut définitivement fermée en 1786.

1763. Dans la matinée du 6 avril, l'Opéra, qui se trouvait alors dans la partie méridionale de la cour des Fontaines, brûla entièrement. Il fut rebâti sur le même emplacement.

1766. Le feu prit une seconde fois au Palais de Justice.

1772. Une partie de l'Hôtel-Dieu fut brûlée.

1776. Le 10 janvier, un troisième incendie consuma toute la partie du Palais de Justice qui s'étendait depuis la galerie des prisonniers jusqu'à la Sainte-Chapelle. Ce fut seulement quelques années après que l'on construisit la grande façade qui existe aujourd'hui.

1777. Dans la nuit du 27 au 28 septembre, le feu prit aux baraques de la foire Saint-Ovide qui, après s'être tenue depuis 1665 sur la place Vendôme, devant l'église des Capucines, venait d'être transférée sur la place Louis XV. Les pertes furent considérables.

1781. Le 8 juin, le feu se déclara une seconde fois à l'Opéra au moment où le spectacle finissait. La salle devint en un moment la proie des flammes et vingt et une personnes périrent dans cet incendie. L'architecte Lenoir construisit en soixante et quinze jours une nouvelle salle provisoire dont l'ouverture eut lieu le 27 octobre de la même année. Cette salle, qui existe encore aujourd'hui sous le nom de théâtre de la Porte Saint-Martin, servit à l'Opéra jusqu'au 28 juillet 1794, date de l'inauguration de la salle de la rue Richelieu.

1787. Le 6 juin, un incendie, qui donna des craintes sérieuses, éclata dans le pavillon de Flore aux Tuileries.

Le 10 ventôse an III (28 février 1795), le feu prit à la maison dite de l'Enfant Jésus, rue de Sèvres, qui, à cette époque, servait de magasin. On sauva le corps de bâtiment, mais les combles furent entièrement brûlés.

Le 26 ventôse an III (16 mars 1795), un incendie, occasionné par un obus qui prit feu, se déclara au château de Meudon. Tous les ateliers furent brûlés ainsi qu'une aile du château du côté de l'horloge, dans laquelle était renfermée une grande quantité d'obus et qui servait de magasin à poudre. On put heureusement, grâce au zèle des pompiers qui travaillèrent sans relâche pendant plusieurs jours sous les ordres du commandant Ledoux, transporter les poudres dans un autre lieu et conserver ainsi une grande partie du château. M. le capitaine Vannier et plusieurs pompiers furent grièvement blessés.

Le 9 floréal an IV (28 avril 1796), le feu prit dans les bureaux du ministère de la marine; douze postes de pompiers prirent part à son extinction.

Le 22 thermidor an IV (9 août 1796), dans une fête nationale aux Champs-Élysées et pendant le feu d'artifice, une bombe éclata, blessa beaucoup de monde et atteignit onze pompiers dont deux furent tués sur place, les nommés Lefèvre et Mancel.

Le 27 pluviôse an V (15 février 1797), un violent incendie se déclara rue Saint-Roch, dans un magasin de chandelles. La flamme, partant du rez-de-chaussée, se communiqua avec une telle rapidité aux escaliers et à tous les étages supérieurs qu'elle rendit en un instant tous les moyens de sauvetage impossibles. On vit alors les habitants de la maison

incendiée se jeter par les fenêtres pour échapper au feu qui les enveloppait de toutes parts.

Le 19 messidor an v (7 juillet 1797), un incendie se déclara dans l'atelier des serruriers des charrois et de l'artillerie établi dans l'église des Célestins, près l'Arsenal. Une partie des bâtiments fut préservée, mais le comble et le clocher de l'église furent entièrement consumés. Dix pompes servirent à l'extinction de cet incendie qui nécessita le concours des citoyens, de la troupe et des pompiers.

Le 11 prairial an vi (30 mai 1798), à la suite d'une représentation du *Festin de Pierre,* le feu se déclara au théâtre du sieur Lazary, connu sous le nom de Variétés amusantes. Malgré le travail et l'activité déployés pour combattre l'incendie, on ne put conserver que la façade donnant sur le boulevard. Tous les officiers de pompiers étaient présents à ce feu. *Douze* pompes servirent à son extinction. Plusieurs pompiers furent blessés.

Le 25 frimaire an vii (15 décembre 1798), le feu dévora le cirque placé au milieu du jardin de la maison Égalité. Quantité de pompes servirent à l'extinction de cet incendie qui dura cinq jours et qu'on ne put maîtriser parce que les pompiers, ayant été avertis trop tard, trouvèrent, à leur arrivée, le bâtiment enflammé sur tous les points à la fois.

Le 28 ventôse an vii (18 mars 1799, le Théâtre-Français, qui occupait alors la salle connue de nos jours sous le nom d'Odéon, fut entièrement dévoré par les flammes. C'est à partir de cette époque qu'il alla s'établir au Palais-National, et que tous les théâtres, qui n'avaient eu jusqu'alors un service de sapeurs-pompiers que pendant les représentations, furent astreints à payer un service de vingt-quatre heures.

Le 24 brumaire an VIII (15 novembre 1799), le feu éclata dans un bâtiment dépendant du Temple de la Raison, appelé précédemment la chapelle des Allemands, à l'encoignure des rues Garancière et des Aveugles. La violence du feu fut si grande que, par le rayonnement, l'incendie se déclara à une maison de quatre étages, rue des Aveugles, qui faisait face au premier point incendié. Quatre pompiers furent grièvement blessés.

Le 25 vendémiaire an IX (17 octobre 1800) le feu prit au bâtiment de la Halle au Blé. On n'aperçut d'abord qu'une flamme imperceptible à la naissance de la coupole, et ce ne fut qu'après de longues recherches qu'on trouva le véritable foyer de l'incendie qui était dans les courbes de sapin formant la couverture. Ces courbes, recouvertes extérieurement en cuivre et intérieurement en voliges, s'embrasèrent très-rapidement et sans qu'on pût le voir, à cause des deux revêtements; aussi la coupole fut-elle en peu de temps totalement embrasée et s'écroula. On ne put que préserver les marchandises. Huit pompes furent employées pendant vingt-quatre heures à éteindre le feu des débris de la coupole et à empêcher sa propagation aux objets environnants.

Le 8 thermidor an IX (27 juillet 1801), un incendie se déclara d'une manière effrayante dans des ateliers de charronnages attenant aux Bains Chinois, boulevard des Italiens. L'embrasement général de ce bâtiment, ayant treize croisées de façade toutes vomissant les flammes, présentait un danger imminent pour le bâtiment des bains et les maisons qui l'avoisinaient; néanmoins, une manœuvre précipitée de sept pompes concentra le feu dans son foyer primitif et empêcha le développement de ce sinistre.

Deux pompiers, les nommés Cailloie èt Gibra, furent dangereusement blessés.

Le 14 prairial an XI (3 juin 1803), la foudre mit le feu au dôme de la Salpêtrière. Le foyer du feu, longtemps caché, était dans la boule du dôme faite en plomb, et ne se découvrit que lorsqu'elle se fondit par l'action de la chaleur.

Le 1er juillet 1810, un violent incendie éclata rue du Mont-Blanc, chez le prince de Schwartzenberg, à un bal où se trouvait toute la cour impériale. La princesse de Schwartzenberg, belle-sœur de l'ambassadeur, y périt avec un grand nombre de personnes, et l'empereur lui-même faillit en être victime. Bien que l'incendie fût la cause première de ce tragique événement, le grand nombre de victimes dépendit bien moins de ce fléau que de l'empressement de la foule à prendre la fuite.

En janvier 1811 eut lieu l'incendie du marché d'Aguesseau.

En 1813, deux grands incendies eurent lieu; le premier, rue de Jouy où un homme fut asphyxié et un autre brûlé; le second, rue Transnonain où des alcools et des produits chimiques brûlèrent longtemps encore après l'extinction de l'incendie du bâtiment.

Le 2 mai 1815, le feu éclata à la manutention des vivres, rue du Cherche-Midi, dans un hangar rempli de fourrage. Par la bonne direction donnée aux secours, on circonscrivit le feu de manière à préserver tout ce qui l'entourait.

Le 22 avril 1816, le feu prit dans une fabrique de toiles cirées et de taffetas gommés, rue du Faubourg Saint-Antoine, 34. Ce feu, qui avait beaucoup d'intensité et d'aliment en raison de la construction et de la grandeur du bâtiment qui présentait quatre-

vingts mètres de longueur sur douze d'élévation, fut très-difficile à éteindre et présenta de grands dangers. Six sapeurs-pompiers, sous les ordres du lieutenant Anfray, n'écoutant que leur zèle, entrèrent sous les combles enflammés pour mieux combattre le feu ; mais, au même instant, le faîtage ruiné s'abattit et les ensevelit sous les décombres. Un d'eux, le sapeur Lescœur, fut tué ; trois autres, ainsi que le lieutenant Anfray, furent grièvement blessés.

Le 20 mars 1818, le feu prit pour la seconde fois au théâtre de l'Odéon, le comble, l'intérieur de la salle et la scène furent entièrement brûlés. On préserva du feu les loges et les escaliers. Diverses autres parties du bâtiment l'eussent été également si le zèle inconsidéré de la foule qui brisa les portes et les boutiques en bois des galeries, et jeta les meubles par les fenêtres, n'eût détruit en partie le bon résultat du pénible travail des sapeurs-pompiers. Douze sapeurs furent blessés assez grièvement dans ce dangereux incendie qui nécessita, pour son extinction, la manœuvre de vingt et une pompes.

Le 26 juillet 1818, le feu éclata dans une ancienne église servant de serre et dépendant de l'établissement des Sourds-Muets. Ce feu qui, par son intensité, sa contiguïté avec l'établissement des Sourds-Muets et son voisinage avec l'église Saint-Jacques, présentait d'immenses dangers, a été maîtrisé de la manière la plus satisfaisante. Le plancher seul, qui divisait l'église en deux parties, fut brûlé. Le comble fut entièrement conservé, et cela est d'autant plus remarquable qu'on ne pouvait dominer le foyer que par le comble lui-même qui n'avait aucune issue et n'était accessible que par les chéneaux qui bordaient le toit.

Le 20 septembre 1818, le feu ayant pris à la poste

aux chevaux de Nanterre, les sapeurs-pompiers s'y rendirent et parvinrent, au moyen de six pompes, à s'en rendre maîtres, sans avoir pour cela obtenu de grands résultats, attendu les immenses ravages de l'incendie avant leur arrivée.

Le 18 décembre 1818, le feu se déclara dans une salle du Palais de Justice : il fut heureusement maîtrisé et n'eut pas de conséquence grave.

Le 9 mars 1819, un violent incendie eut lieu dans un atelier d'ébénisterie, rue Meslay, 26. Ce feu, très-dangereux à cause de l'immense quantité de combustible qui encombrait et l'atelier incendié et les étages supérieurs fortement menacés, nécessita une activité extraordinaire dans l'attaque, qui fut bien dirigée et à laquelle on dut l'heureuse extinction du feu.

Le 15 octobre 1819, le feu se manifesta dans l'atelier des messageries, rue du Faubourg Poissonnière, 8, et envahit tout le rez-de-chaussée rempli de bois de construction. On préserva le bâtiment contigu et le bâtiment parallèle menacés à chaque instant par celui dans lequel était le feu qu'activait un vent impétueux. On mit vingt pompes en manœuvre; neuf caporaux et sapeurs furent blessés dans ce dangereux sauvetage où tout le monde rivalisa de zèle et où l'on vit sept sapeurs-pompiers, malades, oubliant leur position, sortir de l'hospice Saint-Louis, se rendre avec la pompe de cet établissement sur le lieu incendié et faire usage du peu de force qu'ils avaient pour le salut commun.

Le 4 décembre 1819, le feu éclata à la tour Saint-Jacques la Boucherie dans l'atelier d'un fondeur de plomb de chasse. Ce feu n'eut pas de suite graves; mais il présenta de grandes difficultés dans son extinction, son foyer se trouvant au haut de la

tour et l'escalier ne laissant qu'un espace très-petit pour faire les établissements et porter les secours nécessaires.

Le 31 juillet 1820, le feu prit aux magasins de Bercy qui, couverts en chaume, furent en un instant la proie des flammes. Vingt pompes du corps furent mises en manœuvre et on éteignit une partie du feu avec le vin qui coulait à flots des barriques brûlées ou que la chaleur avait fait éclater. Sept sapeurs furent blessés dont trois fort dangereusement.

Le 14 octobre 1820, un violent incendie se manifesta rue Saint-Antoine, 132 et 134, dans les bâtiments de l'administration des hospices civils. Six pompes furent mises en manœuvre et l'on conserva à peu près intact un des deux bâtiments incendiés.

Le 28 décembre 1821, une tannerie, rue des Gobelins, 5, fut incendiée : huit pompes servirent à l'extinction de cet incendie et à protéger la manufacture de tapisserie des Gobelins qui se trouvait menacée. Deux sapeurs furent blessés.

Le 19 avril 1823, le feu prit à l'hospice de Bicêtre (bâtiment des aliénés); le comble et le plancher furent entièrement consumés sur une longueur de quarante mètres. Huit pompes servirent à l'extinction de cet incendie.

Le 29 avril 1824, le feu prit au marché Saint-Jacques la Boucherie avec une violence telle, que la flamme s'élevait de dix à treize mètres au-dessus des maisons voisines et mit le feu à l'une d'elles. Toutes les boutiques furent brûlées. On eut beaucoup de peine à conserver tout ce qui entourait le marché. Neuf pompes furent mises en manœuvre.

Le 23 mai 1825, le feu prit à un échafaud établi sur la flèche du dôme de la Sorbonne. On arrêta les progrès de l'incendie par la promptitude des secours. M. le capitaine Linard fut blessé à cet incendie.

Le 13 juin 1825, le feu se déclara dans des ateliers de menuiserie et de carrosserie, passage Saint-Maur. Onze pompes furent mises en manœuvre. Trois sapeurs-pompiers furent blessés.

Le 23 juillet 1825, le feu se déclara dans un atelier de confection de capsules, plaine d'Ivry, et se communiqua à une grande partie des blés qui couvraient les champs environnants. Des ouvriers de la verrerie de la Gare, arrivés avant les sapeurs-pompiers, voulurent retirer du bâtiment incendié de la poudre qui s'y trouvait entassée en assez grande quantité, mais, victimes de leur courageuse imprudence, la poudre ayant fait explosion, huit de ces malheureux furent pris sous les décombres et quatre d'entre eux y périrent. Les sapeurs-pompiers, tant pour noyer les poudres qu'on savait exister encore, que dans l'espoir de sauver quelques victimes restées sous les débris, manœuvrèrent pendant six heures à trois mètres de distance du point incendié, malgré la crainte fondée qu'on avait d'une nouvelle explosion qui heureusement n'eut pas lieu.

Le 15 mai 1826, le feu prit au théâtre du Cirque Olympique, rue du Faubourg du Temple, à la suite de la représentation de l'*Incendie de Salins*. Le théâtre, la salle, les magasins furent entièrement brûlés, et ce ne fut que par un pénible travail qu'on parvint à préserver les maisons voisines. Dix-neuf pompes furent mises en manœuvre. M. le capitaine adjudant-major Guérin, pris sous l'éboulement d'un plancher, n'échappa que par miracle à une mort

certaine. Plusieurs autres sapeurs-pompiers furent blessés.

Le 13 juillet 1827, le feu éclata avec violence au théâtre de l'Ambigu, boulevard du Temple, qui fut en partie consumé. Ce feu menaçait de ses effrayants ravages tous les bâtiments environnants, notamment les chantiers de bois de la rue Basse-du-Temple et le théâtre de la Gaîté qui eut un commencement d'incendie. Tous les efforts tendaient à restreindre le foyer du feu et à empêcher sa propagation. Vingt et une pompes fonctionnèrent sans relâche pendant huit heures. Les sapeurs-pompiers auraient pu courir de graves dangers à cause des éboulements successifs qui sont l'accompagnement de ces sortes d'incendies, si, par leur habitude des exercices gymnastiques et les soins constants de MM. les officiers, ils n'eussent fait preuve du plus grand sang-froid en agissant toujours avec circonspection. L'un d'eux, le nommé Marest, de garde au théâtre, combattit l'incendie dès son début et périt dans les flammes victime de son dévouement.

Le 31 octobre 1827, le feu se manifesta dans la galerie de Nemours au Palais-Royal et se propagea à l'une des croisées des appartements du duc d'Orléans, ainsi qu'au Théâtre-Français. Les sapeurs-pompiers de garde dans ce théâtre le sauvèrent par la bonne direction et la promptitude des secours qu'ils apportèrent à son extinction.

Le 14 décembre 1828, le feu prit dans un magasin du bâtiment des Menus-Plaisirs. Attaqué dès sa naissance, on s'en rendit maître immédiatement; cependant la perte approximative des objets brûlés fut évaluée à trente mille francs.

Le 26 mars 1829, le feu éclata dans le grand carré du passage Boufflers, atteignit l'hôtel de ce

nom, les maisons de la rue Grammont, nos 23, 25, 27, celle de la rue Choiseul, n° 10. Les boutiques seules du passage devinrent la proie des flammes ; on parvint à conserver les maisons. Quatorze pompes furent mises en manœuvre ; le capitaine Linard, l'adjudant Schreuder et le sapeur Malinet furent grièvement blessés.

Le 4 janvier 1832, on mit le feu dans l'intérieur de l'une des tours Notre-Dame. Les sapeurs-pompiers s'en rendirent maîtres en peu de temps et arrêtèrent sept individus auteurs de ce sinistre, qui sonnaient le tocsin pour répandre l'alarme.

Le 18 juin 1832, le feu prit dans un hangar du n° 10 de la rue Beaurepaire, sur une longueur de plus de vingt-sept mètres, et menaça en peu de temps les propriétés avoisinantes de la même rue et les maisons 35, 37 et 39 de la rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur. Elles furent cependant toutes conservées. On attribua ce sinistre à la malveillance. Seize pompes furent mises en manœuvre.

Le 30 novembre 1833, un incendie considérable eut lieu rue de Thorigny, n° 10, et aurait pu avoir de funestes conséquences si l'on n'eût ralenti son envahissement dans les rues de Thorigny et Saint-Anastase par une manœuvre de neuf pompes pendant six heures. Deux caporaux et deux sapeurs furent blessés.

Le 15 septembre 1834, le feu se manifesta rue des Lombards, n° 37, dans une cave remplie de vernis et d'essence. Neuf pompes furent mises en manœuvre par les sapeurs-pompiers venant au pas de course du Champ-de-Mars. Onze d'entre eux furent blessés ou atteints par l'asphyxie.

Le 21 février 1835, le feu prit au théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple, pendant une répéti-

tion. En peu de temps tout le théâtre fut envahi : les murs seuls restèrent debout. Vingt-deux pompes furent mises en manœuvre, tant pour l'extinction que pour protéger les théâtres des Folies et des Funambules très-compromis. On manœuvra pendant six jours dans les décombres. Plusieurs sapeurs furent blessés. Le nommé Beaufils, qui était en faction au poste du cintre, après avoir employé tous les moyens possibles pour combattre l'incendie, et n'ayant pu se sauver, fut trouvé mort sous les décombres.

Le 12 décembre 1835, le feu se déclara rue du Pot-de-Fer, n° 14, dans un séchoir de papiers satinés et se propagea d'une manière extraordinaire. Huit bâtiments et leurs dépendances furent atteints par les flammes. Les élèves du séminaire Saint-Sulpice vinrent se joindre aux sapeurs-pompiers pour combattre l'incendie ; et l'un d'eux, M. Gallet, mourut quelques jours après victime de son dévouement. Treize pompes servirent à l'extinction. Plusieurs sapeurs furent blessés.

Le 13 décembre 1836 eut lieu l'incendie du magasin de décors du théâtre des Folies, rue Basse-du-Temple, n° 39. Huit pompes furent mises en manœuvre.

Le 15 janvier 1838, incendie du théâtre des Italiens. Un froid intense de dix degrés ayant fait geler l'eau des colonnes de chute du théâtre, les premiers secours manquèrent et le sinistre fut bientôt général. Dix-huit pompes mises en manœuvre parvinrent à préserver le pourtour, les magasins de costumes, de musique et les maisons du boulevard. Plusieurs sapeurs furent blessés, d'autres n'échappèrent que par miracle à l'asphyxie, notamment M. le capitaine Renaudin et les sapeurs Feidu, Petit

et Louis, qui se trouvèrent enfermés dans un couloir où ils coururent les plus grands dangers. M. Severini, directeur du théâtre, fut sauvé par le caporal Rolin de la deuxième compagnie qui, au moyen de l'échelle à crochets, monta jusqu'au troisième étage.

Le 17 juillet 1838, le feu prit au théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, et se communiqua de l'atelier des peintres, où il prit naissance, à la coupole, puis à la salle et de là au théâtre qui fut consumé. Douze pompes furent mises en manœuvre. Douze sous-officiers, caporaux et sapeurs furent plus ou moins grièvement blessés.

Le 8 mars 1839, le feu prit au Diorama de M. Daguerre, rue Samson et rue des Marais; en un instant, il se fit jour par les châssis vitrés et les combles qui s'écroulèrent. Huit pompes furent mises en manœuvre. Le caporal Pihet fut grièvement blessé par la chute d'un mur qui s'écroula sur lui.

Le 30 janvier 1842, un violent incendie se manifesta rue Saint-Maur, dans des ateliers de fonte de fer. Sept pompes furent mises en manœuvre.

Le 30 juillet 1843 eut lieu l'incendie du théâtre Enfantin, galerie de l'Opéra. Le comble fut brûlé. On conserva la salle et les dehors du théâtre. On mit huit pompes en manœuvre.

Le 15 octobre 1843, un violent incendie eut lieu dans des magasins de bois d'ébénisterie, rue de Charenton, n° 45. On mit dix pompes en manœuvre.

Le 18 octobre 1843, incendie d'une filature de coton, rue Censier, n° 11. On mit neuf pompes en manœuvre.

Le 8 décembre 1844, incendie du manége de la

rue Cadet. Un travail pénible, occasionné par l'intensité du froid, qui fit geler l'eau dans les corps de pompe, fut ce qui signala cet incendie. Cinq sapeurs-pompiers furent pris sous les décombres d'un mur qui s'écroula : les sapeurs Beck et Fay moururent des suites de leurs blessures, neuf autres furent également blessés. On mit sept pompes en manœuvre.

Le 16 décembre 1844, le feu prit au buffet d'orgue de l'église Saint-Eustache, qu'il consuma. On maîtrisa l'incendie qui s'était déclaré dans les combles et compromettait tout l'édifice, attendu qu'on ne pouvait projeter l'eau à cette hauteur. Plusieurs sapeurs furent légèrement blessés. On mit six pompes en manœuvre.

Le 21 janvier 1845, le feu prit dans un bâtiment rue Rochechouart. On mit quatre pompes en manœuvre.

Le 5 mai 1848, un violent incendie se manifesta dans un atelier, avenue Parmentier, n° 9. On mit neuf pompes en manœuvre.

Le 23 janvier 1848, le feu se déclara avec beaucoup de violence dans un atelier d'ébénisterie. Quatre pompes servirent à l'extinction de cet incendie dans lequel M. le capitaine adjudant-major ingénieur de Lacondamine fut blessé.

Le 24 février 1848, le feu fut mis au Château-d'Eau, place du Palais-Royal. Plusieurs pompes furent mises en manœuvre. Le sapeur Destables s'y distingua d'une manière toute particulière.

23 juin 1848. Les journées de juin furent, pour les sapeurs-pompiers de Paris, des journées doublement périlleuses.

Non-seulement les incendies se multipliaient par la malveillance, mais aussi par les projectiles que lançait l'artillerie dans ses attaques.

Sur certains points, après avoir secouru et transporté les blessés, il fallut éteindre le feu malgré les mauvais traitements de ceux qui l'y avaient mis. Les barricades empêchant le transport des pompes, on dut le plus souvent se contenter de seaux d'eau comme moyen d'extinction.

Ailleurs il fallut manœuvrer sous une pluie de balles et de projectiles.

Chacun, dans ces tristes circonstances, fit son devoir de citoyen et de pompier.

Le 14 juillet 1849, le feu prit au théâtre du Diorama au deuxième étage du bazar Bonne-Nouvelle. Par suite de la bonne direction donnée aux secours on le circonscrivit dans son foyer, et on parvint ainsi à préserver le reste du bâtiment. Plusieurs sapeurs-pompiers furent blessés. On mit sept pompes en manœuvre.

Le 25 octobre 1849, le feu prit au bâtiment du gazomètre, rue Richer, n° 6. Quatre pompes servirent à son extinction. Trois sapeurs furent légèrement blessés.

Le 3 août 1850, un incendie éclata dans des ateliers, rue de la Butte-Chaumont, n°s 4 et 6. N'ayant point assez de monde pour alimenter les pompes au moyen de la chaîne, on établit une pompe aspirante près du canal. L'eau, arrivant alors en abondance, permit de se rendre maître du feu. Quatre pompes furent mises en manœuvre pour l'extinction de cet incendie.

Le 11 septembre 1850, un incendie éclata rue des Orfèvres, n° 2, dans une fabrique de toiles vernies. Une chaudière placée dans un atelier, et qui contenait de l'huile en ébullition, se renversa et mit le feu à une grande quantité d'essence que contenait cet atelier. Le feu se communiqua immédiatement au premier étage rempli de toiles vernies et gagna le comble qui, au moment de l'arrivée des sapeurs,

était tout en flammes. Six pompes furent mises en manœuvre pour l'extinction de ce feu, qui fut maîtrisé avec talent. Toutes les maisons voisines, construites en pans de bois, furent préservées.

Le 16 octobre 1850, le feu se déclara dans une chambre et au comble d'une maison, rue du Faubourg Saint-Denis, n° 16. Cinq pompes furent mises en manœuvre, et une sixième fut employée comme pompe alimentaire. Le sapeur Fromont reçut une légère blessure au bras.

Le 29 novembre 1850, vers sept heures du soir, un incendie des plus dangereux se manifesta rue de la Vieille-Monnaie, n° 17.

Un garçon de boutique étant descendu avec une chandelle dans une cave pour y chercher de l'essence de térébenthine, mit le feu à une tonne qui en était remplie. La tonne fit explosion et mit le feu à des essences, goudrons, résines, soufres, arsenics, etc. La flamme, s'échappant par l'escalier de la cave, envahit aussitôt le rez-de-chaussée, le premier étage et atteignait déjà les maisons situées en face.

On peut se faire une idée des conséquences qu'aurait pu avoir ce sinistre en pensant, que dans la cour de la maison se trouvaient déposées plus de trente tonnes d'essence, que les maisons et les caves voisines étaient remplies de substances semblables, et que dans ce quartier, dont les rues sont fort étroites, la plupart des boutiques sont occupées par des marchands de couleurs, droguistes, papetiers, etc.

Les mesures les plus énergiques furent prises, et, par une attaque précipitée et intelligente, on étouffa pour ainsi dire le feu dans son foyer.

Le 25 mars 1851, le feu prit dans les vastes ateliers de M. Pleyel, fabricant de pianos, rue Roche-

chouart, n° 24. Malgré la promptitude avec laquelle les sapeurs-pompiers se sont rendus maîtres du feu, malgré leur zèle et leur intelligence, la perte causée par les dégâts est estimée à cent mille francs. Le sapeur Decherf y fut blessé par une poutre embrasée qui lui tomba sur la tête.

Le 25 mai 1851, vers neuf heures du soir, un grand incendie s'est manifesté rue du Faubourg Saint-Martin, n° 59, chez M. Jeanniard, entrepositaire de chiffons.

Lorsqu'on est venu réclamer les secours de la caserne de la rue Neuve-Saint-Nicolas, le comble du magasin de chiffons était déjà en feu.

Malgré la confusion causée par les personnes que la crainte d'être incendiées portaient à faire un déménagement partiel et l'envahissement des abords par la population si nombreuse de ce quartier et qu'on ne pouvait maintenir faute de forces suffisantes, le feu put être refoulé dans son foyer, et les maisons environnantes mises hors de danger.

A minuit, l'on était maître du feu.

Toutes les propriétés voisines de l'incendie furent préservées, quoique les murs en pans de bois, les portes et les fenêtres qui les en séparaient eussent été charbonnés : l'un était un grand magasin de papier verni, l'autre un magasin de voitures, enfin la maison vis-à-vis renfermait une grande quantité de diverses marchandises dont aucune n'a été atteinte.

Tout le monde a fait son devoir dans cette circonstance. Cependant on doit citer le sergent Lecourt qui, monté sur une toiture où il dirigeait les secours, fut assez adroit et assez heureux pour sauver un de ses officiers qui allait être précipité d'une hauteur de dix mètres, et qui faillit l'entraîner dans sa chute.

Le sapeur Ney, après avoir montré beaucoup de zèle et de courage pendant le feu, est tombé d'un toit en passant par un châssis à tabatière, et s'est grièvement blessé.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

PRÉSENTANT LE NOMBRE DES FEUX DE CHEMINÉE ET DES INCENDIES QUI SE SONT MANIFESTÉS CHAQUE ANNÉE DANS LA VILLE DE PARIS, DEPUIS L'ANNÉE 1800 JUSQU'A 1850 INCLUS.

DÉSIGNATION des années.	NOMBRE ANNUEL			DÉSIGNATION des années.	NOMBRE ANNUEL		
	Des feux de cheminée.	Des incendies.	Total.		Des feux de cheminée.	Des incendies.	Total.
1800	434	91	525	1826	852	191	1043
1801	371	43	414	1827	771	147	918
1802	636	89	725	1828	742	149	891
1803	677	100	777	1829	950	177	1127
1804	314	89	403	1830	980	85	1065
1805	453	78	531	1831	1005	222	1227
1806	366	73	439	1832	860	751	1611
1807	372	73	445	1833	990	143	1133
1808	406	84	490	1834	1080	186	1266
1809	358	78	436	1835	1095	213	1308
1810	404	83	487	1836	1110	191	1291
1811	274	66	340	1837	1050	145	1195
1812	392	100	492	1838	1115	249	1364
1813	391	94	485	1839	1128	244	1372
1814	427	28	455	1840	1012	271	1283
1815	470	66	536	1841	1060	203	1263
1816	475	73	548	1842	1145	252	1397
1817	494	68	462	1843	1150	225	1375
1818	544	85	629	1844	1108	296	1404
1819	524	66	590	1845	1170	198	1368
1820	634	120	754	1846	1163	152	1315
1821	531	118	649	1847	1180	108	1288
1822	641	130	771	1848	1146	134	1284
1823	661	127	788	1849	1230	301	1531
1824	692	127	819	1850	1521	300	1821
1825	892	182	1074				

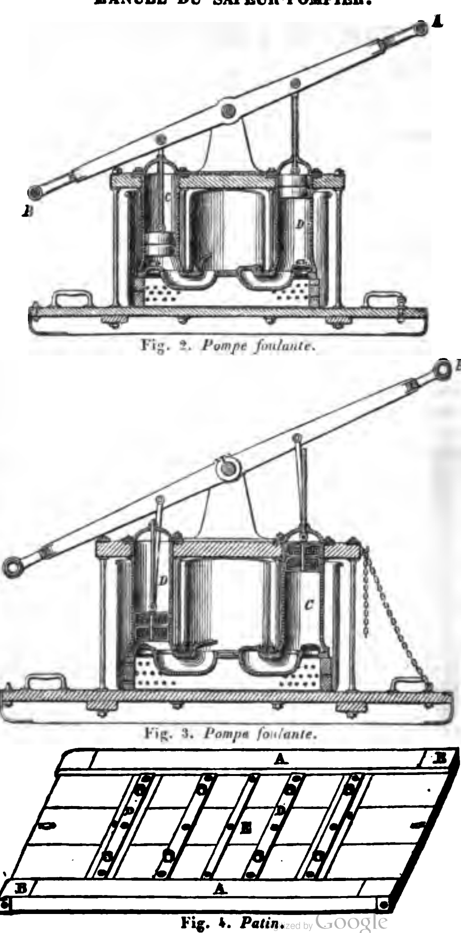


Fig. 2. *Pompe foulante.*

Fig. 3. *Pompe foulante.*

Fig. 4. *Patin.*

MANUEL

DU

SAPEUR-POMPIER.

TITRE I.

Nomenclature du matériel en usage contre les incendies.

POMPE FOULANTE (*fig.* 1, 2, 3).

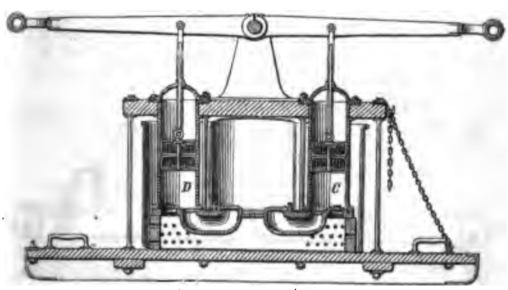


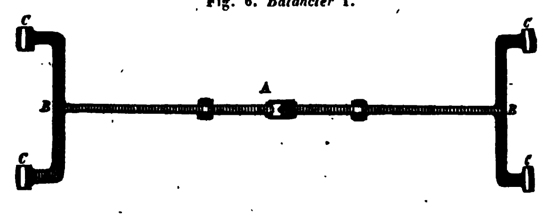
Fig. 1. *Pompe foulante.*

Parties en bois.

1 Patin (*fig.* 4) composé de :

2 Semelles (en chêne) A.
2 Entretoises (en chêne) C.
1 Tablier (en chêne) E.
1 Entablement (noyer, orme ou frêne).

Fig. 6. *Balancier 1.*



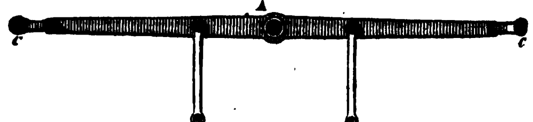


Fig. 7. *Balancier 2.*

Fig. 8. *Support du balancier.*

Entablement.

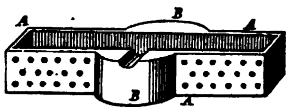


Fig. 5. *Plate-forme.*

1 Plate-forme (*fig.* 5) composée de :

2 Grands côtés (chêne) A percés de trous pour donner passage à l'eau.
2 Petits côtés (chêne).
2 Renforts (chêne) B.

Parties en fer.

1 Balancier (*fig.* 6 et 7) dans lequel on distingue :

Le Corps.
2 T. B.
2 Douilles C.
2 Branches.
1 Boulon arbre avec son écrou.

1 Support de balancier B (*fig.* 8) maintenu sur l'entablement par 2 vis à bois où il est fixé d'une manière solide par les 4 colonnes dont il est question plus bas.
2 Chapes.
2 Grands boulons de chape.
2 Petits boulons de chape.
2 Emboîtures avec leurs butoirs D, fixées aux extrémités de l'entablement par 6 vis à bois.
2 Plaques de bout d'entablement fixées par 3 vis à bois ; celle de l'avant est garnie d'un crochet porte-chaîne ; celle de l'arrière en a deux.
3 Crochets porte-chaînes E (1 à l'avant 2 à l'arrière).
4 Brides de courroies d'entablement.

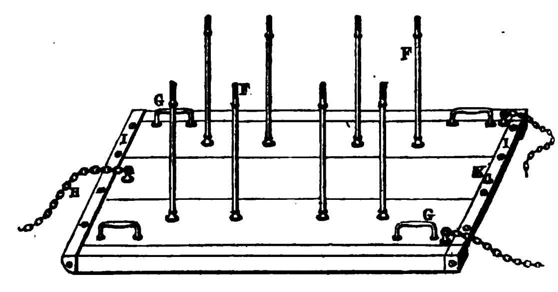


Fig. 9. *Patin.*

4 Poignées à bouts taraudés (écrous noyés dans les semelles) G.

2 Bandes de renfort sous le tablier, servant de bases aux colonnes et fixées par 3 vis à bois.

2 Bandes de renfort sous les entre toises, servant de bases aux colonnes et fixées par 3 vis à bois.

8 Colonnes à bouts taraudés à embrases et à écrous F; 4 fixent le support du balancier, l'entablement et la bâche sur le patin, les 4 autres fixent l'entablement sur le patin.

2 Garnitures de bouts de semelles fixées par 6 vis à bois B.

2 Plates-bandes de bouts de patin fixées par 4 vis à bois et 2 rivets I.

1 Pivot de barre d'arrêt rivé sur la plate-bande de l'arrière K.

1 Piton de chaîne de l'avant fixé sur le patin par un écrou et sa plaque fixée par 4 vis à bois.

2 Pitons de chaînes de l'arrière fixés par 2 écrous noyés dans les semelles.

1 Chaîne de l'avant de 1m,50 de longueur B.

17 Écrous à 6 pans ; 16 pour les colonnes et 1 pour le piton de l'avant.

2 Chaînes de l'arrière de 1m,40 de longueur.

Parties en cuivre.

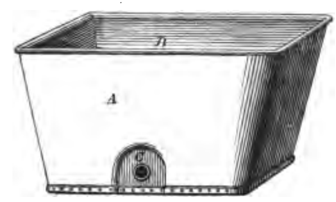


Fig. 10. *Bâche.*

1 Bâche (*fig.* 10) (cuivre rouge) composée de :

La Paroi A.

Le Fond C. Le fond est fixé à la paroi par des clous rivés (cuivre rouge); un trou placé sur le côté gauche donne passage à la sortie.

Le cordon B. Le cordon est composé d'une tringle en fer sur laquelle la paroi est enroulée.

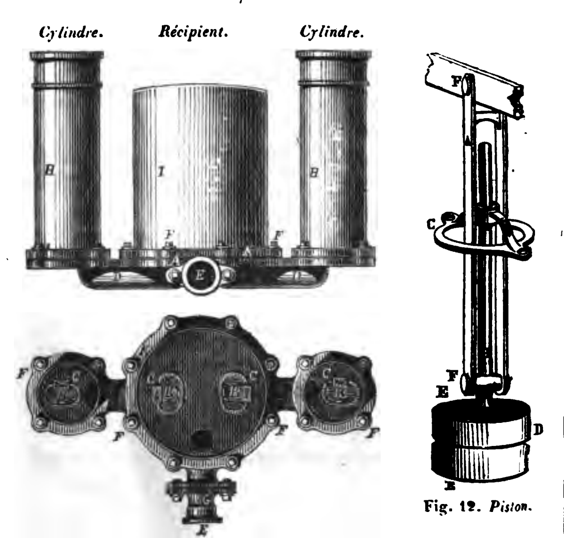


Fig. 11. *Culasse.*

Fig. 12. *Piston.*

1 Culasse (laiton) K (*fig.* 11). On y distingue :

Les Conduits latéraux.
La Sortie E.
Les Mentonnets D.

1 Récipient (cuivre rouge) I.
1 Couronne (laiton) J fixant le récipient sur la culasse au moyen de 8 boulons en bronze.
2 Guides (laiton) C fixés sur les cylindres par 2 boulons en bronze.

2 Cylindres (laiton) H fixés sur la culasse par 4 boulons en bronze.

2 Pistons (*fig.* 12). Un piston est composé de :

- 1 Tige en bronze B.
- 2 Plaques (laiton) E dont l'inférieure est vissée sur la tige ; 2 godets en cuir de bœuf embouti, placés dos à dos.

4 Clapets (laiton) B fixés aux mentonnets par des goupilles en bronze.

1 Tuyau de sortie (laiton) G fixé à la sortie par 2 boulons en bronze.

22 Boulons en bronze F :

- 16 pour le récipient et les 2 cylindres.
- 4 pour les guides.
- 2 pour le tuyau de sortie.

Parties en cuir.

4 Godets en cuir de bœuf embouti D. Des rondelles en cuir de bœuf garnissant les godets (4 par godet).

4 Courroies d'entablement F.

4 Courroies fixées aux colonnes de l'avant.

2 Lanières.

Fig. 13. *Chariot.*

Fig. 14. *Roues.*

Fig. 15. *Moyeu.*

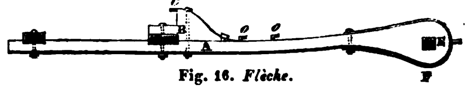


Fig. 16. *Flèche.*



Fig. 17. *Traverse de flèche.*

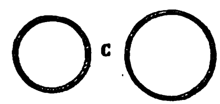


Fig. 18. *Frettes.*

CHARIOT (*fig.* 13).

Parties en bois.

2 Roues (*fig.* 14). Une roue se compose de :

- 1 Moyeu A (*fig.* 15).
- 7 Jantes E.
- 7 Goujons.
- 14 Rais. (Orme ou frêne.)

2 Flasques A (orme, frêne ou chêne).
1 Coffret C composé de :

- 4 Côtés.
- 1 Couvercle.
- 1 Fond.
- 1 Petit compartiment. (Chêne.)

4 Entre toises B (chêne).
1 Heurtoir. On y distingue :

La Tête C.
Le Renfort B.
La Queue. (Orme ou frêne.)

1 Flèche (*fig.* 16). On y distingue :

La Tête.
Le Corps.
La Queue.
Longueur en avant du chariot 1m. (Orme ou frêne.)

1 Traverse de flèche G (*fig.* 17) (frêne).

Parties en fer.

2 Frettes C (*fig.* 18) fixées aux gros bouts des moyeux par 3 vis à bois.
2 Cercles F ; un à chaque roue fixé par 14 boulons à écrous.

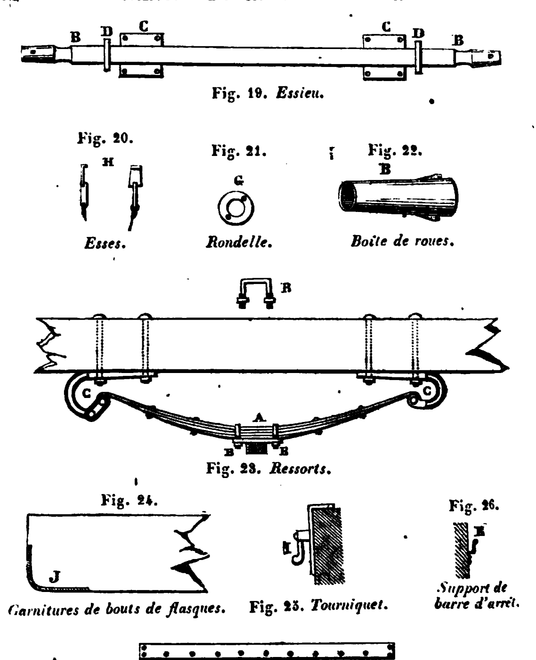


Fig. 19. *Essieu.*

Fig. 20. *Esses.* Fig. 21. *Rondelle.* Fig. 22. *Boîte de roues.*

Fig. 23. *Ressorts.*

Fig. 24. *Garnitures de bouts de flasques.* Fig. 25. *Tourniquet.* Fig. 26. *Support de barre d'arrêt.*

Fig. 27. *Bande de frottement.*

1 Essieu (*fig.* 19) dans lequel on distingue :
- Le Corps.
- Les 2 Fusées B.
- Les 2 Œils.
- Les 2 Rondelles d'épaulement D.
- Les 2 Patins C.

2 Esses H (*fig.* 20).

2 Rondelles (*fig.* 21) encastrées dans les petits

bouts des moyeux où elles sont fixées par 3 vis à bois G.

2 Boîtes de roues (*fig.* 22) (fonte de fer) B.
2 Ressorts à 4 lames (*fig.* 23).
4 Brides de ressorts avec leurs écrous.
2 Mains de ressorts de l'arrière C.
2 Id. de l'avant C.
6 Boulons à écrous fixant les ressorts aux mains.
8 Id. fixant les mains aux flasques.
2 Garnitures de bouts de flasques (*fig.* 24) fixées par 7 vis à bois J.
1 Double équerre avec son piton garnissant l'extrémité du flasque gauche, fixée par 3 vis à bois.
1 Barre d'arrêt avec son œil D.
1 Patte à anneau fixée sur le flasque droit par 3 vis à bois.
1 Moraillon.
1 Tourniquet (*fig.* 25) fixé par une tige sur la double équerre I.
1 Support de barre d'arrêt (*fig.* 26) fixé sur le flasque droit par 2 vis à bois E.
1 Bande de frottement (*fig.* 27) fixé sur l'entretoise de l'arrière par 15 vis à bois K.
1 Double équerre fixée sur l'entretoise de l'arrière par 11 vis à bois.
1 Id. id. id. de l'avant.
2 Crampons de dessus de flèche.
1 Coiffe de tête de flèche F avec son piton, fixée par un boulon à écrou et 7 vis à bois.
1 Boulon à écrou de tête de flèche.
1 Id. fixant la queue de la flèche à l'entretoise du milieu.
1 Boulon à écrou fixant la queue de la flèche et le heurtoir à l'entretoise de l'avant.
1 Boulon à écrou fixant le renfort du heurtoir sur la flèche.

G

Fig. 28. *Crochet porte-hache.*

1 Vis à bois à tête carrée avec sa rondelle fixant la queue du heurtoir sur la flèche.

1 Équerre de heurtoir C fixée par 2 vis à bois.

1 Crochet porte-hache G (*fig.* 28), avec sa chevillette et sa chaînette, fixé par 2 vis à bois sur le flasque gauche.

1 Talon arrêtoir fixé en avant du crochet porte-hache par 2 vis à bois.

Fig. 29.

H

Anneau porte-hache.

1 Anneau porte-hache (*fig.* 29) fixé par 2 vis à bois H.

2 Quadruples équerres de coffret fixées par 4 vis à bois.

2 Charnières de dessus de coffret fixées par 6 vis à bois.

ACCESSOIRES DE LA POMPE.

1 Échelle à crochet (*fig.* 30) composée de :

Parties en bois.

2 Montants en frêne.
10 Échelons ou roulons en épine ou cornouiller.

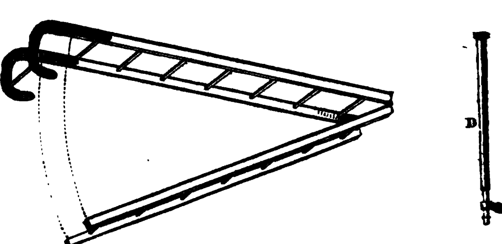


Fig. 31. *Boulon et son écrou.*

Fig. 30. *Échelle à crochet.*

Parties en fer.

4 Boulons dont 3 en fer creux.
1 Boulon d'assemblage des courbes.
1 Boulon et son écrou D (*fig.* 31).
2 Bandes de renfort.
2 Plates-bandes.
2 Sabots.

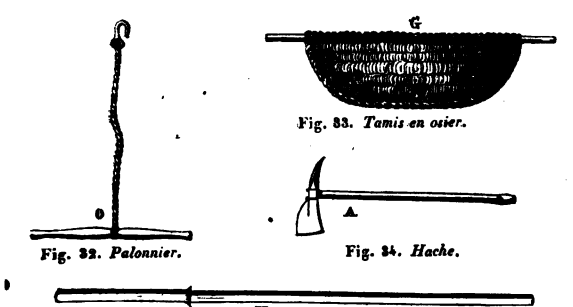


Fig. 32. *Palonnier.*

Fig. 33. *Tamis en osier.*

Fig. 34. *Hache.*

Fig. 35. *Levier.*

1 Palonnier O (*fig.* 32).
1 Trait de palonnier avec son crochet.
2 Leviers H (*fig.* 35).
2 Tamis en osier G (*fig.* 33).
1 Hache A (*fig.* 34) garnie d'un manche, composée de trois parties :

Le Pic.
Le Tranchant.
L'Œil.

B

Fig. 36. *Clef de borne-fontaine.*

C

Fig. 37. *Tricoise.*

m' m' H

Fig. 38. *Clef à tenons.*

A

Fig. 39. *Clef à panneton.*

Fig. 40.

E

Pièce pour les poteaux d'arrosement.

Fig. 42.

n l F m

Lance.

Fig. 43.

B

Cordage à feu de cheminée.

Fig. 41.

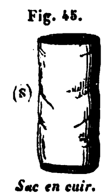
D

Pièce à 2 vis.

F

Fig. 44. *Commande.*

Fig. 45.



Sac en cuir.

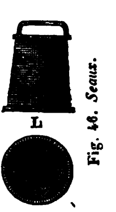


Fig. 46. *Seaux.*

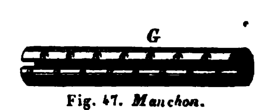


Fig. 47. *Manchon.*

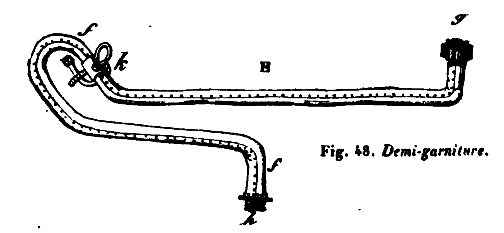


Fig. 48. *Demi-garniture.*

1 Clef de borne-fontaine B (*fig.* 36).
1 Tricoise C (*fig.* 37).
1 Clef à tenons H (*fig.* 38).
1 Clef à panneton A (*fig.* 39).
1 Pièce pour les poteaux d'arrosement E (*fig.* 40).
1 Chapeau couvert.
1 Pièce à deux vis D (*fig.* 41).
1 Lance avec son orifice F *m n l* (*fig.* 42).
1 Cordage à feu de cheminée (*fig.* 43) avec son bilboquet B (20 mètres de longueur).
1 Commande F (*fig.* 44).
1 Sac en cuir (*fig.* 45) contenant 15 seaux S.
2 Demi-garnitures (*fig.* 48) (une demi-garniture a 16 mètres de longueur) A.
1 Manchon G (*fig.* 47).

POMPE ASPIRANTE.

La pompe aspirante diffère de la pompe foulante par quelques accessoires qui lui sont particuliers et qu'elle a en plus ; ces accessoires sont :

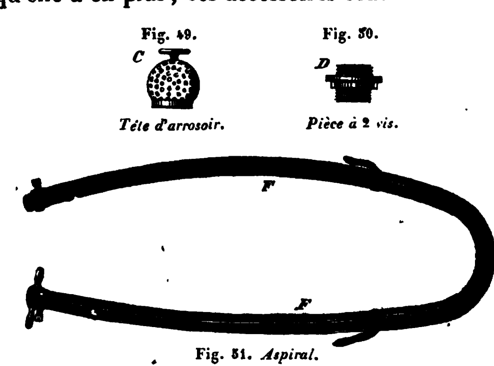


Fig. 49. *Tête d'arrosoir.*

Fig. 50. *Pièce à 2 vis.*

Fig. 51. *Aspiral.*

1 Boule percée en tête d'arrosoir C (*fig.* 49).
1 Pièce à 2 vis (*fig.* 50) pour la sortie du côté droit D.
1 Chapeau couvert pour la sortie du côté droit E.
1 Aspiral F (*fig.* 51) de 6 mètres de longueur, 7 centimètres de diamètre, pesant 30 kilogrammes.

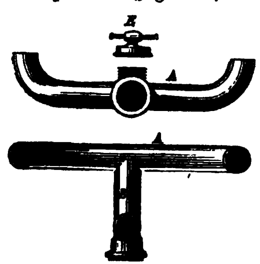


Fig. 52. *Courbe d'aspiration.*

Elle diffère encore en ce que la bâche porte une deuxième ouverture sur le côté droit, et qu'une courbe d'aspiration A (*fig.* 52) est mise en communication avec les ouvertures des clapets des cylindres. Cette courbe porte à

son milieu une branche ayant deux ouvertures, l'une dans la bâche et garnie d'un pas de vis, sur lequel on fixe un chapeau couvert lorsque la pompe doit aspirer, et une boule percée en tête d'arrosoir quand elle doit servir de pompe foulante; l'autre à l'extérieur de la bâche reçoit une pièce à 2 vis sur laquelle on monte l'aspiral, ou le chapeau couvert si la pompe doit être foulante. Le côté droit de la plate-forme éprouve une légère modification.

Lorsque la pompe aspire, l'extrémité de l'aspiral qui plonge doit être garnie de la boule percée.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

				Kilogr.
1	Chariot complet avec ses deux roues pèse.			150
1	Pompe non armée, sans chariot, pèse....			198
1	Pompe armée, sur son chariot, prête à partir, pèse, sans sac de sauvetage.......			435
1	Bâche contient 220 litres.			Litres.
8	Hommes donnent 92 coups de piston en une minute, le débit est de..............			215
10	Id.	97	le débit est de	233
12	Id.	103	le débit est de	253
1	Roue ferrée pèse 32 kilogrammes.			

TONNEAU.

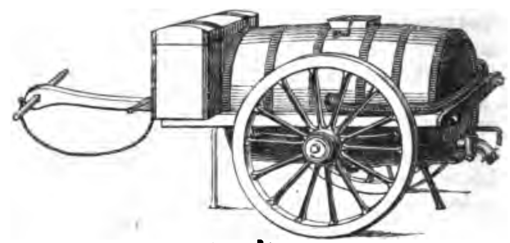


Fig. 53. *Tonneau.*

Parties en bois.

2 Roues en tout semblables à celles de la pompe.
2 Brancards cintrés.
1 Entretoise cintrée à l'avant.
1 Traverse à l'arrière.
1 Coffre.
1 Dessus de coffre.
1 Flèche.
1 Traverse de flèche.
1 Servante.
1 Tonne de la contenance de 315 litres.
1 Tampon.
1 Gueule de tampon.

Parties en fer.

4 Frettes de roues (comme à la pompe).
2 Cercles de roues id.
1 Essieu cintré.
2 Rondelles.
2 Boîtes de roues (comme à la pompe).
2 Ressorts à 6 lames.

4 Brides de ressorts avec leurs écrous (comme à la pompe).
4 Mains de ressorts; 2 de l'avant, 2 de l'arrière id.
6 Boulons à écrous pour les ressorts id.
8 Id. id. pour les mains id.
1 Çoiffe de flèche avec son boulon à écrou et son piton (comme au chariot de la pompe).
1 Plate-bande de l'avant avec ses 3 boulons à écrous.
1 Chaînette porte-servante.
1 Tringle courbée, maintenant l'écartement des brancards et de la flèche, avec son boulon à écrou.
1 Douille de servante avec son piton à patte.
1 Boulon de la queue de la flèche.
2 Supports de tonne.
2 Brides de dessus de tonne à bouts taraudés et à écrous avec leurs pattes à pitons.
1 Chaînette de tampon avec ses 2 pitons.
1 Jambe de force fixée à l'arrière du tonneau, sur le support, par 2 rivets.
1 Branche de robinet.
8 Cercles de tonne.
1 Équerre de coffre avec son boulon à écrou.
2 Équerres de coffre (à doubles charnières, avec leurs boulons à écrous et leurs moraillons).
2 Tourniquets avec leurs plaques carrées fixées par 4 vis à bois.
1 Dessus de coffre en tôle, fixé sur le bois par de petits clous.
4 Grandes équerres d'angles de coffre, fixées sur le bois par 12 vis à bois.
4 Petits équerres d'angles de dessus de coffre fixées sur bois par 4 vis à bois.
2 Plaques à oreilles de brides de dessus de tonne

2 Crampons de courroies de tuyau de dégorgement.
1 Feuille de zinc garnissant le couvercle du coffre.

Parties en cuivre.

1 Robinet avec sa plaque (laiton).
1 Contre-plaque placée à l'intérieur de la tonne avec ses 3 écrous (laiton).
3 Boulons de robinet (bronze).

Parties en cuir.

1 Quadruple courroie porte-flambeaux (fixée sous le couvercle par des vis à bois et de la colle forte).
1 Quadruple boucle porte-flambeaux (fixée sous le couvercle par des vis à bois et de la colle forte).
2 Garnitures de supports de tonne.
2 Courroies de tuyau de dégorgement.
1 Rondelle de robinet.

ACCESSOIRES DU TONNEAU.

1 Tuyau de dégorgement.
40 Seaux placés dans le coffre.
4 Flambeaux placés dans le coffre.
1 Palonnier.
1 Trait de palonnier avec son crochet.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

1 Tonneau contient 315 litres.
Avec le robinet le tonneau se vide en 3 minutes.

Avec le tuyau de dégorgement, il se vide en 4 minutes 25 secondes.

Le tonneau vide, sans seaux ni flambeaux, monté sur son chariot, pèse 265 kilogrammes.

Le tonneau plein, sans seaux ni flambeaux, monté sur son chariot, pèse 600 kilogrammes.

Le tonneau complétement garni, prêt à partir pour l'incendie, pèse 640 kilogrammes.

CHARIOT A INCENDIE.



Fig. 54. *Chariot d'incendie.*

Parties en bois.

2 Roues
1 Flèche
1 Heurtoir } comme au chariot de la pompe.
2 Flasques
4 Entretoises

1 Caisse. Elle se compose de :

2 Grands côtés.
3 Petits côtés.
1 Fond.
2 Grandes séparations maintenues par 4 taquets.
2 Petites séparations.
1 Logement pour le grappin.
1 Logement pour la pince.
1 Couvercle.
2 Taquets supportant le sac de sauvetage.

Parties en fer.

Les parties en fer des roues, de l'essieu et des ressorts, comme au chariot de la pompe. Les ferrures de la flèche sont les mêmes qu'à la pompe; seulement il n'y a pas de crochets de dessus de flèche et il n'y a que deux boulons à la queue.

2 Doubles équerres à charnières garnissant les grands côtés et le couvercle vers les extrémités.
1 Double équerre à charnière avec son moraillon et son tourniquet, garnissant le milieu de la caisse et du couvercle.
8 Équerres garnissant les angles de la caisse et du couvercle.
1 Jambe de force avec ses deux boulons à écrous et son renfort.
2 Chaînettes porte-leviers.
2 Anneaux porte-leviers.
1 Chaîne avec ses deux pitons maintenant l'ouverture du coffre.
3 Anneaux porte-haches et pioches.
4 Crochets porte-haches.
2 Brides porte-pioches.

1 Plaque d'inventaire en tôle.
1 Feuille en zinc garnissant le dessus du couvercle.

ACCESSOIRES DU CHARIOT A INCENDIE.

1 Sac de sauvetage pesant 30 kilogrammes.
2 Leviers.
2 Pelles.
2 Pioches.
2 Fourches.
4 Haches.
1 Pince.
1 Grappin.
1 Cordage de grappin de 20 mètres de longueur.
4 Demi-garnitures.
1 Palonnier avec son trait et son crochet.

NOTA. La longueur et la largeur du chariot sont les mêmes que celles du chariot de la pompe.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Le chariot vide pèse 235 kilogrammes.

Le chariot garni, prêt à partir pour l'incendie, pèse 410 kilogrammes.

APPAREIL A FEU DE CAVE.

1 Blouse.
1 Garniture à hélice.
1 Boîte en bois renfermant la blouse et la garniture à hélice.

MATÉRIEL POUR LES FEUX DE CHEMINÉE.

1 Hache.
1 Cordage.
1 Toile en treillis, au milieu de laquelle est placée une poignée en cuir pour faciliter l'aspiration.

DISPOSITIONS DE L'ARMEMENT D'UNE POMPE SUR SON CHARIOT.

Les 2 tamis sont posés sur le balancier, les 2 demi-garnitures montées sur la pompe et pliées en long et en travers par-dessus ces tamis; la lance vissée sur la deuxième demi-garniture; les 2 leviers placés le long de l'entablement et reposant sur la bâche; le cordage placé dans la bâche du côté gauche; la hache placée sur le flasque gauche, son manche introduit dans l'anneau porte-hache, le tranchant vers la terre, la douille reposant sur le crochet porte-hache et maintenue par une chevillette, l'échelle à crochets pliée et placée sous le chariot, de manière que les crochets reposent à l'arrière, sur le tablier, et qu'elle soit soutenue, à l'endroit de la brisure, par la chaîne de l'avant enroulée sur l'échelon; quinze seaux à incendie sont renfermés dans un sac de cuir, sur le devant du patin.

PRINCIPES POUR DÉMONTER UNE POMPE DE TOUTES SES PIÈCES ET LA REMONTER.

Lorsqu'on veut démonter une pompe on dispose une place pour y mettre toutes les pièces; avant de la démonter, on l'éprouve ainsi que les demi-garnitures, par une manœuvre forcée, en fixant un

chapeau couvert à l'extrémité du boyau. La pompe étant éprouvée, on démonte les demi-garnitures, on les lave, on les suspend pour les faire sécher et on les graisse si cela est nécessaire.

On procède ensuite au démontage de la manière suivante :

Le chef dévisse le boulon arbre du balancier et les quatre boulons qui fixent les guides sur les cylindres, puis les servants placés aux extrémités du balancier l'enlèvent; il démonte ensuite les écrous de l'entablement et la pièce à 2 vis; les servants enlèvent l'entablement, le corps de pompe et la plate-forme, ayant soin de poser en ordre toutes ces différentes pièces.

On démonte ensuite les cylindres, on visite avec soin les clapets et les mentonnets et on s'assure qu'ils sont bien ajustés et qu'ils jouent convenablement dans leurs charnières.

Toutes les pièces de la pompe doivent être lavées et essuyées. Celles assujetties au frottement doivent être huilées. On gratte les pistons avant de les graisser.

Après ce nettoiement, le chef fait replacer dans la bâche, par les servants, la plate-forme et le corps de pompe qui a dû être remonté, la pièce à 2 vis, l'entablement, le balancier, dont les pistons sont dirigés dans les cylindres par le chef qui replace ensuite le boulon arbre.

EXPLICATION DU MÉCANISME DES POMPES A INCENDIE.

Après avoir donné en détail la nomenclature des différentes pièces d'une pompe à incendie, l'instructeur expliquera aux sapeurs le jeu de la pompe et l'action de l'air dans la manœuvre.

POMPE FOULANTE.

Pour mettre en jeu la pompe foulante, la bâche étant remplie d'eau, les travailleurs placés comme il sera dit aux nos 106 et suivants, font descendre et monter les pistons dans les cylindres, en abaissant et en élevant successivement les extrémités du balancier. Lorsqu'un des pistons monte, il y a raréfaction d'air entre sa base inférieure et la culasse; l'air extérieur étant alors plus dense, presse sur l'eau contenue dans la bâche, l'oblige à soulever le clapet et à s'introduire dans le cylindre, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli; les forces étant devenues égales, le clapet retombe, le piston en descendant presse sur l'eau qui, trouvant l'ouverture fermée, est forcée d'entrer dans le récipient en passant par le conduit latéral dont elle soulève le clapet. Le même effort a lieu par le mouvement de l'autre piston, de sorte que l'eau de la bâche entre dans l'un des cylindres au moment où elle est refoulée de l'autre cylindre dans le récipient. Ces deux mouvements se suivant pendant la manœuvre, l'eau arrive dans le récipient d'une manière continue.

Quoique le jeu des pistons soit successif, le jet n'en aurait pas moins une intermittence très-sensible sans l'emploi du récipient. L'eau arrivant dans le récipient par le conduit latéral, en sort sans s'élever, lorsque son évacuation se fait librement; soit par exemple par les demi-garnitures sans lance : mais lorsqu'elle est forcée de sortir par un passage réduit à 15 millimètres de diamètre, elle éprouve une difficulté qui fait élever son niveau dans le récipient, où l'air plus léger que l'eau gagne la partie supérieure en se comprimant, mais sans au-

cune perte sensible. Cet air devient une espèce de matelas élastique qui régularise la sortie de l'eau, en restituant au jet, au moment où les intermittences auraient lieu, la force qu'il a emmagasinée dans les moments où la compression était plus forte : le récipient est ainsi comme le volant d'une pompe.

En mettant huit hommes pour manœuvrer une des bonnes pompes de Paris, on atteint une élévation de 30 à 32 mètres avec un orifice de 15 millimètres.

La compression de l'air dans le récipient, pendant la manœuvre, est considérable, et beaucoup plus grande qu'on ne le croirait à la vue du jet qui en est le résultat : c'est que l'eau doit vaincre d'abord la résistance due à son frottement le long des demi-garnitures, puis celle de l'air qui ne tarde pas à la diviser, comme cela se voit aisément, surtout quand l'air est agité.

La projection de l'eau est due à la vitesse qu'elle est forcée de prendre au passage de l'orifice. Cette vitesse est avec celle des pistons dans le rapport des surfaces respectives ; or, l'orifice ayant 15 millimètres de diamètre et le piston 125, le rapport est environ comme 1 est à 70. Ainsi, si l'on suppose 90 coups de piston à la minute, la vitesse du jet au passage de l'orifice sera d'environ 1575 mètres dans le même espace de temps.

L'utilité du récipient devient très-sensible lorsque, par une cause quelconque, une fuite d'air se déclarant dans sa partie supérieure, il se remplit d'eau ; alors la pompe agit exactement comme s'il n'y avait pas de récipient, c'est-à-dire avec une intermittence de jet qui fait qu'une portion de l'eau seulement parvient au point qu'on veut atteindre quand il est à une certaine distance.

POMPE ASPIRANTE.

Les pompes à incendie sont de l'espèce dite aspirante et foulante, mais on donne le nom de pompe aspirante à celle qui puise l'eau à une certaine profondeur, qui dans la pratique ne doit pas dépasser 10 mètres.

Lorsqu'on manœuvre, les premiers coups de piston aspirent l'air contenu dans le tuyau ou aspiral; alors l'eau pressée par l'air extérieur arrive dans le récipient et l'on obtient le même résultat qu'avec la pompe foulante, seulement la manœuvre exige un peu plus de force que celle de la pompe foulante, puisque l'on a à vaincre, outre le frottement de l'eau dans les tuyaux d'aspiration, le poids d'une colonne d'eau, qui a pour hauteur la distance verticale du niveau de l'eau aspirée au point le plus élevé de la course du piston.

TITRE II.

Manœuvre de la pompe, de l'échelle à crochets; emploi du sac et des nœuds de sauvetage, ainsi que de l'appareil à feu de cave.

RÈGLES GÉNÉRALES ET DIVISION DE CETTE ÉCOLE.

1. Cette école, qui a pour objet l'instruction pratique des sapeurs-pompiers, est la même dans toutes les compagnies; elle y est dirigée par l'officier de semaine, sous la surveillance du capitaine qui ne permet, sous aucun prétexte, qu'on s'en écarte afin

que l'instruction soit uniforme dans tout le bataillon.

2. Les officiers, sous-officiers et caporaux doivent tous la connaître et être en état de l'enseigner.

3. Lorsque les sapeurs, nouvellement arrivés au corps, sont jugés assez instruits pour passer à la première classe, ils sont présentés au capitaine, qui les examine et s'assure qu'ils connaissent bien toutes les parties de la manœuvre de la pompe et les détails de leur service dans tous les postes.

4. L'école de la pompe est divisée en six leçons :

La première comprend les mouvements de la pompe sur son chariot ;

La deuxième, l'exercice en cinq temps et la manière de mouvoir la pompe lorsqu'elle est à terre ;

La troisième, l'établissement et la manœuvre de la pompe ;

La quatrième, les principes pour mettre la pompe en état d'être rechargée sur son chariot et pour l'y placer ;

La cinquième, l'exercice, l'établissement et le changement précipités ;

La sixième, la manœuvre de la pompe aspirante, l'exercice de l'échelle à crochets, du sac de sauvetage, des différents nœuds, et de l'appareil à feux de cave.

5. Chaque leçon est divisée en 4 articles, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE LEÇON.

1[er] Article. A vos postes — lever la flèche.

2[e] Article. Conversion de pied ferme — à droite — à gauche — demi-tour à droite — demi-tour à gauche.

3[e] Article. Marches diverses.

4ᵉ ARTICLE. Changements de direction à droite — à gauche — en avant — en arrière — et mettre la flèche à terre.

DEUXIÈME LEÇON.

1ᵉʳ ARTICLE. En reconnaissance.

2ᵉ ARTICLE. En manœuvre — déchaîner — lever la flèche — mettre la pompe à terre — et ôter le chariot.

3ᵉ ARTICLE. Conversion de pied ferme à droite — à gauche — demi-tour à droite — demi-tour à gauche.

4ᵉ ARTICLE. Marcher en avant et en arrière — changer de direction.

TROISIÈME LEÇON.

1ᵉʳ ARTICLE. Démarrer — ôter la lance — développer.

2ᵉ ARTICLE. Fixer l'établissement.

3ᵉ ARTICLE. Prendre les positions.

4ᵉ ARTICLE. Changer la pompe de place.

QUATRIÈME LEÇON.

1ᵉʳ ARTICLE. Démonter — vider les demi-garnitures — abattre sur l'arrière — laver — mettre à terre — et vider la pompe.

2ᵉ ARTICLE. Remonter — armer la pompe — et amarrer.

3ᵉ ARTICLE. Plier les demi-garnitures et amarrer.

4ᵉ ARTICLE. Charger la pompe sur son chariot.

CINQUIÈME LEÇON.

1ᵉʳ ARTICLE. Exercice précipité.

2ᵉ ARTICLE. Établissement précipité.

3ᵉ ARTICLE. Chargement précipité.

4ᵉ ARTICLE. Manœuvre de plusieurs pompes réunies.

SIXIÈME LEÇON.

1er Article. Manœuvre de la pompe aspirante.
2e Article. Manœuvre de l'échelle à crochets.
3e Article. Emploi du sac et des différents nœuds de sauvetage.
4e Article. Emploi de l'appareil à feux de cave.

6. Chaque leçon est suivie d'observations qui ont pour objet de démontrer l'utilité des principes qu'on y aura prescrits. Les instructeurs doivent s'attacher à les connaître et à en faire l'application lorsqu'ils instruisent les sapeurs.

7. Le ton du commandement est toujours animé et d'une étendue de voix proportionnée au nombre de pompes servant à la manœuvre.

8. Il y a deux sortes de commandements : les commandements d'avertissement et ceux d'exécution.

9. Les commandements d'avertissement, qui sont indiqués par des lettres italiques, doivent être prononcés distinctement, dans le haut de la voix, et en allongeant un peu la dernière syllabe.

10. Les commandements d'exécution, qui sont indiqués par des majuscules, sont prononcés d'un ton ferme.

11. Les instructeurs expliquent toujours ce qu'ils enseignent en peu de paroles claires et précises. Ils s'attachent à accoutumer le sapeur de recrue à prendre lui-même la position qu'il doit avoir, et ne le touchent pour la rectifier, que lorsque son défaut d'intelligence les y oblige.

12. Pendant la manœuvre les sapeurs qui sont dans les rangs sont interrogés par les instructeurs

sur la nomenclature et les diverses parties des leçons auxquelles ils ont été exercés.

PREMIÈRE LEÇON.

ARTICLE I.

13. La pompe étant sur son chariot à 6 mètres du peloton placé sur deux rangs, l'instructeur désigne trois sapeurs sous les dénominations de :

Un chef,
Un premier servant,
Un second servant,

et commande ensuite :

A VOS POSTES. (*Fig.* 55.)

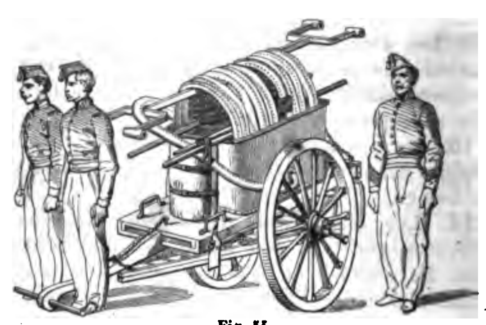


Fig. 55.

14. A ce commandement les trois hommes désignés se portent vivement à la pompe; le chef se

place à 33 centimètres en arrière du chariot, dans la direction de la roue gauche, le premier servant à la gauche de la flèche et le second à la droite, les pieds à 16 centimètres en dedans de la traverse, tous trois faisant face en avant.

15. Ce mouvement étant exécuté, l'instructeur commande :

1° *Garde à vous.*
2° *Sapeurs.*
3° LEVEZ LA FLÈCHE. (*Fig.* 56.)

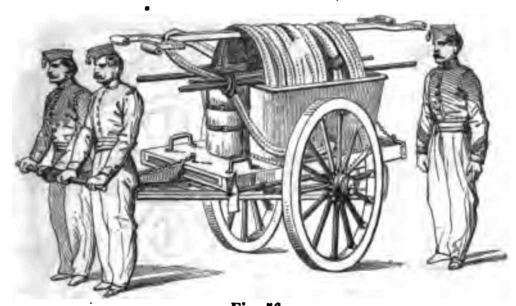


Fig. 56.

16. Au premier commandement, les trois hommes fixent leur attention.

17. Au deuxième, ils prennent la position du soldat sans armes.

18. Au troisième, le chef ne bouge pas, les servants saisissent la traverse des deux mains et la lèvent à hauteur de ceinture.

ARTICLE II.

CONVERSIONS DE PIED FERME.

19. Pour tourner à droite, l'instructeur commande :

1° *Tournez à droite.*
2° Marche. (*Fig.* 57.)

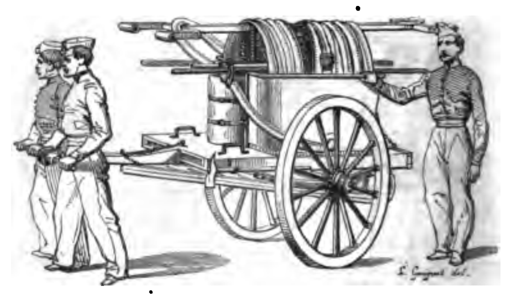


Fig. 57.

20. Au premier commandement, le chef saisit le cordon de la bâche avec la main droite.

21. Au deuxième commandement, les servants font décrire un quart de cercle à la pompe, en partant du pied droit; le chef suit le mouvement.

22. La conversion étant achevée, tous trois reprennent leur première position.

23. Pour tourner à gauche, l'instructeur commande :



1° *Tournez à gauche.*
2° MARCHE. (*Fig.* 58.)

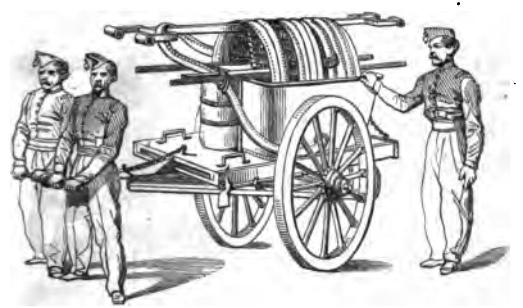


Fig. 58.

24. Au premier commandement, le chef saisit le cordon de la bâche avec la main droite.

25. Au deuxième commandement, les servants font décrire un quart de cercle à la pompe, en partant du pied gauche; le chef suit le mouvement.

26. La conversion étant achevée, tous trois reprennent leur première position.

27. Pour les demi-tours à droite (ou à gauche), l'instructeur commande :

1° *Demi-tour à droite* (ou *à gauche*).
2° MARCHE.

28. Au premier et au deuxième commandement le chef et les servants exécutent ce qui est prescrit pour tourner à droite ou à gauche, en observant que l'on doit décrire un demi-cercle au lieu d'un quart.

29. Pour faire exécuter les mêmes manœuvres

dans la position de la marche en arrière, l'instructeur commande :

EN ARRIÈRE. (*Fig.* 59.)

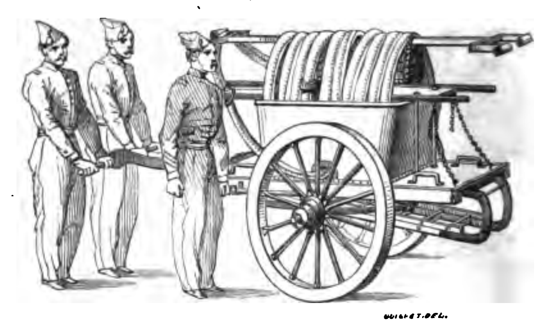


Fig. 59.

30. A ce commandement, le chef se porte entre la traverse et le chariot, dans la direction de la roue gauche. Les servants passent du dedans au dehors de la traverse en la maintenant à hauteur de ceinture, le premier de la main droite, le second de la main gauche, les pieds à 25 centimètres de la traverse; tous trois faisant face en arrière.

31. Pour tourner à droite, l'instructeur commande :

1° *Tournez à droite.*
2° MARCHE. (*Fig.* 60.)

32. Au premier commandement, le chef saisit le cordon de la bâche avec la main gauche.

33. Au deuxième commandement, les servants font décrire un quart de cercle à la pompe, en partant du pied gauche; le chef suit le mouvement.

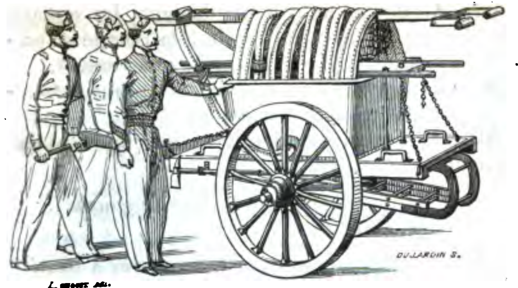


Fig. 60.

34. La conversion étant achevée, tous trois reprennent leur première position.

35. Pour tourner à gauche, l'instructeur comnde :

1° *Tournez à gauche.*
2° Marche. (*Fig.* 61.)

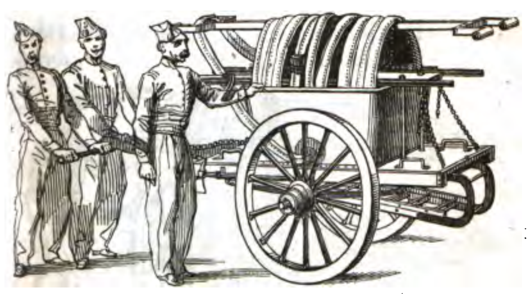


Fig. 61.

36. Au premier commandement, le chef saisit le cordon de la bâche avec la main gauche.

37. Au deuxième commandement, les servants font décrire un quart de cercle à la pompe en partant du pied droit; le chef suit le mouvement.

38. La conversion étant achevée, tous trois reprennent leur première position.

39. Pour les demi-tours à droite (ou à gauche) l'instructeur commande :

1° *Demi-tour à droite* (ou *à gauche*).
2° MARCHE.

40. Comme pour tourner à droite ou à gauche, en observant que la conversion doit être de la moitié du cercle.

ARTICLE III.

MARCHES DIVERSES.

41. Les hommes étant placés dans la position en arrière, l'instructeur, pour faire exécuter la marche en avant, commande :

1° *En avant.*
2° MARCHE. (*Fig.* 62.)

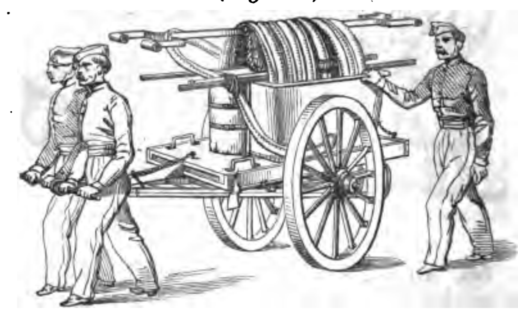


Fig. 62.

42. Au premier commandement, le chef passe de l'avant à l'arrière, les servants passent du dehors au dedans de la traverse pour reprendre la position de la marche en avant par les moyens inverses de ceux qu'on emploie pour prendre celle de la marche en arrière.

43. Au deuxième commandement, le chef saisit le cordon de la bâche avec la main droite, afin de pousser la pompe et d'en accélérer la vitesse; il part en même temps du pied gauche ainsi que les servants.

44. Lorsque le trajet est long, le chef peut changer de main en se transportant du côté opposé; il doit se tenir préférablement du côté le plus bas du terrain, s'il est incliné.

45. Lorsque l'instructeur ne fait pas le commandement de pas gymnastique, on marche au pas accéléré.

46. Pour arrêter la marche, l'instructeur commande :

1° *Sapeurs.*
2° HALTE.

47. Au deuxième commandement, les servants retiennent la traverse en redressant le haut du corps, le chef retient la pompe, quitte le cordon de la bâche, et tous trois rapportent le pied qui est en arrière à côté de l'autre.

48. Pour faire passer de la marche en avant à la marche en arrière, l'instructeur commande :

1° *En arrière.*
2° MARCHE. (*Fig.* 63.)



Fig. 63.

49. Au premier commandement, on exécute ce qui est prescrit pour passer de la position de la marche en avant à celle de la marche en arrière.

50. Au deuxième commandement, le chef saisit le cordon de la bâche avec la main gauche et part du pied gauche ainsi que les servants.

51. Dans la marche en avant ou dans la marche en arrière, la pompe étant arrêtée après le commandement *Halte*, l'instructeur, pour faire marcher de nouveau sans changer la position des hommes, commande seulement :

MARCHE.

ARTICLE IV.

CHANGEMENTS DE DIRECTION.

52. Dans la marche en avant ou dans la marche en arrière, l'instructeur commande :

1° *Tournez à droite* (ou *à gauche*).
2° MARCHE.

53. Au commandement de *Marche*, on tourne à droite ou à gauche, le chef passe du côté de la conversion, s'il n'y est déjà, excepté dans la marche en arrière, afin d'empêcher la pompe de verser, et l'on marche dans la nouvelle direction dès que la conversion est achevée.

54. Pour faire mettre la flèche à terre, après le commandement *Halte*, l'instructeur commande :

FLÈCHE A TERRE.

55. A ce commandement, les servants posent doucement la flèche à terre et reprennent, ainsi que le chef, la position du soldat sans armes.

56. Si ce dernier commandement est exécuté après la marche en arrière, et si l'instructeur veut faire relever la flèche, il fait le commandement LEVEZ LA FLÈCHE, sans que les hommes changent de position.

57. Pour faire reposer les hommes sans leur faire quitter leur position, l'instructeur commande :

En place — REPOS.

58. A ce commandement, le chef et les servants ne sont plus astreints à conserver l'immobilité, mais ils doivent garder leur position.

59. Pour passer de l'état d'attention à celui de repos, l'instructeur commande :

REPOS.

60. A ce commandement, les hommes ne sont plus tenus à garder leur position ni l'immobilité.

61. Pour faire reprendre aux hommes leur position et l'immobilité, l'instructeur commande :

1° *A vos postes.*
2° *Garde à vous.*
3° SAPEURS.

62. Au premier commandement, ils reprennent la position prescrite; au deuxième, ils fixent leur attention; au troisième, ils gardent l'immobilité.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA PREMIÈRE LEÇON.

63. Avant d'enseigner aux sapeurs de recrue la première leçon, l'instructeur doit leur apprendre la nomenclature des principales pièces de la pompe.

64. Dans les conversions de pied ferme, les servants doivent toujours maintenir la traverse de manière à faire pivoter la ròue qui se trouve du côté de la conversion, dans la position en avant, et celle qui se trouve du côté opposé, dans la position en arrière.

DEUXIÈME LEÇON.

ARTICLE I.

65. L'instructeur voulant faire exécuter la deuxième leçon, commande :

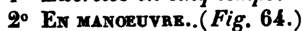
EN RECONNAISSANCE.

66. A ce commandement, le chef saisit le pic de la hache avec la main gauche, de la main droite

tourne la chevillette et la retire, puis il enlève la hache en la dégageant de son crochet et de son anneau; le premier servant prend le cordage pour aller avec le chef reconnaître le point d'attaque et la quantité nécessaire de boyaux. La reconnaissance faite, le chef et le premier servant laissent près du point d'attaque désigné la hache et le cordage et reviennent près de la pompe pour reprendre leur position; le second servant ne bouge pas.

ARTICLE II.

67. L'instructeur commande ensuite :

1° *Exercice en cinq temps.*

2° En manœuvre..(*Fig.* 64.)

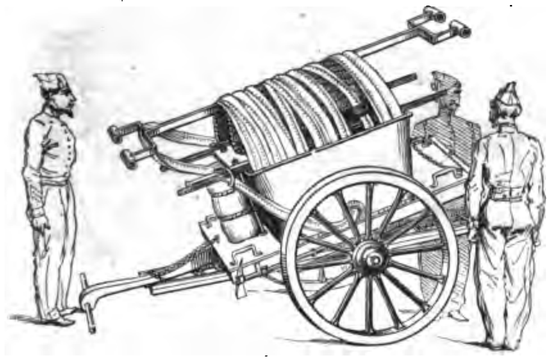


Fig. 64.

68. Au deuxième commandement, le chef se porte à l'avant, en dehors de la traverse, en pas-

sant du côté gauche, décrit un demi-cercle et fait face à la pompe; les servants se portent à hauteur de la barre d'arrêt, le premier en faisant un à gauche, le second un à droite et font aussi face à la pompe.

69. Si les hommes se trouvent dans la position de la marche en arrière, le chef tourne à droite pour se porter à l'avant de la pompe, en dehors de la traverse; les servants se portent à hauteur de la barre d'arrêt, en marchant droit en avant.

Déchaînez. (*Fig.* 65.)

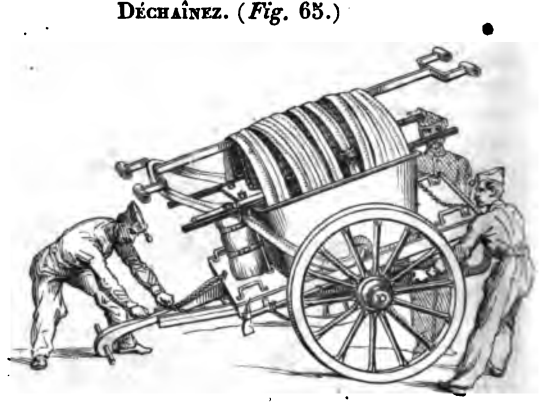


Fig. 65.

70. A ce commandement, le chef se fend en avant du pied gauche, détache la chaîne, l'accroche à l'entablement et reprend sa première position; le premier servant lève de la main gauche le tourniquet, détache le moraillon de la main droite, et

de cette main passe l'extrémité de la barre d'arrêt au second servant, qui, la recevant de la main gauche, la pose sur son support. Alors le premier servant se fend de la jambe droite vers l'arrière, saisit avec la main droite le montant de l'échelle de son côté, la retire de dessus le chariot en saisissant le quatrième échelon de la main gauche, vient la poser à terre du côté gauche, parallèlement à la pompe, à un mètre de distance, les crochets à hauteur de l'arrière; ensuite les servants se placent ensemble vis-à-vis et à 16 centimètres des moyeux.

LEVEZ LA FLÈCHE. (*Fig.* 66.)

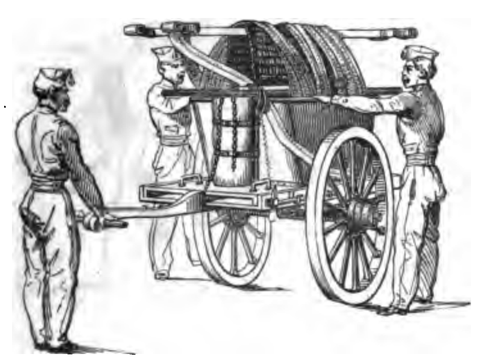


Fig. 66.

71. A ce commandement, le chef saisit la traverse, l'extrémité de la flèche entre les deux mains, et la lève à hauteur de ceinture; alors le premier

servant saisit des deux mains le cordon de la bâche, la gauche à la partie cintrée de l'avant, la droite à 10 centimètres de la gauche, et portant le pied droit à 33 centimètres du gauche; le second servant saisit des deux mains le cordon de la bâche, la droite à la partie cintrée de l'avant, la gauche à 10 centimètres de la droite, et portant le pied gauche à 33 centimètres du droit.

Pompe a terre. (*Fig.* 67.)



Fig. 67.

72. A ce commandement, le chef élève la traverse au-dessus de sa tête, autant que la longueur de ses bras le lui permet, et ne l'abandonne, autant que possible, que lorsque l'arrière du chariot est arrivé à terre; aussitôt qu'il l'a quittée, il place vi-

vement son épaule droite sous la flèche, la main gauche à la naissance du heurtoir, de la main droite il en saisit le talon, et porte le pied gauche en arrière. Pendant ce mouvement, les servants appuient sur l'avant de la bâche pour empêcher la pompe de faire la bascule.

OTEZ LE CHARIOT.

73. A ce commandement, le chef entraîne le chariot à quelques pas, pose doucement la flèche à terre et revient se placer à l'avant de la pompe; les servants la laissent glisser jusqu'à terre et se placent ensuite au milieu des flancs de la pompe, tous trois lui faisant face.

74. Lorsque l'échelle n'est pas utile à l'établissement, le premier servant la place sur le chariot.

ARTICLE III.

CONVERSIONS DE PIED FERME.

75. Les principes pour mouvoir une pompe dans divers sens et pour la changer de place quand elle est mise à terre, sont applicables : 1° lorsqu'elle ne peut être transportée sur son chariot à la place désignée pour son établissement; 2° lorsque la pompe étant établie dans un lieu, il s'agit de la transporter dans un autre. Dans ce dernier cas, si le trajet est long, on démonte les boyaux.

76. Pour tourner à droite, l'instructeur commande .

1° *Tournez à droite.*
2° MARCHE. (*Fig.* 68.)

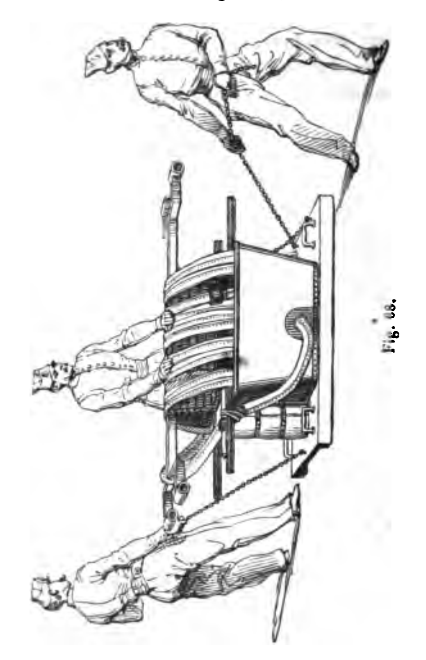


Fig. 68.

77. Au premier commandement, le chef saisit l'extrémité de la chaîne de l'avant avec la main gauche, les ongles en dessous, porte la droite à 33 centimètres de la gauche, les ongles en dessus, deboîte à gauche, se place de manière que la chaîne forme un angle droit avec le côté du patin, et se fend du pied gauche, à 50 centimètres sur la gau-

che, en portant le poids du corps sur la jambe gauche; le premier servant déboîte à droite, saisit la chaîne de son côté comme le chef a saisi celle de l'avant, la dirigeant d'équerre avec le côté du patin, fait un à gauche et se fend du pied gauche de la même manière que le chef; le second servant pose les mains sur la pompe pour l'empêcher de verser.

78. Au deuxième commandement, le chef et le premier servant tirent sur les chaînes, partant du pied droit, et font décrire en marchant, et sans secousses, un quart de cercle à la pompe; le second servant suit le mouvement.

79. Dans les conversions de pied ferme, après l'exécution du commandement *Marche*, on accroche les chaînes à l'entablement et l'on reprend la première position.

80. Pour tourner à gauche, l'instructeur commande :

1° *Tournez à gauche.*
2° MARCHE. (*Fig.* 69.)

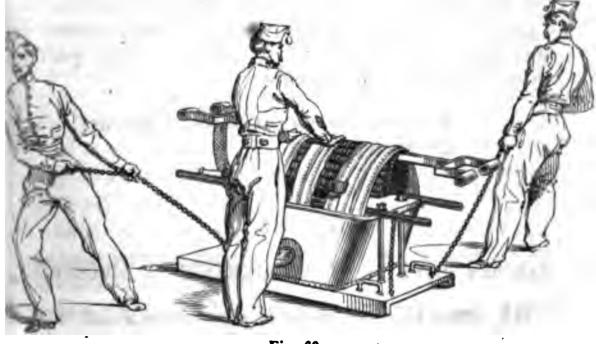


Fig. 69.

81. Au premier commandement, le chef saisit l'extrémité de la chaîne de l'avant avec la main droite, les ongles en dessous, porte la gauche à 33 centimètres de la droite, les ongles en dessus, déboîte à droite, se place de manière que la chaîne forme un angle droit avec le côté du patin, et se fend du pied droit à 50 centimètres sur la droite, en portant le poids du corps sur la jambe droite; le premier servant pose les mains sur la pompe pour l'empêcher de verser; le second servant déboîte à gauche, saisit la chaîne de son côté comme le chef a saisi celle de l'avant, la dirigeant d'équerre avec le côté du patin, fait un à droite et se fend du pied droit de la même manière que le chef.

82. Au deuxième commandement, le chef et le second servant partent du pied gauche en tirant sur les chaînes; le premier servant suit le mouvement.

83. On fait demi-tour à droite (ou à gauche) par les moyens employés pour tourner à droite ou à gauche, en observant que pour ce mouvement il faut décrire un demi-cercle au lieu d'un quart: alors l'instructeur commande :

1° *Demi-tour à droite* (ou *à gauche*).
2° MARCHE.

ARTICLE IV.

MARCHES DIVERSES ET CHANGEMENTS DE DIRECTION.

84. Pour faire exécuter la marche en avant, l'instructeur commande :

1° *En avant.*
2° MARCHE. (*Fig.* 70.)

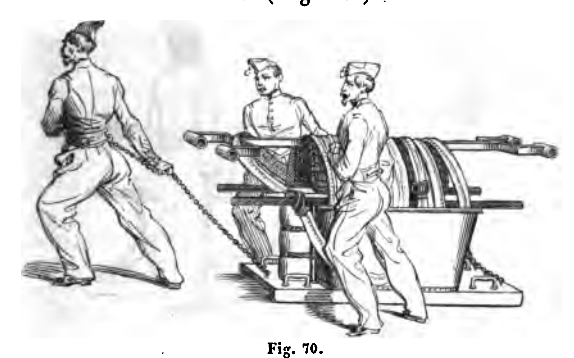


Fig. 70.

85. Au premier commandement, le chef prend sa chaîne comme pour tourner à droite, fait un à gauche, déboîte à gauche, se porte en avant de la pompe en se fendant du pied gauche à 50 centimètres, et porte le poids du corps sur la jambe gauche; le premier servant déboîte à droite, prend sa chaîne comme le chef a pris la sienne, deboîte à gauche et se porte en avant comme celui-ci; le second servant déboîte à gauche, saisit de la main droite l'extrémité de la chaîne, porte la gauche à 33 centimètres de la droite, déboîte à droite, se porte en avant en se fendant de la jambe droite.

86. Au deuxième commandement, le chef et les servants tirent fortement sur les chaînes en partant du pied qui est en arrière.

87. Pour arrêter la marche, l'instructeur commande :

1° *Sapeurs*.
2° Halte. (*Fig*. 71.)



Fig. 71.

88. Au deuxième commandement, le chef et les servants rapportent le pied qui est en avant à côté de l'autre, accrochent les chaînes à l'entablement et reprennent leur première position.

89. Pour faire exécuter la marche en arrière, l'instructeur commande :

1° *En arrière*.
2° Marche. (*Fig*. 72.)

Fig. 72.

90. Au premier commandement, le chef saisit des deux mains, les ongles en dessous, le T du balancier, en l'inclinant sur l'avant si les boyaux sont développés, et se fend en arrière du pied droit à 33 centimètres du gauche; le premier servant déboîte à droite, saisit de la main droite l'extrémité de la chaîne, les ongles en dessous, porte la gauche à 33 centimètres de la droite, les ongles en dessus, déboîte à droite, se porte à l'arrière de la pompe en se fendant du pied droit à 50 centimètres du gauche; le second servant déboîte à gauche, saisit de la main gauche l'extrémité de sa chaîne, les ongles en dessous, porte la main droite à 33 centimètres de la gauche, les ongles en dessus, déboîte à gauche, se porte également à l'arrière de la pompe en se fendant du pied gauche à 50 centimètres.

91. Au deuxième commandement, le chef pousse des deux mains, les servants tirent fortement sur les chaînes, tous trois partant du pied qui se trouve en arrière.

92. Pour arrêter la marche, l'instructeur commande :

1° *Sapeurs.*
2° HALTE.

93. Au deuxième commandement, le chef rapporte le pied qui est en arrière à côté de l'autre et quitte le balancier; les servants rapportent le pied qui est en avant à côté de l'autre, raccrochent les chaînes à l'entablement et reprennent leur première position.

CHANGEMENTS DE DIRECTION.

94. Dans la marche en avant ainsi que dans la

marche en arrière, pour faire changer de direction l'instructeur commande :

1° *Tournez à droite* (ou *à gauche*).
2° Marche.

95. Au deuxième commandement, le chef et les servants font décrire un arc de cercle à la pompe et marchent ensuite dans la nouvelle direction. Dans la marche en arrière le chef facilite la conversion en faisant tourner l'avant de la pompe.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEUXIÈME LEÇON.

96. Comme les marches en avant et les marches en arrière ainsi que les conversions en marchant sont pénibles, on doit faire exécuter ces mouvements le moins longtemps possible, et faire les conversions de pied ferme lorsque le terrain présente quelque difficulté pour les faire en marchant.

97. Avant de passer aux conversions, l'instructeur, dans les premiers exercices, enseigne aux hommes le chargement en neuf temps. (Voy. le n° 132.)

98. Les conversions et les mouvements en avant et en arrière doivent être exécutés avec beaucoup de précision. Le chef et les servants déboîtent et se fendent toujours ensemble.

99. Le second servant ne quitte jamais la pompe et veille sans cesse à ce que personne n'y touche.

TROISIÈME LEÇON.

ARTICLE I.

100. L'instructeur voulant faire exécuter la troisième leçon commande :

1° *Établissement en cinq temps.*
2° DÉMARREZ. (*Fig.* 73.)



Fig. 73.

101. Au deuxième commandement, le chef se porte à l'arrière en passant du côté gauche, saisit de la main gauche la lance près de la boîte, et de la main droite les boyaux à 33 centimètres de la lance; les servants déboîtent à droite à hauteur

des courroies, les débouclent et reprennent leur position.

Otez la lance. (*Fig.* 74.)



Fig. 74.

102. A ce commandement, le chef retire la lance en défaisant le dernier pli et se porte à un pas en arrière; les servants déboîtent à hauteur des poignées de l'avant, saisissent les leviers, les retirent ensemble en se fendant, le premier de la partie gauche, le second de la jambe droite, les placent le long du patin et reprennent leur première position. Ensuite ils saisissent des deux mains et par moitié les boyaux, en commençant par l'avant, les sortent de la bâche en les soulevant et les laissent reposer sur le balancier.

DÉVELOPPEZ. (*Fig.* 75.)

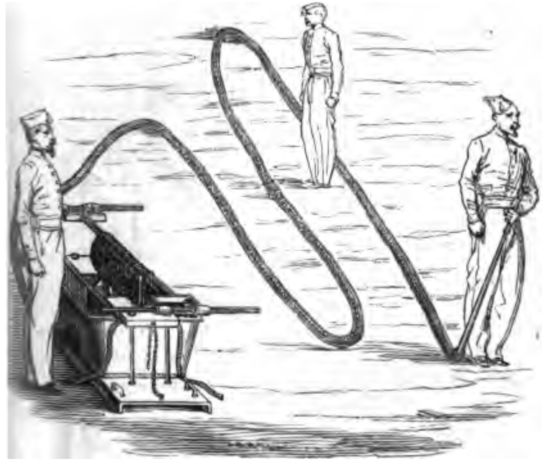


Fig. 75.

103. A ce commandement, le chef se porte au point d'attaque, le premier servant l'aide à développer, le second servant défait le pli qui entoure le T de l'avant et tous trois disposent les boyaux de manière à faciliter le passage de l'eau ; le second servant chargé du soin de la première demi-garniture revient près de la pompe qu'il ne doit laisser toucher qu'à son commandement, déboucle les courroies qui maintiennent les seaux, les fait emplir et placer de manière à ne pas gêner la manœuvre.

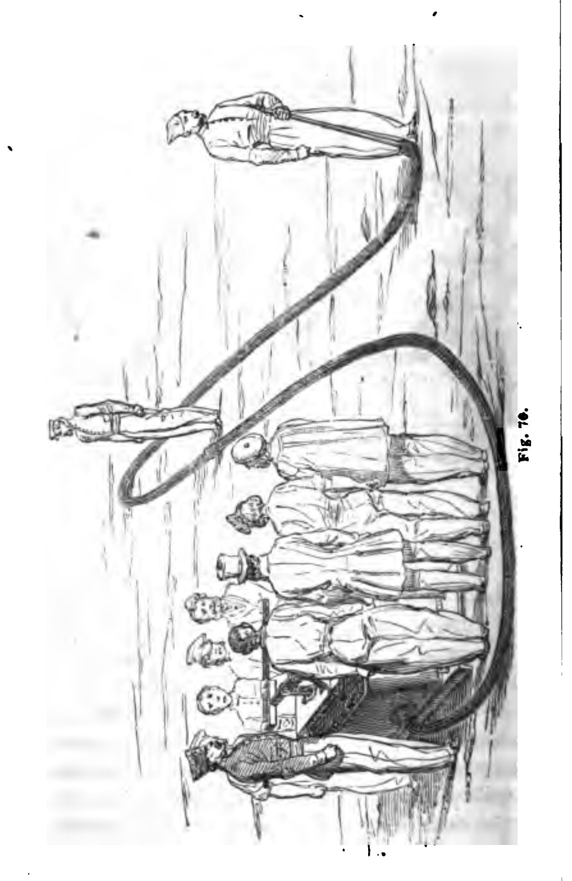


Fig. 70.

ARTICLE II.

FIXEZ L'ÉTABLISSEMENT. (*Fig.* 76.)

104. A ce commandement, le chef resserre la lance en plaçant le pied gauche sur le boyau, à 12 centimètres du raccord, la saisit de la main gauche près de la boîte, et de la main droite vers le milieu en tournant de gauche à droite, se place de manière qu'elle se trouve à sa droite et pose le pouce gauche sur l'orifice; le premier servant fixe les collets et resserre les raccords, tenant la vis de la main gauche, la boîte de la main droite, et tourne de gauche à droite; le second servant pose les tamis, fait emplir la bâche, place les leviers, abaisse l'un des côtés du balancier jusqu'à l'entablement, fait placer quatre hommes à chaque levier, face à la pompe et resserre la pièce à deux vis et le raccord.

ARTICLE III.

PRENEZ VOS POSITIONS.

105. A ce commandement, le chef ne bouge pas; le premier servant se tient entre la pompe et le chef pour transmettre les ordres de celui-ci au second servant qui fait saisir les leviers aux travailleurs, de manière que ceux qui sont au centre aient une branche du T entre les mains.

106. Pour faire exécuter la manœuvre, l'instructeur donne un coup de sifflet; le premier servant commande : *Manœuvrez*, le second répète ce commandement. Aussitôt, les travailleurs placés du côté du balancier qui ne touche pas l'entablement, appuient jusqu'à ce qu'il le touche; les quatre autres laissent monter leur levier sans chercher à en

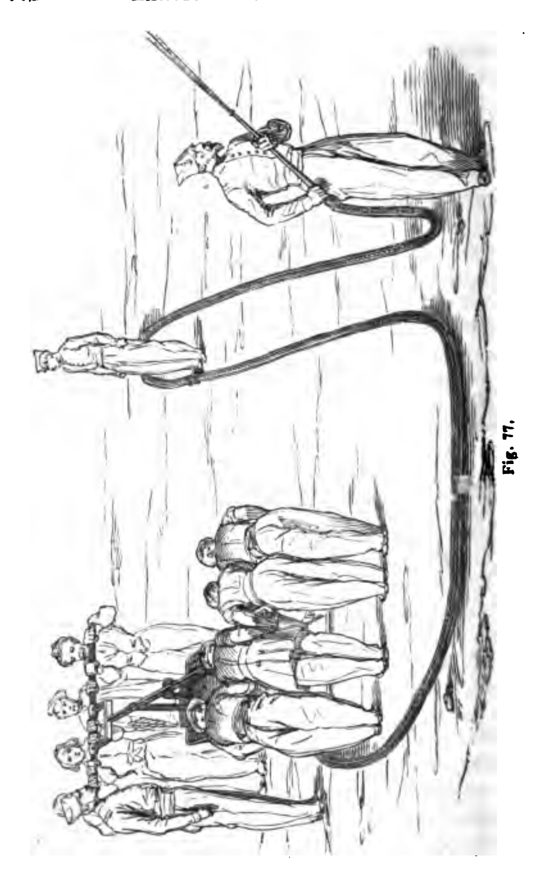


Fig. 77.

faciliter le mouvement, appuient à leur tour pour remettre le balancier dans la position qu'il vient de quitter, et ainsi de suite. Ce mouvement alternatif est enseigné aux travailleurs par le second servant, et se continue jusqu'au commandement *Halte* qui est fait successivement par les servants après le coup de sifflet de l'instructeur.

107. Le chef lève de temps en temps le pouce de dessus l'orifice pour laisser passer l'air contenu dans les boyaux et qui est chassé avec force quand la manœuvre commence. Au moment où l'eau arrive, il élève la lance avec la main gauche, saisit la boîte avec la main droite, descend ensuite la main gauche vers le milieu et dirige le jet sur le point d'attaque (*fig*. 77.)

108. Pour faire cesser la manœuvre, l'instructeur donne un coup de sifflet; le premier et le second servants commandent successivement *Halte*.

109. A ce commandement, fait au moment où l'une d's extrémités touche l'entablement, les travailleurs cessent d'agir, quittent les leviers et restent à la pompe.

ARTICLE IV.

110. Pour changer la pompe de place, on commande :

A LA POMPE.

111. A ce commandement, le chef et les servants se placent comme après avoir ôté le chariot; les travailleurs se retirent à quelques pas, et l'on change la pompe de place au moyen des chaînes, comme il est indiqué aux mouvements de la pompe étant à terre (n° 75).

112. Ce mouvement étant exécuté, l'instructeur commande :

REPRENEZ VOS POSITIONS.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA TROISIÈME LEÇON.

113. Dans une attaque de feu, si le chef reconnaît qu'une demi-garniture soit suffisante, il commande : *Démontez une demi-garniture;* le chef démonte la lance, les servants démontent la seconde demi-garniture qu'ils enlèvent et portent sur le chariot, tandis que le chef monte la lance sur la première.

114. Avant comme après la manœuvre, le balancier doit toujours être incliné sur l'une des extrémités de l'entablement, car en le laissant dans une position horizontale, on pourrait craindre que les travailleurs, ne sachant de quel côté ils doivent appuyer quand ils commencent la manœuvre, agissent en même temps des deux côtés et que leurs forces se faisant équilibre, la pompe restât dans l'inaction.

115. La pompe doit être placée, autant que possible, sur un terrain uni et solide, assez accessible pour que l'arrivage de l'eau ne soit pas obstrué; les boyaux doivent être placés de manière à n'être point foulés aux pieds.

QUATRIÈME LEÇON.

ARTICLE I.

116. La pompe ayant été manœuvrée, l'instructeur, pour la faire mettre en état d'être rechargée sur son chariot, commande :

DÉMONTEZ. (*Fig.* 78.)

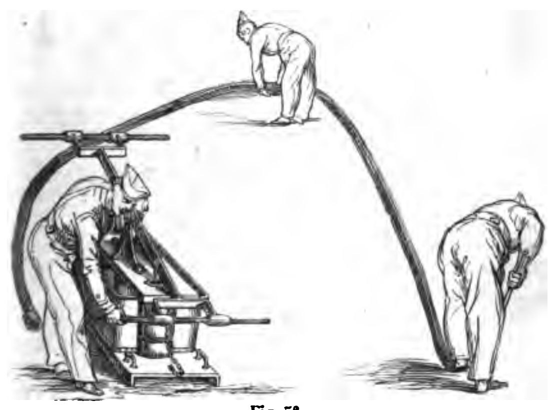


Fig. 78.

117. A ce commandement, le chef démonte la lance en posant le pied gauche sur le boyau, à 12 centimètres du raccord, la saisit avec la main gauche près de la boîte, et de la main droite vers le milieu en tournant de droite à gauche; le premier servant détache les collets et démonte les rac-

cords qui réunissent les demi-garnitures, et se place à 2 mètres de la boîte; le second servant fait retirer les travailleurs, démonte le raccord qui réunit la première demi-garniture à la pièce à deux vis, abaisse le balancier sur l'arrière de l'entablement, et se place également à 2 mètres de la boîte.

VIDEZ LES DEMI-GARNITURES. (*Fig.* 79.)

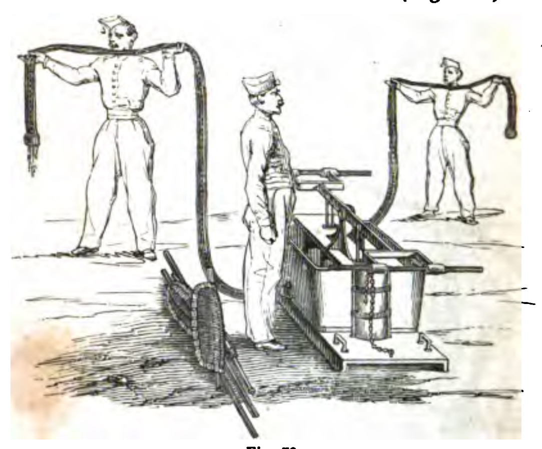


Fig. 79.

118. A ce commandement, le chef revient près de la pompe avec la lance, la pose à terre, à 1 mètre de l'avant, et place auprès les leviers et les tamis. Chaque servant prend une demi-garniture, élève les bras après l'avoir saisie des deux mains, distantes l'une de l'autre de 50 centimètres, marche du côté de la plus grande longueur du boyau en le faisant passer d'une main dans l'autre,

et, en levant ainsi successivement, le dégage de l'eau qu'il contient. Ensuite ils le plient en quatre et rapprochent les raccords ensemble à 1 mètre de la pompe vis-à-vis la sortie, puis tous trois se placent comme après avoir ôté le chariot.

ABATTEZ SUR L'ARRIÈRE. (*Fig.* 80.)

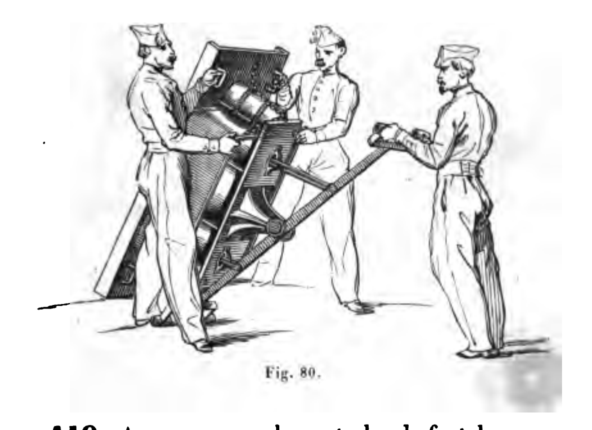


Fig. 80.

119. A ce commandement, le chef et les servants exécutent les deux premiers temps du chargement (nos 133 et 134); le chef se porte à l'arrière en passant du côté gauche, fait face à la pompe, et saisit des deux mains, les ongles en dessus, le T du balancier qui se trouve le plus élevé; les servants tournent sur les talons et suivent le mouvement. Tous trois ensuite renversent la pompe de manière à la faire porter sur le T de l'arrière et jusqu'à ce que la bâche soit assez inclinée pour que l'eau qu'elle contient puisse en sortir.

LAVEZ. (*Fig.* 81.)

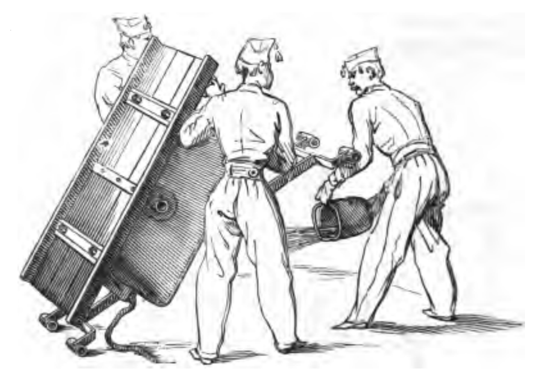


Fig. 81.

120. A ce commandement, le chef quitte le balancier, jette plusieurs seaux d'eau dans la bâche et retire les ordures que l'eau n'aurait pas entraînées ; ensuite les servants relèvent la pompe jusqu'à ce que l'arrière du patin touche à terre.

METTEZ A TERRE. (*Fig.* 82 et 83.)

121. A ce commandement, le chef se porte à l'avant par le côté gauche, fait face au patin, le saisit des deux mains, les ongles en dessus, pour maintenir la pompe en équilibre pendant que les servants changent de main ; tous trois mettent la pompe à terre, le chef tenant la chaîne et les servants les poignées de l'avant ; ensuite le chef fait

mettre de l'eau propre dans la bâche, et tous se placent comme après avoir ôté le chariot.

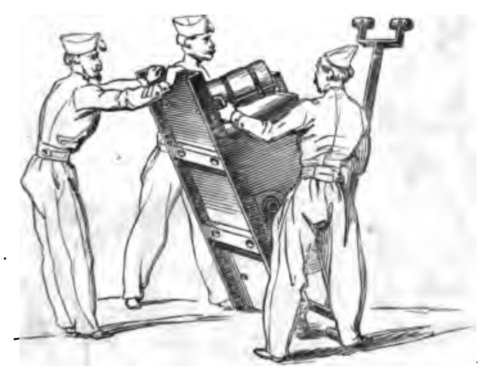


Fig. 82.



Fig. 83.

VIDEZ LA POMPE. (*Fig.* 84.)



Fig. 84.

122. A ce commandement, le chef se place en face de la sortie; les servants se portent aux extrémités du balancier, le premier à l'arrière, le second à l'avant, saisissent chacun les branches du T à deux mains, manœuvrent la pompe jusqu'à ce que l'eau en soit sortie entièrement. Alors le chef commande : *Halte*, prend le balancier à deux mains, l'une à 16 centimètres en avant de l'arbre et l'autre à 16 centimètres en arrière, les ongles en dessus pour soutenir la pompe pendant que les servants l'inclinent doucement sur le côté gauche, en la maintenant de manière que la pièce à deux vis ne touche pas à terre pendant que le récipient se

vide entièrement, puis ils la redressent sans changer leurs mains de place.

ARTICLE II.

REMONTEZ. (*Fig.* 85.)



Fig. 85.

123. A ce commandement, le chef monte la demi-garniture sur la pièce à deux vis et reste face à la pompe, ayant les boyaux à sa gauche; le premier servant amarre la branche gauche du T de l'arrière avec la courroie afin de maintenir le balancier horizontalement et vient se placer à la gauche du chef; le second servant pose les tamis sur le balancier, les attache ensemble et se place face au premier servant.

Armez la pompe. (*Fig.* 86.)

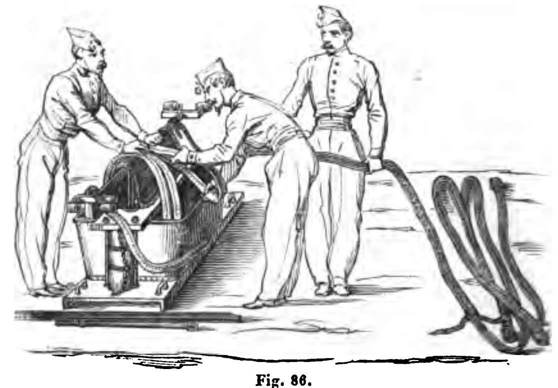


Fig. 86.

124. A ce commandement, le chef remet le boyau au premier servant qui le passe par-dessus la branche gauche du T de l'avant, revient en dessous pour le passer en croix sur le balancier, alors le second servant s'en empare, forme un premier pli qu'il assure dans le fond et à l'avant de la bâche; le premier servant en fait autant de son côté et tous deux continuent de former successivement des plis, l'un tenant les mains appuyées sur le boyau à l'endroit où il pose sur les tamis, pendant que l'autre forme son pli, et ainsi de suite jusqu'à l'avant-dernier pli de la première demi-garniture; on monte la deuxième sur la première, et l'on continue de former des plis de droite et de gauche dans la bâche. Pendant cette manœuvre, le chef approche les boyaux aux servants et les surveille. Lorsqu'il ne reste plus qu'un pli à faire, le chef, aidé du premier servant,

monte la lance et, la tenant de la main gauche, il fait face à la pompe.

AMARREZ. (*Fig.* 87.)

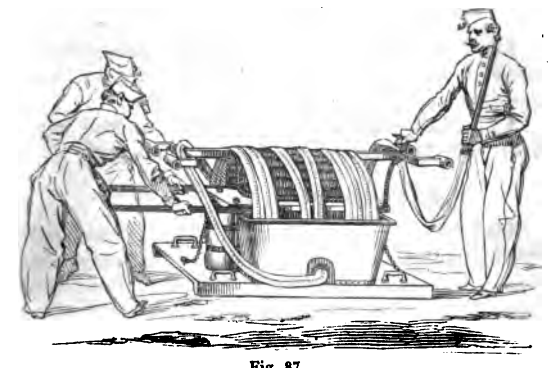


Fig. 87.

125. A ce commandement, le chef détache de la main droite la courroie qui fixe le balancier; chaque servant va prendre un levier, le présente par le petit bout à l'avant de la pompe, le glisse entre les plis des boyaux et les côtés de l'entablement, puis le premier servant se portant à l'arrière, le second restant à l'avant, tous deux les font sortir également de dessous les boyaux en les posant sur la bâche; le chef place la lance sur le levier du côté gauche et forme le dernier pli; les servants amarrent les leviers, la lance et les boyaux avec les courroies, en les bouclant chacun à sa droite. Ce mouvement étant achevé, le chef replace la hache; le premier servant pose l'échelle à terre ainsi qu'il est prescrit au nº 70; le second servant met le cor-

dage dans la bâche du côté gauche, et tous trois se placent comme après avoir ôté le chariot.

ARTICLE III.

126. Lorsque, dans un incendie, une pompe a cessé de fonctionner, on plie toujours les demi-garnitures.

127. Les hommes étant placés comme après avoir vidé la pompe, l'instructeur commande :

REMONTEZ POUR PLIER.

128. A ce commandement, le chef monte la demi-garniture sur la pièce à deux vis et reste placé face à la pompe ; le premier servant ne bouge pas, le second servant pose les tamis et reprend sa position.

129. L'instructeur commande ensuite :

PLIEZ LES DEMI-GARNITURES.

130. A ce commandement, le chef passe le boyau sous la branche du T de l'avant et revient en dessus pour l'étendre jusqu'au T de l'arrière; le premier servant maintient le balancier, puis à son tour saisit le boyau et forme un pareil pli sous la branche droite, ensuite les servants continuent de former des plis croisés, l'un maintenant le balancier dans une position horizontale, pendant que l'autre forme son pli; le chef étend les boyaux alternativement de l'avant à l'arrière; lorsque la première demi-garniture est pliée, on raccorde la seconde, et lorsque celle-ci est placée on y monte la lance; le chef reste du côté gauche de la pompe lui faisant face.

AMARREZ.

131. A ce commandement, chaque servant va prendre un levier et revient se placer vis-à-vis le flanc de la pompe pour le poser sur la bâche, le gros bout à l'avant; le chef place la lance du côté gauche, etc., etc.; le reste comme au commandement AMARREZ, n° 125.

ARTICLE IV.

CHARGEMENT DE LA POMPE.

132. Pour faire charger la pompe sur son chariot, l'instructeur commande :

1° *Chargement en neuf temps.*
2° CHARGEZ.



Fig. 88.

133. Au deuxième commandement, le chef saisit des deux mains la chaîne de l'avant, le plus près possible du piton; le premier servant fait un à gauche, le second un à droite, tous deux se portent à hauteur des poignées de l'avant, les saisis-

sent, le premier de la main droite, le second de la main gauche, les ongles tournés vers eux et les talons réunis.

LEVEZ LA POMPE. (*Fig.* 89.)



Fig. 89.

134. A ce commandement, tous trois lèvent l'avant de la pompe à hauteur de ceinture, le premier servant fait un pas en arrière, remplace la main droite par la main gauche, fait un à droite, saisit le cordon de la bâche avec la main droite, porte le pied droit à 50 centimètres sur la droite et ouvre la pointe du pied gauche; le second servant fait un pas en arrière, remplace la main gauche par la droite, fait un à gauche, saisit le cordon de la bâche avec la main gauche, porte le pied gauche à 50 centimètres sur la gauche et ouvre la pointe du pied droit; ensuite le chef jette la chaîne sur le pa-

tin qu'il saisit des deux mains, les ongles en dessus, les paumes appuyées dessous pour aider le mouvement, et tous trois maintiennent la pompe en équilibre.

AMENEZ LE CHARIOT. (*Fig.* 90.)



Fig. 90.

135. A ce commandement, le chef quitte le patin, va prendre le chariot par la traverse, le place sous la pompe, le plus avant possible, en posant le pied droit sur l'essieu.

POSEZ LA POMPE (*Fig.* 91.)



Fig. 91.

136. A ce commandement, les servants posent doucement la pompe sur le chariot et quittent les poignées; le premier servant passe de la main gauche la chaîne au chef qui l'attache, bien tendue, au crochet placé sur la flèche, à la naissance du heurtoir; ils saisissent ensuite chacun un rais de la roue, le premier de la main gauche, le second de la main droite; le chef réunit les talons.

SAISISSEZ LES POIGNÉES. (*Fig.* 92.)

137. A ce commandement, les servants se portent à hauteur des poignées de l'arrière, les saisissent, le premier de la main droite, le second de la main gauche, faisant face en avant et joignant les talons.

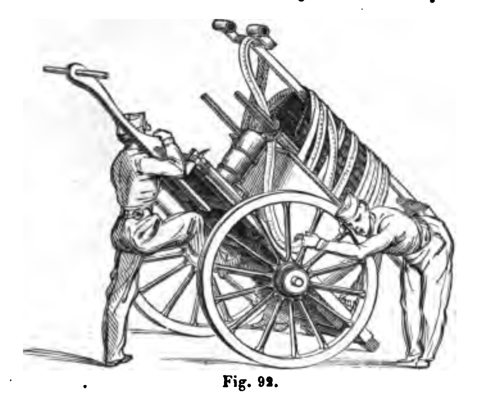


Fig. 92.

A LA FLÈCHE. (*Fig.* 93.)

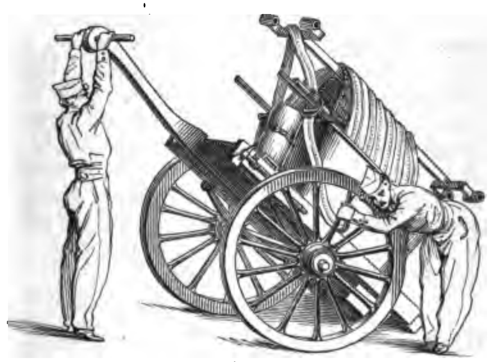


Fig. 93.

138. A ce commandement, le chef se porte à hauteur de la traverse et la saisit des deux mains.

ABATTEZ LA FLÈCHE. (*Fig.* 94.)



Fig. 94.

139. A ce commandement, le chef porte le pied droit sur le chariot, près du heurtoir, quitte la terre du pied gauche, afin que le poids de son corps l'aide à abattre la flèche qu'il maintient à hauteur de ceinture; en même temps les servants lèvent ensemble l'arrière de la pompe en tirant fortement sur les poignées et les abandonnent ensuite; le premier servant se place entre la pompe et la traverse, saisit la chaîne de l'avant avec la main droite, les ongles en dessus, à 33 centimètres du piton; le second servant se porte à l'arrière et pose les mains sur le patin, les pouces en dessous.

FLÈCHE A TERRE. (*Fig.* 95.)

140. A ce commandement le chef pose doucement la flèche à terre, se fend du pied droit en arrière à 33 centimètres du gauche qu'il place sur la tête de la flèche, le talon à terre, pour empêcher

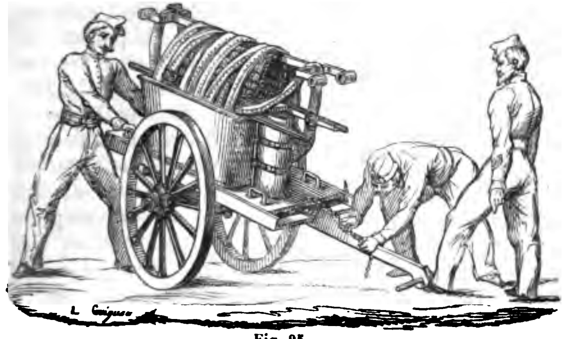


Fig. 95.

le chariot d'avancer; le premier servant tire sur la chaîne et le second pousse la pompe.

ENCHAÎNEZ. (*Fig.* 96.)



Fig. 96.

141. A ce commandement, le second servant se porte sur le flanc droit, à hauteur de la barre d'ar-

rêt; le premier servant saisit l'échelle à crochets comme pour la retirer, la place sous la pompe, les crochets reposant sur le chariot; le chef se fend en avant du pied gauche, prend la chaîne de l'avant, la fixe au crochet placé près du heurtoir, l'enroule autour du boulon en fer de manière à maintenir l'échelle sous la flèche, la saisit de la main gauche pour la passer à droite, et la fixe tendue au deuxième crochet placé sur la flèche; le second servant passe de la main gauche la barre d'arrêt au premier servant qui la reçoit de la main droite et la remet à sa place; tous trois reprennent ensuite les positions prescrites par le commandement **A vos postes**.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA QUATRIÈME LEÇON.

142. Les vis, boîtes et écrous se montent en tournant de gauche à droite, et se démontent en tournant en sens inverse; les raccords sont montés par deux hommes : l'un tient la vis dans une position fixe, et l'autre la boîte qu'il tourne ainsi qu'il est dit ci-dessus; chacun ayant les boyaux à sa droite. Un seul homme peut aussi les monter, à cet effet il tient la vis de la main gauche et la boîte de la main droite. On doit avoir soin de ne pas traîner à terre les vis et raccords, afin de ne pas les dégrader.

143. Pour former les plis dans la bâche, le second servant saisit des deux mains l'extrémité du pli, les pouces en dessus, détermine sa longueur en le présentant sur la hauteur extérieure de la bâche, remonte la main droite à 50 centimètres de la gauche, et place le pli dans la bâche en l'assurant au fond. Pour le premier servant, mêmes principes et moyens inverses.

144. Lorsque les boyaux sont ployés en éche-

veaux, si l'instructeur veut faire établir la pompe, il commande : DÉMARREZ. On exécute alors ce qui est prescrit au n° 101 ; l'instructeur commande : OTEZ LA LANCE. A ce commandement, le chef enlève la lance, les servants placent les leviers le long du patin, se portent ensuite aux extrémités du balancier, le premier à l'arrière, le second à l'avant, et défont les plis des boyaux qu'ils jettent à terre du côté de la sortie. Le reste comme à la troisième leçon, n° 103.

145. Pour amarrer, les servants doivent enrouler deux fois les courroies autour des leviers et de la lance.

CINQUIÈME LEÇON.

146. L'objet de cette leçon est d'éviter la multiplicité des commandements et d'accélérer l'établissement de la pompe.

ARTICLE I.

EXERCICE PRÉCIPITÉ.

147. L'exercice en cinq temps est réduit à deux temps principaux, ainsi qu'il suit :

148. Le premier temps s'exécute à la fin du commandement EN MANOEUVRE, et le second, au commandement DEUX.

149. L'instructeur commande :

1° *Exercice précipité.*
2° EN MANOEUVRE.

150. Exécuter le premier temps de l'exercice, déchaîner et lever la flèche.

DEUX.

151. Mettre la pompe à terre et ôter le chariot.

ARTICLE II.

ÉTABLISSEMENT PRÉCIPITÉ.

152. L'établissement en cinq temps est réduit à deux temps principaux, ainsi qu'il suit :

153. Le premier temps s'exécute à la fin du commandement DÉMARREZ, et le second au commandement DEUX.

154. L'instructeur commande :

1° *Établissement précipité.*
2° DÉMARREZ.

155. Exécuter le premier temps de l'établissement et ôter la lance.

DEUX.

156. Développer les boyaux, fixer l'établissement et prendre les positions.

ARTICLE III.

CHARGEMENT PRÉCIPITÉ.

157. Le chargement en neuf temps est réduit à trois temps principaux, ainsi qu'il suit :

158. Le premier temps s'exécute à la fin du commandement CHARGEZ; les deux autres aux commandements de DEUX et TROIS.

159. L'instructeur commande :

1° *Chargement précipité.*
2° CHARGEZ.

160. Exécuter le premier temps du chargement, lever la pompe et amener le chariot.

DEUX.

161. Poser la pompe, saisir les poignées et prendre la flèche.

TROIS.

162. Abattre la flèche, mettre la flèche à terre et enchaîner.

163. L'instructeur doit exiger beaucoup de régularité et d'attention dans l'exécution des temps et dans les positions.

ARTICLE IV.

MANŒUVRE DE PLUSIEURS POMPES RÉUNIES.

164. Les principes contenus dans les quatre premières leçons peuvent être appliqués à la réunion de plusieurs pompes.

165. Lorsque plusieurs pompes doivent être manœuvrées ensemble, l'instructeur les fait placer en ligne, à dix pas d'intervalle, et, après avoir désigné les chefs et les servants de chacune, fait prendre les positions et lever la flèche par les commandements prescrits aux n°s 13 et suivants.

166. Il fait prendre ensuite un numéro d'ordre à chaque pompe en commençant par la droite, les chefs appelant leur numéro à haute voix. Lorsqu'il veut faire prendre l'alignement, il doit toujours

faire avancer de quelques pas la pompe qui doit servir de base d'alignement, de manière que toutes les autres soient en arrière de celle-ci et ne soient pas obligées de reculer pour s'aligner.

167. Toutes les fois que le terrain le permet, il doit y avoir dix pas d'intervalle entre chaque pompe, lorsqu'elles sont en ligne, et six pas lorsqu'elles sont en colonne.

168. Les conversions de pied ferme, les demi-tours, les marches en avant et en arrière, l'exercice en cinq temps et le chargement en neuf temps s'exécutent comme il est dit dans les quatre premières leçons.

169. Lorsque l'instructeur veut faire passer de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne, la droite ou la gauche en tête, il commande :

1° *A droite* (ou *à gauche*) EN COLONNE.
2° MARCHE.

170. Au premier et au second commandement on exécute ce qui est prescrit aux n°s 20 et suivants.

171. Lorsque l'instructeur veut faire marcher la colonne en avant, il commande :

1° *Colonne en avant.*
2° MARCHE.

172. Au second commandement que les chefs répètent vivement, on exécute ce qui est prescrit aux n°s 42 et suivants.

173. Lorsque l'instructeur veut faire changer de direction à la colonne, il fait placer des jalonneurs aux points où les changements de direction doivent avoir lieu, et commande ensuite :

Tête de colonne (*à droite* ou *à gauche*).

174. Quelques pas avant d'arriver au point de conversion, chaque chef commande : *Tournez à droite* (ou *à gauche*), et, lorsqu'il arrive à hauteur du jalonneur, il commande : MARCHE. A ce commandement on exécute ce qui est prescrit au n° 53.

175. Lorsque l'instructeur veut faire arrêter la colonne, il commande :

1° *Colonne.*
2° HALTE.

176. Chaque chef répète vivement le commandement : HALTE, et la colonne s'arrête.

177. Lorsque l'instructeur, après avoir fait arrêter la colonne, veut la faire mettre en ligne, il commande :

1° *A droite* (ou *à gauche*) *en ligne.*
2° MARCHE.

178. Au premier commandement on exécute ce qui est prescrit au n° 24, et, au second répété vivement par les chefs, on exécute ce qui est prescrit aux n°s 25 et 26.

179. La colonne étant en marche, si l'instructeur veut la former sur la droite ou sur la gauche en bataille, il place un jalonneur au point où il veut appuyer la droite et toujours à dix pas en dehors de la colonne, et commande :

1° *Sur la droite* (ou *sur la gauche*) *en bataille.*
2° MARCHE.

180. Le chef de la première pompe commande aussitôt : *Tournez à droite* (ou *à gauche*), MARCHE.

181. Au deuxième commandement du chef, les deux servants exécutent ce qui est prescrit au n° 53, et, après avoir tourné, marchent en avant jusqu'au

commandement de HALTE que fait le chéf à l'instant où ils arrivent près du jalonneur.

182. Toutes les autres pompes continuent de marcher en avant et ne doivent converser, pour se porter sur la ligne, que lorsqu'elles sont arrivées à la distance prescrite au n° 165 : chaque chef fait les mêmes commandements que le premier.

OBSERVATIONS RELATIVES A LA CINQUIÈME LEÇON.

AU QUATRIÈME ARTICLE.

183. Lorsque l'instructeur veut arrêter la colonne, il doit faire prendre le pas accéléré et les distances, si elles sont perdues, afin d'éviter les accidents qui pourraient arriver, s'il arrêtait la colonne au pas gymnastique.

184. Lorsque l'instructeur veut faire exécuter l'exercice précipité, il commande :

1° *Exercice précipité.*
2° EN MANOEUVRE.

185. Les chefs répètent ces commandements et font ensuite celui de *Deux*.

186. Lorsque les pompes sont mises à terre, chaque chef conduit son chariot à l'endroit désigné par l'instructeur pour former le parc et met la flèche à terre en ayant soin que les chariots se trouvent placés à la suite et dans la direction de l'axe du premier.

187. Quand l'instructeur veut faire exécuter l'établissement précipité, il commande :

1° *Établissement précipité.*
2° DÉMARREZ.

188. Les chefs répètent ces commandements et répètent celui de *Deux*.

189. Lorsque l'instructeur veut faire exécuter ou cesser la manœuvre, il l'ordonne à chaque chef.

Le n° 1 donne un coup de sifflet simple.
Le n° 2 — un coup de sifflet double.
Le n° 3 — un coup de sifflet double et un coup simple.
Le n° 4 — deux coups de coups de sifflet double.
Le n° 5 — un coup de sifflet simple et un double.
Le n° 6 — un coup de sifflet simple, un double et un simple.

190. Le coup de sifflet simple doit être prolongé, le coup de sifflet double est composé de deux coups détachés, le second prolongé ; entre les doubles et les simples, les intervalles doivent être plus grands. S'il y a plus de six pompes en ligne, on forme une nouvelle série, qui commence à la septième, les commandements sont ceux de la première série ; mais ils doivent être précédés d'une cadence.

191. Après la manœuvre, lorsque l'instructeur veut faire mettre les pompes en état d'être rechargées sur leurs chariots, il fait les mêmes commandements que dans la quatrième leçon, nos 116 et suivants.

192. L'instructeur voulant ensuite faire exécuter le chargement précipité, commande :

1° *Chargement précipité.*
2° CHARGEZ.

193. Les chefs répètent ces commandements et font ensuite celui de *Deux* et de *Trois*.

SIXIÈME LEÇON.

ARTICLE I.

MANŒUVRE DE LA POMPE ASPIRANTE.

194. La manœuvre de la pompe aspirante est à peu près la même que celle de la pompe foulante; elles ne diffèrent entre elles que par l'emploi du tuyau appelé *aspiral ;* il ne s'agit donc que de décrire la manière d'en faire usage.

195. Lorsqu'une pompe aspirante doit être amenée sur les lieux d'un sinistre, on place l'aspiral sur la pompe en dessous du balancier, reposant sur les leviers la boîte placée à l'avant et du côté du chapeau couvert.

196. Arrivée au lieu où elle doit être mise en manœuvre, on exécute l'exercice précipité, et l'instructeur commande ensuite :

ENLEVEZ L'ASPIRAL.

197. A ce commandement, le chef se porte du côté de la sortie, le premier servant à l'arrière, le second à l'avant, tous deux débouclent les courroies et, aidés du chef, déroulent l'aspiral et le posent à terre la boîte du côté du chapeau couvert.

198. L'instructeur commande ensuite :

MONTEZ L'ASPIRAL.

199. A ce commandement, le chef démonte la tête d'arrosoir, la passe au second servant qui la visse à l'extrémité de l'aspiral. Le premier servant démonte le chapeau couvert et le visse sur la courbe d'aspiration. Ensuite le chef, aidé du premier ser-

vant, monte l'aspiral sur le pas de vis. Cela terminé, le second servant plonge l'extrémité dans l'eau à 50 centimètres de la surface. Tous trois se placent ensuite comme après avoir ôté le chariot et exécuté l'établissement précipité.

200. Après la manœuvre de la pompe et avant l'exécution de la quatrième leçon, l'instructeur voulant faire démonter l'aspiral, commande :

DÉMONTEZ L'ASPIRAL.

201. A ce commandement, le chef démonte l'aspiral; le second servant en sort l'extrémité de l'eau, et tous deux le posent à terre à un mètre de la pompe. Pendant ce temps, le premier servant démonte le chapeau couvert et l'adapte sur la vis extérieure. Le second servant démonte la tête d'arrosoir et vient la visser sur la courbe d'aspiration. Tous trois se placent ensuite comme il est prescrit au commandement de PRENEZ VOS POSITIONS, et on exécute la quatrième leçon jusques et y compris le commandement d'AMARREZ.

202. Ce mouvement achevé, l'instructeur commande :

PLACEZ L'ASPIRAL.

203. A ce commandement, les servants saisissent l'aspiral, le premier par la vis, le second par la boîte et, aidés du chef, l'enroulent en le plaçant de manière à le faire reposer sur les leviers comme il a été dit au nº 196, ils bouclent ensuite les courroies et tous reprennent la position comme après avoir ôté le chariot.

204. On exécute ensuite le chargement précipité.

ARTICLE II.

MANŒUVRE DE L'ÉCHELLE A CROCHETS.

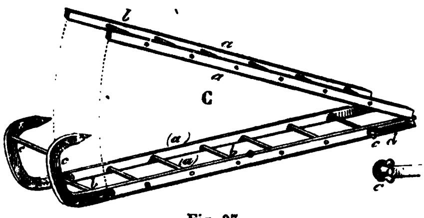


Fig. 97.

205. Pour manœuvrer cette échelle il faut trois sapeurs : un chef et deux servants.

206. Cette manœuvre s'exécute de la manière suivante :

207. L'échelle étant à terre, l'instructeur commande :

DISPOSEZ L'ÉCHELLE.

208. A ce commandement, le premier servant dédouble l'échelle, la tourne les crochets en dessous, fait face à la partie courbe ayant l'échelle entre ses jambes, dévisse l'écrou de la main droite, retire le boulon de la main gauche, renverse les deux plates-bandes le long des montants, replace de la main gauche les boulons dans les trous de ces mêmes plates-bandes et visse l'écrou de la main droite. Il dresse ensuite l'échelle en l'appuyant contre le mur de la maison, l'accroche à l'appui ou au balcon de la fenêtre du premier étage, y monte et entre dans la chambre. Le chef monte ensuite : lorsqu'il est arrivé sur la fenêtre, le premier ser-

vant le tient par la ceinture pour éviter qu'il ne soit entraîné par le poids de l'échelle. Le chef la décroche d'abord, la fait tourner de manière que les crochets soient en dehors; puis saisissant un montant de chaque main l'élève en regardant l'extrémité supérieure pour la maintenir en équilibre. Lorsque les crochets sont arrivés un peu au-dessus de l'appui ou du balcon de la fenêtre supérieure, le second servant qui a dû se placer de manière à suivre des yeux ce mouvement, dit alors au chef : *Tournez;* celui-ci tourne l'échelle en croisant les bras sur sa poitrine, change de main et abaisse doucement l'échelle, afin que les crochets embrassent l'appui ou le balcon de la fenêtre; alors il monte dans la chambre, où il entre, et attend le premier servant.

209. On monte aux étages supérieurs par les mêmes moyens, en observant avec soin les mêmes précautions.

210. On descend d'après les mêmes principes, en observant, pour faire tourner l'échelle, de la saisir par les montants, les bras croisés à hauteur des coudes, les mains placées l'une en dehors et l'autre en dedans, pour ne pas avoir à les changer, de la descendre jusqu'à la partie courbe, la retourner et l'accrocher; le premier servant précède alors le chef et le second servant indique toujours à celui-ci l'instant où il doit tourner l'échelle pour mettre les crochets en dehors.

211. Cette manœuvre étant achevée, l'instructeur commande :

PLIEZ L'ÉCHELLE.

212. A ce commandement, le premier servant décroche l'échelle, la pose à terre, les crochets en

dessous, se place de manière à l'avoir entre les jambes, faisant face à la partie courbe, dévisse l'écrou de la main droite, retire le boulon de la main gauche, renverse les deux plates-bandes, le long des montants, replace de la main gauche le boulon dans le trou de ces mêmes plates-bandes, visse l'écrou de la main droite, retourne l'échelle, la replie et la laisse à terre dans cette position.

PRINCIPES POUR MONTER A L'ÉCHELLE ET POUR EN DESCENDRE.

213. Pour monter, élever les bras au-dessus de la tête, saisir l'échelle par les montants qui, seuls, doivent supporter le poids du corps, faire effort pour s'élever et placer les pieds sur l'échelon inférieur, élever simultanément la main droite et le pied gauche, ensuite la main gauche et le pied droit, les genoux en dehors, la pointe du pied en dedans et près du montant, le corps rasant l'échelle, continuer à monter ainsi à la force des bras, ayant soin de glisser les mains sur les montants sans les abandonner; les pieds ne doivent poser que légèrement sur les échelons, et il ne doit y en avoir qu'un sur le même échelon.

214. Pendant cette manœuvre, on maintient l'échelle dans une position verticale.

215. Pour descendre, il faut enjamber et saisir les montants à la partie courbe, poser le pied sur le deuxième ou le troisième échelon, suivant la taille de l'homme, achever de tourner le corps pour faire face à l'échelle, passer l'autre jambe et poser le pied au-dessous du premier, descendre les pieds en maintenant le corps dans une position verticale; achever de descendre en faisant agir les mains et les pieds comme il est dit pour monter.

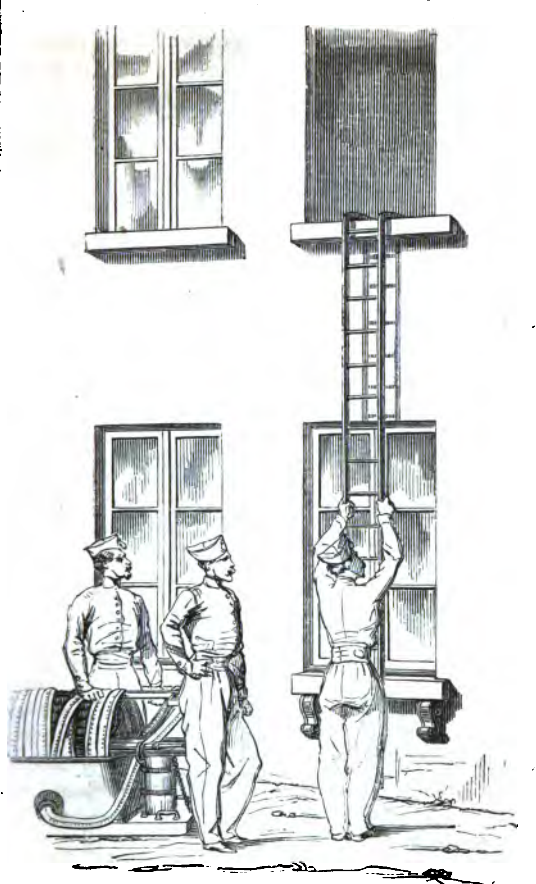


Fig. 98. *Manœuvre de l'échelle à crochets.*



Fig. 99. *Manœuvre de l'échelle à crochets.*



Fig. 100. *Manœuvre de l'échelle à crochets.*

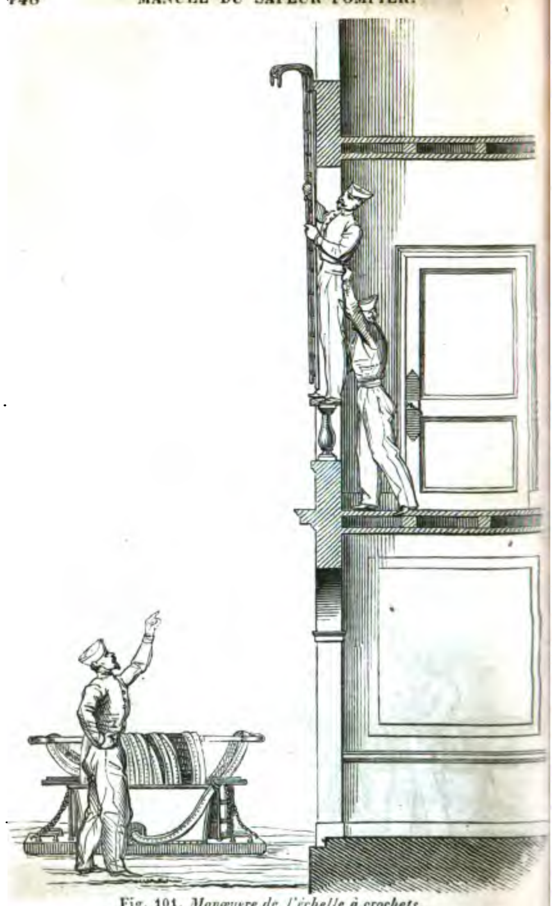


Fig. 101. *Manœuvre de l'échelle à crochets.*

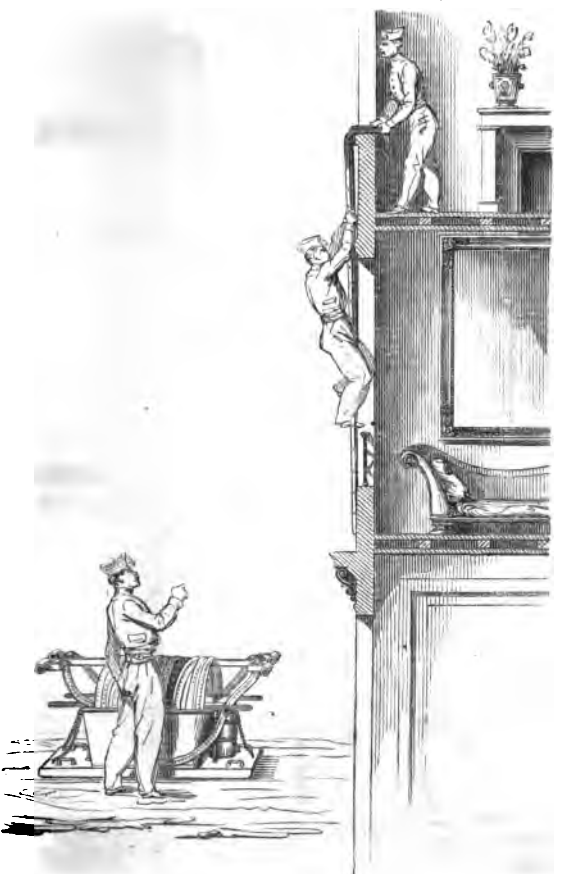


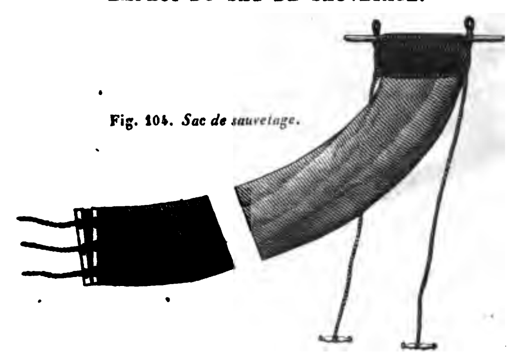
Fig. 102. *Manœuvre de l'échelle à crochets.*



Fig. 103. *Manœuvre de l'échelle à crochets.*

ARTICLE III.

EMPLOI DU SAC DE SAUVETAGE.


Fig. 104. *Sac de sauvetage.*

216. Pour l'emploi du sac, il faut trois sapeurs : un chef et deux servants ; on emploie en outre trois hommes pour le maintenir tendu pendant le sauvetage.

217. Le sac étant à terre, l'instructeur commande :

DISPOSEZ LE SAC.

218. A ce commandement, le chef aidé du second servant démarre le sac de manière que la traverse se trouve en dessus et le place au pied de la maison, au-dessous de la fenêtre où il doit être hissé. Le second servant déroule la commande qui est fixée par son porte-mousqueton à la boucle de la traverse du sac et passe l'autre extrémité garnie du bilboquet dans l'anneau de la ceinture du chef.

219. Le chef et le premier servant étant montés

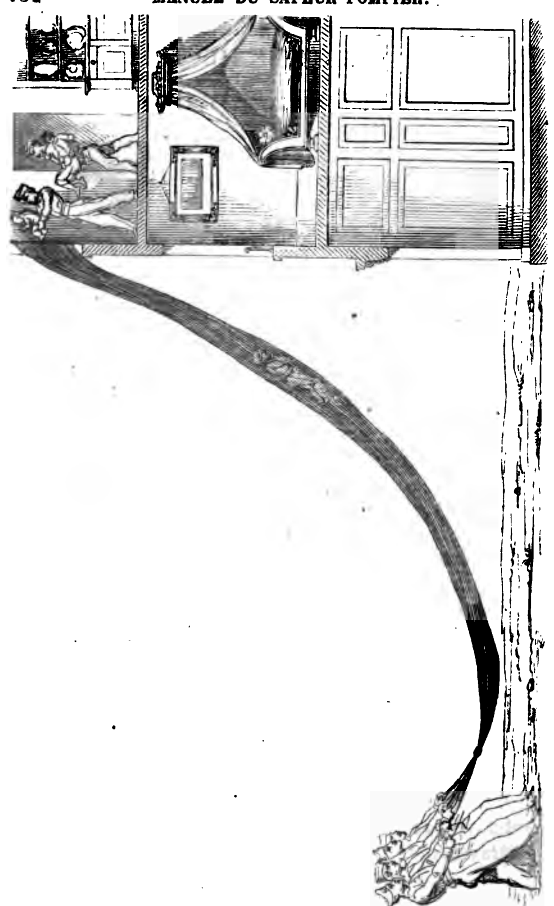


Fig. 108. *Emploi du sac de sauvetage.*

dans la chambre où le sac doit être fixé, le hissent au moyen de la commande qui y est attachée, en font entrer l'extrémité dans la chambre, appuient la traverse sous la partie inférieure de la croisée, placent les cordages sur les châssis de la fenêtre, de manière à pratiquer l'ouverture du sac, les passent dans les boucles de la traverse et tirent de haut en bas, puis de bas en haut, jusqu'à ce qu'ils soient bien tendus; ils les fixent ensuite en faisant un nœud bouclé.

220. Le second servant prend l'extrémité du sac en se faisant aider par des sapeurs ou des bourgeois, s'éloigne le plus possible du pied de la maison, pour le faire tendre fortement, en lui donnant l'inclinaison nécessaire, afin que la descente des personnes que l'on veut sauver ne soit pas trop rapide. Pour éviter les accidents, le chef ne doit faire descendre personne avant l'avertissement du second servant.

221. Dans le cas où la croisée serait à une grande hauteur et qu'on ne pourrait pas donner au sac l'inclinaison nécessaire pour adoucir la descente des personnes, le second servant fermerait le sac au moyen de la coulisse placée à l'extrémité, passerait ensuite le cordage à feu de cheminée dans les boucles de la coulisse, et, au moyen de ce cordage, donnerait au sac l'inclinaison convenable. La personne qu'on aurait fait descendre étant parvenue à la fermeture, on lâcherait doucement le cordage, jusqu'à ce que l'extrémité du sac posât à terre.

222. Le sauvetage étant fini, l'instructeur commande :

DÉMONTEZ LE SAC.

223. A ce commandement, le chef, aidé du pre-

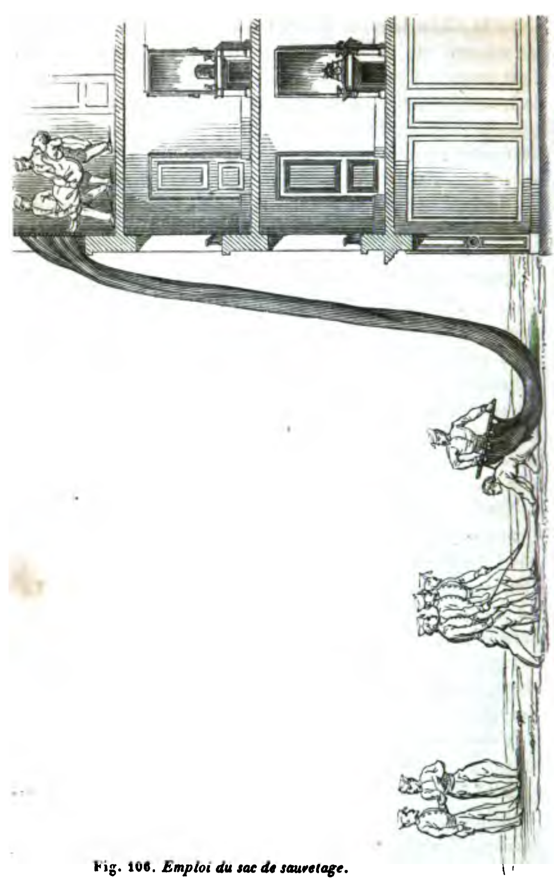


Fig. 106. *Emploi du sac de sauvetage.*

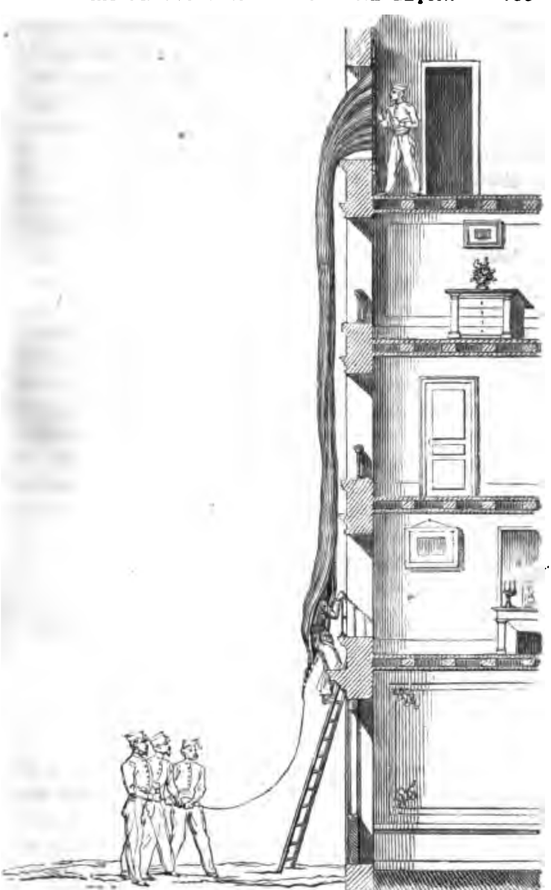


Fig. 107. *Emploi du sac de sauvetage.*

mier servant, démarre le sac, le descend à l'aide de la commande pendant que le second servant le dirige en l'éloignant du mur jusqu'à ce que l'extrémité supérieure soit arrivée à terre. Le chef jette alors la commande et descend ainsi que le premier servant.

224. L'instructeur commande ensuite :

PLIEZ LE SAC.

225. A ce commandement, les servants se faisant face, posent chacun un pied à 1 mètre de l'extrémité inférieure du sac, le saisissent des deux mains, forment le premier pli, et continuent à former des plis les uns sur les autres, ayant soin de les maintenir successivement avec le pied. Le chef veille à ce que le sac soit plié convenablement et place la traverse ainsi que la commande sur le dernier pli, après quoi il saisit de chaque main les cordages, les croise et les maintient tendus, pendant que les servants placés aux extrémités et lui faisant face enroulent le sac et l'amarrent chacun de son côté avec les cordages qu'il maintenait.

PRINCIPES POUR FAIRE DIVERS NŒUDS EMPLOYÉS AUX SAUVETAGES; MOYEN DE S'EN SERVIR.

NŒUD DE CHAISE.

226. Le chef prend le cordage par l'une des extrémités, le double à la longueur d'une brassée environ, passe le côté que tient la main droite à cheval sur l'avant-bras gauche, ressaisit le cordage de la main droite à 40 centimètres de la gauche, forme une boucle qu'il maintient avec le pouce de la main

gauche, introduit la main droite dans cette boucle en la passant par-dessus, saisit de cette main, à 15 centimètres, la partie double du cordage placée sous le pouce de la main gauche, ramène le cordage avec la main droite dans la boucle pour y former le nœud, ayant soin avant de le serrer que l'une des deux boucles soit plus grande d'un tiers que l'autre. Le chef fixe ensuite au-dessus du nœud la commande qui doit diriger le sauvetage.

EMPLOI DU NOEUD.

227. Le chef passe le nœud par la partie supérieure du corps à la personne que l'on veut monter ou descendre, en arrondissant les boucles qu'il place de la manière suivante : la petite sous les aisselles et la grande sous les cuisses ; ensuite, aidé du premier servant, il passe la personne en dehors de la fenêtre en maintenant le cordage en retraite, de manière à éviter les accidents et la laisse glisser doucement à terre. Pendant ce temps, le second servant dirige le sauvetage à l'aide de la commande, reçoit la personne et la dégage du nœud.

NOEUD D'AMARRE.

228. Le chef prend le bout du cordage avec la main gauche, le passe autour du corps de la personne qu'il veut amarrer; saisit le cordage avec la main droite et le laisse couler dans la gauche, forme une boucle, la longueur du cordage en dessous, introduit le bout dans cette boucle en le passant par-dessous, le laisse tomber sur la croix de la boucle, le ramène en dessus en prenant la longueur, et l'introduit de nouveau dans la boucle en le pas-

sant par dessus, puis fait couler le cordage pour serrer le nœud.

EMPLOI DU NŒUD.

229. Nota. Ce nœud est particulièrement employé pour amarrer une personne évanouie; il a l'avantage d'éviter la perte de temps dans le cas où la position du sapeur serait périlleuse.

NŒUD ALLEMAND.

230. Passer un des bouts du cordage autour de l'objet que l'on veut descendre, plier cette extrémité autour de la plus grande longueur de ce cordage et l'enrouler trois fois autour de la partie qui sert à ceindre l'objet de manière que le tirage exercé sur la plus grande longueur achève de consolider le nœud.

EMPLOI DU NŒUD.

231. On emploie ce nœud dans les incendies pour le sauvetage des meubles et le déblai des charpentes.

Observation. Il est très-important de rendre familiers aux sapeurs par des exercices fréquents la manœuvre de l'échelle à crochets, l'emploi du sac de sauvetage et les différentes manières de faire promptement les nœuds décrits dans cet article.

ARTICLE IV.

EMPLOI DE L'APPAREIL A FEU DE CAVE.

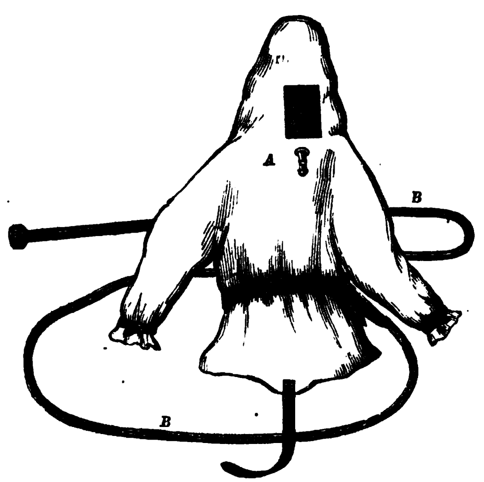


Fig. 108. *Appareil à feu de cave.*

232. Le chef dépose son appareil à terre, place sa pompe près de l'entrée de la cave, et fait exécuter les deuxième et troisième leçons jusqu'au commandement de : DÉVELOPPEZ.

233. L'instructeur commande :

DÉMONTEZ.

234. A ce commandement, le premier servant démonte le raccord qui réunit la première demi-

garniture à la pièce à deux vis, ce qui étant exécuté, l'instructeur commande :

ENLEVEZ LES DEMI-GARNITURES.

235. A ce commandement, les servants passent leurs bras sous les boyaux, et aidés du chef, vont les poser sur le chariot ainsi que la lance et les tamis. Tous trois se portent auprès de l'appareil et l'instructeur commande :

DISPOSEZ L'APPAREIL.

236. A ce commandement, le chef ouvre la boîte, le deuxième servant en retire la garniture à hélice qu'il monte sur la pièce à deux vis, puis dispose les leviers et fait placer les travailleurs. Le premier servant sort la blouse qu'il déboucle et déplie de manière que le verre se trouve de son côté.

237. L'instructeur commande aussitôt :

ENDOSSEZ L'APPAREIL.

238 A ce commandement, le chef, aidé du premier servant, passe ses bras dans les manches de la blouse; le premier servant boucle les bracelets, couvre de l'appareil le chef qui doit s'assurer que le sifflet fonctionne bien, monte ensuite la garniture à hélice sur la blouse et commande : MANŒUVREZ. A ce commandement, les travailleurs manœuvrent sans interruption jusqu'au commandement de : HALTE. Le premier servant boucle ensuite la ceinture, la cuissière et le collet à l'anneau, de manière que le tirage ne s'exerce pas sur la blouse. Le chef entre alors dans la cave pour faire sa reconnaissance, le premier servant reste près de l'entrée pour lui filer la garniture à hélice. Lorsque le

chef a fait sa reconnaissance, il donne un coup de sifflet double, fait un demi-tour à gauche et remonte en s'aidant de la garniture comme guide.

239. Le premier servant retire à lui le boyau en l'enroulant. Le second servant ne quitte pas la pompe et veille à ce qu'il ne soit pas mis d'eau dans la bâche.

240. Le chef étant remonté, l'instructeur commande :

Démontez l'appareil.

241. A ce commandement, le premier servant déboucle le collet, la cuissière, la ceinture et les bracelets; il retire la blouse au chef en la saisissant par le haut du capuchon avec la main droite et tire les manches avec la main gauche : le chef aide à ce mouvement. La blouse étant retirée, le premier servant commande : Halte; à ce commandement, les travailleurs cessent la manœuvre. Le premier servant démonte aussitôt la boîte de la garniture à hélice. Le second servant fait retirer les travailleurs, démonte le raccord qui réunit la garniture à hélice à la pièce à deux vis, et l'instructeur commande :

Pliez l'appareil.

242. A ce commandement, le premier servant étend la blouse à terre, le verre en dessus, rabat le bout du capuchon sur le verre, plie les manches à l'entournure et rabat l'avant-bras en dessus, de manière que les plis des deux manches se joignent au milieu du corps de la blouse; il plie ensuite le capuchon en le tournant sur les manches, ayant soin de rentrer le sifflet vers la droite, fait un second tour jusqu'à la cuissière qu'il fait rentrer ainsi que sa

boucle, plie les deux côtés de la blouse en dessous du verre, de manière que le raccord et l'anneau se trouvent en dehors, il boucle aussitôt le tout avec la courroie de ceinture, puis place l'appareil au milieu de la boîte.

243. Le second servant enroule autour de la blouse toute la garniture à hélice, de manière à lui faire toucher les parois de la boîte, et place le raccord dans le fond d'un des vides qui existent entre la blouse et la garniture. Le chef s'assure que ces différents objets sont placés convenablement dans la boîte et la ferme. Tous les trois rapportent ensuite les demi-garnitures et la lance près de la pompe et se replacent comme après avoir ôté le chariot.

244. L'instructeur fait ensuite exécuter les 2e, 3e et 4e articles de la quatrième leçon, nos 123 et suivants.

MANOEUVRES EXTRAORDINAIRES

et principes particuliers pour remédier à divers accidents.

MOYEN QU'ON PEUT EMPLOYER POUR METTRE UNE POMPE DANS UN BATEAU.

On se procure un plat-bord assez long pour que l'une de ses extrémités, touchant à terre, son milieu porte sur le bord du bateau; on fait glisser la pompe sur ce plat-bord, jusqu'à ce que le milieu de sa longueur corresponde au point d'appui; ensuite on fait basculer le plat-bord pour faciliter la descente de la pompe dans le bateau; pendant cette

opération on a soin de maintenir la pompe de manière qu'elle ne tombe ni d'un côté ni de l'autre du plat-bord.

Les moyens employés pour faire entrer une pompe dans un bateau peuvent servir aussi dans beaucoup d'autres cas, comme lorsqu'il faut la faire passer par une fenêtre de rez-de-chaussée, par-dessus une balustrade ou une éminence quelconque.

Les pompes aspirantes sont celles qu'on peut employer le plus avantageusement dans un bateau.

MANIÈRE DE TRANSPORTER UNE POMPE A UN ÉTAGE QUELCONQUE D'UN BATIMENT INCENDIÉ.

La pompe étant à terre, débarrassée de ses demi-garnitures et de tous ses agrès, le chef place les deux servants chacun à une chaîne de l'arrière et s'adjoint un homme pour rester avec lui à l'avant; la pompe est tournée de manière à présenter l'arrière à la première marche de l'escalier; les deux servants prennent les chaînes assez loin de leur point d'attache, et en montant de côté, ils soulèvent un peu la pompe en la tirant de manière à la faire glisser sur les arêtes des marches comme sur un plan incliné.

Le chef et l'homme qu'il s'est adjoint, placés l'un à droite et l'autre à gauche, ayant chacun une main sur le T du balancier qu'on a soin d'incliner vers l'avant de la pompe, et l'autre main sur le cordon de la bâche, aident le mouvement en poussant.

Pour descendre la pompe, les quatre hommes se placent de la même manière que pour la monter; le chef et l'homme qui est près de lui tirent la pompe au lieu de la pousser, et les servants la retiennent au moyen des chaînes de l'arrière pour

empêcher qu'elle ne descende avec trop de vitesse, et qu'elle ne blesse les hommes de l'avant.

Dans les édifices publics tels qu'églises, palais, etc., lors des cérémonies exigeant un concours combiné de secours contre l'incendie, il peut arriver que l'exiguïté des escaliers soit telle qu'on ne puisse monter une pompe garnie de ses agrès ; on la démonte alors et on monte les pièces à l'endroit désigné pour son établissement, là on la remonte d'après les principes prescrits dans cette leçon.

MANIÈRE DE RELEVER UNE POMPE RENVERSÉE AVEC SON CHARIOT.

Lorsqu'une pompe est renversée avec son chariot, sans en être séparée, on relève l'une et l'autre en même temps ; à cet effet, le chef se place vis-à-vis de la roue, du côté où la pompe est renversée, le premier servant à sa droite, le second à sa gauche, tous trois saisissent le balancier et lèvent ensemble. Lorsque l'inclinaison de la pompe permet au chef de s'approcher de la roue qui porte toute la charge, il en soutient la partie supérieure en la poussant jusqu'à ce que le chariot soit remis dans sa position. Pendant cette opération une quatrième personne maintient la traverse pour éviter qu'elle ne se brise.

Si l'essieu vient à casser dans la chute ou pendant le trajet, le chef et les servants déchaînent la pompe et la posent sur les semelles du patin ; les servants saisissent ensuite le cordage, le passent dans les poignées en fer qui se trouvent à l'avant, s'emparent de chaque extrémité et s'en servent pour continuer à traîner la pompe en se faisant aider. Le chef se porte en arrière, saisit les douilles

du balancier pour diriger la marche et aider le mouvement.

Par cette mesure l'arrivée d'une pompe n'est presque pas retardée.

Le chariot doit être remisé en lieu sûr par les soins du chef qui, préalablement, a fait mettre le contenu du coffre et la hache dans la bâche, et fait placer et amarrer l'échelle à crochets sur la pompe.

RÉPARATIONS QU'ON PEUT AVOIR A FAIRE AUX POMPES.

Les accidents les plus fréquents sont des crevasses qui ont lieu aux demi-garnitures le long des rivets, lorsqu'on manœuvre la pompe avec force. Pour y remédier, on emploie de la manière suivante les manchons placés dans le coffret.

Lorsqu'une fuite se déclare soit à l'emplacement des rivets, soit à une autre partie de la demi-garniture, on prend le manchon et on l'adapte de manière que la surface pleine soit bien adhérente à la partie crevassée du boyau.

Indépendamment de ces manchons, et pour y suppléer, dans le cas où il n'y en aurait point assez, chaque sapeur doit avoir dans la bombe de son casque une petite corde roulée qu'on appelle *filagore,* avec laquelle on fait une ligature qui consiste à plier en double l'une des extrémités de cette corde d'une longueur telle qu'étant posée sur le boyau, elle puisse couvrir la crevasse et la dépasser de chaque côté de 5 centimètres environ. On roule cette corde en hélice sur le boyau comme la corde d'un treuil se roule sur son arbre, de manière que chaque tour de la corde touche immédiatement celui qui le précède; elle forme ainsi un cylindre qui enveloppe la partie crevassée. On termine la

ligature en introduisant ce qui reste de corde dans l'anneau formé par la partie doublée et en tirant sur l'autre extrémité pour consolider le système.

Il y a des cas où l'on peut réparer par le même procédé une lance qui viendrait à crever, en mettant un cuir ou un linge sur le trou, puis en roulant en dessus la ligature; mais comme la forme conique de la lance pourrait permettre à la ligature de glisser vers la plus petite base du cône tronqué, on l'en empêche en fixant l'extrémité du filagore à la boîte de la lance, et le tendant le long de la lance jusqu'à 5 centimètres au-dessus de la crevasse; on fait ensuite la ligature comme il est dit plus haut.

Dans certains cas on peut aussi employer la ligature pour consolider un levier qui éclaterait dans le sens de sa longueur.

Lorsque les raccordements sont difficiles à serrer ou à desserrer et qu'on n'a pas de tricoise, on se sert d'un ciseau et d'un marteau pour les faire tourner; à défaut de ces deux outils, on fait usage de tous ceux qui en peuvent tenir lieu. Une pièce de monnaie peut au besoin remplacer le ciseau et une masse quelconque de bois ou de pierre suppléer au marteau.

On est souvent obligé d'employer à la manœuvre des pompes de l'eau bourbeuse qui, après quelque temps, dépose assez de matières pour arrêter le jeu des clapets; alors il faut nettoyer la pompe par les moyens qu'on a indiqués, et, si l'on fait usage d'une pompe aspirante comme foulante, on ne doit pas oublier de mettre les tamis sur la bâche, car il suffirait d'une feuille d'arbre ou d'un morceau de linge pour couvrir une partie de la tête d'arrosoir et empêcher l'aspiration d'avoir lieu; il faut en outre, de temps en temps, passer la main autour de

cette tête d'arrosoir pour en écarter tous les corps étrangers.

Lorsque l'eau sort de manière à indiquer que l'orifice de la lance est obstrué par quelque corps étranger, on doit sur-le-champ faire cesser la manœuvre de la pompe et incliner la lance de manière que le petit bout soit plus bas que la boîte, et la démonter dans cette position, afin que le corps qui intercepte le passage de l'eau ne retombe pas dans le boyau; on souffle dans l'orifice pour en chasser ce qui peut s'y trouver, et quand le souffle ne suffit pas, on y passe une baguette. Si l'on n'avait pas la précaution d'incliner la lance, le corps étranger rentrerait dans le boyau, reviendrait bientôt à l'orifice lorsqu'on reprendrait la manœuvre et l'on se trouverait forcé de recommencer l'opération. Si on négligeait de déboucher la lance et si l'on continuait la manœuvre de la pompe, on risquerait de faire crever les boyaux.

Lorsque les pistons ne remplissent pas parfaitement l'intérieur des corps de pompe, ce qui arrive souvent lorsque les doubles godets sont secs, au lieu d'être entièrement foulée dans le récipient, une partie de l'eau s'échappe par les intervalles qui se trouvent entre le cylindre et les pistons, et les travailleurs qui, dans les incendies, sont presque toujours des personnes de bonne volonté, se voient forcés de quitter la manœuvre à cause de l'eau qui jaillit continuellement sur eux. On remédie facilement à cet inconvénient en faisant un lien de paille ou de foin dont on entoure la tige du piston sans la serrer, et de manière à couvrir la base supérieure du cylindre; on peut également employer une toile roulée pour le même objet.

Si le balancier se cassait trop près de son point

d'appui, pour qu'il fût possible de s'en servir, on en détacherait la tige du piston du côté cassé, en laissant le piston dans le corps de pompe, et la pompe n'agirait que d'un côté; elle aurait alors l'inconvénient de n'avoir plus un jet aussi fort, mais on ne serait pas forcé de cesser la manœuvre.

Lorsque la bâche est percée, on bouche le trou, s'il est possible, avec une matière que l'eau n'amollit pas, comme de la cire ou de la résine fondue; si le trou était un peu grand, on se procurerait un tampon quelconque pour le fermer.

Les pompes aspirantes sont plus sujettes à manquer que les autres à cause de l'aspiral qui souvent prend de l'air, soit par le raccordement, soit par les coutures quand elles sont desséchées; si c'est par le raccordement, il suffit quelquefois de mettre de l'eau dans la bâche, de manière à le couvrir; si c'est par les coutures, il faut, s'il est possible, faire tremper l'aspiral dans l'eau, de manière que l'intérieur et l'extérieur soient mouillés; alors le cuir se gonfle et les coutures ne permettent plus à l'air de passer.

Comme il arrive souvent que les coutures sont desséchées, il serait bon de commencer, dans tous les cas, par faire tremper les aspiraux avant de les monter, afin de ne pas être obligé de les démonter ensuite pour faire cette opération.

On peut, lorsqu'on n'a pas eu la précaution de faire tremper l'aspiral avant de le monter, et que les coutures sont desséchées, l'entourer de toiles mouillées que l'on fixe dessus au moyen de filagores.

Si l'air venait par un trou très-petit à la courbe d'aspiration, on remplirait la bâche, et la manœuvre en souffrirait peu; mais si le trou était grand, la pompe ne pourrait plus servir que comme foulante.

Observation. On ne doit entreprendre aucune des réparations indiquées ci-dessus que quand il faut moins de temps pour la faire que pour substituer à la partie qui manque une partie semblable, ou une pompe à celle à laquelle il est arrivé un accident.

SAUVETAGE DANS LES PUITS.

Un puits peut se trouver dans de bonnes conditions d'hygiène ou être empoisonné.

Il est empoisonné lorsque, soit par le séjour d'un cadavre, une fuite de fosse d'aisances ou d'un égout, le manque d'air ou le défaut de curage, l'eau en est corrompue et laisse échapper des gaz délétères pouvant causer l'asphyxie.

Dans le premier de ces deux cas, on peut opérer le sauvetage au moyen de deux cordages ; l'un pour celui qui descend, l'autre pour la personne qu'on en veut retirer.

Dans le second cas, on emploie l'appareil qui sert à préserver de l'asphyxie dans les feux de cave.

Dès qu'une personne vient dans un poste réclamer les secours des sapeurs-pompiers pour un sauvetage de puits, le chef doit demander si l'on vient y puiser habituellement, comment il est situé, par quel accident on y est tombé et quelles en sont les conditions hygiéniques.

Si l'on peut lui donner ces détails et s'il en tire la conséquence que le puits n'est pas empoisonné, il part immédiatement avec ses deux servants munis du cordage à feu de cheminée, de celui qui est dans la bâche de la pompe, de la hache et du flambeau.

S'il croit au contraire que le puits est empoi-

sonné, il emmène la pompe et fait prendre l'appareil à feu de cave; si le poste ne possède pas d'appareil, il détache un sapeur qui va en chercher un au poste le plus rapproché.

En arrivant sur le lieu de l'accident, le chef envoie prévenir le commissaire de police, l'officier de semaine de la caserne la plus rapprochée, et un officier de santé.

Il se fait apporter des seaux pleins d'eau, des chandelles et fait allumer son flambeau.

Pendant ce temps il visite avec le plus grand soin la corde et la poulie du puits, pour s'assurer de leur solidité, et savoir si on peut s'en servir.

Il place deux chandelles allumées dans un des seaux du puits, le descend jusqu'à fleur d'eau, puis le remonte de 10 centimètres, si la lumière ne s'éteint pas. Il arrête la corde à la poulie au moyen d'une cheville dont il traverse la corde, ensuite il en réunit les deux brins, par une ligature, à quelques centimètres de la poulie.

Si les chandelles s'éteignent, il les remonte, les fait rallumer et, pendant ce temps, jette plusieurs seaux d'eau dans le puits, pour tâcher d'en renouveler l'air; il fait ensuite une seconde épreuve : si la lumière s'éteint encore, il fait une troisième épreuve, car il peut arriver, surtout dans un puits dont on se sert rarement, que l'air ait besoin d'être renouvelé, sans que pour cela ce puits soit empoisonné.

Dès que la lumière se conserve, il n'y a plus à redouter l'asphyxie.

Le chef s'assied sur la margelle, se laisse glisser en s'aidant des mains à la corde du puits, tandis que le premier servant, monté sur la margelle, le soutient à l'aide d'un des cordages dont il s'est

amarré, soit avec un nœud d'amarre, soit avec le nœud de chaise.

Ce même servant doit faire filer le cordage sur sa cuisse, afin qu'il ne se détériore pas en frottant sur la pierre; il doit maintenir le chef dans l'axe du puits, ne pas le perdre de vue, et être toujours prêt à exécuter ses ordres; en même temps le second servant fait descendre le cordage destiné à amarrer la personne qu'on veut retirer. Quand le chef est arrivé près de l'eau, il commande : HALTE.

A ce commandement, les servants cessent de faire filer les cordages.

Le chef fixe les chandelles aux parois du puits et s'assied sur le seau.

Il laissera toujours les chandelles allumées, afin de s'assurer de l'état sanitaire du puits; dans le cas où elles viendraient à s'éteindre, il commanderait : MONTEZ-MOI.

S'il sentait des picotements aux yeux, ou sa tête s'alourdir, il se ferait remonter également.

Au commandement : MONTEZ-MOI, le second servant fait tenir son cordage, monte sur la margelle à côté du premier qu'il aide à remonter le chef.

Si la descente s'opère sans inconvénient, le chef saisit la personne qui est dans le puits, et lui sort la tête de l'eau; il lui passe sous les bras le cordage tenu par le second servant, et fait un nœud d'amarre, tout en lui laissant le reste du corps dans l'eau, pour ne point en avoir la charge entière. Le nœud étant fait, il commande : MONTEZ.

A ce commandement, le premier servant fait tenir son cordage, se joint au second servant qui monte comme lui sur la margelle, et tous deux hissent la personne, en ayant grand soin de la maintenir dans l'axe du puits, pour ne point la

blesser. Ils reprennent ensuite le cordage qui soutient le chef et le remontent à son commandement de : MONTEZ-MOI.

Si la personne se trouvait au fond du puits, il faudrait se faire donner un crochet ou un grappin pour la ramener au-dessus de l'eau.

Si l'on suppose que la personne puisse être rappelée à la vie, on se servira de préférence d'un crochet à manche, parce qu'avec le grappin on pourrait la blesser.

Quand on redoute l'asphyxie, et que les seaux d'eau jetés, comme il est indiqué précédemment, ne suffisent pas pour renouveler l'air, on peut, en attendant l'arrivée de la pompe et de l'appareil, essayer de purifier l'air par le moyen suivant :

Allumer du charbon dans un réchaud; mettre sur ce feu, quand il est bien vif, une casserole remplie de vinaigre, la fixer au moyen d'un fil de fer, placer le tout dans un des seaux du puits, lorsque le vinaigre est en ébullition, descendre le seau à fleur d'eau, et jeter dessus une assez grande quantité d'eau pour l'éteindre subitement. On imprime ainsi à l'air une commotion qui peut être très-favorable. Il est même probable qu'avec ce moyen on pourrait descendre dans le puits, quand même il serait empoisonné, et opérer le sauvetage.

Lorsqu'on est obligé d'employer l'appareil, on se conforme à ce qui est prescrit aux n°s 236 et suivants de l'article 4 au titre II.

C'est le second servant qui doit passer le cordage sous les bras du chef, faire le nœud d'amarre, etc.

Quand le chef est prêt, il se fait descendre par le premier servant, ou le plus robuste des deux servants; celui qui est resté à la pompe prie quelqu'un de descendre le second cordage dans le puits.

Arrivé au bas, le chef donne un coup de sifflet pour que le servant cesse de le descendre. Il se conforme alors à ce qui a été prescrit pour le cas où le puits est salubre. Si la personne à retirer est asphyxiée, il doit se faire remonter le premier, pour ne point s'exposer inutilement; à cet effet il donne deux coups de sifflet; il n'en donnerait qu'un dans le cas contraire. S'il ne se trouvait pas assez descendu, au lieu de siffler pour qu'on le descendît davantage, il se contenterait de remuer fortement la corde du puits.

Quand on est revêtu de l'appareil, on ne doit toucher le mur qu'avec les pieds, soit en montant, soit en descendant, afin de ménager l'appareil et d'éviter les accidents.

TITRE III.

Nomenclature de Construction.

CHAPITRE I.

CONSTRUCTION DE LA CHARPENTE.

1. La charpente d'un bâtiment est divisée en trois parties distinctes :

1° Les murs en pans de bois.
2° Les planchers.
3° Les combles.



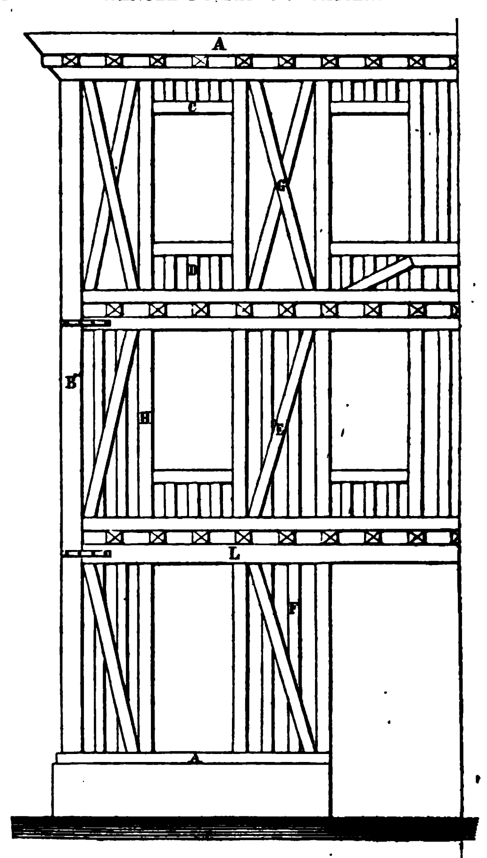


Fig. 109. *Murs en pans de bois.*

ARTICLE I.

LES MURS EN PANS DE BOIS.

2. Un mur en pan de bois est une construction établie en charpentes sur lesquelles sont clouées des lattes recouvertes de plâtre pour remplacer les murs en moellons ou en pierre.

3. Les principales pièces de charpente d'un pan de bois sont :

(A) Les Sablières; pièces de bois placées horizontalement, recevant l'assemblage de la plupart des autres pièces.

(B) Les Poteaux corniers ou poteaux d'angle placés verticalement aux différents angles et montant dans toute la hauteur du bâtiment aux endroits où les pans de bois viennent rencontrer le mur de façade.

(C) Les Linteaux placés dans le sens horizontal, servant à réunir les poteaux d'huisserie et à former le dessous de l'huisserie.

On nomme huisserie le bâti d'une croisée ou d'une porte.

(D) Les Potelets sont de petits poteaux servant au remplissage au-dessus et au-dessous des huisseries de porte ou de croisée.

(E) Les Décharges; pièces de bois inclinées et posées en sens contraire les unes des autres afin de consolider les assemblages.

(F) Les Tournisses servant au remplissage; elles sont assemblées dans les sablières et dans les décharges.

(G) Les Croix de Saint-André sont employées quelquefois en remplacement des décharges; elles sont assemblées à l'endroit où elles se croisent.

(H) Les poteaux d'huisserie formant les baies de portes ou de croisées.

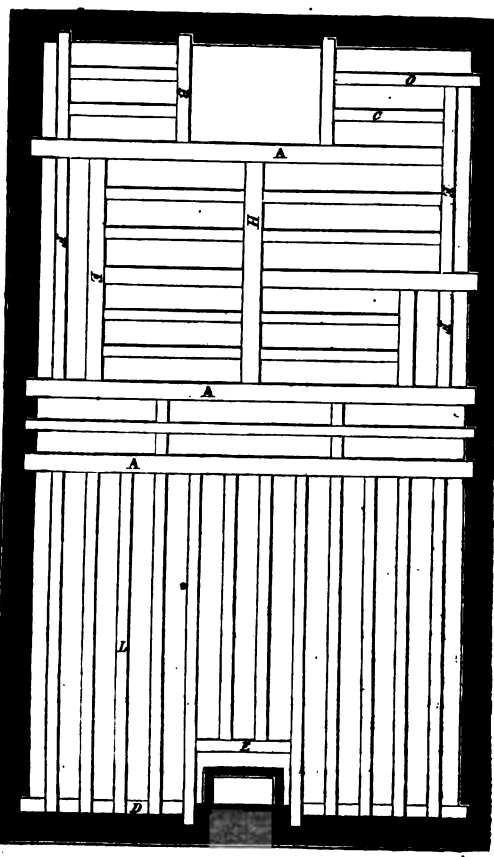


Fig. 110. *Plancher.*

(L) Le Poitrail servant dans un mur à supporter un trumeau au-dessus d'une ouverture un peu grande, telle que devanture de boutique ou porte cochère.

ARTICLE II.

LES PLANCHERS.

4. Un plancher est une construction placée dans le sens horizontal, servant à former les étages d'un bâtiment.

5. Les pièces principales d'un plancher sont :

(H) Les Poutres d'enchevêtrure; pièces de bois supportant les chevêtres, et formant avec ces derniers la bande de trémie sur laquelle repose l'âtre de la cheminée.

(B) Les Chevêtres s'assemblant d'un bout avec la poutre d'enchevêtrure, de l'autre portant dans le mur et formant les deux côtés latéraux de la bande de trémie.

(E) Les solives boiteuses s'assemblant dans les chevêtres et dans le mur, et servant à former le vide pour le passage des tuyaux de cheminée.

(F) Les Soliveaux; solives de peu de longueur servant au remplissage.

(A) Les poutres; pièces de bois encastrées dans les murs pour recevoir l'assemblage des solives de remplissage.

(L) Les Solives; pièces de bois servant au remplissage des planchers.

(D) Les Linçoirs; pièces de bois placées le long des murs à une petite distance pour former le vide, soit devant le passage des tuyaux de cheminée, soit devant les ouvertures de portes ou de croisées.

(O) Les Faux-chevêtres placés quelquefois en avant des linçoirs pour former un vide; ils sont assemblés dans les solives d'enchevêtrure.

Les Étrésillons; petites pièces de bois placées entre les solives pour en maintenir l'écartement.

(G) Les Liernes; pièces de bois entaillées que l'on place sur les solives pour remplacer les étrésillons dont elles remplissent les fonctions.

6. Quand les solives du plancher ont une certaine longueur, elles sont supportées par une grosse poutre, afin d'empêcher l'affaissement du plancher.

7. Pour le remplissage des planchers, on pose sur les solives, et dans le sens opposé à leur longueur, des bardeaux (bouts de lattes de $0^m,50$ à $0^m,60$ de longueur) qui reçoivent la couche de plâtre destinée au carrelage. Au-dessous du plancher, pour former le plafond haut d'une chambre, on cloue le lattis sur les solives et enfin on l'enduit de plâtre.

8. Ce remplissage forme ce qu'on nomme aire du plancher.

9. Quand, au lieu de carrelage, on veut parqueter les étages, on place sur les solives des lambourdes ou pièces de bois qui reçoivent le parquet. Quelquefois même, lorsque les étages sont planchéiés, on cloue les planchers sur les solives du plancher.

10. L'incendie qui se déclare dans un plancher peut provenir des vices de construction tels que faire traverser l'aire des trémies par des soliveaux, ou de ne pas éloigner les linçoirs et les faux-chevêtres à $0^m,08$ des tuyaux de cheminée.

ARTICLE III.

LES COMBLES.

11. On appelle comble d'un bâtiment la partie élevée supportant la couverture. Les combles abou-

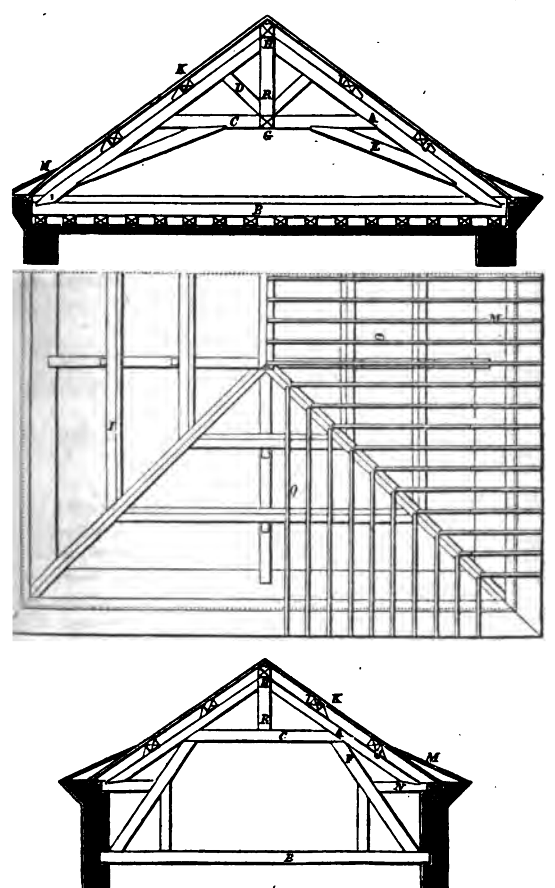


Fig. 111. *Combles.*

tissent au faîtage et déterminent par leur inclinaison la chute des pluies et des neiges.

12. On appelle égouts les côtés de la toiture.

13. La toiture qui n'aurait qu'un égout prend le nom d'appentis.

14. Quand les bâtiments ont peu de longueur, les pièces de bois composant le comble reposent sur les pignons et présentent une très-grande solidité; mais lorsque cette longueur ne permet pas aux pièces de charpente d'aboutir d'un pignon à l'autre, on les fait supporter par des fermes en charpente. L'espace compris entre chaque ferme se nomme travée.

15. Les fermes sont donc les points les plus importants des combles, puisque ce sont elles qui supportent tout le système de la toiture.

16. Les pièces principales qui entrent dans la composition d'une ferme en charpente sont :

(A) 2 Arbalétriers placés obliquement; ils reposent sur les entretoits et vont s'assembler dans le poinçon.

(B) 1 Entrait; pièce de bois placée horizontalement, quelquefois sur la partie supérieure des murs, et quelquefois aussi encastrée dans les murs par les extrémités; elle sert à recevoir l'assemblage des arbalétriers et à en maintenir l'écartement.

(C) 1 Entrait retroussé placé parallèlement à l'entrait, entre les arbalétriers, pour les empêcher de ployer.

(D) 2 Contre-Fiches assemblées dans le poinçon et dans les arbalétriers, afin de roidir ces derniers.

(R) 1 Poinçon; pièce verticale servant à supporter le faîtage et à recevoir l'assemblage des arbalétriers; il repose sur l'entrait ou l'entrait retroussé.

(E) 2 Aisseliers employés quelquefois pour fortifier l'entrait; les aisseliers sont remplacés par des jambettes toutes les fois que les arbalétriers ont peu de portée.

(F) 2 Jambes de force; pièces de bois assemblées dans les entraits et dans les arbalétriers qu'elles soutiennent lorsque ces derniers ne sont pas assemblés sur l'entrait.

17. Les fermes servent aussi à supporter les pièces de bois qui forment la couverture; ces pièces sont nommées ainsi qu'il suit :

(G) Sous-Faîte assemblé dans l'entrait retroussé, pour fixer la position des fermes.
(H) Faîtage; pièce de bois supportée horizontalement par les poinçons des fermes, et qui forme le sommet du comble.
(K) Pannes; pièces de bois qui reposent sur les arbalétriers des fermes et sur les pignons, et supportent les chevrons.
— Échantignolles; petites pièces de bois fixées sur les arbalétriers pour soutenir les pannes.
Chevrons placés sur les pannes, suivant l'inclinaison de la toiture; ils reposent sur le faîtage et s'assemblent sur la sablière; ils reçoivent les voliges sur lesquelles sont clouées les ardoises.
(L) Sablières; pièce de bois qui repose sur le mur et qui reçoit par assemblage l'extrémité inférieure des chevrons.
(M) Coyaux; petits chevrons reposant sur les grands chevrons et sur l'entablement; ils servent à rejeter les eaux pluviales au delà des murs.
(N) Blochets qui, dans les fermes où il n'y a pas d'entrait, reçoivent l'extrémité inférieure des arbalétriers et des arêtiers. Les blochets reposent sur les murs et sont quelquefois assemblés avec les sablières et les jambes de force.

18. Les combles qui ne sont pas terminés par des murs de pignon, le sont par des pentes appelées croupes.

19. Les angles formés par la rencontre des deux

grands côtés appelés longs pans, et de la croupe, se nomment arêtiers.

20. Les croupes sont toujours formées par des moitiés de fermes appelées fermes d'arêtiers; elles supportent, au lieu de chevrons, des pièces nommées empannons.

(M) Sablières; pièces de bois qui reçoivent par assemblage l'extrémité des arêtiers et des empannons.

(I) Enrayures; assemblage de charpentes qui servent à retenir les fermes et demi-fermes d'un comble.

(O) Empannons; pièces de bois placées comme les chevrons dont ils ont le même emploi, mais dont la longueur diffère en raison de la place qu'elles occupent.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTIONS EN MAÇONNERIE.

ARTICLE I.

MURS.

21. Les matériaux qui sont employés pour les constructions en maçonnerie, étant incombustibles, il ne sera question ici que de leur résistance plus ou moins forte à l'action du feu.

22. Quand un sinistre se manifeste dans un local construit entièrement en pierre, il n'y a de danger que pour le mobilier qui le garnit, l'action du feu n'exerçant qu'une faible influence sur la pierre. Quand il se déclare dans une construction en moellons, le feu en échauffant le plâtre des

hourdis, peut dégrader la construction et occasionner sa détérioration; cependant ce genre de construction offre encore assez de résistance pour ne pas s'écrouler, si ce n'est dans le cas où des surcharges existeraient extérieurement dans les murs de pignon ou de façade, et n'auraient plus de lien avec les parties intérieures du bâtiment.

23. Dans les constructions en plâtre, ou, pour mieux dire, celles en pans de bois, il y a tout à craindre de l'action du feu sur le plâtre qui éclate lorsqu'il est trop chauffé, et facilite les pièces de charpente à s'enflammer et à communiquer le feu aux parties qui ne sont point attaquées. On peut remédier à ce danger en jetant de l'eau avec abondance sur la partie incendiée afin de la mouiller, ce qui empêche l'action du feu de détacher le plâtre et de mettre la charpente à nu.

ARTICLE II.

CHEMINÉES.

24. Il arrive très-fréquemment que les incendies qui se manifestent dans les bâtiments proviennent des feux de cheminées ou des vices qui existent dans la construction des cheminées.

25. Les constructions de tuyaux de cheminées se font ordinairement en briques, en tuyaux de fonte ou de poterie, en plâtre.

26. C'est principalement dans les tuyaux de cheminées en plâtre qu'existent les vices de construction qui peuvent occasionner des sinistres, soit par leur disposition relativement aux pièces de charpente, soit enfin par le peu d'épaisseur des languettes en plâtre, dans lesquelles la chaleur produit des

crevasses qui peuvent faire communiquer le feu dans les appartements voisins.

27. Les précautions à prendre pour se garantir de toute communication en cas de feu de cheminée, et éviter la fréquence des feux de cette nature, sont consignées dans les prescriptions ordonnées par le règlement de police indiqué ci-dessous :

Extrait de l'ordonnance concernant les incendies, du 24 novembre 1843.

Art. 1er. Toutes les cheminées doivent être construites de manière à éviter les dangers d'incendie et à pouvoir être facilement ramonées.

Art. 2. Il est interdit d'adosser des foyers de cheminées, poêles et fourneaux à des cloisons dans lesquelles il entrerait du bois, à moins de laisser entre le parement extérieur du mur entourant ces foyers et les cloisons un espace de 16 centimètres.

Art. 3. Les foyers de cheminées ne devront être posés que sur des voûtes en maçonnerie ou sur des trémies en matériaux incombustibles.

La longueur des trémies sera au moins égale à la largeur des cheminées y compris la moitié de l'épaisseur des jambages.

Leur largeur sera d'un mètre au moins à partir du fond jusqu'au chevêtre.

Art. 4. Il est interdit de poser les bois des combles et des planchers à moins de 16 centimètres de toute face intérieure des tuyaux de cheminées et autres foyers.

Art. 5. Les languettes des tuyaux en plâtre doivent être pigeonnées à la main et avoir au moins 8 centimètres d'épaisseur.

Art. 6. Chaque foyer de cheminées doit avoir son

tuyau particulier dans toute la hauteur du bâtiment.

Art. 7. Les tuyaux de cheminées qui n'auraient pas au moins $0^m,60$ de largeur sur $0^m,25$ de profondeur ne pourront être que de forme cylindrique, ou à angles arrondis sur un rayon de $0^m,06$ au moins.

Ces tuyaux ne pourront dévier de la verticale de manière à former avec elle un angle de plus de 30 degrés ($^1/_3$ de l'angle droit).

L'accès de ces tuyaux à leur partie supérieure devra être facile.

Art. 8. Les mitres en plâtre sont interdites au-dessous des tuyaux de cheminée.

Entretien et ramonage des cheminées.

Art. 15. Les propriétaires sont tenus d'entretenir constamment les cheminées en bon état.

Art. 16. Il est enjoint aux propriétaires et locataires de faire ramoner les cheminées et tous tuyaux conducteurs de fumée assez fréquemment pour prévenir les dangers du feu.

Il est défendu de faire usage du feu ou de détonation d'armes à feu pour nettoyer les cheminées et tuyaux de poêles.

Les cheminées qui ne présenteraient à l'intérieur et dans toute la longueur du tuyau un passage d'au moins 60 centimetres sur 25, ne devront être ramonées qu'à la corde.

Prescriptions relatives aux fourneaux, poêles et calorifères.

Art. 9. Les fourneaux potagers doivent être disposés de manière que les cendres qui en provien-

nent soient retenues par des cendriers fixes construits en matériaux incombustibles et ne puissent tomber sur les planchers.

Art. 10. Les poêles de construction reposeront sur une aire en matériaux incombustibles d'au moins $0^m,08$ d'épaisseur s'étendant de $0^m,30$ en avant de l'ouverture du foyer.

Cette aire sera séparée du cendrier intérieur par un vide d'au moins $0^m,08$ centimètres, permettant la circulation de l'air.

Les poêles mobiles devront reposer sur une plateforme en matériaux incombustibles d'au moins $0^m,20$ de saillie en avant de l'ouverture du foyer.

Art. 11. Les tuyaux de poêles et tous autres tuyaux en métal, conducteurs de fumée, devront toujours être isolés dans toute leur hauteur d'au moins $0^m,16$ centimètres des cloisons dans lesquelles il entrerait du bois.

Lorsqu'un tuyau traversera une de ces cloisons, le diamètre de l'ouverture faite dans la cloison devra excéder de 16 centimètres celui du tuyau.

Ce tuyau sera maintenu au passage par une tôle dans laquelle il sera percé une ouverture égale au diamètre extérieur dudit tuyau.

Art. 12. Aucun conducteur de fumée en métal ne pourra traverser un plancher ou un pan de bois à moins d'être entouré au passage par un manchon en métal ou en terre cuite.

Le diamètre de ce manchon excédera de 10 centimètres celui du tuyau, de manière qu'il y ait partout entre le manchon et le tuyau un intervalle de 5 centimètres.

ARTICLE III.

FOURS DE BOULANGERS.

28. Les boulangers, à Paris, travaillent à la manipulation et à la cuisson du pain dans des locaux situés pour la plupart dans des caves. Ces locaux renferment tous le matériel nécessaire au travail, et le bois qui sert à chauffer le four pour cuire le pain. Ces objets étant combustibles, il arrive fréquemment des sinistres par leur contact avec le feu qu'on retire du four, et quelquefois par la négligence des ouvriers boulangers qui, mettant le bois sécher dans le four, l'y laissent trop longtemps, et lorsqu'ils l'en ont retiré, ce bois s'enflamme et occasionne un incendie.

29. Le lieu qui sert d'atelier où est placé le four se nomme fournil.

30. Pour obvier aux nombreux dangers d'incendie qui peuvent se déclarer dans ces établissements, M. le préfet de police a ordonné aux boulangers ce qui suit :

Extrait de l'ordonnance de police du 17 *octobre* 1845.

Le bois de provision sera toujours placé à l'extérieur du fournil.

Lorsque dans les boulangeries actuelles, les localités ne permettent pas de déposer le bois de provision à l'extérieur du fournil, il sera ménagé dans ledit fournil un emplacement séparé par des murs en briques et fermé d'une porte en fer.

Dans les boulangeries actuelles où les fours n'auront pas d'arcade, la partie du fournil où ce bois est

ordinairement déposé, sera également isolée par une construction en matériaux incombustibles et hermétiquement fermée par une porte en fer.

Ce lieu sera toujours indépendant de celui qui sera destiné au bois de provision.

Il est expressément défendu de laisser dans le fournil d'autre bois que celui qui sera ainsi renfermé.

Les soupentes, resserres, planches et pannetons, ou autres, seront en matériaux incombustibles.

Les couches à pain seront revêtues extérieurement de tôle, ainsi que les pétrins qui se trouveront à moins de deux mètres de la bouche du four.

Les glissoires seront toujours en métal avec fourreau en cuir, à moins qu'elles ne se trouvent à l'extérieur des fournils ou qu'elles ne soient dans l'intérieur à une très grande distance du four.

Les escaliers communiquant aux fournils seront construits en matériaux incombustibles.

Ces escaliers devront toujours être d'un accès facile.

Les étouffoirs et coffres à braises devront être en matériaux incombustibles et les couvercles entièrement en forte tôle.

Les trappes ne seront tolérées dans les boulangeries qu'autant qu'elles seront disposées de manière à ne présenter aucune chance d'accident.

Les puits des boulangeries devront être garnis de cordes, poulies et seaux pour pouvoir servir en cas d'incendie.

Les chandelles ou lampes portatives dont on ferait usage dans les fournils, devront toujours être renfermées dans une lanterne vitrée ou à tissu métallique.

TITRE IV.

Instruction sur l'attaque des feux de toute nature, et moyens employés dans les casernes du corps pour accélérer le départ des secours.

1. La théorie sur l'extinction des incendies se divise en deux parties. La première renferme les principes généraux. La deuxième contient les principes particuliers aux différentes espèces de feux qui peuvent se présenter.

PREMIÈRE PARTIE.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

2. Les principes généraux se divisent en :

1° Éléments d'extinction.
2° Opérations préparatoires.
3° Établissements.
4° Répartition des demi-garnitures.
5° Alimentation des pompes.
6° Principes généraux d'attaque.

ÉLÉMENTS D'EXTINCTION.

3. On ne peut parvenir à l'extinction du feu qu'en interceptant l'air, son plus vif aliment, soit en bouchant les issues pour que ce dernier ne puisse en se renouvelant activer ou entretenir la combustion, soit en leur interposant un corps quelconque.

4. L'eau est l'élément que l'on oppose naturellement au feu.

Cependant si l'incendie se déclare dans des matières huileuses, spiritueuses ou résineuses, l'eau devient insuffisante et son emploi peut causer des accidents en faisant jaillir les matières enflammées. Si l'on peut suffisamment approcher de ces matières, il est préférable de les couvrir avec de la terre, du fumier ou des couvertures, en ayant soin de maintenir ces différentes choses dans un état d'humidité qui en empêche la combustion.

5. Lorsqu'il n'est pas possible d'arrêter la combustion des matières dont on vient de parler et que l'on voit qu'elles communiquent le feu aux meubles ou à des parties de bâtiments environnants, on doit particulièrement s'attacher à diriger le jet sur ces objets pour arrêter les progrès de l'incendie.

6. Si le feu n'est ni considérable, ni susceptible de prendre une rapide extension, au lieu d'employer les pompes, on l'éteint en jetant l'eau avec des seaux ou vases quelconques ; on use encore de ce moyen lorsqu'on est obligé d'employer l'eau dans les feux de cheminées.

OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES A L'EXTINCTION D'UN FEU.

7. En arrivant sur le lieu de l'incendie, la première pensée que doit avoir le chef qui commande est celle du sauvetage. Quand il y a des personnes en danger on opère comme il est prescrit au troisième article de la sixième leçon.

8. Avant l'attaque du feu, il faut le reconnaître, ce qui consiste à :

1° S'approcher le plus possible du feu afin de s'assurer de son emplacement, de sa nature et de son étendue.

2° Observer attentivement et rapidement la forme

des escaliers, la direction des corridors; en un mot prendre une connaissance exacte des voies qui conduisent au foyer, afin d'adopter les conditions les plus avantageuses.

9. En allant en reconnaissance, on doit s'occuper spécialement de l'itinéraire, et, en revenant, mesurer le parcours, afin de calculer la longueur des boyaux à employer.

10. De la reconnaissance dépend en partie le résultat de l'opération. Celui qui la fait doit avoir soin de s'appliquer sur la bouche et sur le nez un linge quelconque imbibé d'eau et de vinaigre. Il évite ainsi de respirer les gaz délétères qui se dégagent des parties en combustion.

11. Il faut toujours, dans une reconnaissance, avoir soin 1° de fermer toutes les issues et de les tenir ainsi jusqu'à ce que l'établissement soit terminé, et que l'eau soit arrivée à la lance; 2° de s'assurer autant que possible de ce que renferment les pièces ou maisons voisines menacées par le feu, afin de diriger les secours de manière à préserver les points importants.

ÉTABLISSEMENTS.

12. On appelle s'établir, disposer la pompe et les demi-garnitures de la manière la plus favorable pour attaquer le feu avec rapidité et le combattre sans relâche avec le plus de sécurité possible.

13. Pour qu'un établissement soit bon, il faut :

1° Placer la pompe autant qu'on pourra à proximité de l'eau.

2° La mettre ainsi que les travailleurs à l'abri de la chute des matériaux.

3° En placer la sortie du côté de l'attaque.

4° Faire passer les demi-garnitures par le chemin le plus court, afin d'en employer le moins possible; éviter de les placer en travers de la rue et de l'entrée de la maison incendiée, pour qu'elles ne soient point foulées aux pieds; enfin ne pas leur faire faire de coudes.

5° Quand l'établissement est terminé, il faut toujours conserver sur le plan du feu une certaine longueur de demi-garniture pour pouvoir avancer au besoin.

14. Suivant la position des demi-garnitures par rapport au sol, on a des établissements horizontaux, verticaux et rampants.

Lorsque plusieurs pompes se trouvent à un même feu, on les fait numéroter d'après l'ordre dans lequel elles sont arrivées, et leurs chefs veillent à ce que les demi-garnitures ne se mêlent pas.

RÉPARTITION DES DEMI-GARNITURES.

15. L'expérience a donné des principes qui, par leur simplicité et la clarté du calcul, mettent celui qui a une pompe à diriger, à même de s'assurer facilement une réserve de boyaux.

16. On se base sur ce que :

1° La hauteur verticale d'un étage est de 4 mètres en moyenne;

2° Pour parcourir un étage en suivant la rampe de l'escalier, il faut en employer environ le double, c'est-à-dire 8 mètres.

17. D'après ces deux principes, la répartition des demi-garnitures se fait en multipliant par 4 le nombre d'étages qu'il y a à monter pour arriver au foyer, et, en ajoutant à ce produit la longueur qu'il faut disposer horizontalement.

18. Lorsqu'il faut mettre en rampe une partie de l'établissement, on choisit pour cette disposition les étages supérieurs, parce qu'au besoin l'on peut :

1° Poursuivre le feu en transformant l'établissement rampant en établissement vertical.

2° Et marcher en retraite sans être forcé de démonter.

19. S'il ne manquait qu'une faible longueur de boyaux, on se contenterait de rapprocher la pompe d'une distance égale à la différence.

20. Lorsqu'il y a un excédant qu'on ne peut faire ramper, on le fait serpenter, mais principalement dans les angles et autres points où l'on n'a pas à craindre que le boyau soit détérioré.

ALIMENTATION DES POMPES.

21. Les différents moyens pour se procurer l'eau dans les incendies sont les tonneaux du corps et ceux des porteurs d'eau, les bouches d'eau environnantes, les puits, pompes, fontaines, etc.

22. Pour introduire l'eau dans la bâche et pour l'y entretenir, on a recours 1° aux chaînes, 2° aux batardeaux, 3° aux pompes que, dans ce cas, on appelle alimentaires, 4° à la pompe aspirante, 5° à une demi-garniture montée sur une borne-fontaine.

23. La chaîne se compose d'un certain nombre de personnes placées à 1 mètre les unes des autres, sur deux rangs et se faisant face. L'un de ces rangs donne les seaux pleins, et l'autre fait passer ceux qui sont vides.

24. Le batardeau est un réservoir formé à la hâte au moyen de terre, de fumier ou de tout autre matière que l'on place dans un ruisseau pour arrêter l'écoulement des eaux. Le batardeau est ali-

menté par les bornes-fontaines et l'eau que les habitants y font arriver.

25. Dans les grands incendies, si l'on manque de bras, on peut, à distance d'une borne-fontaine, et dans la direction de l'écoulement de ses eaux, creuser un réservoir en enlevant quelques pavés. C'est là que l'extrémité de la chaîne puisera l'eau destinée à remplir la bâche.

26. La pompe alimentaire s'emploie lorsque les passages qui communiquent au lieu de l'incendie sont étroits, et qu'il est impossible d'y faire passer des tonneaux ou d'y placer des hommes formant la chaîne. On peut établir cette pompe dans une des maisons voisines, et conduire l'eau par les boyaux jusqu'à la bâche de l'autre pompe. Le même moyen s'emploie lorsque l'on manque de bras pour faire la chaîne.

27. La pompe aspirante s'emploie lorsqu'on est à proximité de bassins ou réservoirs dans lesquels on peut faire plonger l'aspiral; au moyen des boyaux, on conduit l'eau jusqu'à la bâche de la pompe foulante en manœuvre.

La demi-garniture montée sur la borne-fontaine s'emploie toutes les fois que la pompe est à proximité de cette borne-fontaine.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ATTAQUE.

28. On appelle attaquer un feu, l'action par laquelle on dirige l'eau pour l'éteindre. Le feu est bien attaqué lorsque les points les plus menacés sont préservés, ou qu'au moins les efforts et l'attention s'y portent de suite.

29. Les principes qu'il faut généralement observer sont :

1° Attaquer le feu sur son plan.

2° S'en approcher le plus que l'on peut.

3° Se porter du côté où la flamme est poussée (se mettre sous le vent).

4° Garantir d'abord les escaliers, les parties qui en soutiennent d'autres et les locaux où se trouvent renfermés des objets combustibles.

5° Noircir les portes et les parties en bois.

6° Éviter de diriger le jet sur les vitres.

30. L'attaque du feu sur son plan a pour avantage de le poursuivre et de le refouler plus facilement.

31. Plus on s'approche du foyer, plus l'eau arrive avec force, et, en pénétrant plus avant dans les fissures, elle prive le feu complétement d'air. Si l'on envoie l'eau de trop loin, elle se divise, et l'on n'obtient aucun résultat, car l'eau réduite ainsi en pluie fine se décompose facilement, et son effet devient nul.

32. Le jet est de préférence dirigé sous le vent, afin de préserver les parties encore intactes ou peu endommagées vers lesquelles la flamme se trouve poussée. Si l'on ne s'y prend pas ainsi, il y a à craindre que le feu ne se propage en avant.

33. Il est de la plus grande importance de préserver les escaliers de toute destruction, c'est la voie la plus facile pour porter des secours, et, sans cette voie, les habitants et les sapeurs n'ont plus que des moyens de retraite qui offrent assez de difficultés.

34. Il faut avoir l'attention de noircir, c'est-à-dire de mouiller les parties atteintes par la flamme, mais non encore en combustion, afin d'atténuer l'action du feu. Cette opération est surtout très-importante pour les parties en bois.

35. Le chef, qui tient la lance, ne doit pas diri-

ger le jet sur les vitres, afin d'éviter de les casser; ce qui donnerait passage à l'air et à la flamme.

36. Pour préserver les escaliers on s'établit à l'étage supérieur à celui où se trouve le foyer de l'incendie. Si l'on ne peut s'en approcher à cause de l'intensité du feu, on fait couler l'eau sur les marches pour qu'elle arrive à l'endroit embrasé, en même temps qu'elle garantit les marches supérieures. Si la forme de l'escalier le permet, on envoie l'eau du pied de la cage sur le palier supérieur.

37. Le nombre de pompes est subordonné à la quantité d'eau dont on peut disposer et à l'extension de l'incendie. Car si les établissements étaient trop rapprochés les uns des autres, les hommes s'incommoderaient mutuellement, et leur grand nombre deviendrait plus nuisible qu'utile. Si on dissémine trop le liquide, il peut arriver que les pompes les plus utiles à l'extinction viennent à manquer d'eau au moment où leur manœuvre aurait le plus d'efficacité sur le feu.

DEUXIÈME PARTIE.

PRINCIPES D'EXTINCTION PARTICULIERS A CHAQUE NATURE DE FEU.

38. On distingue neuf cas particuliers.

1° Feux de cheminées.
2° Feux de caves.
3° Feux de rez-de-chaussée, comprenant ceux de boutiques, de hangars, de remises, d'écuries.

4° Feux de chambres et de planchers.
5° Feux de laboratoires.
6° Feux de combles.
7° Grands feux ou feux de bâtiments.
8° Feux de bateaux.

FEUX DE CHEMINÉES.

39. Lorsque le chef de poste aura reconnu la cheminée où est le feu, il se procurera des seaux pleins d'eau, mouillera la toile en treillis qu'il placera devant la cheminée pour la boucher et empêcher que l'air de l'appartement en s'introduisant dans le tuyau, n'entretienne la combustion de la suie; il fera fermer les portes et les fenêtres et recommandera au second servant de jeter de l'eau sur la toile, pour qu'elle ne sèche, ni ne brûle si elle était en contact avec de la suie embrasée, et pour qu'elle ne laisse point de passage à l'air par les ouvertures du tissu. Cette eau doit être jetée avec la main ou un arrosoir s'il s'en trouve, en petite quantité afin de ne pas inonder la chambre, et de ne pas mouiller inutilement les meubles.

40. Il devra aussi mettre sur l'âtre un ou pluseaux pleins d'eau, selon sa surface, afin qu'une partie de la suie embrasée, qui se détache des parois de la cheminée et tombe ordinairement sur l'âtre, soit reçue dans ces seaux et s'y éteigne aussitôt; en outre, et malgré cette précaution, il fera de temps en temps relever un des coins de la toile pour éteindre avec un peu d'eau la suie qui pourrait tomber contre cette même toile et l'embraser.

41. Le second servant, aidé des habitants de la maison, aura soin de boucher de tous côtés la cheminée avec la toile qu'il saisira de la main droite par la poignée, et qu'il tirera avec force, tandis que

les autres en maintiendront les bords sur les jambages et la tablette de la cheminée. Le mouvement imprimé à la toile par le second servant produit un vide momentané dans le bas de la cheminée, en sorte que la colonne d'air qui pèse sur le tuyau, entre avec force pour remplir ce vide, fait tomber les parties de suie embrasée qui se trouvent attachées aux parois de ce tuyau, et ramone en quelque sorte la cheminée; il cédera ensuite doucement à la pression de l'air de l'appartement qui pousse la toile dans la cheminée, et recommencera à la tirer avec force comme il a fait avant; il répétera cette manœuvre tant qu'il la jugera nécessaire.

42. Pendant ce temps, le chef et le premier servant, l'un portant la hache et l'autre le cordage, visiteront les chambres et les greniers par lesquels passe le tuyau de la cheminée, pour s'assurer s'il n'y a point de crevasses dans sa longueur; ils poseront les mains sur le mur dans les endroits où ils supposeront que passe ce tuyau, pour juger, par la chaleur, du lieu où est le foyer, de son étendue et de son intensité; ils s'assureront aussi si à la portion du tuyau qui traverse les greniers, il n'y a point un passage de ramoneur, et s'il s'en trouve, ou s'il y a des crevasses, ils les feront surveiller, afin d'empêcher que les étincelles, et les flammes qui pourraient s'en échapper, ne communiquent le feu aux objets environnants.

43. Lorsqu'après avoir fait les dispositions que l'on vient d'indiquer, le chef s'apercevra que le feu ne diminue pas, il pourra supposer que le tuyau de la cheminée reçoit de l'air par d'autres issues que celles qu'on a bouchées; dans ce cas, il les fera fermer sur-le-champ, la position du tuyau et les renseignements qu'il pourra prendre des habitants, lui

serviront à trouver ces issues. Si cependant, après avoir ôté à l'air tous les passages qu'on lui connaît, le feu ne diminuait pas, il monterait sur le toit et chercherait à atteindre la tête de la cheminée, en faisant en sorte de dégrader le moins possible la couverture; si la tête de la cheminée était beaucoup plus élevée que le point par lequel on peut arriver sur le toit, et qu'il y eût un chéneau où l'on pût appuyer le pied d'une échelle, il s'en procurerait une qu'il appliquerait le long du pan de couverture; à défaut de ce moyen, il jetterait par dessus le faîte son cordage, dont il ferait fixer l'extrémité de l'autre côté de la couverture; puis il monterait en s'aidant dudit cordage comme d'une rampe d'escalier; si la trop grande roideur du pan s'y opposait, il ôterait quelques ardoises ou tuiles, et monterait sur les voliges ou lattes comme sur des échelons; cette dégradation ne doit être faite que dans les cas urgents.

44. Arrivé à la tête de la cheminée avec la hache, le chef brisera la mitre et en fera tomber les morceaux dans le tuyau; ces débris, lancés avec force par leur propre pesanteur, en battant les parois, entraînent avec eux une partie de la suie, occasionnent un déplacement d'air et diminuent ainsi l'intensité du feu. Pour éteindre les parties de suie qui restent embrasées, le chef peut aussi jeter par la tête de la cheminée, ou par le passage du ramoneur, quelques seaux d'eau qu'il ferait arriver jusqu'a lui au moyen du cordage, s'il ne peut faire différemment; ces moyens ne sont pas applicables quand les cheminées sont en fonte ou en poterie. Si c'est par le passage du ramoneur qu'on jette l'eau, il faut, avant de l'ouvrir, faire éloigner tous les objets combustibles, et quand on

a fini, fermer sur-le-champ ce passage, afin que la flamme ne pénètre pas dans les greniers.

45. On a dit plus haut, que quelquefois le tuyau de cheminée recevait de l'air par d'autres issues que celles que l'on a bouchées; les ventouses à courant d'air et les cheminées qui se communiquent, sont les cas les plus fréquents; il faut avoir soin de boucher les premières, et cela est ordinairement très-facile; l'examen de ces ventouses suffit pour faire imaginer le moyen de les boucher; si elles existent entre deux planches de plâtre sur le devant de la cheminée, il suffit d'introduire entre ces deux planches, du foin, de la paille, ou des torchons mouillés. Quant aux cheminées qui communiquent entre elles par les tuyaux, il faut faire à chacune, et en même temps, ce qu'on a fait à celle où l'on a supposé qu'était le feu.

46. La construction des cheminées influe quelquefois sur la manière d'éteindre le feu : il y en a qui sont fermées à la gorge du manteau par des trappes qui ont plusieurs destinations différentes, comme d'empêcher, 1° que l'air extérieur n'entre dans l'appartement quand il n'y a pas de feu dans l'âtre; 2° que la fumée des cheminées voisines ne rabatte dans l'appartement; 3° enfin, pour augmenter ou diminuer à volonté le passage de la fumée lorsque le feu est allumé. Ces trappes offrent, quand elles ferment hermétiquement, un moyen bien simple de suppléer à la toile en treillis, il suffit de les baisser pour empêcher le courant d'air.

47. Les cheminées à la Désarnaud ayant une plaque mobile qui vient boucher, quand on veut, le devant de l'âtre, offrent encore le moyen de se passer de la toile en treillis; leurs plaques se baissant à l'aide de manivelles placées ordinairement

sur le côté, les habitants chez lesquels le feu prend, doivent fermer le passage de l'air aussitôt qu'ils s'aperçoivent que le feu a pris; précaution toujours utile en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, qu'ils auront dû faire avertir.

48. Un soin que les sapeurs-pompiers doivent prendre dans les feux de cheminées ordinaires, c'est de nettoyer avec un balai de bouleau le tuyau de cheminée aussi haut qu'ils le peuvent; ils privent par-là le feu d'une partie de son aliment, et tendent conséquemment à en diminuer la durée.

49. Quand le feu est éteint, les sapeurs-pompiers doivent exiger qu'on fasse monter un ramoneur dans la cheminée, pour la nettoyer et examiner s'il n'y a point de crevasses, ou s'il n'existe pas de solives qui traversent le tuyau; ils ne retourneront à leur poste que quand ils se seront assurés qu'il n'y a plus aucun danger.

50. On emploie divers moyens pour l'extinction des feux de cheminées, dont quelques-uns ont des inconvénients graves; on les indique ici, plutôt pour engager à les éviter que pour donner l'idée de les employer.

51. On tire quelquefois des coups de fusil à poudre dans le tuyau de cheminée, pour ébranler la colonne d'air et faire tomber la suie embrasée qui tient aux parois du tuyau; cela peut occasionner des crevasses dans les tuyaux, et donner au feu communication avec les greniers où sont, la plupart du temps, renfermés des objets combustibles.

52. Quelques personnes ont proposé un appareil composé d'éponges que l'on mouille et que l'on applique à la fois à la gorge du manteau et au haut de la cheminée pour ôter au feu toute communication avec l'air extérieur. Ce moyen serait bon s'il ne pro-

duisait pas l'effet de retenir dans le tuyau l'air qui s'échauffant considérablement et se dilatant en proportion, peut, en pressant fortement les parois, faire crever le tuyau.

53. On a aussi proposé de placer du charbon dans l'âtre, de fermer la cheminée par un drap mouillé et de jeter sur le charbon, en levant un coin du drap, une poudre sulfureuse qui, employant pour sa combustion une grande partie de l'air contenu dans le tuyau, priverait les substances moins combustibles qu'elle, de celui qui leur est nécessaire pour brûler. Ce moyen peut être appliqué, mais il faut qu'il le soit avec discernement, car autrement il pourrait être plus dangereux qu'utile.

FEUX DE CAVES.

Reconnaissance et extinction sans l'appareil.

54. Dès qu'on arrive à un feu de cave, le chef s'informe de la construction, de la distribution de la cave et de la nature des matières en combustion, puis il fait allumer son flambeau, et suivi de son premier servant, il va reconnaître le feu.

55. Il attache alors son cordage au haut de l'escalier où doit rester le premier servant, puis il descend à reculons sans lâcher le cordage et en baissant fortement le corps, afin d'éviter que la fumée et la chaleur ne l'exposent à l'asphyxie. Arrivé dans la cave, le chef se baisse jusqu'à terre pour chercher à apercevoir le foyer de l'incendie. Aussitôt qu'il en a quelque indice, il s'avance pour en reconnaître la nature, la position, l'étendue, et être ainsi à même de donner aux secours la meilleure direction possible.

56. Il y a un cas où il est dangereux de se baisser dans cette reconnaissance, c'est lorsque la matière enflammée est du charbon. Le gaz acide carbonique qui se dégage étant plus lourd que l'air, occupe la partie inférieure; la fumée, plus légère, occupe la partie supérieure. Il faut, dans cette circonstance, maintenir la tête dans la partie moyenne: c'est ainsi qu'on peut résister plus longtemps à l'asphyxie.

57. Le flambeau qui, entre les mains du chef, ne paraît devoir servir qu'à l'éclairage, a encore une autre utilité et peut éviter bien des accidents. Il suffit de savoir, pour en tirer parti, que là où il n'y a pas d'air respirable, la lumière s'éteint. Dans ce cas, il faut rétrograder, car l'appareil devient indispensable pour continuer les recherches.

58. Le premier servant se tient le plus près possible de l'entrée de la cave, fait filer le cordage dans ses mains pendant la reconnaissance, et ne doit pas le laisser trop lâche afin d'être promptement averti des accidents qui pourraient arriver au chef et lui porter secours sur-le-champ. Dans le même temps, il est bon qu'il lui adresse souvent la parole.

59. Dès que le chef a terminé sa reconnaissance, il remonte. Comme dans tous les autres cas, on doit commencer par fermer toutes les issues pouvant occasionner des courants d'air.

60. Quand le chef a terminé l'opération précédente, il fait mettre la pompe en manœuvre, prend la lance, et aidé de son premier servant, il fixe son établissement qui est d'ordinaire horizontal et rampant. Le chef a soin de ne faire remplir les boyaux que lorsqu'il est arrivé à l'endroit le plus convenable pour attaquer. Il ordonne alors la manœuvre.

61. Si la chaleur force le chef à se retirer pen-

dant la reconnaissance ou la manœuvre, il se fait suppléer par son premier servant.

62. Dans cette espèce de feu, la fumée est généralement très-intense, elle le devient davantage aussitôt que les premières gouttes d'eau tombent sur la place embrasée. Il est donc nécessaire de bien connaître où est le foyer avant de lancer le premier jet pour qu'il le couvre entièrement; car autrement on n'agirait plus que par tâtonnements et on perdrait un temps précieux.

63. On doit le moins possible jeter l'eau sur les voûtes dans la crainte de faire éclater la pierre des voussoirs qui, considérablement échauffée, éprouverait une transition trop subite.

64. Si l'on ne peut attaquer le feu par l'escalier, on a recours à une trappe ou à un soupirail. Mais, si par suite de la construction, il est impossible de diriger avec la main la lance sur le foyer, on en fixe l'extrémité au bout d'une perche ou d'une corde. Lorsqu'elle est ainsi arrangée, on dirige son orifice vers le foyer et l'on est prévenu que la direction donnée au jet est bonne, si l'on entend le pétillement occasionné par la rencontre de l'eau avec le feu. L'épaisseur de la fumée et sa couleur plus blanchâtre font aussi connaître que l'on a atteint l'endroit embrasé.

65. S'il arrive que le chef dans sa reconnaissance ne puisse découvrir le foyer, il se retire, remonte l'escalier, fait donner accès à l'air pendant un moment pour activer le feu et au besoin provoquer la flamme, et fait tout refermer dès que le foyer est découvert. Ce moyen ne doit s'employer qu'à la dernière extrémité.

66. Quand le chef est descendu de nouveau dans la cave, il donne un coup de sifflet pour faire com-

mencer la manœuvre, et un autre pour la faire cesser afin de s'assurer de l'état du feu.

67. Aussitôt qu'il n'y a plus à craindre que le feu fasse des progrès, le chef laisse sa lance dans la cave et remonte, fait déboucher les soupiraux pour que la fumée s'échappe et que l'air et le jour pénètrent dans la cave; ce qui permet de compléter plus facilement l'extinction.

Reconnaissance et extinction sous l'appareil.

68. On se sert de l'appareil lorsque la fumée est trop intense ou lorsque les matières en combustion dégagent des gaz pouvant amener l'asphyxie.

69. Lorsque le chef reconnaît la nécessité de l'appareil, il envoie immédiatement au poste le plus voisin chercher une seconde pompe, la sienne devant servir de pompe à air. Pendant ce temps il prend tous les renseignements, installe sa pompe à la gauche de l'entrée, et à la droite dans le cas où le vent chasserait la fumée du côté gauche pour éviter qu'elle l'aspire. Le chef essaye ensuite le tuyau à hélice pour s'assurer qu'il retient bien l'air; il endosse alors l'appareil, descend dans la cave et fait la reconnaissance.

70. Pendant que le chef descend, le premier servant fait glisser l'hélice dans ses mains, sans attendre que le chef exerce un tirage brusque. Au coup de sifflet double pour remonter, il retire peu à peu l'hélice à lui.

71. Le deuxième servant de la pompe à air fait manœuvrer sans interruption et ne fait cesser que lorsque le chef est sorti de dessous l'appareil. Il veille avec la plus scrupuleuse attention à ce que, par inadvertance, les personnes qui sont à la chaîne

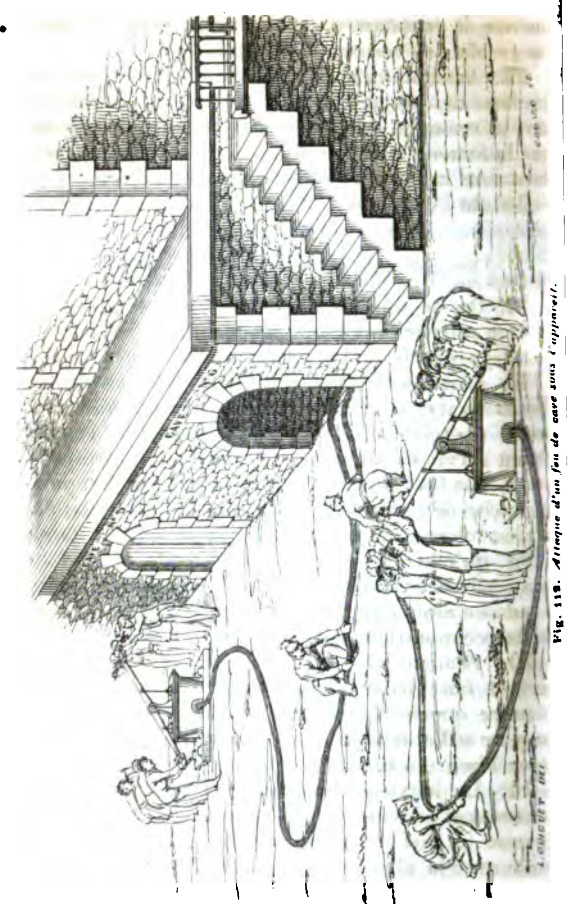


Fig. 118. *Attaque d'un feu de cave sous l'appareil.*

ne versent pas d'eau dans la bâche de la pompe à air; ce dont il est responsable.

72. Dès qu'il arrive sur le lieu de l'incendie, le chef de la pompe à eau la met à terre à la droite de l'autre, et attend la fin de la reconnaissance. Il ne doit la mettre en manœuvre que sur l'avis qui lui en est donné par le chef de la pompe à air.

73. Les deux chefs doivent avoir l'attention de placer leurs pompes de manière que la garniture à hélice et les demi-garnitures de la pompe à eau ne se croisent pas.

FEUX DE REZ-DE-CHAUSSÉE.

74. L'attaque de ces feux est généralement facile en ce que la pompe se trouvant toujours placée sur le même plan que le feu, on n'emploie que l'établissement simple.

FEUX DE BOUTIQUES.

75. Lorsque le feu est dans une boutique, et que, malgré les secours, il fait des progrès, il peut se communiquer au reste du bâtiment par les différentes issues et par les entrevous; il est donc importent de bien connaître les localités pour savoir de quel côté on doit attaquer.

76. Si la boutique se compose d'une seule pièce, et qu'elle ait une issue par derrière, on dirige, autant que possible, l'attaque de ce côté. S'il n'y a pas d'issue ou attaque par devant. Mais en général les boutiques communiquent avec une arrière-boutique, et ont une sortie dans l'allée ou sous lá porte cochère, tandis que le devant sur la rue est composé d'une porte et d'un châssis vitré.

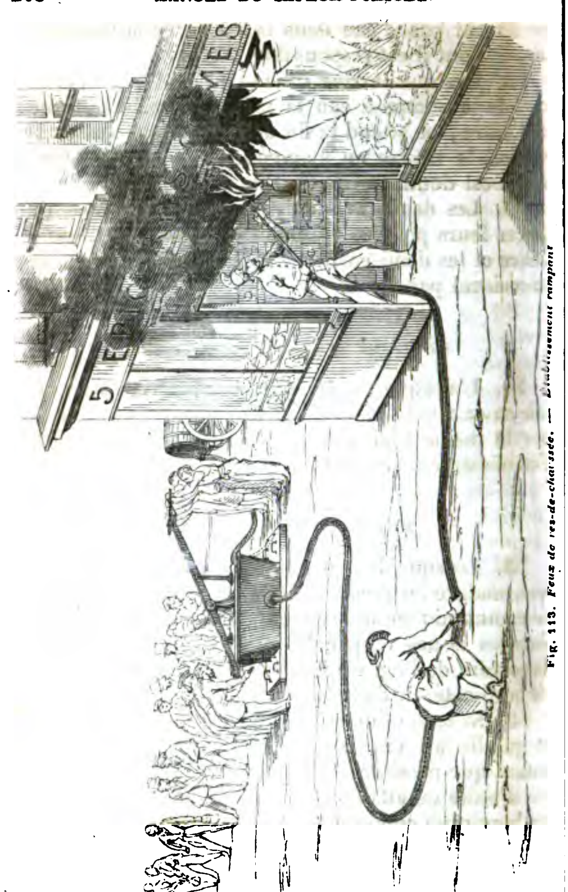


Fig. 113. Feux de rez-de-chaussée. — Établissement rampant

77. Si le feu gagne du côté de l'arrière-boutique, c'est par là qu'il faut l'attaquer pour le repousser dans son foyer.

78. On doit en général attaquer par les issues qui donnent passage au feu pour l'empêcher de gagner les bâtiments voisins.

79. Si la flamme, en sortant par le devant de la boutique, gagne l'enseigne et se communique par les croisées à l'étage supérieur, il faut attaquer de front, mais en ayant toujours soin de noircir les autres portes afin d'éviter que la flamme ne les perce.

80. Avant de commencer l'attaque d'un feu de cette nature, le chef fait surveiller les différents points menacés, et recommande qu'on le tienne au courant des progrès du feu, afin de s'y porter au besoin.

81. Lorsqu'avant l'attaque le chef remarque que sa présence sera nécessaire sur divers points, il doit, dans le cours de l'opération, s'y transporter avec sa lance, sans avertissements et dès qu'il le peut.

82. Les feux de hangars, de remises, d'écuries, ont de particulier la rapidité avec laquelle ils se développent. Cela tient aux choses qui généralement y sont abritées. Ces genres de feux exigent que les secours soient donnés avec la plus grande promptitude.

FEUX DE CHAMBRES.

83. Dans ces feux, en faisant la reconnaissance, il faut avoir soin de s'attacher avec le cordage lorsqu'on a plusieurs pièces à traverser et qu'elles sont envahies par la fumée, ou lorsqu'on craint qu'elles ne le soient. Le cordage a le double but de



Fig. 114. *Feux de chambre. — Établissement horizontal et rampant.*

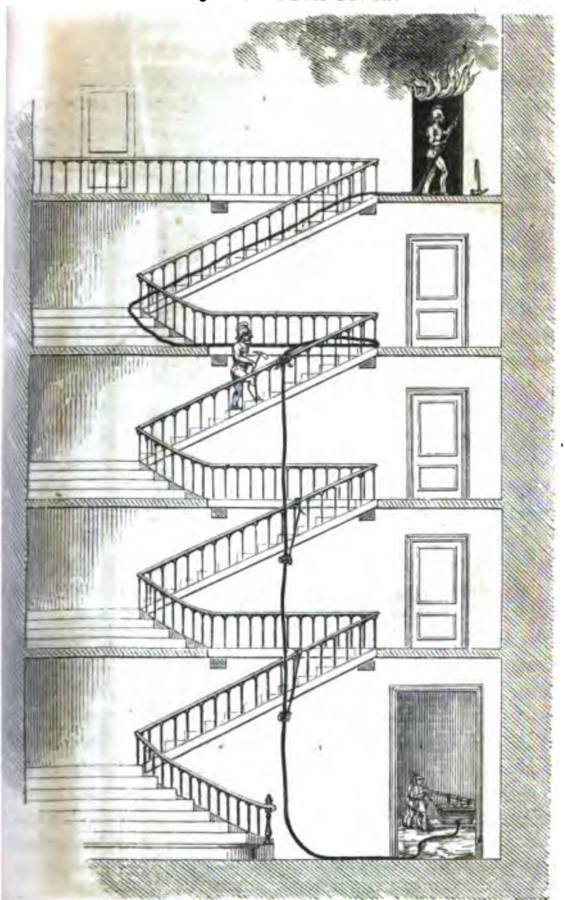


Fig. 115. ***Feux de chambre.—Établissement horizontal, vertical et rampant.***



Fig. 116. *Feux de chambre. — Établissement extérieur vertical.*

servir de guide et d'empêcher les portes de se fermer.

84. Un feu de cette nature ne s'attaque jamais du rez-de-chaussée; il faut autant que possible que celui qui tient la lance s'établisse sur le plan du feu. L'établissement doit toujours être fait par l'escalier à moins que des circonstances particulières ne s'y opposent. Dans ce cas, il faut, au moyen de l'échelle à crochets, s'introduire dans une chambre voisine pour y faire son établissement. On a encore recours à ce moyen lorsqu'on est obligé de mettre deux pompes en manœuvre et que le peu de largeur de l'escalier ne permet pas d'y établir la seconde. Le chef doit, en arrivant sur le lieu de l'incendie, mettre la pompe à terre; avant de faire sa reconnaissance, il a soin de se munir du cordage.

85. Il faut, autant que possible, éviter de diriger le jet sur les choses contenues dans l'appartement, qui ne pourraient résister à l'impulsion de l'eau, telles que glaces, pendules et autres pièces précieuses.

FEUX DE PLANCHERS.

86. Ces feux se font connaître par la chaleur du parquet ou du carrelage. Lorsqu'on a connaissance d'un feu de cette espèce, on fait apporter d'abord une certaine quantité d'eau; puis on lève le plancher ou carrelage pour mettre les solives à nu et jeter l'eau sur les parties embrasées à mesure qu'on les découvre.

87. On doit s'attacher à préserver tout d'abord les poutres, les solives d'enchevêtrure et les chevêtres, parce que ces différentes pièces étant les soutiens des autres, leur chute entraînerait la ruine

d'une partie ou de la totalité du plancher. Si les solives traversent un mur mitoyen, il faut faire surveiller les locaux avec lesquels elles correspondent. Il est urgent de démonter le parquet près de la cheminée, foyer ordinaire du feu.

FEUX DE LABORATOIRES.

88. Ces feux offrent une grande difficulté par la rapidité avec laquelle les matières sont enflammées. On doit s'en approcher le plus possible pour les couvrir de terre, de fumier, etc. Si on se voit dans l'impossibilité d'empêcher la combustion de ces matières, on porte toute son attention sur les objets environnants afin de les préserver du feu.

FEUX DE COMBLES.

89. Pour la reconnaissance et l'attaque des feux de combles, on opère d'une manière semblable à celle qu'on a employée pour les feux de chambres. Seulement, le jet devra toujours être envoyé de manière à n'atteindre la couverture qu'obliquement, car, sans ce soin, on pourrait en enlever les tuiles ou les ardoises, ce qui donnerait passage à l'air. Le chef doit diriger le jet de sa lance sur les pièces du comble qui en soutiennent d'autres ou qui les tiennent entre elles. Les fermes destinées à porter les pannes qui à leur tour soutiennent les chevrons sur lesquels reposent le lattis et la couverture, sont les parties qu'il faut le plus ménager. Les principales pièces à conserver dans les fermes sont : *l'entrait, le poinçon* et *l'arbalétrier*.

90. Si l'on craint que le feu ne se communique aux combles des maisons voisines, on peut se décider à

détruire la croupe ou les fermes du comble incendié qui en sont le plus proches. On n'agit ainsi qu'à la dernière extrémité.

GRANDS INCENDIES.

91. Les principes d'établissement et d'attaque que l'on a donnés pour les différents feux, trouvent leur application dans les grands incendies; mais comme il y a plus de danger dans ceux-ci, et que l'espace occupé par le feu est plus considérable, il est nécessaire de procéder avec beaucoup d'ordre et d'ensemble, afin que les secours ne se contrarient point entre eux, ce qu'on ne peut obtenir qu'en confiant leur direction à une seule personne.

92. Parmi les officiers ou sous-officiers de sapeurs-pompiers présents, le plus élevé en grade, ou à grade égal, le plus ancien, doit être investi de toute l'autorité.

93. Afin que les commandements puissent être facilement entendus, il doit faire observer le silence par toutes les personnes présentes.

94. Il faut se réserver une enceinte pour le travail, en faisant intercepter de chaque côté de la partie incendiée, le passage des rues, et garder les extrémités de celles qui aboutissent à cette enceinte afin d'écarter du lieu de l'incendie les personnes inutiles.

95. La force armée doit veiller à ce qu'aucun des hommes utiles ne sorte sans la permission de l'officier commandant et à ce qu'il ne soit emporté aucun effet.

96. Lorsque tous les ordres relatifs à la police ont été donnés, l'officier ou sous-officier commandant reconnaît les établissements que les différents

chefs de poste ont pu faire, et s'il s'en trouve d'inutiles ou de défectueux, il les fait supprimer ou rectifier.

97. Il s'occupe ensuite à faire arriver l'eau, ou à régulariser les moyens de s'en pourvoir, en faisant ouvrir toutes les portes qui donnent accès à des puits, pompes, bornes-fontaines ou réservoirs; fait prévenir les fontainiers afin qu'ils dirigent l'eau sur toutes les fontaines du quartier, pour remplir les tonneaux qui se présentent; envoie chercher des seaux à incendie dans les dépôts du corps des sapeurs-pompiers, des commissaires de police, des mairies, et enfin des établissements publics environnants. Des sapeurs ou d'autres personnes commises à cet effet conduisent les tonneaux aux endroits où l'eau est le plus nécessaire.

98. Pendant les grands froids, il est bon que la manœuvre des pompes ait lieu constamment afin que l'eau ne gèle pas dans les corps de pompes et dans les boyaux.

99. On peut couvrir les boyaux avec du fumier si l'on en trouve à sa portée; dans ce cas, on a soin de placer les demi-garnitures le long des murs.

100. On a employée l'eau bouillante mêlée à l'eau froide, et l'on est parvenu ainsi à éteindre un feu très-intense par un froid de 15 degrés.

101. Les habitants du voisinage se prêtent volontiers à procurer cette eau bouillante.

102. Si un escalier était incendié entre le rez-de-chaussée et le premier étage, on passerait, au moyen d'échelles, par les croisées du premier étage, et on s'y établirait pour empêcher le feu de monter plus haut; et si le feu était parvenu entre le premier et le deuxième, ce serait par les fenêtres du second étage que l'on devrait s'introduire pour at-

taquer ; si l'escalier était brûlé au deuxième et qu'on n'eût pas d'échelles à crochets pour monter d'un étage à un autre, on pourrait essayer de le faire en se servant d'une échelle ordinaire ; et enfin si cela n'était pas possible, on percerait le plancher au-dessous de l'âtre de la cheminée de l'étage supérieur où il est probable qu'on ne rencontrerait pas de solives.

FEUX DE BATEAUX.

103. Tous les principes d'attaque et d'extinction indiqués précédemment peuvent s'appliquer à cette dernière espèce de feu.

104. Dans ce cas, l'usage de la pompe aspirante est préférable et l'on devra, à moins d'impossibilité, la faire manœuvrer sur la berge. Si l'on se trouve dans l'obligation de placer la pompe dans un bateau pour s'approcher de l'incendie, on cherchera à se procurer un sablier. Cette sorte de bateau est avantageuse à cause de ses dimensions en largeur et de son peu d'élévation au-dessus du niveau de l'eau.

INSTRUCTION POUR LES INCENDIES[1]

ET MOYENS EMPLOYÉS DANS LES CASERNES POUR ACCÉLÉRER LE DÉPART DES SECOURS.

I. Chaque compagnie étant divisée en deux sections, chaque section, à tour de rôle, marche à l'incendie.

Le premier, le troisième sergent et le fourrier sont attachés à la première section ; le cinquième, le

[1] Cette instruction devra être suivie très-ponctuellement.

deuxième et le quatrième sergent sont attachés à la deuxième.

Le sergent de semaine qui doit toujours rester à la caserne, est remplacé par le sergent-major.

Le sergent de garde est remplacé par un sous-officier de la section de repos.

II. Toute section éveillée pour marcher au feu, et qui s'est préparée au départ, est supposée avoir marché.

III. Chaque section est divisée en dix escouades, deux sont affectées à la première pompe ; deux à la deuxième pompe ; deux au premier tonneau ; deux au deuxième tonneau et enfin deux au chariot d'incendie. Ces dix escouades vont en veste sans épaulettes, casque sans crinière, et ceinture sur la veste.

Un sous-officier a le commandement de la première pompe, un autre celui de la deuxième pompe, et un troisième le commandement des deux tonneaux et du chariot d'incendie.

La section est commandée par l'officier de semaine d'incendie. Si c'est le sergent-major qui remplit les fonctions d'officier de semaine, il ne prend le commandement de la section que s'il n'y a pas d'officiers à la caserne.

Parmi les officiers présents, celui qui doit prendre la première semaine d'incendie remplace l'officier qui est parti au feu.

IV. Le départ n'a lieu que par les ordres de l'officier de semaine d'incendie, qui fixe le nombre de pompes et tonneaux qui doit sortir de la caserne.

Les sous-officiers, caporaux et sapeurs attachés aux autres pompes et tonneaux, attendent dans la caserne les ordres qui peuvent être envoyés du feu.

V. Le sergent de semaine désigne un sapeur pour porter les torches.

VI. Le sous-officier qui commande le détachement attaché aux tonneaux, est chargé de l'établissement du parc et de l'alimentation des pompes.

VII. Le plus ancien caporal de l'escouade attachée à une pompe, est chef de cette pompe ; le sous-officier désigne parmi les sapeurs le premier et le deuxième servant ; les autres manœuvrent la pompe et versent l'eau dans la bâche. On n'emploie les bourgeois à la manœuvre de la pompe que lorsque les sapeurs de l'escouade sont insuffisants.

VIII. Si l'officier juge qu'une deuxième pompe est inutile, le sous-officier qui la commande se retire de suite avec son détachement et le tonneau dont l'emploi n'a pas été reconnu utile.

IX. Si l'officier a jugé qu'une deuxième pompe était nécessaire, le sous-officier qui la commande la fait porter rapidement sur le point qui lui a été désigné.

Le premier tonneau rejoint la première pompe ; le deuxième tonneau suit la deuxième pompe.

X. Les paquets de seaux placés dans les coffres des tonneaux sont défaits. Le sous-officier à qui ils sont confiés, les distribue aux différentes chaînes, suivant le besoin.

XI. Le sous-officier fait prendre dans les coffrets les clefs des bornes-fontaines et fait ouvrir celles dont on doit faire usage. S'il y avait un poteau d'arrosement auprès du lieu incendié, il y ferait adapter la pièce à deux vis à ce destinée pour y monter une demi-garniture qui alimenterait la pompe la plus rapprochée. Il ferait adapter de même une demi-garniture à la borne-fontaine qui se trouverait le plus près de la pompe, si la distance n'excédait pas la longueur de cette demi-garniture.

XII. Le sous-officier qui commande une pompe

est chargé de diriger le chef, et pour cela il fait avec lui la reconnaissance de la partie de l'incendie dont l'attaque lui a été confiée par l'officier; il indique au chef la manière dont l'établissement doit être fait; il surveille cet établissement, désigne les points sur lesquels il faut porter les premiers secours. Il ne prend pas la lance; elle est tenue par le chef. Il veille à ce qu'aucun homme ne s'écarte de son poste sans son ordre et à ce que les sapeurs conservent autant que possible le calme et le silence nécessaires pour que les secours soient bien efficaces.

XIII. Les hommes qui sont aux tonneaux vont les remplir dès qu'ils sont vides; le sous-officier les dirige à leur retour sur le point où l'eau est le plus nécessaire; il dirige de même les tonneaux de porteurs d'eau lorsqu'ils arrivent, et les fait retirer dès qu'ils sont vides, afin d'éviter l'encombrement; il fait placer des lumières aux points où l'on prend l'eau et auprès des pompes.

XIV. L'officier, dans sa reconnaissance, s'est fait accompagner d'un sapeur intelligent qu'il envoie de suite à l'état-major du corps.

XV. L'officier fait prévenir le commissaire de police; il porte son attention sur l'ensemble des secours; il ne s'occupe des détails confiés aux sous-officiers que lorsqu'il est certain que ces détails ne lui feront pas perdre de vue quelque partie de sa surveillance. Il envoie de nouveau un homme à l'état-major du corps pour y rendre compte de l'état du feu, si le commandant et l'ingénieur n'ont pas jugé à propos de s'y rendre.

XVI. Aussitôt que l'officier peut s'occuper de l'établissement du parc, il en désigne le point au sous-officier qui y fait réunir les seaux, échelles, cordages, etc., par les hommes qui étaient attachés aux

tonneaux, aussitôt qu'ils ne sont plus nécessaires à ce service; il les fait garder par des hommes armés.

Si une ou plusieurs pompes des postes de ville sont établies au moment où l'officier arrive, il fait occuper immédiatement les corps de garde abandonnés, par les chefs et sapeurs amenés de la caserne; mais si ces derniers sont nécessaires, l'officier ne se prive pas de leur secours et fait alors prévenir celui qui le remplace à la caserne, pour faire occuper les postes. Après l'extinction, l'officier juge s'il doit renvoyer à leurs postes de ville les sapeurs qui étaient au feu, ou si, à cause de leur fatigue, il doit les ramener à la caserne.

Si les postes arrivent après les secours de la caserne, les chefs vont prendre les ordres de l'officier, qui les fait retirer immédiatement si leur présence est inutile.

Si, par l'arrivée des postes, il se trouve moins de sous-officiers que de pompes établies, l'officier met sous le commandement d'un sous-officier plusieurs pompes.

XVII. Aussitôt qu'une pompe est inutile, le sous-officier qui la commande, après en avoir averti l'officier, fait démonter l'établissement et se retire avec son détachement, si l'officier ne lui donne pas l'ordre de s'établir ailleurs.

Dès que les sapeurs attachés aux tonneaux ont remis au parc les seaux, échelles, etc., s'ils ne sont plus nécessaires, le sous-officier de police les renvoie à la caserne avec leurs tonneaux.

XVIII. Les sous-officiers, caporaux et sapeurs rendent compte à leur retour au sergent de semaine, en présence de l'officier de semaine, des pertes ou des dégradations de leurs effets.

XIX. L'officier fait en sorte que personne ne soit

inactif et que les départs partiels pour la caserne aient lieu aussitôt que possible.

XX. Il est expressément défendu à tout sapeur de s'écarter du poste qui lui a été désigné sur le lieu de l'incendie, et s'il a été employé par le sous-officier, il doit rejoindre son poste aussitôt que le service pour lequel il a été appelé est terminé.

XXI. Le bon emploi des secours nécessitant l'unité du commandement, le premier officier arrivé sur les lieux de l'incendie commande tant que la présence d'un seul officier est suffisante. Si un ou plusieurs officiers se présentent à un incendie sans amener du secours, ils se concertent avec l'officier qui a le commandement, et s'il est reconnu que le concours de plusieurs officiers est indispensable, le plus ancien, après avoir pris connaissance parfaite de l'incendie, en prend le commandement.

Si un officier arrive avec des secours, il ne doit en faire usage qu'après s'être concerté avec l'officier qui commande. Si ces nouveaux secours sont reconnus nécessaires, l'officier qui les a amenés, les établit; le plus élevé en grade des deux officiers, ou le plus ancien, à grade égal, prend alors le commandement; si les nouveaux secours sont inutiles, l'officier qui les commande les fait retirer, et il se retire lui-même si sa présence n'est pas nécessaire.

XXII. Pendant et après l'extinction de l'incendie, l'officier prend tous les renseignements nécessaires à la rédaction du rapport.

XXIII. Après l'extinction de l'incendie, si l'ingénieur n'est pas présent, le commandant du détachement fait charger les seaux, cordages, etc., etc., qui ont été réunis par les soins du sous-officier.

DEVOIRS DE L'OFFICIER DE SEMAINE EN CAS D'INCENDIE.

I. L'officier de semaine s'assure, lorsque l'on fait l'appel du soir, que l'on désigne les escouades qui doivent marcher en cas d'incendie ; il veille à ce que les hommes des escouades désignées retirent les chenilles des casques, placent les vestes, pantalons, etc., sur la tablette à la tête du lit, de manière à ne pas perdre un instant pour les trouver lors d'un avertissement.

II. Il s'assure que le caporal de garde a bien compris ses devoirs en cas d'incendie, et que le tableau contenant les noms de l'officier, des sous-officiers et les numéros des escouades qui doivent marcher en cas d'incendie est exact ; ce tableau désigne l'ordre du départ. Cette désignation change toutes les fois que l'on a été au feu, afin que chacun à son tour puisse acquérir de l'expérience dans chaque partie du service.

Ce tableau est conforme au modèle ci-joint :

De service pour l'incendie.

M................, officier de semaine d'incendie.

Les sous-officiers { ....
....
....

Les escouades	n°	....	1re pompe.
—	n°	......	1er tonneau.
—	n°	......	2e pompe.
—	n°	....	2e tonneau.
—	n°	....	chariot d'incendie.

III. L'officier de semaine d'incendie se rend à tous les incendies pour lesquels il sort des secours de la

caserne, et pour lesquels une pompe est en manœuvre ou a manœuvré.

IV. Si l'incendie a lieu de jour, depuis le réveil jusqu'à la formation du piquet, l'officier de semaine d'incendie part avec le matériel qu'il juge nécessaire, suivant l'importance du feu annoncé, et les hommes de repos présents, les hommes qui doivent monter la garde ne devant aller au feu que dans le cas d'insuffisance de ceux de repos.

V. Si l'incendie a lieu de jour, après la formation du piquet, l'officier de semaine d'incendie part avec ce piquet et le matériel qu'il juge nécessaire.

Les hommes ne faisant pas partie du piquet et qui se trouvent dans la caserne au moment de l'avertissement y restent immédiatement consignés, ainsi que ceux qui pourraient rentrer après le départ du piquet, afin que le sergent de semaine puisse envoyer de nouveaux secours dans le cas où il lui en serait demandé.

VI. Il ne doit jamais sortir qu'un sous-officier par pompe, et la nuit un sous-officier en plus pour le commandement des deux tonneaux et du chariot.

VII. L'officier de semaine d'incendie, le lendemain matin, envoie sur le lieu de l'incendie le sous-officier qui commandait les tonneaux, avec un détachement chargé de recueillir les agrès qui n'auraient pas été rapportés à la caserne.

Ce sous-officier ramène à la caserne les pompes et les détachements qui auraient été laissés à dessein sur le lieu de l'incendie, si leur présence n'est plus nécessaire. S'il juge que la surveillance des sapeurs est encore utile, il laisse le nombre d'hommes nécessaire sous les ordres d'un chef capable.

VIII. Dès que l'officier de semaine d'incendie sera averti qu'une pompe d'un petit poste a ma-

nœuvré, il se transporte de suite au lieu incendié, pour examiner si l'établissement a été bien fait, et il fait remplacer cette pompe par une de la caserne : celle du poste est conduite à l'état-major.

L'officier de semaine envoie, avant le rapport général, une ordonnance au poste qui aurait fait la veille ou pendant la nuit l'attaque d'un incendie, afin d'en prendre le rapport qu'il certifiera et auquel il fera les observations et additions qu'il jugera nécessaires.

DEVOIRS DU SERGENT DE SEMAINE EN CAS D'INCENDIE.

I. Le sergent de semaine se rend dans la cour aussitôt l'avertissement d'un incendie ; il prépare le départ, fait placer les hommes aux pompes et aux tonneaux qu'ils doivent traîner, suivant les escouades auxquelles ils appartiennent et d'après les indications du tableau remis au caporal de garde.

II. Le sergent de semaine fait ensuite remplacer les hommes de garde qui sont partis pour le feu.

Ces premiers devoirs remplis, si l'incendie a lieu de nuit, le sergent de semaine monte dans les chambrées et fait un contre-appel des escouades qui n'ont pas dû bouger. Il s'assure que tous les sapeurs de la section marchante sont ou partis ou prêts à conduire le matériel dont le départ n'a pas encore été ordonné ; il reste ensuite au corps de garde pour recevoir plus promptement les ordres de l'officier qui commande sur le lieu de l'incendie, soit pour faire occuper des postes, soit pour envoyer de nouveaux secours.

III. Le sergent de semaine prend note du départ et de la rentrée de chaque détachement partiel ; il examine le matériel, compte les agrès, etc. Il re-

çoit la déclaration des sapeurs sur la détérioration de leurs effets. Il constate ces dégradations avant que les réclamants montent dans leurs chambrées.

IV. Aussitôt que l'officier de semaine d'incendie rentre, il lui rend compte des heures du départ et de la rentrée des détachements, des pertes et dégradations, tant du matériel que des effets des sapeurs.

V. Dans tout ce service, le sergent de semaine est aidé par le caporal de semaine.

VI. Le service du sergent et du caporal de semaine est surveillé par l'officier qui doit entrer le premier en semaine.

Un état des pertes et dégradations, tant du matériel que des effets des sapeurs, est dressé par le sergent-major d'après les indications du sergent de semaine, certifié par l'officier de semaine, signé par le capitaine et transmis au conseil.

DEVOIRS DU CAPORAL DE GARDE AU QUARTIER RELATIVEMENT AUX INCENDIES.

I. De jour ou de nuit, lorsque le caporal est averti pour un feu de cheminée, il fait partir sur-le-champ trois hommes de sa garde. Le sapeur qui a été désigné pour faire les fonctions de chef fait prévenir le commissaire de police, et après l'extinction du feu, prend les notes nécessaires à la rédaction du rapport que doit faire le caporal de garde. Ce rapport est remis le lendemain à l'officier de semaine, à la garde descendante.

II. Si l'avertissement d'un incendie a lieu de jour, depuis le réveil jusqu'à la formation du piquet, le caporal de garde sonnera et fera sortir par ses hommes de garde le matériel nécessaire. Le départ, composé comme nous l'avons dit plus haut,

de tous les hommes de repos, n'aura lieu que sur les ordres de l'officier de semaine.

Si pourtant tous les hommes assistaient à l'exercice d'infanterie, exercice qui a presque toujours lieu au dehors, le caporal fera partir le chef et trois hommes de sa garde avec une pompe, et enverra immédiatement un sapeur prévenir l'officier de semaine sur le terrain de l'exercice.

III. De jour, si l'avertissement a lieu après la formation du piquet, le caporal de garde sonnera et fera sortir le matériel par les hommes de sa garde. L'officier de semaine partira alors avec le piquet et le matériel qu'il jugera nécessaire.

IV. De nuit, si l'avertissement fait connaître un incendie dans un quartier rapproché de la caserne et pour l'extinction duquel il n'y a pas encore de secours, le caporal de garde s'informe de la nature du feu, du lieu de son existence, puis sonne et fait partir de suite une pompe avec son chef et trois hommes de sa garde qui devront toujours être accompagnés de la personne qui a fait l'avertissement. Il fait ensuite, en attendant le sergent et le caporal de semaine, disposer le matériel dans l'ordre suivant : un tonneau, une seconde pompe, un second tonneau et le chariot d'incendie, si ce n'est pas un feu de cave. Il fait allumer les torches. Il instruit l'officier de semaine de l'espèce de feu pour lequel il a déjà envoyé une pompe. Le deuxième départ n'a lieu que sur l'ordre de l'officier de semaine.

V. Si l'avertissement de nuit fait connaître un incendie dans un quartier éloigné, ou si l'on est averti de la présence d'un poste, la garde ne sort pas ; le caporal sonne, et fait sortir, si le sergent et le caporal de semaine ne sont pas présents, le matériel dans l'ordre suivant : une pompe, un tonneau, une

seconde pompe, un second tonneau et le chariot d'incendie, et fait aussi allumer les flambeaux. La porte de la caserne n'est ouverte que sur l'ordre de l'officier qui prend le commandement.

Un sapeur de garde, désigné toujours d'avance par son caporal, accompagne l'officier de semaine jusqu'au lieu de l'incendie, et est envoyé par celui-ci à l'état-major pour faire l'avertissement.

Un autre sapeur aussi désigné est envoyé à l'état-major de la place pour ce même avertissement.

DEVOIRS DU CHEF DE POSTE DE VILLE.

I. En arrivant au poste, le chef de la garde montante reçoit tout en consigne de celui qui descend la garde ; ensuite le chef et les deux servants placent leur casque et leur ceinture sur la tablette du poste.

II. A la nuit, le chef de poste fait ranger les bancs et autres effets qui pourraieut intercepter le passage de la pompe et veille à ce que rien ne puisse retarder le départ.

III. Quand un poste est averti pour un incendie, il doit s'y rendre aussi vite que possible avec la pompe.

IV. Aussitôt que le chef a établi sa pompe et qu'il a reconnu la nécessité de la mettre en manœuvre, il s'adresse au chef de la garde de police pour le prier de faire avertir à la caserne la plus rapprochée ou à l'état-major. Il envoie aussi prévenir le commissaire du quartier pour toute espèce de feu.

V. Lorsqu'un chef de poste arrivant sur le lieu de l'incendie y trouvera les hommes d'un autre poste, il devra se retirer de suite, à moins que le chef arrivé le premier ne réclame son aide.

VI. Toutes les fois qu'une pompe aura été mise en manœuvre, l'établissement ne sera démonté et le poste ne se retirera que sur l'ordre d'un officier du corps qui aura été prévenu par les soins du chef de cette pompe, à la caserne la plus rapprochée.

VII. Les renseignements sur la nature du feu, etc., seront donnés par le chef qui sera arrivé le premier ; les autres indiqueront seulement sur leur rapport, l'heure du départ, le lieu de l'incendie, l'heure de leur rentrée et s'ils ont participé à l'extinction du feu.

VIII. Les rapports pour les incendies sont remis le matin à l'ordonnance envoyée par l'officier qui a été au feu. Ceux de feux de cheminée sont remis au bureau du sergent-major à la garde descendante, pour être soumis au visa de l'officier de semaine qui fait prendre les renseignements qu'il jugera nécessaires.

TITRE V.

Description des diverses parties de la construction intérieure d'un théâtre et machines principales dont il est équipé. Établissements fixes et consigne générale pour les sapeurs-pompiers qui y sont de service.

CHAPITRE I.

DESCRIPTION INTÉRIEURE.

1. Pour compléter l'instruction du sapeur-pompier, et pour le mettre à même d'agir avec intelligence dans un moment de danger, on a jugé con-

venable de lui donner quelques idées succinctes de la construction particulière des théâtres et de lui faire connaître la nomenclature des principales ma-

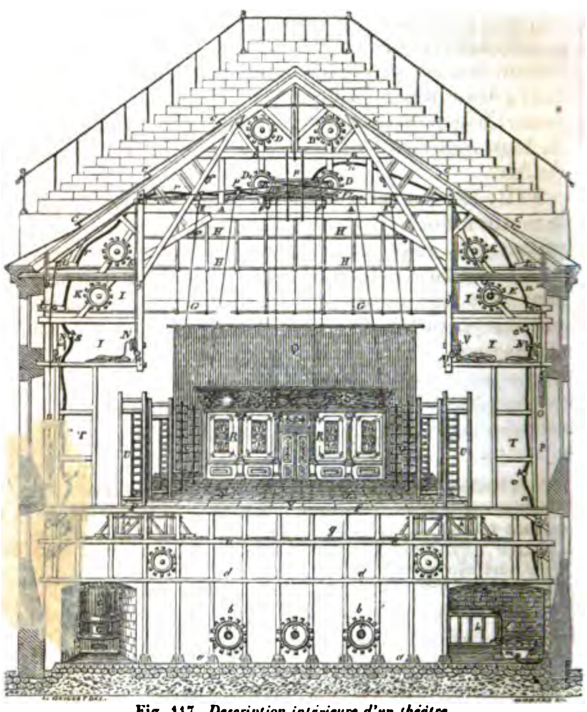


Fig. 117. *Description intérieure d'un théâtre.*

chines dont ils sont équipés. Cette nomenclature fait l'objet de six articles suivants, savoir :

1° Les Combles.
2° Les Ponts à demeure et les volants.
3° Les Planchers latéraux ou corridors des cintres.
4° La Scène ou le théâtre proprement dit.
5° Les dessous.
6° Un aperçu de la manière dont sont suspendus et équipés les toiles de plafond.

ARTICLE I.

COMBLES.

2. L'intérieur d'un théâtre, en général, ne doit être considéré d'abord que comme une cage de quatre murs dont celui de l'avant-scène s'élève au-dessus des combles pour séparer la salle du théâtre et couper la communication d'un comble à l'autre, si le feu venait à se manifester à l'un d'eux; ce mur est ordinairement terminé par des degrés praticables de chaque côté afin de présenter, en cas d'incendie, un accès facile aux sapeurs-pompiers et une liberté suffisante à leur manœuvre. Au milieu de ce mur se trouve une ouverture dont la largeur et la hauteur sont celles nécessaires pour la scène; cette ouverture est fermée pendant le jour et la nuit, après la représentation, par un rideau métallique à mailles, qui a pour but d'arrêter momentanément les flammes qui pourraient passer du théâtre à la salle et réciproquement, et de donner le temps de prendre des dispositions d'attaque pour préserver une partie de l'édifice en cas d'incendie.

3. Les murs sont surmontés d'une ferme en charpente ou en fer qui est plus élevée que les combles ordinaires attendu qu'il se trouve deux planchers dans sa hauteur, l'un posé sur les grands entraits, l'autre sur les seconds.

4. Des jours ou croisées sont ménagés dans les combles pour éclairer les deux hauteurs de planchers; ces issues offrent en même temps des moyens de retraite pour gagner les chéneaux dans un moment de danger.

5. Le plancher inférieur posé sur les grands entraits se nomme gril, ainsi appelé parce qu'il est à claire-voie, et que les planchers qui le composent sont établis à distances égales. Il porte les moufles, treuils, tambours et cordages; et à ses solives sont fixés les crochets de fer qui suspendent les toiles, les moufles pendants, les ponts à demeure et les ponts volants. Les cintres ou corridors latéraux sont aussi suspendus à ce dernier.

Le second plancher, dans la hauteur du comble, est placé sur le deuxième entrait; il est fait en gril et semblable au précédent.

ARTICLE II.

PONTS A DEMEURE ET PONTS VOLANTS.

6. Les ponts à demeure sont des madriers portés par des étriers en bois et fixés aux solives du gril par des étriers en fer. Sur les étriers en bois sont attachés à hauteur convenable, et de chaque côté du pont, des appuis ou garde-fous en bois ou en cordage.

7. Les ponts volants ne sont soutenus que par des étriers en cordage, et ils n'ont d'autre appui ou garde-fou qu'une corde tendue d'un étrier à l'autre. Leurs étriers sont suspendus aux mêmes solives que les ponts à demeure.

8. Ces ponts servent de voie de communication aux machinistes pour se rendre plus promptement d'un poste à l'autre; ils servent aussi à régler toutes

les toiles, et à faciliter les premiers secours dans le cas où il s'agirait soit de détacher ou de couper les faux cordages, soit d'éteindre à la main quelques parties de rideaux ou de plafonds qui seraient atteints par le feu.

ARTICLE III.

PLANCHERS LATÉRAUX OU CORRIDORS DES CINTRES.

9. Les planchers latéraux ou corridors des cintres sont au nombre de quatre dans les théâtres de premier ordre, deux de chaque côté, et de deux seulement dans les théâtres ordinaires. Ils sont suspendus au comble par un bout, au moyen des aiguilles ou supports boulonnés sur le grand entrait; l'autre bout porte dans les murs et y est retenu par des ancres en fer. C'est après les pièces pendantes que sont assemblées les solives de ces planchers.

10. Le plus bas de ces corridors n'est chargé que des fils de retraite ou cordages. Toutes les machines du haut se lâchent de ce corridor.

11. Le second corridor au-dessus du précédent est beaucoup plus chargé, il porte tous les contre-poids, les treuils et leurs équipages.

12. De chaque côté des corridors sont établies des galeries en charpente. Sur le devant et entre les pièces pendantes sont pratiquées des échelles fixes au moyen desquelles on monte aux différents étages des ponts et même sur le grand gril.

13. Dans toute la longueur et de chaque côté du plancher du premier corridor sont assemblées des entretoises sur lesquelles sont fixées les chevilles dites de retraite, où viennent s'arrêter les fils de manœuvre.

ARTICLE IV.

SCÈNE OU THÉATRE PROPREMENT DIT.

14. Cette partie considérée comme sol est un plancher dont la longueur commence à la rampe des lumières et se termine au mur du fond, sa largeur est d'un mur latéral à l'autre. Il est en pente vers la scène sur le sens de la longueur.

15. Les quatre côtés du théâtre sont ainsi dénommés :

Avant-scène.
Lointain.
Côté cour.
Côté jardin [1].

16. Le côté cour est à la gauche de l'acteur en scène faisant face au public, le côté jardin est à sa droite. Le point de centre des côtés latéraux et dans toute leur élévation se nomme trumeau.

17. Le haut de l'ouverture de la scène est décoré par une bande de draperie figurée appelée manteau d'arlequin ; elle est construite en tôle, accompagne et encadre le rideau.

18. Entre la ligne de tombée du rideau et le premier plan de châssis, il existe un cadre mobile ou draperie figurée qui élargit ou rétrécit à volonté l'ouverture de la scène.

19. Entre le théâtre et les cintres il n'existe que des caisses pour recevoir et conduire les contre-

[1] Ces deux dernières dénominations ont été prises sur la disposition du théâtre des Tuileries, attendu que l'un de ces côtés donne sur la cour et l'autre sur le jardin.

poids; ces caisses ou cheminées ainsi dénommées parce qu'elles en ont à peu près la forme, sont du haut en bas fixées aux murs.

20. Le plancher s'ouvre dans toutes ses parties; il est divisé par trappes et par plans. Les autres parties, dans la ligne des châssis, sont composées de grands ou de petits trapillons. Les petits ferment les ouvertures appelées caustières servant au passage des faux châssis et des mâts à chevilles, qui portent les feuilles de décorations; les grands, celles qui servent au passage des fonds ou fermes qui montent des dessous.

21. Ces trappes sont disposées sur des sablières, de manière qu'elles peuvent être retirées à la main une à une ou se retirer dans leur ensemble, soit à droite ou à gauche sous les autres trappes.

22. Enfin les autres parties telles que celles des côtés et celles de l'avant-scène sont à demeure et faites comme tous les planchers de ce genre.

23. Au fond du théâtre et dans toute sa largeur, il existe ordinairement un couloir de service.

24. Dans toutes les parties latérales sont établies des cloisons à claire-voie pour recevoir en dépôt les châssis de décoration.

25. Les décorations qui se plantent sur le plancher du théâtre consistent en fermes, châssis, terrains, montagnes, etc. Toutes ces décorations sont couronnées par les toiles de frises, et fermées par les rideaux de fond.

ARTICLE V.

DESSOUS.

26. La charpente des différents planchers des dessous est divisée par rues et repose sur des plate-formes posées sur des parpins ou dés de pierre. Sur ces plates-formes s'élèvent des poteaux qui portent les sablières du premier plancher en montant.

27. Sur ces sablières sont emmanchés les poteaux qui portent le second plancher; ils sont coiffés par la sablière qui porte le roulement des chariots.

28. Enfin les poteaux qui portent les sablières des planchers du théâtre sont emmanchés de la manière suivante.

29. C'est dans la hauteur du plancher du premier dessous que se trouvent tous les détails du service.

30. Sur les sablières du bas de ce plancher sont encastrées les lames de fer sur lesquelles roulent les chariots.

31. Les écartements d'une rue à l'autre sont entretenus dans le vide des trappes par des entretoises en bois servant de solives pour tous les planchers, et fixées entre les sablières par des crampons de fer qui entrent dans des gâches arrêtées sur ces sablières.

ARTICLE VI.

APERÇU SUR LA MANIÈRE DONT SONT SUSPENDUS ET ÉQUIPÉS LES RIDEAUX ET LES TOILES DE PLAFOND.

32. Toutes les toiles qui couronnent les décorations du théâtre et qu'on distingue en général sous

le nom de plafonds pour les palais et appartements, et sous celui de bandes d'air pour les autres usages, ainsi que les petits rideaux, sont tendus de toute leur largeur sur des perches et suspendus dans leur longueur par autant de cordages qu'il est besoin.

33. Ces cordages sont fixés d'un bout aux solives du gril par des crochets de fer, au moyen d'une boule, l'autre bout du même cordage est attaché à demeure à la perche qui porte le bout supérieur de la toile : ils se nomment cordes mortes ou faux cordages parce qu'ils restent aux toiles et ne servent qu'à régler la hauteur des toiles qu'ils portent.

34. Un nombre de cordages appelés fils de manœuvre sont également attachés d'un bout, comme les faux cordages, à la perche du rideau ; mais au lieu de venir de l'autre bout se fixer sur les crochets de fer, ils passent dans les moufles pendants, viennent se réunir dans les moufles d'appel et sont arrêtés sur les chevilles de retraits.

35. Les grands rideaux qui ferment le théâtre dans sa hauteur et sa largeur présentant une grande surface et étant d'un poids plus considérable, sont tendus sur trois perches, deux aux extrémités et une au milieu, et comme le gril n'est pas assez élevé pour faire disparaître, dans toute leur hauteur, ces rideaux dans les frises, les fils de manœuvre, au lieu d'être attachés à la perche supérieure, comme pour les plafonds, sont fixés par un bout à la perche du milieu, de manière que lorsqu'on enlève ces rideaux tout le tirage ayant lieu dans cette partie ils se replient sur eux-mêmes, et ce n'est que lorsque la perche supérieure touche le gril qu'on met en retraite sur les poignées.

36. Ces rideaux étant trop pesants pour être enlevés ou baissés à la main, les fils de manœuvre sont

équipés de manière qu'après avoir passé dans les moufles à plat fixés sur le gril, ils viennent s'enrouler autour des tambours avant de passer dans les moufles d'appel et sont mis en mouvement par les fils d'équipe des contre-poids.

37. Il en est de même pour les grands plafonds de bois ou de tout autre objet d'un grand poids.

38. Les espaces n'étant pas toujours proportionnés aux points où sont suspendues les toiles qui doivent descendre entre un châssis et l'autre, et les crochets qui les suspendent étant peu distancés les uns des autres, il résulte que la masse des frises est quelquefois tellement compacte que dans un commencement d'incendie, il serait très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'y diriger le jet d'une lance.

39. Pour rendre cette opération plus facile, il faudrait promptement lâcher les fils de poignées du rideau attaqué et manœuvrer sur les parties enflammées, en attendant qu'on pût détacher ou couper les faux cordages pour le faire tomber entièrement.

40. Heureusement que ces sortes d'accidents ne peuvent généralement arriver que pendant les représentations; alors les machinistes qui connaissent tous les équipements des fils et des faux cordages de chaque toile, peuvent plus promptement que ne le ferait un sapeur faire tomber les parties qui seraient atteintes par le feu.

CHAPITRE II.

ÉTABLISSEMENTS FIXES.

1. Lorsqu'un incendie se déclare dans un théâtre, les progrès du feu peuvent être tellement rapides qu'il faut pour les maîtriser dès leur principe que les secours soient instantanés. Pour arriver à ce résultat on a jugé indispensable d'organiser dans chaque théâtre un service de surveillance de jour et de nuit, et d'y placer des établissements fixes et un matériel tels que les sapeurs-pompiers de service puissent agir promptement. Ces secours sont l'objet de cinq articles, savoir :

1° Réservoirs supérieurs et inférieurs.
2° Pompes à incendie.
3° Colonnes d'ascension.
4° Colonnes en charge et colonnes à compression d'air.
5° Pompes parisiennes.

ARTICLE I.

RÉSERVOIRS SUPÉRIEURS ET INFÉRIEURS.

2. Les réservoirs supérieurs sont situés dans les combles et placés assez ordinairement à cheval sur le gros mur qui sépare la salle du théâtre : ils sont remplis au moyen des pompes de la cave et alimentent les colonnes en charge :

3. Les réservoirs inférieurs sont établis dans les parties souterraines du bâtiment, soit en dessus, en contre-bas, ou au niveau du sol des caves ; ils sont ordinairement remplis par des conduits d'eau de

ville, et reçoivent ainsi que les puits qui en tiennent lieu, les tuyaux d'aspiration des pompes qu'ils alimentent.

ARTICLE II.

POMPES A INCENDIE.

4. Les pompes sont placées dans un lieu voûté appelé *cave*, pour que les sapeurs chargés de la manœuvre soient à l'abri du danger en cas d'incendie, et qu'ils puissent agir le plus longtemps possible avec sécurité.

5. Elles aspirent dans les réservoirs inférieurs au moyen d'un siphon [1] ou d'un aspiral ordinaire, suivant qu'elles sont situées à côté ou au-dessus des réservoirs, elles alimentent ainsi les établissements d'ascension et les réservoirs supérieurs.

[1] *Explication du siphon et de son effet.*

Le siphon est un tube en plomb recourbé, dont un bout plus court que l'autre plonge dans le réservoir, tandis que l'autre vient se raccorder par un embranchement à l'aspiral de la pompe.

C'est à la pression de l'atmosphère qu'est due l'action du siphon.

Les premiers coups de piston de la pompe forment le vide. La pression de l'atmosphère sur la surface de l'eau du réservoir, force alors celle-ci à entrer dans le siphon, d'où elle se rend dans les cylindres pour passer ensuite dans le récipient.

Une fois l'eau arrivée dans la branche la plus longue du siphon, elle coulera d'elle-même et sans manœuvrer, jusqu'à ce que le niveau de l'eau atteigne l'orifice de la branche la plus courte; alors on viderait le réservoir ou à peu près, si la branche est près du fond du réservoir.

Pour éviter ces inconvénients, on a percé un trou au point courbe du siphon; ce trou est fermé par un chapeau couvert qu'il faut avoir soin d'ôter lorsqu'on veut rompre la colonne.

L'air extérieur, pénétrant dans le siphon par cette ouverture, vient faire équilibre avec celui qui pèse sur la surface de l'eau du réservoir; l'équilibre se rétablit et l'écoulement est interrompu.

6. Dans certaines localités elles peuvent aspirer également sur les conduites d'eau de ville.

7. Les pompes qui aspirent au moyen d'un siphon ou celles dont la partie inférieure de l'aspiral qui plonge dans un réservoir en contre-bas du sol est garnie d'un clapet, peuvent être rendues foulantes en démontant le chapeau couvert vissé sur la courbe d'aspiration et faisant ensuite remplir la bâche d'eau.

8. Celles dont l'aspiral est dépourvu du clapet peuvent être rendues foulantes par le même moyen mais en démontant, au préalable, l'aspiral et le remplaçant par le chapeau couvert.

ARTICLE III.

COLONNES D'ASCENSION.

9. Les colonnes d'ascension sont des conduits en plomb, qui, montés sur le tuyau de sortie des pompes, traversent la voûte de la cave et conduisent l'eau dans les réservoirs supérieurs; ces conduits au lieu d'être continus, sont interrompus au théâtre et à chaque étage des cintres par un boisseau ou robinet à deux eaux dont l'orifice à pas de vis reçoit une demi-garniture armée d'une lance.

10. Ces boisseaux sont placés dans des petites armoires fermant à clef, afin que les sapeurs de service puissent seuls y toucher; ces armoires contiennent outre la demi-garniture, une hache et une éponge à main pour éteindre le feu dès sa naissance lorsqu'il n'a pas atteint assez de développement pour qu'on ait recours à la manœuvre.

11. Dans l'intérieur de ces armoires se trouve une bascule servant à faire mouvoir les fils des son-

nettes des armoires inférieures et correspondant jusqu'à la cave, en sorte que si à un établissement d'ascension quelconque le sapeur en faction a besoin d'eau, il lui suffit d'appuyer sur la bascule pour faire manœuvrer la pompe.

ARTICLE IV.

COLONNES EN CHARGE ET COLONNES A COMPRESSION D'AIR.

12. Les colonnes en charge sont des conduits en plomb qui, piqués sous le fond des réservoirs supérieurs, descendent l'eau pour alimenter les établissements en charge et fournissent des jets provisoires plus ou moins élevés suivant leur éloignement des réservoirs.

13. Ces tuyaux de descente sont de même que les colonnes d'ascension interrompus à chaque étage inférieur par des boisseaux sur la sortie desquels est montée une demi-garniture armée d'une lance. Comme ils sont continuellement en charge, il suffit pour s'en servir de déployer les boyaux et de tourner la branche du boisseau devant soi pour que l'eau arrive à la lance.

14. A la sortie du réservoir, ces conduits ont un robinet de barrage pour vider la colonne en temps de gelée et faciliter les réparations.

15. Les boisseaux de ces colonnes sont comme ceux des établissements d'ascension renfermés dans des armoires.

16. Dans quelques théâtres les établissements en charge sont remplacés par un appareil à compression d'air à trois atmosphères, donnant un jet très-élevé pendant l'espace de dix minutes environ et

pouvant être d'un secours très-efficace, attendu qu'on s'en sert comme d'une colonne en charge.

ARTICLE V.

POMPES PARISIENNES.

17. Indépendamment des secours dont il vient d'être parlé, les cintres sont pourvus de pompes parisiennes garnies d'un boyau à spirale armé d'une lance ; elles sont alimentées par les colonnes en charge ou par les réservoirs supérieurs.

18. Le mécanisme de ces pompes donne à leur jet une force plus grande que celle d'une colonne en charge, surtout si cet établissement est rapproché du réservoir. Un seul homme pouvant au besoin les manœuvrer elles sont d'une grande utilité pour arrêter un commencement d'incendie.

CHAPITRE III.

TABLEAU DES SECOURS CONTRE L'INCENDIE DANS LES THÉATRES DE PARIS.

Désignation des théâtres.	EMPLACEMENTS des SECOURS.	Pompes à incendie.	Pompes suisses ou prussiennes.		ÉTABLISSEMENTS			
					Cour.		Jardin.	
			Cour.	Jardin.	d'ascension.	de chute.	d'ascension.	de chute.
TUILERIES.	3e dessous	»	»	»	»	»	»	»
	2e dessous	2	»	»	»	»	1	»
	1er dessous	»	»	»	1	»	»	»
	scène	»	»	»	1	1	1	1
	1er pont	»	»	»	1	»	1	»
	2e pont	»	»	»	1	1	1	1
	1er gril	»	»	»	1	»	1	»
	coupole	»	»	»	»	»	»	»
FRANÇAIS (République).	cave	2	1 [1]	»	»	»	»	»
	sous le vestibule	»	»	»	»	»	»	»
	vestibule	»	»	»	1	1	1	1
	scène	»	»	»	1	1	1	1
	1er étage	»	»	»	»	»	»	»
	1er pont	»	»	»	»	»	1	1
	2e pont	»	»	»	1	1	»	»
	coupole	»	1	»	»	»	»	»
	combles	»	»	1	1	»	»	»
MONTANSIER.	cave	1	»	»	»	»	»	»
	scène	»	»	»	1	»	»	1
	1er pont	»	»	1	1	»	»	»
	gril	»	»	»	»	»	»	»
CHOISEUL.	cave	1	»	»	»	»	»	»
	scène	»	»	»	»	1	1	»
	pont	»	»	»	»	»	»	»
	coupole	»	»	»	»	»	1	»

[1] Cette pompe est une grande pompe à volants.

CHAPITRE III.

[T]ABLEAU DES SECOURS CONTRE L'INCENDIE DANS LES THÉATRES DE PARIS.

EMPLACEMENTS des SECOURS.	Nombre de réservoirs et capacité de chacun d'eux exprimée en litres.		Portes de retraite.		Total des établissements par théâtre.	Bornes-fontaines.
	Inférieurs.	Supérieurs.	Cour.	Jardin.		
dessous	2 à 13 718	»	»	»		4
dessous	»	»	1	»		
dessous	»	»	1	»		
ne	»	»	»	»	14	
pont	»	»	»	»		
pont	»	»	»	»		
gril	»	»	»	»		
pole	»	4 de 4 104	»	»		
e	»	»	»	»		3
s le vestibule	1 de 2 850	»		»		
	1 de 5 550					
tibule	»	»	»	»		
ne	»	»	»	»		
étage	»	1 à 15 847	»	»	16	
pont	»	2 de 400	»	»		
pont	»	»	»	1		
pole	»	2 de 2 000	»	»		
bles	»	»	»	»		
e	1 de 1 458	»	»	»		4
e	»	»	»	»	4	
pont	»	»	1	1		
	»	2 de 2 000	»	»		
e	1 de 718	»	»	»		»
e	»	»	»	1	4	
t	»	»	»	»		
pole	»	2 de 1 043	1	1		

Désignation des théâtres.	EMPLACEMENTS des SECOURS.	Pompes à incendie.	Pompes suisses ou prussiennes. Cour.	Jardin.	ÉTABLISSEMENTS Cour. d'ascension.	de chute.	Jardin. d'ascension.	de chute.
ITALIENS.	cave	2	»	»	1	»	1	»
	2e dessous	»	»	»	»	1	»	1
	scène	»	»	»	1	1	1	1
	1er étage	»	»	»	»	1	»	2
	2e étage	»	»	»	»	1	»	2
	1er pont	»	1	1	1	1	1	1
	3e pont	»	»	»	1	1	1	1
	1er gril	»	»	»	1	»	1	[illegible]
	2e gril	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	combles	»	»	»	1	»	1	[illegible]
OPÉRA-COMIQUE[1].	cave	2	»	»	1	»	1	
	3e dessous	»	»	»	»	»	[illegible]	
	2e dessous	»	»	»	»	1	»	
	1er dessous	»	»	»	»	»	»	1
	scène	»	»	»	1	1	1	1
	1er pont	»	»	»	1	1	1	[illegible]
	gril	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	coupole	»	»	»	»	»	»	»
OPÉRA.	cave	4	»	»	2	»	2	
	1er dessous	»	»	»	»	1	»	
	scène	»	»	»	2	1	2	
	1er pont	»	1	1	2	2	2	[illegible]
	2e pont	»	1	1	2	1	2	1
	coupole	»	1	»	»	»	»	[illegible]
	combles	»	»	»	1	»	1	»
FOLIES.	cave	1	»	»	»	»	1	[illegible]
	scène	»	»	»	»	1	1	»
	1er pont	»	»	1	»	1	1	»
	gril	»	»	»	»	»	»	»
	combles	»	»	»	»	»	1	»

[1] Ce théâtre possède un appareil à compression d'air.

[2] Établissements [illegible]

EMPLACEMENTS des SECOURS.	Nombre de réservoirs et capacité de chacun d'eux exprimée en litres. Inférieurs.	Supérieurs.	Portes de retraite. Cour.	Jardin.	Total des établissements par théâtre.	Bornes-fontaines.
ve...............	2 de 10 000	»	1	»		4
e dessous............	»	»	»	»		
ène..............	»	»	»	»		
er étage............	»	»	»	»		
e étage.............	»	»	»	»	28	
er pont............	»	»	»	»		
e pont.............	»	»	»	»		
er gril............	»	»	1	1		
e gril	»	1 de 14 000	»	»		
ombles.............	»	»	»	»		
ve.................	1 de 17 760	»	1	2		6
e dessous...........	1 à air.	»	»	1		
e dessous...........	»	»	1	»		
er dessous...........	»	»	»	»		
ène..............	»	»	»	»	13	
er pont............	»	»	»	»		
il..................	»	1 p. l'app. 1 de 1 980	»	1		
upole.............	»	»	»	3		
ve.................	1 puits de 6 m. de prof.	»	1	» »		11
e dessous...........	»	»	2	»		
ène..............	»	»	»	»		
r pont............	»	»	»	»	33	
pont............	»	»	»	»		
upole............	»	2 de 8 800	»	»		
mbles............	»	»	»	1		
re................	1 de 3 192	»	»	»		2
ne..............	»	»	»	»		
r pont............	»	»	1	1	7	
l................	»	1 de 1 418	»	»		
mbles............	»	»	»	»		

Désignation des théâtres.	EMPLACEMENTS des SECOURS.	Pompes à incendie.	Pompes suisses et prussiennes.		ÉTABLISSEMENTS			
					Cour.		Jardin.	
			Cour.	Jardin.	d'ascension.	de chute.	d'ascension.	de chute.
VARIÉTÉS.	cave	1	»	»	»	»	1	»
	scène	»	»	»	»	1	1	»
	pont	»	1	»	»	»	1	»
	sous la coupole	»	»	»	»	»	»	»
	gril	»	»	»	»	»	»	»
	coupole	»	»	»	»	»	»	»
	combles	»	»	»	»	»	1	»
VAUDEVILLE.	cave	1	»	»	»	»	1	»
	2e dessous	1	»	»	»	»	»	»
	1er dessous	»	»	»	»	1	»	1
	scène	»	»	»	»	1	1	1
	1er pont	»	»	1	»	1	1	1
	gril	»	1	»	»	»	1	»
	coupole	»	»	»	»	»	»	»
	combles	»	»	»	»	»	1	»
GYMNASE.	cave	1	»	»	1	»	»	»
	2e dessous	»	»	»	»	»	»	»
	1er dessous	»	»	»	»	»	»	1
	scène	»	»	»	1	»	»	1
	1er pont	»	»	1	1	»	»	1
	1er gril	»	»	»	1	»	»	
	2e gril	»	»	»	»	»	»	
PORTE SAINT-MARTIN[1].	cave	2	»	»	1	»	1	
	3e dessous	»	»	»	»	»	»	
	2e dessous	»	»	»	»	»	»	1[2]
	scène	»	»	»	1	1	1	1[2]
	1er pont	»	»	»	1	»	1	1[2]
	gril	»	»	»	»	»	»	»
	coupole	»	»	»	1	»	»	1[2]
	combles	»	»	»	1	»	1	[illegible]

[1] Ce théâtre possède un appareil à compression.
[2] Établissements de l'appareil à compression.

EMPLACEMENTS des SECOURS.	Nombre de réservoirs et capacité de chacun d'eux exprimée en litres. Inférieurs.	Supérieurs.	Portes de retraite. Cour.	Jardin.	Total des établissements par théâtre.	Bornes-fontaines.
›ve	1 de 7040	»	»	1	6	3
›ène	»	»	»	»		
›ont	»	»	1	1		
›us la coupole	»	1 de 1134	»	»		
›ril	»	»	1	»		
›oupole	»	»	»	2		
›mbles	»	»	»	»		
›ve	1 de 920 plus 1 puits	»	»	»	13	5
› dessous	»	»	»	»		
› dessous	»	»	»	»		
›ène	»	»	»	»		
› pont	»	»	»	1		
›il	»	2 de 4566	»	»		
›upole	»	»	»	1		
›bles	»	»	»	»		
›ve	1 de 8960	»	»	»	8	2
dessous	»	»	»	1		
› dessous	»	»	»	»		
›ne	»	»	»	»		
› pont	»	»	1	1		
› gril	»	»	»	»		
gril	»	1 de 8160	»	»		
›ve	1 de 5000	»	1	1	14	3
›dessous	1 à air.	»	»	»		
›dessous	»	»	»	1		
›ne	»	»	»	»		
› pont	»	»	1	1		
›il	»	1 de 2173 1 p. l'app.	»	»		
›pole	»	»	1	1		
›bles	»	»	»	»		

Désignation des théâtres.	EMPLACEMENTS des SECOURS.	Pompes à incendie.	Pompes suisses ou prussiennes.		ÉTABLISSEMENTS			
					Cour.		Jardin.	
			Cour.	Jardin.	d'ascension.	de chute.	d'ascension.	de chute.
AMBIGU-COMIQUE.	cave	1	»	»	1	»	»	»
	3e dessous	»	»	»	»	»	»	1
	1er dessous	»	»	»	»	1	»	»
	scène	»	»	»	1	1	»	1
	1er pont	»	»	»	1	1	»	1
	1er gril	»	»	»	1	1	»	»
	2e gril	»	»	»	»	»	»	»
	coupole	»	»	»	»	»	»	»
	combles	»	»	»	1	»	»	»
HISTORIQUE [1].	cave	2	»	»	1	»	1	»
	2e dessous	»	»	»	»	»	»	»
	1er dessous	»	»	»	»	»	»	1 [2]
	scène	»	»	»	1	1	1	1 [2]
	1er pont	»	»	»	»	1	1	»
	2e pont	»	»	1	»	1 [2]	»	»
	3e pont	»	»	1	1	»	»	»
	1er gril	»	»	»	»	»	1	1
	2e gril	»	»	»	1	»	»	»
	coupole	»	»	»	»	»	»	»
FUNAMBULES.	cave	1	»	»	»	»	»	»
	scène	»	1 [3]	»	»	»	1	1
	pont	»	1	»	»	»	1	»
	gril	»	»	»	»	»	»	
	coupole	»	»	»	»	»	»	»
DÉLASSEMENTS.	cave	1	»	»	»	»	»	»
	2e dessous	»	»	»	»	»	»	1
	scène	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	1er pont	»	1	»	»	1	1	[illegible]
	gril	»	»	»	»	»	»	»

[1] Ce théâtre possède un appareil à compression d'air.
[2] Établissements de l'appareil à compression.
[3] Cet établissement est une borne-fontaine montée la nuit seulement.

EMPLACEMENTS des SECOURS.	Nombre de réservoirs et capacité de chacun d'eux exprimée en litres. Inférieurs.	Supérieurs.	Portes de retraite. Cour.	Jardin.	Total des établissements par théâtre.	Bornes-fontaines.
ave	2 de 2793	»	1	»		3
e dessous	»	»	»	»		
er dessous	»	»	»	»		
ène	»	»	»	1		
er pont	»	»	»	»	12	
er gril	»	»	»	1		
' gril	»	1 de 3724	1	»		
upole	»	»	1	»		
mbles	»	»	»	»		
ve	1 de 5000	»	»	2		2
dessous	1 à air.	»	»	»		
r dessous	»	»	1	»		
ène	»	»	1	1		
r pont	»	»	1	1		
pont	»	»	»	»	16	
pont	»	»	»	»		
' gril	»	1 de l'app.	2	2		
gril	»	1 de 2000	2	2		
pole	»	»	1	1		
e	1 de 5750	»	»	»		2
ne	»	»	»	»		
nt	»	»	»	»		
l	»	1 de 2358 1 de 2016	»	1	5	
pole	»	»	1	1		
e	1 de 3890	»	»	»		2
dessous	»	»	»	»		
ne	»	»	1	1	5	
pont	»	»	1	»		
	»	1 de 1895	»	»		

Il y a en outre quatre bouches d'eau vers la façade du théâtre, cachées un tampon.

Désignation des théâtres.	EMPLACEMENTS des SECOURS.	Pompes à incendie.	Pompes suisses et prussiennes.		ÉTABLISSEMENTS			
					Cour.		Jardin	
			Cour.	Jardin.	d'ascension.	de chute.	d'ascension.	de chute.
CIRQUE (ancien).	cave	2	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]
	1er dessous	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	scène	»	»	»	1	1	[illegible]	[illegible]
	1er pont	»	»	»	1	1	[illegible]	[illegible]
	2e pont	»	1	1	»	»	[illegible]	[illegible]
	entre la scène et le 1er pont	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	gril	»	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]
	combles	»	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]
GAITÉ.	cave	1	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]
	scène	»	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]
	1er pont	»	1	1	1	»	[illegible]	[illegible]
	gril	»	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]
	2e pont	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	loge d'avant-scène	»	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]
BEAUMARCHAIS.	cave	1	»	»	»	»	»	[illegible]
	sous l'orchestre	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	scène	»	»	»	1 [1]	1	[illegible]	[illegible]
	1er pont	»	»	1	1 [1]	1	[illegible]	[illegible]
	gril	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
ODÉON[3].	cave	2	»	»	1	»	1	[illegible]
	scène	»	»	»	1	1	1	[illegible]
	1er pont	»	1	1	1	1	1	[illegible]
	gril	»	»	»	1	»	1	[illegible]
	couloirs au-dessus du gril	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
SPECTACLES-CONCERTS.	scène	»	»	»	»	1	[illegible]	[illegible]
	salle, dans un petit cabinet au fond de la salle	1 [2]	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]

[1] En charge ou d'ascension suivant la manière dont on tourne le bec...

[2] Alimenté par une colonne de ville.

[3] Dans une petite cave, près du 3e dessous, se trouve le réservoir ...

EMPLACEMENTS des SECOURS.	Nombre de réservoirs et capacité de chacun d'eux exprimée en litres.		Portes de retraite.		Total des établissements par théâtre.	Bornes-fontaines.
	Inférieurs.	Supérieurs.	Cour.	Jardin.		
ve	1 gr. puits.	»	2	»		4
r dessous	»	»	»	1		
ène	»	»	1	»		
r pont	»	»	»	»	17	
pont	»	»	2	»		
tre la scène et le 1er pont	»	»	»	»		
il	»	2 de 6938	2	2		
mbles	»	»	»	»		
ve	1 de 9 900	»	»	»		2
ne	»	»	1	1		
r pont	»	»	1	2		
il	»	»	1	»	9	
pont	»	1 de 1449 1 de 410	»	»		
ge d'avant-scène	»	»	»	»		
re	»	»	»	»		»
ns l'orchestre	1 de 1 500	»	»	»		
ne	»	»	»	»	6	
pont	»	»	1	1		
il	»	1 de 854	»	»		
re	1 de 11 700	»	1	»		4
ne	»	»	»	»		
pont	»	»	1	1	14	
l	»	»	»	»		
loirs au-dessus du gril	»	2 de 1847	»	»		
						1
ne	»	1	»	»		
le dans un petit cabinet					2	
u fond de la salle	1 gr. puits.	1	»	1		

Cet établissement est d'ascension et de chute.
Cette pompe est à volant.

Désignation des théâtres.	EMPLACEMENTS des SECOURS.	Pompes à incendie.	Pompes suisses ou prussiennes.		ÉTABLISSEMENT			
					Cour.		Jardin.	
			Cour.	Jardin.	d'ascension.	de chute.	d'ascension.	de chute.
SAINT-MARCEL	cave..................	1	»	»	»	»	»	»
	scène..................	»	1	»	1	»	»	1
	1er pont au haut de l'escalier des loges......	»	1	»	»	[illegible]	»	»
LAZARI.	cave..................	1 à puits	»	»	»	»	»	»
	scène..................	»	»	»	»	»	»	1
	gril..................	»	»	»	»	»	»	»
LUXEMBOURG.	dans la cour..........	1	»	»	»	»	»	»
	—	»	»	»	»	»	»	»
CIRQUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.	dans les armoires placées dans les vomitoires...	»	»	»	»	1	»	1
	à coté des vomitoires cour	»	»	»	»	»	»	»

Nota. A la base de chaque colonne d'ascension est adapté un robinet de décharge servant à vider cette colonne.

EMPLACEMENTS des SECOURS.	Nombre de réservoirs et capacité de chacun d'eux exprimée en litres. Inférieurs.	Supérieurs.	Portes de retraite. Cour.	Jardin.	Total des établissements par théâtre.	Bornes-fontaines.
;ave.	la Bièvre.	»	»	»	3	»
;cène	»	»	»	»		
1er pont au haut de l'escalier des loges.	»	1 de 1000	1	»		
;ave.	1 puits de 15 000	1 de 748	»	»	1	»
;cène	»	»	1	1		
gril.	»	»	1	»		
lans la cour	1 de 1 470	»	»	»	»	1
—	»	»	»	»		
lans les armoires placées dans les vomitoires . . .	1 colonne de ville.	»	»	»	2	»
à côté des vomitoires cour	»	»	»	»		

ÉTAT des Conduites d'Eaux qui alimentent les Réservoirs des Théâtres de Paris.

NOMS DES THÉATRES.	EMPLACEMENTS.	EAUX QUI ALIMENTENT LES RÉSERVOIRS.
TUILERIES	Au Château des Tuileries	Ourcq et Seine.
FRANCAIS	Rue Richelieu, 6	Ourcq.
MONTANSIER	Rue Montpensier, 38	*Id.*
ITALIENS	Place Ventadour, v.-à-v. la r. Méhul.	*Id.*
CHOISEUL	Passage Choiseul, 65	*Id.*
OPERA-COMIQUE	Place Favart	*Id.*
OPERA	Rue Lepelletier, 10	Ourcq et Seine.
VAUDEVILLE	Place de la Bourse	Ourcq.
VARIÉTÉS	Boulevard Montmartre, 5	*Id.*
GYMNASE	Boulevard Bonne-Nouvelle, 38	Seine.
SPECTACLES-CONCERTS	*Id.* *Id.*, 22	Ourcq et une pompe à puits.
PORTE SAINT-MARTIN	Boulevard Saint-Martin, 16	Ourcq.
AMBIGU-COMIQUE	*Id.* *Id.*, 2	*Id.*
THÉATRE-HISTORIQUE	Boulevard du Temple, 88	*Id.*
CIRQUE (OPÉRA-NATIONAL)	*Id.* *Id.*, 76	Un grand réservoir qui est ménagé sous le théâtre et qui est alimenté par des sources.
FOLIES-DRAMATIQUES	*Id.* *Id.*, 74	Ourcq.
GAITÉ	*Id.* *Id.*, 68	*Id.*
FUNAMBULES	*Id.* *Id.*, 64	*Id.*
DÉLASSEMENTS	*Id.* *Id.*, 62	*Id.*
LAZARI	*Id.* *Id.*, 60	Une pompe à puits.
BEAUMARCHAIS	Boulevard Beaumarchais, 25	Ourcq.
ODÉON	Place de l'Odéon	Ourcq et Arcueil.
LUXEMBOURG	Rue de Fleurus, 6	Ourcq.
CIRQUE-NATIONAL	Carré Marigny, aux Champs-Elysées.	*Id.*

SERVICE

DE GRAND'GARDE

DE REPRÉSENTATION ET DE BAL

DANS

LES THÉATRES DE PARIS.

SERVICE

DE GRAND'GARDE ET DE REPRÉSENTATION

DANS LES THÉATRES.

Répartition des hommes de service.

THÉATRE DE L'OPÉRA.		OFFICIER.	S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
Hommes de grand'garde		»	»	1	8	9
id. de représentation		1	2	3	24	30
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	»	1	1
	id. en ronde dans les ponts et les dessous	»	»	»	1	1
	id. au 1er pont lointain cour	»	»	»	1	1

FACTIONNAIRES
ndant la représentation :

id. au lointain jardin	»	»	»	1	1
id. *id.* cour	»	»	»	1	1
au 1er pont, avant-scène côté jardin	»	»	»	1	1
id. au trumeau côté jardin	»	»	»	1	1
id. au lointain côté jardin	»	»	»	1	1
id. avant-scène côté cour	»	»	»	1	1
id. au trumeau côté cour	»	»	»	1	1
id. au lointain côté cour	»	»	»	1	1
au 2e pont, avant-scène côté jardin	»	»	»	1	1
id. au trumeau côté jardin	»	»	»	1	1
id. au lointain côté jardin	»	»	»	1	1
id. avant-scène côté cour	»	»	»	1	1
id. au trumeau côté cour	»	»	»	1	1
id. au lointain côté cour	»	»	»	1	1
au gril	»	»	1	»	1
à la coupole	»	»	»	2	2
dans les dessous, mais de préférence dans le 1er	»	»	»	1	1
à la cave, pour le service des pompes	»	»	1	11	12
L'officier et les 2 sous-officiers surveillent	»	»	»	»	»
TOTAUX	»	»	3	29	32

L'officier est ordinairement dans une des stalles d'orchestre.
Les deux sous-officiers sont toujours en ronde. Il reste au poste de grand'garde 1 caporal et 3 sapeurs.
Les sonnettes sont à la cave.

THÉATRE DES TUILERIES.

		Officier.	S.-Officiers.	Caporaux.	Sapeurs.	Total.
	Hommes de représentation	1	2	3	15	21
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	dans le 1er dessous	»	»	»	1	1
	sur la scène, avant-scène côté jardin	»	»	1	»	1
	id. *id.* côté cour	»	»	»	1	1
	id. au lointain côté jardin	»	»	»	1	1
	id. *id.* côté cour	»	»	»	1	1
	au 1er pont côté jardin	»	»	»	1	1
	id. côté cour	»	»	»	1	1
	au 2e pont côté jardin	»	»	1	»	1
	id. côté cour	»	»	»	1	1
	au couloir de la coupole	»	»	»	1	1
	au 1er gril	»	»	»	1	1
	au couloir du 1er gril et des loges des artistes	»	»	»	1	1
	au 2e dessous pour le service des pompes	»	»	1	5	6
	en ronde dans les pompes	»	1	»	»	1
	id. sur la scène et au 2e dessous	1	1	»	»	2
	Totaux	1	2	3	15	21

1 caporal et 4 sapeurs passent la nuit au théâtre, en surveillance. — Les sonnettes sont à la cave.

THÉATRE DES ITALIENS.

		OFFICIER.	S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	»	1	4	5
	id. de représentation	1	1	1	8	11
FACTIONNAIRES :	de jour sur le théâtre	»	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	»	1	1
	de nuit en ronde dans les dessous, ponts, etc	»	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté cour	»	1	»	»	1
	id. au lointain côté cour	»	»	»	1	1
	id. côté jardin	»	»	1	»	1
	au 1er pont côté jardin	»	»	»	1	1
	id. côté cour	»	»	»	1	1
	au 3e pont côté jardin	»	»	»	1	1
	id. côté cour	»	»	»	1	1
	à la cave pour le service des pompes	»	»	1	7	8
	TOTAUX	»	1	2	12	15

L'officier de service est dans une stalle près de l'orchestre.

Du 1er avril au 1er octobre, il n'y a que 1 caporal et 2 sapeurs de grand'garde ; on ne joue pas pendant ces six mois. — Les sonnettes sont à la cave.

THÉATRE-FRANÇAIS.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	4	5
	id. de représentation	1	1	6	8
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
	id. en ronde dans les ponts, grils, etc.	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté cour, et souvent en ronde	1	»	»	1
	id. *id.* *id.*	»	1	»	1
	id. *id.* côté jardin	»	»	1	1
	au 1[er] pont côté jardin	»	»	1	1
	au 2[e] pont côté cour	»	»	1	1
	à la coupole	»	»	1	1
	à la cave pour le service des pompes	»	1	6	7
	TOTAUX	1	2	10	13

Les sonnettes sont à la cave.

THÉATRE MONTANSIER.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	1	1	5	7
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté jardin	1	»	»	1
	id. *id.* côté cour	»	1	»	1
	au 1er pont côté jardin	»	»	1	1
	id. côté cour	»	»	1	1
	au poste pour le service de la pompe	»	1	5	6
	TOTAUX	1	2	7	10

La sonnette correspond au poste et à la cave.

THÉATRE CHOISEUL.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	1	2
	id. de représentation	»	»	»	»
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	»	»
	de nuit *id.*	»	»	»	»
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène	»	1	»	1
	au pont	»	»	1	1
	TOTAUX	»	1	1	2

La pompe est manœuvrée par des ouvriers du théâtre.
La sonnette est à la cave.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	4	5
	id. de représentation	1	1	6	8
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit sur la scène	»	»	1	1
	de nuit en ronde dans les dessous, ponts, etc.	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté cour	1	»	»	1
	id. *id.* côté jardin	»	1	»	1
	id. au lointain côté cour	»	»	1	1
	id. *id.* côté jardin	»	»	1	1
	au 1er pont, côté cour	»	»	1	1
	id. côté jardin	»	»	1	1
	au gril	»	»	1	1
	à la cave pour le service des pompes	»	1	5	6
	TOTAUX	1	2	10	13

Les sonnettes sont à la cave.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	3	4
	id. de représentation	1	1	6	8
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté cour	1	»	»	1
	id. *id.* côté jardin	»	1	»	1
	id. au lointain jardin	»	»	1	1
	au 1er pont côté cour	»	»	1	1
	id. côté jardin	»	»	1	1
	au gril	»	»	1	1
	à la cave pour le service de la pompe	»	1	5	6
	TOTAUX	1	2	9	12

La sonnette est à la cave.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	1	1	5	7
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté cour	1	»	»	1
	id. *id.* côté jardin	»	1	»	1
	au pont, côté cour	»	»	1	1
	id. côté jardin	»	»	1	1
	à la cave, pour le service de la pompe	»	1	5	6
	TOTAUX	1	2	7	10

La sonnette est à la cave.

THÉATRE DU GYMNASE.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	1	1	5	7
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté jardin	1	»	»	1
	id. *id.* côté cour	»	1	»	1
	au 1er pont, côté jardin, pour les deux établissements	»	»	1	1
	id. avant-scène, côté cour	»	»	1	1
	à la cave, pour le service de la pompe	»	1	5	6
	TOTAUX	1	2	7	10

La sonnette est à la cave.

THÉATRE DE LA PORTE SAINT-MARTIN.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	1	2	6	9
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté jardin	1	»	»	1
	id. au trumeau côté jardin	»	1	»	1
	id. côté cour	»	»	1	1
	au 1er pont, côté jardin	»	»	1	1
	id. côté cour	»	»	1	1
	à la coupole	»	1	»	1
	à la cave, pour le service de la pompe	»	1	5	6
	TOTAUX	1	3	8	12

Les sonnettes sont à la cave.

THÉATRE DE L'AMBIGU-COMIQUE.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	1	1	8	10
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté jardin	1	»	»	1
	id. *id.* côté cour	»	1	»	1
	au 1er pont, côté jardin	»	»	1	1
	id. côté cour	»	»	1	1
	au 1er dessous, côté cour	»	»	1	1
	à la cave, pour le service de la pompe	»	1	7	8
	Totaux	1	2	10	13

La sonnette est à la cave.

CIRQUE (OPÉRA NATIONAL).

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	4	5
	id. de représentation	1	1	9	11
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
	id. en ronde dans les dessous et dans les ponts	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	en ronde, mais souvent sur la scène côté jardin	1	»	»	1
	sur la scène, avant-scène côté jardin	»	1	»	1
	id. au lointain côté jardin	»	»	1	1
	id. avant-scène côté cour	»	»	1	1
	id. au lointain côté cour	»	»	1	1
	au 1er pont côté cour, il va faire des rondes au 2e pont	»	»	1	1
	id. côté jardin, *id.* *id.*	»	»	1	1
	dans le 1er dessous, au trumeau côté jardin	»	»	1	1
	au poste, prêts à manœuvrer les pompes	»	1	6	7
	à la cave, près des pompes	»	»	1	1
	TOTAUX	1	2	13	16

Il y a des sonnettes à la cave et au poste.

THÉATRE DES FOLIES-DRAMATIQUES.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	1	1	3	5
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, côté cour lointain	1	»	»	1
	id. côté jardin avant-scène	»	1	»	1
	au 1er pont, côté cour	»	»	1	1
	id. côté jardin	»	»	1	1
	au poste, prêts à manœuvrer la pompe	»	1	3	4
	TOTAUX	1	2	5	8

La sonnette est au poste et il y en a une à la cave.

THÉATRE DE LA GAITÉ.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	1	1	5	7
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté jardin	1	»	»	1
	id. *id.* côté cour	»	1	»	1
	au 1er pont, côté jardin	»	»	1	1
	id. côté cour	»	»	1	1
	à la cave, pour le service de la pompe	»	1	5	6
	TOTAUX	1	2	7	10

Il y a une sonnette à la cave et une au poste.

THÉATRE DES FUNAMBULES.

	S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
Hommes de grand'garde	»	1	1	2
FACTIONNAIRES pendant la représentation : sur la scène, avant-scène côté jardin	»	1	»	1
au 1er pont, avant-scène côté jardin	»	»	1	1
TOTAUX	»	1	1	2

La pompe est manœuvrée par les ouvriers de l'administration.
La sonnette est à la cave.

THÉATRE LAZARI.

	S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
Hommes de grand'garde	»	1	1	2
FACTIONNAIRES pendant la représentation : sur la scène, au lointain côté jardin	»	1	1	2

La pompe à puits est manœuvrée par les ouvriers de l'administration.
Il n'y a pas de sonnette à la cave.

THÉATRE DES DÉLASSEMENTS-COMIQUES.

		S.—OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	1	2
	id. de représentation	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté jardin	»	1	»	1
	id. au lointain côté cour	»	»	1	1
	au 1er pont, à l'avant-scène côté jardin	»	»	»	»
	id. au lointain côté cour	»	»	1	1
	Totaux	»	1	2	3

La sonnette est à la cave.
Pendant la représentation, des ouvriers de l'administration sont à la cave pour le service de la pompe.

THÉATRE BEAUMARCHAIS.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	»	1	»	1
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté jardin	»	1	»	1
	id. *id.* côté cour	»	»	1	1
	au 1er pont, côté cour	»	»	1	1
	id. côté jardin	»	1	»	1
	TOTAUX	»	2	2	4

La sonnette est à la cave.
La pompe est manœuvrée par les ouvriers de l'administration.

THÉATRE DE L'ODÉON.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	3	4
	id. de représentation	1	2	10	13
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, côté cour	1	»	»	1
	id. côté jardin	»	1	»	1
	au 1[er] pont, côté cour	»	»	1	1
	id. côté jardin	»	»	1	1
	au gril	»	»	1	1
	à la cave, pour le service des pompes	»	2	10	12
	TOTAUX	1	3	13	17

Les sonnettes sont au poste.

NOTA. Le poste et la cave n'étant séparés que par une porte, sont considérés comme ne faisant qu'un.

CIRQUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	»	»	»
	id. de représentation	»	1	2	3
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	près de la dernière banquette du côté opposé à la porte d'entrée, surveillant les deux sapeurs	»	1	»	1
	près de la dernière banquette, côté cour	»	»	1	1
	id. côté jardin	»	»	1	1
	TOTAUX	»	1	2	3

NOTA. Les sapeurs ont près d'eux un seau rempli et une éponge.

THÉATRE-HISTORIQUE.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	2	3
	id. de représentation	1	2	8	11
FACTIONNAIRES :	de jour sur la scène	»	»	1	1
	de nuit *id.*	»	»	1	1

FACTIONNAIRES pendant la représentation :	*id.* *id.* côté cour	»	»	1	1
	id. au lointain, *id.*	»	»	»	»
	au 1er pont, avant-scène jardin	»	»	1	1
	id. au lointain cour	»	»	1	1
	au 2e pont, trumeau jardin, et surveillant le même poste au 3e pont	»	»	1	1
	au 2e pont, lointain cour, et surveillant l'établissement du 3e pont côté cour	»	»	1	1
	au 1er gril, côté jardin et surveillant le 2e gril	»	1	»	1
	au 1er dessous lointain jardin	»	»	1	1
	à la cave pour manœuvrer les pompes	»	1	5	6
	TOTAUX	1	3	11	15

Les sonnettes sont à la cave, il y en a une au poste.

Pendant la représentation, les hommes destinés à la manœuvre des pompes sont au poste qui n'est séparé de la cave que par une porte.

Pendant la représentation, un factionnaire est près des pompes.

THÉATRE DU LUXEMBOURG.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	1	1	2
	id. de représentation	»	»	»	»
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, côté cour	»	1	»	1
	id. côté jardin	»	»	1	1
	TOTAUX	»	1	1	2

La pompe est manœuvrée par les ouvriers de l'administration.

SPECTACLES-CONCERTS.

		S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SAPEURS.	TOTAL.
	Hommes de grand'garde	»	»	»	»
	id. de représentation	»	1	1	2
FACTIONNAIRES pendant la représentation :	sur la scène, avant-scène côté cour	»	1	»	1
	id. *id.* côté jardin	»	»	1	1
	TOTAUX	»	1	1	2

THÉATRES.	DÉSIGNATION DES POSTES.	OFFICIERS	S.-OFFIC.	CAPORAUX	SAPEURS.	TOTAL.	OFFICIERS	S.-OFFIC.	CAPORAUX	SAPEURS.
OPÉRA	En surveillance par tout le théâtre.	1	2	»	»	3	1	2	6	44
	Au foyer.........................	»	»	»	2	2				
	Au vestiaire.....................	»	»	»	1	1				
	Répartis dans la salle............	»	»	1	5	6				
	Sur le théâtre (scène) derrière	»	»	»	2	2				
	Au 1er pont.....................	»	»	1	3	4				
	Au 2e pont.......................	»	»	1	3	4				
	Aux grils........................	»	»	»	1	1				
	Dans les dessous.................	»	»	»	1	1				
	Aux 3es loges....................	»	»	»	2	2				
	Aux 1res loges....................	»	»	»	1	1				
	A la coupole.....................	»	»	»	1	1				
	A la cave, pour le service des pompes.	»	»	3	22	25				
AMBIGU-COMIQUE	En surveillance dans tout le théâtre.	»	1	»	»	1	»	1	1	8
	Dans la salle, avant-scène jardin..	»	»	»	1	1				
	id. *id.* cour ...	»	»	»	1	1				
	id. à l'entrée du parterre.	»	»	»	1	1				
	Dans les ponts, coupoles et dessous........................	»	»	»	1	1				
	A la cave, pour le service de la pompe.	»	»	1	4	5				

THÉATRES.	DÉSIGNATION DES POSTES.	OFFICIERS	S.-OFFIC.	CAPORAUX	SAPEURS.	TOTAL.	OFFICIERS	S.-OFFIC.	CAPORAUX	SAPEURS.
PÉRA-COMIQUE.	En surveillance dans le théâtre.....	1	1	»	»	2	1	1	2	12
	Dans la salle, avant-scène jardin...	»	»	1	»	1				
	id. cour....	»	»	»	1	1				
	Dans la salle, à l'entrée de la salle.	»	»	»	2	2				
	Au foyer..........................	»	»	»	1	1				
	Aux 3es loges.....................	»	»	»	1	1				
	A la coupole......................	»	»	»	1	1				
	A la cave, pour le service des pompes.	»	»	1	6	7				
DÉON..........	En surveillance dans tout le théâtre.	»	1	»	»	1	»	1	2	10
	Dans la salle.....................	»	»	1	»	1				
	Dans la salle, près de l'orchestre...	»	»	»	2	2				
	Au foyer..........................	»	»	»	1	1				
	Près des escaliers qui vont au foyer.	»	»	»	2	2				
	A la cave, pour le service des pompes.	»	»	1	5	6				
TALIENS.......	En surveillance dans tout le théâtre.	1	1	»	»	2	1	1	2	16
	Dans la salle.....................	»	»	1	3	4				
	Au foyer..........................	»	»	»	1	1				
	A hauteur des 4es loges...........	»	»	»	1	1				
	Aux ponts, un de chaque côté.....	»	»	»	2	2				
	A la cave, dont deux détachés dans les dessous.....................	»	»	»	9	10				
	Autour du bal un factionnaire de la									

CHAPITRE IV.

CONSIGNE GÉNÉRALE.

La consigne générale se divise en trois articles, savoir :

1° Devoirs de la grand'garde jusqu'à l'arrivée du détachement de service de représentation.

2° Devoirs de la grand'garde et du détachement de service de représentation pendant le jeu.

3° Devoirs de la grand'garde après le départ du détachement de service de représentation.

ARTICLE I.

DEVOIRS DE LA GRAND'GARDE JUSQU'A L'ARRIVÉE DU DÉTACHEMENT DE SERVICE DE REPRÉSENTATION.

1. A l'arrivée de la garde montante, les caporaux relèvent les factionnaires, ensuite ils vérifient ensemble si tous les objets du matériel portés sur l'inventaire affiché dans le poste, sont placés où ils doivent être, s'ils sont en bon état, et prennent note des objets manquants ou détériorés, pour en rendre compte à qui de droit.

2. Immédiatement après le départ de la garde descendante, le caporal prend connaissance des différentes consignes, et fait ensuite connaître aux hommes de service les établissements, les réservoirs, tous les secours enfin qui sont à leur disposition et le parti qu'on peut en tirer. Il leur apprend comment les pompes et les colonnes en charge sont alimentées, et le moyen de rendre foulante une

pompe aspirante ; il leur fait aussi connaître l'emplacement des bornes-fontaines qui environnent le théâtre, et s'assure en même temps qu'elles sont en charge ; il leur montre les diverses issues qui donnent accès au théâtre et dans la salle ; enfin il ne doit rien omettre pour que les sapeurs placés sous ses ordres soient en état de le seconder avec intelligence en cas d'incendie.

3. Lorsque le caporal s'absente pour faire cette visite, il en informe la sentinelle placée sur le théâtre.

4. Pendant le jour et la nuit, le temps de la représentation excepté, une sentinelle en tenue de feu est placée sur le théâtre ; elle doit avoir dans sa poche une clef de toutes les armoires. Une hache, un seau plein d'eau et une éponge à main doivent être disposés près de la lampe allumée.

5. Si le feu se manifeste dans quelque partie du théâtre ou de la salle, la sentinelle sonne de suite les sonnettes d'alarme, pour avertir les sapeurs qui sont au poste, et en attendant leur arrivée, elle emploie tous les secours qui sont à sa disposition, c'est-à-dire les pompes parisiennes ou suisses et les colonnes en charge.

6. Dès que la sonnette d'alarme se fait entendre, le caporal suivi de toute sa garde se transporte vivement auprès de la sentinelle, reconnaît le feu, et, si cela est nécessaire, le fait attaquer avec tous les jets provenant des pompes parisiennes ou suisses et des colonnes en charge. Il fait avertir immédiatement la caserne la plus rapprochée et le commissaire de police du quartier, et réunit le plus de monde possible pour faire manœuvrer les pompes de la cave en attendant l'arrivée des secours.

7. Lorsque des répétitions doivent avoir lieu avec lumières à la rampe et aux portants, le caporal en

fait prévenir le commissaire de police, et en attendant sa décision sur la nécessité d'un détachement de service, il fait occuper les postes des pompes parisiennes et des colonnes en charge.

8. Lorsque le luminaire devra être complet, c'est-à-dire portants, herses, rampe, lustre, ou pièces d'artifice, il s'opposera à ce que la répétition commence avant la décision de ce magistrat.

ARTICLE II.

DEVOIRS DE LA GRAND'GARDE ET DU DÉTACHEMENT DE SERVICE DE REPRÉSENTATION PENDANT LE JEU.

9. Les détachements de service de représentation doivent toujours être arrivés un quart d'heure avant l'ouverture des bureaux de recette.

10. A l'arrivée du détachement, sur l'ordre du sous-officier commandant, les sapeurs de service de représentation se rendent à la cave, le caporal de grand'garde conduit les factionnaires à tous les établissements, leur donne les consignes, fait humecter les éponges, examine lui-même si à chaque poste le boisseau est en état, la clef bien tournée, les boyaux bien placés, et fait sonner successivement à chaque établissement supérieur pour s'assurer que les sonnettes fonctionnent bien.

11. Le sous-officier envoie en même temps le caporal de représentation s'assurer si les bornes-fontaines sont en charge; il commande à un sapeur de cave de remplacer sur la scène le factionnaire de grand'garde, si celui-ci doit être déplacé, pour y exercer une surveillance active jusqu'au retour du caporal de grand'garde. Le sous-officier se rend ensuite à la cave pour y entendre fonctionner la

correspondance des sonnettes et attendre le retour du caporal de représentation pour lui donner la consigne.

12. Le caporal de représentation, après s'être assuré que les bornes-fontaines sont en charge, se rend à la cave, fait placer les hommes à chaque levier de la pompe et leur donne un numéro d'ordre.

13. Quand les postes sont pris, le caporal de grand'garde descend sur la scène, renvoie le sapeur à la cave, et rend compte aussitôt qu'il le peut au commandant du détachement du résultat de sa visite.

14. Le sous-officier monte ensuite au réservoir supérieur; il fait sonner du poste le plus rapproché pour faire manœuvrer, afin de s'assurer que les pompes fonctionnent bien et fait remplir les réservoirs, s'il y a lieu; ensuite il fait sonner de nouveau pour faire cesser la manœuvre. Il visite tous les établissements, fait essayer les pompes parisiennes, répéter les consignes aux factionnaires, et il descend de nouveau à la cave pour s'assurer si tout est en bon état.

15. Pour l'essai des pompes, le caporal de représentation, chef à la cave, fait manœuvrer au premier coup de sonnette et cesser au second. Il rend compte au sous-officier de l'état du matériel et des détériorations ou accidents qui seraient survenus pendant la manœuvre.

16. Si pendant le jeu on sonne à la cave, le caporal fait manœuvrer sans interruption la pompe dont la sonnette aura été entendue, et ne doit cette fois faire cesser la manœuvre que sur l'ordre du chef du détachement.

17. Les factionnaires surveillent les portants de lumières, les herses, les robinets de gaz et les piè-

ces d'artifice pendant tout le temps du jeu et principalement pendant les changements de décoration.

18. Ils ne doivent laisser déposer devant leurs armoires ni décorations ni autres accessoires ; s'ils éprouvaient quelques difficultés pour l'exécution de cette consigne, ils en feraient prévenir sur-le-champ le chef du détachement qui en référerait au commissaire de police de service.

19. Si le feu se manifeste à portée du factionnaire, il se sert pour l'éteindre de son seau et de son éponge à main. Si ces moyens sont insuffisants, il opère ainsi qu'il va être dit aux nos 20 et suivants, selon le poste qu'il occupe, mais en se servant de préférence de la colonne d'ascension.

20. Pour se servir de la colonne d'ascension, le factionnaire sonne en appuyant fortement trois fois sur la bascule, il tourne la branche du boisseau en l'amenant vers lui, développe les boyaux en évitant les plis et les coudes, et dirige l'eau sur le feu. Aussitôt que le feu est éteint ou qu'il n'est plus à sa portée, il ferme le boisseau et ne démonte sa demi-garniture que sur l'ordre du chef du détachement. Ce dernier, après s'être assuré qu'il n'y a plus de danger, fait démonter les demi-garnitures et se rend à la cave pour faire cesser la manœuvre.

21. Si le coup de sonnette partait de l'établissement supérieur, le factionnaire placé au-dessous se porterait promptement à la pompe parisienne ou suisse, et à son défaut à la colonne en charge.

22. Pour se servir de la pompe suisse, on ouvre et on fixe les branches du balancier, on appelle des travailleurs, on tourne le robinet, et l'on développe les boyaux en se dirigeant sur le feu. Si c'est une pompe parisienne, on place les travailleurs à la manivelle du volant.

23. Pour se servir d'une colonne en charge ou d'un appareil à compression d'air, le factionnaire développe les boyaux, tourne doucement la branche de la clef du boisseau en la tirant à lui et se porte promptement à la lance.

24. Si le feu se déclare dans une partie quelconque du théâtre ou des ponts, les boyaux de tous les établissements en général doivent être développés et prêts à fonctionner au besoin.

25. Pendant la représentation, le sous-officier visite plusieurs fois tous les postes, et lorsqu'il envoie le caporal de grand'garde toucher le montant de la quittance du service, il ne doit pas quitter la scène, où il exerce une surveillance générale.

26. Le spectacle terminé, le sous-officier, accompagné du caporal de grand'garde, fait une ronde dans les dessous du théâtre, afin de s'assurer qu'aucune lampe ne reste allumée et qu'il n'y a aucun danger d'incendie. Il exige que tous les châssis ou feuilles de décoration soient enlevés de dessus les faux châssis. Dans les théâtres où il n'y a pas de sapeur en faction sur la scène, le sous-officier en fait monter un de la cave pour surveiller pendant qu'il fait sa ronde.

27. Le caporal de représentation va retirer les factionnaires, il ne les ramène sur la scène qu'après l'extinction des lumières et qu'après avoir fait développer les boyaux des colonnes en charge et vider les colonnes d'ascension par le moyen des robinets de décharge.

28. Ce n'est qu'après l'entière extinction des lumières du théâtre et de la salle et après le rideau de fer baissé, que l'officier ou le sous-officier de service se retire avec son détachement.

ARTICLE III.

DEVOIRS DE LA GRAND'GARDE APRÈS LE DÉPART DU DÉTACHEMENT DE SERVICE DE REPRÉSENTATION.

29. Après le départ du détachement, le caporal de grand'garde, assisté du concierge du théâtre fait une ronde générale, après avoir placé une sentinelle sur le théâtre, comme il est dit au nº 4.

30. Pendant la nuit, toutes les armoires sont ouvertes. Pendant le jour les boyaux sont repliés et les armoires fermées, à l'exception d'une des armoires des colonnes en charge sur le théâtre et de celle où se trouve la bascule de la sonnette d'alarme.

31. Dans les théâtres où il y a un caporal et quatre sapeurs de grand'garde, il y a deux sentinelles, une sur la scène, comme il a été dit plus haut, et l'autre toujours en ronde pour exercer une surveillance active dans toutes les parties du théâtre. Le caporal ne fait que des rondes; il pose et relève les sentinelles toutes les deux heures.

32. Dans les théâtres où la grand'garde est composée d'un caporal et de deux ou trois sapeurs, le caporal, après sa ronde terminée, reste en faction sur le théâtre pendant deux heures; il doit faire aussi des rondes fréquentes.

33. Tous les matins à huit heures, il fait renouveler l'eau des seaux, plier les demi-garnitures, battre les matelas, et enfin nettoyer et balayer le poste.

34. Les vitrés devront être nettoyées toutes les fois qu'elles seront malpropres.

35. Pendant le temps de la représentation ex-

cepté, si des dégradations quelconques surviennent au matériel placé sous la surveillance du caporal de garde, il en prévient de suite le chef du matériel, afin que les réparations soient exécutées aussitôt que possible. Le caporal rend compte aux officiers et sous-officiers de ronde et de service de représentation.

TITRE VI.

Description de la borne-fontaine, du poteau d'arrosement, des bouches de secours placées aux fontaines publiques et sous les trottoirs.

Tableaux indiquant leur emplacement ainsi que celui des réservoirs et bassins qui alimentent la ville de Paris.

PREMIÈRE PARTIE.

BORNE-FONTAINE ET POTEAU D'ARROSEMENT.

BORNE-FONTAINE.

A Corps de la borne-fontaine en fonte recouvrant tout le système.

B Couvercle à charnière s'ouvrant au moyen de la clef à panneton pour découvrir l'intérieur de la borne-fontaine.

C Cylindre à épaulements placés l'un sur l'autre et formant la conduite d'eau.

D Carré du boisseau qui est placé à l'intérieur du cylindre. Ce carré qui se tourne au moyen de la clef de borne-fontaine, fait mouvoir le bois-

seau qui, lorsqu'il présente sa partie vide à la sortie, y laisse arriver l'eau.

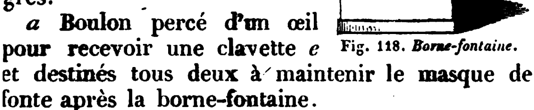
E Masque de fonte qui cache le pas de vis de la sortie, lequel masque doit être démonté pour adapter les boyaux au pas de vis.

F Sortie formant pas de vis sur laquelle est monté le masque de fonte pour l'écoulement de l'eau dans le ruisseau, et destiné à recevoir la boîte à vis des boyaux.

G Régulateur formant quart de cercle placé derrière le carré du robinet ; ce régulateur tourné de gauche à droite, donne passage à l'eau à divers degrés.



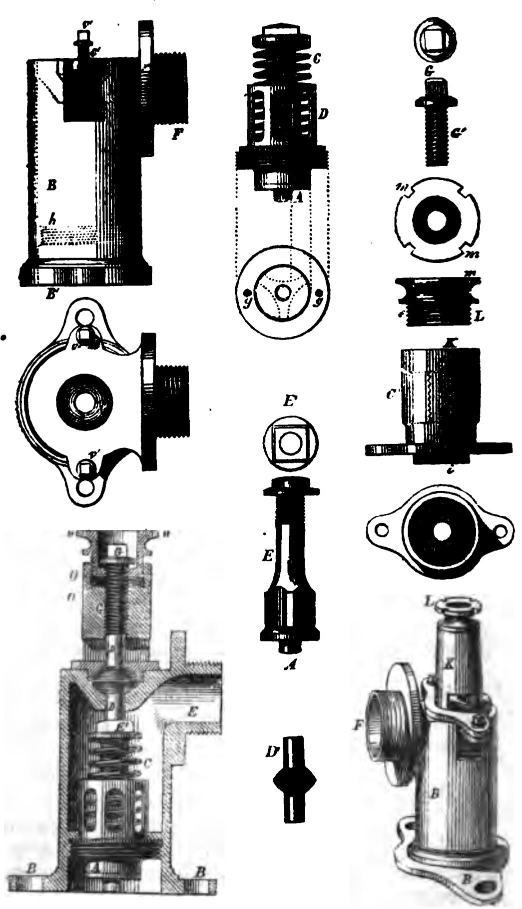
Fig. 118. *Borne-fontaine.*



a Boulon percé d'un œil pour recevoir une clavette *e* et destinés tous deux à maintenir le masque de fonte après la borne-fontaine.

MOYENS DE SE SERVIR DE LA BORNE-FONTAINE.

1. Pour se servir de la borne-fontaine, il faut : 1° Ouvrir le couvercle B avec la clef à panneton ; 2° tourner le carré D du boisseau au moyen de la clef de borne-fontaine ; 3° si l'eau ne vient pas avec assez d'abondance, tourner à droite avec le croissant de la clef de borne-fontaine, le régulateur G, placé derrière le cylindre C ; alors l'eau arrivant à la bouche, on peut faire des bâtardeaux ou prendre de l'eau avec des seaux.


B
h
B'
F
C
D
A
g
g
G
G'
m
m
m
L
K
C'
i
E'
E
A
D'
E
C
B
B
L
K
F
B
B

2. Mais s'il s'agit de monter une demi-garniture pour alimenter une pompe ou remplir des tonneaux, il faut, avant de tourner le carré D du boisseau, enlever le masque de fonte E [1] qui cache le pas de vis F, et monter sur ce pas de vis le raccord de la demi-garniture.

DESCRIPTION DU ROBINET DE BORNE-FONTAINE DIT RÉGULATEUR.

A Soupape à ressort.

D Enveloppe évidée de la soupape.

E Tige de la soupape.

C Ressort à boudin.

E′ Tête de la tige sur laquelle s'exerce la pression pour opérer l'ouverture de la soupape.

D′ Tige mobile enveloppée d'étouffes en f.

B Cylindre s'ajustant en B′ avec le tuyau d'eau, et qui reçoit la soupape et son enveloppe. Ce cylindre communique avec F, sortie d'eau portant le pas de vis des demi-garnitures du corps ; entre les parois de ce cylindre et l'enveloppe évidée de la soupape, il y a un espace vide d'environ $0^m,01$ de large pour le passage de l'eau.

G Vis à tête de compas destinée à fixer l'enveloppe évidée, à l'écrou *h* du cylindre.

C Rebord à oreilles du cylindre, destiné à recevoir celui C′ de la gaîne du régulateur qui y est fixé par les vis V et V′.

[1] Pour démonter le masque de fonte, il faut d'abord enlever une clavette qui est dans l'intérieur de la borne-fontaine et qui est attachée par une chaîne; retirer le boulon qui était traversé par la clavette, placer le croissant de la clef autour du masque, de manière que le talon du croissant entre dans le vide laissé par le boulon, puis tourner à gauche pour démonter le masque.

I' et I Évidements destinés à recevoir la tige mobile D' et les étouffes *f*.

K Gaîne du régulateur.

L Régulateur qui se fixe à différentes hauteurs dans sa gaîne au moyen de la vis *e* et de l'écrou *e'*. A cet effet, sa tête porte quatre coches *m*. *m*. *m*. *m*. destinées à recevoir les pointes *m*. *m*. de la clef H.

H Clef portant à sa partie inférieure un canon carré destiné à s'appliquer exactement sur la tête de la vis G.

G Vis de pression portant une vis G' qui s'appuie sur un rebord intérieur du régulateur.

MANIÈRE DE SE SERVIR DU ROBINET DIT RÉGULATEUR.

3. Le robinet étant en place et fixé au moyen des oreilles BB, on ouvre comme à l'ordinaire la bornefontaine; puis si l'eau ne coule pas, après avoir ôte le nez et fixé la demi-garniture avec la clef H, qu'on tourne de gauche à droite, on exerce au moyen de la vis G une pression sur la tige mobile DD qui ellemême presse la tête E' de la tige de la soupape, de manière à opérer la contraction du ressort CC, d'où il résulte l'ouverture de la soupape en A. (La clef doit être tournée jusqu'à ce que la tête G' de la vis de pression soit arrêtée par le rebord interne du régulateur.) L'eau s'introduisant alors par les ouvertures dans les évidements XX de la tige de la soupape et YY de son enveloppe, se répand dans l'intervalle qui existe entre l'enveloppe et le cylindre, et enfin s'échappe par l'ouverture E. On suppose ici que le régulateur est tout à fait descendu, c'est-à-dire que son rebord externe O touche l'extrémité O de sa gaîne; s'il n'en était pas ainsi, la soupape ne pourrait s'ouvrir qu'en partie. Il faut

donc avant tout, à l'aide des points MM de la clef qu'on place dans les coches *mm* du régulateur, descendre tout à fait ce dernier afin d'avoir tout le jeu possible.

POTEAU D'ARROSEMENT.

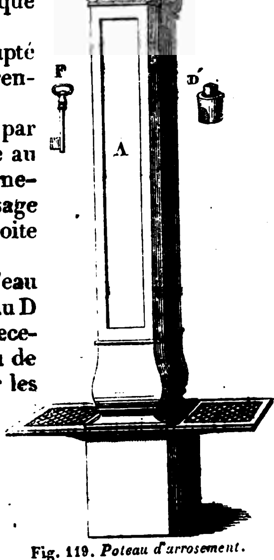


Fig. 119. *Poteau d'arrosement.*

A Boîte creuse servant d'enveloppe, dans laquelle est placé perpendiculairement le tuyau de conduite destiné à alimenter la sortie.

B Petite porte qui masque le pas de vis.

C Cylindre creux adapté au tuyau de conduite et renfermant le boisseau.

D Boisseau terminé par un carré et qui se tourne au moyen de la clef de borne-fontaine pour donner passage à l'eau en tournant de droite à gauche.

E Sortie par laquelle l'eau s'écoule lorsque le boisseau D est ouvert, et destiné à recevoir le raccord du boyau de dégorgement pour emplir les tonneaux.

F Clef pour ouvrir la petite porte B.

G' Clef de borne-fontaine pour ouvrir en tournant le carré D du boisseau.

D' Boisseau placé à l'intérieur du cylindre C.

MOYENS DE SE SERVIR DU POTEAU D'ARROSEMENT.

4. Pour faire usage des poteaux d'arrosement, il faut : 1° ouvrir la petite porte B avec la clef à panneton; 2° monter la pièce à poteaux sur le pas de vis de la sortie E ; 3° monter ensuite le raccord de la demi-garniture sur celui de la boîte à vis ; 4° ouvrir le carré D du boisseau avec le canon de la clef de borne-fontaine qu'on introduit par la petite porte B.

5. On remarquera que quelques poteaux d'arrosement ont un couvercle qui s'ouvre en dessus du poteau au moyen de la clef à panneton, et, dans ce cas, c'est par cette ouverture qu'on introduit la clef de borne-fontaine pour tourner le carré du boisseau.

POTEAUX D'ARROSEMENT EXISTANT DANS LES DEUX INSPECTIONS DES EAUX.

Première Inspection.

1. Avenue des Champs-Élysées, près la rue de Chaillot.
2. — près la rue Neuve de Berry.
3. — à l'angle de l'allée Marigny.
4. — en face l'avenue Marigny.
5. — à l'angle du Grand Carré.
6. — à l'entrée de la place de la Concorde.
7. Quai de Billy, contre la pompe à feu de Chaillot.
8. — vis-à-vis la Manutention militaire.
9. Cours la Reine, à l'angle de l'allée d'Antin.
10. Allée des Veuves, près le rond-point des Champs-Élysées.
11. Avenue des Champs-Élysées, près la rue d'Angoulême.
12. Place de la Concorde, vis-à-vis le Cours la Reine.
13. — vis-à-vis le ministère de la Marine.

14. Place de la Madeleine, à l'entrée du boulevard de la Madeleine.
15. Boulevard des Capucines, vis-à-vis le n° 27.
16. Place Vendôme, 11.
17. Rue de Rivoli, 32.
18. Place du Carrousel, contre l'Etat-major.
19. — contre l'Orangerie.
20. Quai des Tuileries, près la place de la Concorde, à l'angle du jardin des Tuileries.
21. — en face du guichet du Carrousel.
22. Quai de la Mégisserie, vis-à-vis le n° 2.
23. — de l'École, vis-à-vis la place de l'École.
24. Place des Petits-Pères, contre la Fontaine.
25. Boulevard Poissonnière, 10.
26. — Montmartre, 9.
27. — St-Denis, 26.
28. — St-Martin, 2
29. — du Temple, 39.
30. -- des Filles du Calvaire, 15.
31. — Beaumarchais, 55.
32. — — 3.
33. — Bourdon, 12.
34. Quai des Célestins, côté opposé au n° 16.
35. — des Ormes, côté opposé au n° 14.
36. — Pelletier, côté opposé au n° 2.
37. — de Gèvres, côté opposé au n° 4.

Seconde Inspection.

38. Boulevard de l'Hôpital, à l'angle de la rue Poliveau.
39. — à l'angle de la place Valhubert.
40. Rue des Fossés St-Bernard, angle de la Halle aux Vins.
41. Place du Petit Pont, à l'angle de l'Hôtel-Dieu.
42. Quai des Grands Augustins, vis-à-vis le Marché de la Vallée.
43. Quai Malaquais, vis-à-vis la rue des Sts-Pères.
44. — d'Orsay, vis-à-vis la Chambre des Députés.
45. — vis-à-vis la rue de Poitiers.
46. Rue St-Dominique, sur l'Esplanade des Invalides.

47. Avenue Labourdonnais, angle de la rue St-Dominique.
48. — angle de la rue de Grenelle.
49. Avenue de Suffren, angle de l'avenue Lamothe-Piquet.
50. Boulevard des Invalides, angle de la rue de Varenne.
51. — angle de la rue de Babylone.
52. — en face de l'Institut des Jeunes aveugles.
53. Boulevard du Mont Parnasse, à l'angle de la rue du Cherche-Midi.
54. — à l'angle de la rue de la Grande-Chaumière.
55. Champ des Capucins, à l'angle de la rue des Bourguignons.
56. Rue Palatine, à l'angle de la place St-Sulpice.
57. Rue Corneille, contre le théâtre de l'Odéon.
58. Quai de la Rapée, côté opposé au n° 37.
59. Place Mazas, côté opposé au n° 3.
60. Quai d'Anjou, à l'angle du pont Marie.
61. Rue de Montreuil, contre le corps de garde, à l'angle du faubourg St-Antoine.
62. Place de la Bastille, à l'angle de la rue de la Roquette.

DEUXIÈME PARTIE.

DESCRIPTION DES BOUCHES D'EAU PLACÉES AUX FONTAINES PUBLIQUES ET SOUS LES TROTTOIRS.

BOUCHES AUX FONTAINES PUBLIQUES.

A Plaques servant de porte qui s'ouvre au moyen de la clef à panneton.

B Sortie formant pas de vis destiné à recevoir la boîte des demi-garnitures.

C Conduite d'eau.

D Carré du boisseau qui se tourne au moyen de la clef de borne-fontaine.



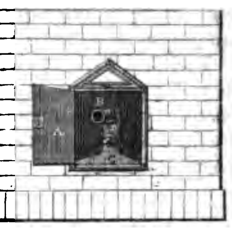
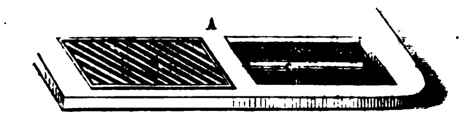


Fig. 120. *Bouches d'eau.*



BOUCHES SOUS LES TROTTOIRS.

A Trottoirs.
B Regard dans lequel passe la conduite d'eau.
C Conduite d'eau.
D Chapeau couvert monté sur un pas de vis.
E Boisseau terminé par un carré qui s'ouvre pour l'écoulement de l'eau dans le ruisseau.
F Boisseau terminé par un carré.
G Couvercle qui cache le regard B.

MOYENS DE SE SERVIR DES BOUCHES D'EAU PLACÉES 1° AUX FONTAINES PUBLIQUES, 2° SOUS LES TROTTOIRS.

1° *Aux fontaines publiques et à divers endroits.*

6. Ces bouches d'eau placées aux fontaines publiques à environ 1m,50 de hauteur, se reconnais-

sent en ce qu'elles sont masquées par une plaque sur laquelle est écrit : *Secours contre l'incendie*.

7. Pour s'en servir, il faut d'abord ouvrir avec la clef à panneton la plaque formant porte ; monter ensuite la demi-garniture sur le pas de vis de la sortie et tourner le carré du boisseau avec la clef de borne-fontaine.

2° *Sous les trottoirs*.

8. Dans les rues de Paris où l'emplacement ne permet pas de mettre des bornes-fontaines, on a placé sous les trottoirs des bouches d'eau pour l'assainissement des rues.

9. Pour faire usage de ces bouches, il faut d'abord ouvrir au moyen de la clé à panneton le couvercle G que l'on trouve sur le bord du trottoir. Ce couvercle étant renversé, on aperçoit deux carrés et un chapeau couvert.

10. Si on veut faire écouler l'eau dans le ruisseau pour obtenir un bâtardeau, il suffit d'ouvrir les carrés E et F.

11. Mais si l'on veut alimenter une pompe à incendie ou remplir des tonneaux, il faut fermer le carré F, démonter le chapeau couvert D et monter une demi-garniture sur le pas de vis, fermer le carré E et rouvrir ensuite le carré F. Les carrés D, E, F se tournent au moyen de la clef de borne-fontaine.

ROBINETS SOUS BOUCHES A CLEFS.

12. Beaucoup de bornes-fontaines et de bouches d'eau sont garnies de robinets placés sur la portion du tuyau qui porte l'eau de la conduite principale

à la borne-fontaine. Ces robinets sont placés sous le pavé à une profondeur que la gelée atteint rarement; ils servent quand on les ferme, à empêcher l'eau de monter dans le tuyau ascendant de la borne-fontaine, et servent aussi à faire écouler l'eau qui était dans cette partie ascendante, de manière que la branche étant vide ne peut être atteinte par la gelée.

13. Pour ouvrir la bouche à clef, il faut, avec une grande clef de fontainier, tourner le robinet sous terre ; alors l'eau monte à la bouche de la borne-fontaine, et s'écoule assez rapidement pour ne pas être saisie par la gelée.

14. La plupart des bornes-fontaines des théâtres sont garnies de robinets d'arrêt et de décharge. Les clef de ces robinets sont dans les postes ou chez les concierges ; il est essentiel que les caporaux de grand'garde sachent où sont ces clefs et en fassent usage pour barrer les robinets au commencement des gelées et les ouvrir au dégel.

15. Pour barrer une borne-fontaine, il faut : 1° enlever le tampon de la bouche à clef, placé ordinairement en avant et à 1m,65 environ de la borne-fontaine ; ce tampon se soulève au moyen d'un crochet de fer ; 2° ouvrir le robinet de la borne-fontaine pour laisser écouler un peu d'eau ; 3° tourner au moyen d'une longue clef de fontainier le robinet qui est sous terre jusqu'à ce que l'eau ne coule plus par la bouche de la borne-fontaine ; 4° remettre le tampon ; 5° fermer le couvercle de la borne-fontaine en laissant le robinet ouvert.

BOUCHES DE SECOURS, EN CAS D'INCENDIE, ÉTABLIES AUX FONTAINES PUBLIQUES, REGARDS, ETC., DANS LES DEUX INSPECTIONS DES EAUX.

Première Inspection.

1. Rue St-Honoré, près la rue Castiglione, dans la fontaine.
2. Rue Colbert, dans la fontaine Colbert.
3. A l'angle des rues de l'Echelle et St-Louis, sur la fontaine de l'Echelle.
4. Rue de Viarmes, sur la fontaine de la Halle aux Blés.
5. Place du Marché St-Honoré, sur la fontaine.
6. A l'angle des rues de la Fontaine Molière et Richelieu, dans la fontaine.
7. Rue Montmartre, vis-à-vis la rue Feydeau, sur la fontaine Montmorency.
8. Place des Petits Pères, sur la fontaine.
9. Place Richelieu, dans le caveau de la fontaine.
10. A l'angle des rues de l'Arbre Sec et St-Honoré, sur la fontaine de l'Arbre Sec.
11. Rue des Vieux Augustins, 8, dans le regard du fort.
12. Rue du Faubourg St-Martin, vis-à-vis la rue de Chabrol, sur la fontaine des Récollets.
13. Rue du Faubourg St-Denis, au coin de la rue St-Laurent, sur la fontaine St-Lazare.
14. Rue Boucherat, au coin de la rue Charlot, sur la fontaine.
15. Rue des Audriettes, angle de celle du Chaume, sur la fontaine des Audriettes.
16. Place du Marché St-Jean, sur la fontaine.
17. Rue Salle au Comte, sur la fontaine St-Leu.
18. Rue Grénetat, au coin de la rue St-Denis, sur la fontaine Grénetat.
19. Rue St-Martin, au coin de la rue Maubuée, sur la fontaine.
20. Rue St-Antoine, vis-à-vis l'église St-Paul, sur la fontaine Ste-Catherine.

21. Rue des Blancs Manteaux, angle de celle des Guillemites, sur la fontaine des Blancs Manteaux.
22. Rue St-Martin, angle de celle du Vert Bois, sur la fontaine de la tour St-Martin.
23. Rue St-Louis, 11, au Marais, sur la fontaine St-Louis.
24. Rue Ste-Avoye, 40, sur la fontaine Ste-Avoye.
25. Rue Vieille du Temple, angle Poitou, sur la fontaine de l'Echaudé.
26. Rue des Prêtres St-Paul, vis-à-vis la rue des Jardins, sur la fontaine Charlemagne.
27. Rue du Chaume, angle Paradis, sur le regard Soubise.
28. Rue du Portefoin, à l'angle de celle des Enfants Rouges, sur le regard des Enfants Rouges.
29. Rue Culture Ste-Catherine, 27, sur le regard des Annonciades.
30. Rue St-Antoine, angle Lesdiguières, sur le regard Lesdiguières.

Deuxième Inspection.

31. Boulevard de l'Hôpital, sur le bâtiment du chemin de fer d'Orléans.
32. Rue du Jardin des Plantes, vis-à-vis la rue Poliveau, sur la fontaine.
33. Rue Censier, 22, sur la fontaine publique.
34. Rue de l'Oursine, 62, sur le mur de la caserne, à droite de la porte d'entrée.
35. Rue Mouffetard, sur la fontaine, à l'angle de la rue du Pot de Fer.
36. Rue St-Victor, 23, sur le mur des bassins St-Victor.
37. Rue de la Montagne Ste-Geneviève, sur la fontaine publique.
38. Rue du Mont St-Hilaire, 2, vis-à-vis la rue des Carmes.
39. Rue de la Vieille Estrapade, sur les réservoirs.
40. Théâtre de l'Odéon, aux quatre angles.
41. Rue du Port-Royal, 14, à gauche de la porte d'entrée de cette maison.
42. Cloître St-Benoît, rue St-Jacques, 96, sur le théâtre du Panthéon.

43. Rue St-Jacques, 121, sur les murs du collége Louis le Grand.
44. Place Cambrai, à gauche de la fontaine publique.
45. Place St-Michel, sur le pilastre à droite de la fontaine publique.
46. Pont-Notre Dame, sur le parapet à gauche de l'entrée de la pompe Notre-Dame.
47. Rue de l'Ecole de Médecine, 24, sur la fontaine publique, dite des Cordeliers.
48. Place de l'Institut, sur le socle des Lions, à droite de la colonnade.
49. Rue Childebert, 1, sur la fontaine de l'Abbaye.
50. Rue Taranne, 20, sur la fontaine publique.
51. Rue de Grenelle St-Germain, 59, sur le pilastre à droite de l'hémycicle de la fontaine.
52. Rue de Vaugirard, dans la fontaine du Regard.
53. Rue de Sèvres, 60, à droite de la fontaine.
54. Rue Mazarine, 9, à l'entrée de la galerie Mazarine.
55. Rue de Vaugirard, 83, sur le mur des bassins.
56. Rue St-Dominique, au Gros Caillou, sur la fontaine publique.
57. Rue Popincourt, vis-à-vis la rue St-Ambroise, sur la fontaine publique.
58. Rue Basfroid, à l'angle de celle Charonne, sur la fontaine publique.
59. Rue du faubourg St-Antoine, vis-à-vis l'hospice, sur la fontaine publique.
60. Rue St-Ambroise, angle de l'avenue Parmentier, sur le mur de l'Abattoir.
61. Rue St-Maur, angle des Amandiers, sur le mur des Réservoirs.
62. Rue de la Roquette, sur la fontaine publique.
63. Rue de Charonne, sur la fontaine publique.

BOUCHES D'EAU SOUS TROTTOIRS, EXISTANT DANS LES DEUX INSPECTIONS DES EAUX.

Première Inspection.

1. Rue de Chaillot, 58.
2. — 77.
3. — 79.
4. Rue de la Bienfaisance, 23.
5. Rue de l'Oratoire du Roule.
6. Rue de Duras, 9, au coin du marché d'Aguesseau.
7. Place St-Georges, entre les rues Notre-Dame de Lorette et Neuve St-Georges.
8. Rue de Bellefonds, 31.
9. — 24.
10. Rue Joquelet, 3.
11. Rue Favart, 12.
12. Rue du Faubourg Poissonnière, 2.
13. Boulevard Poissonnière, 7,
14. — 9.
15. Rue des Petites Ecuries, 6 bis.
15. Rue Montmartre, 128.
17. — 107.
18. Rue Vivienne, 31, à l'angle de la rue Feydeau.
19. Passage du Caire.
20. Rue Verderet, 8.
21. Rue des Prêcheurs, 21.
22. Rue des Prouvaires, vis-à-vis le n° 22.
23. Rue de la Banque, à l'angle de celle St-Pierre Montmartre.
24. Place Richelieu, vis-à-vis le n° 1.
25. Rue du Rempart, 6.
26. Rue du Pélican, 8.
27. Marché St-Honoré, au milieu, côté pair.
28. Place des Innocents, près du Charnier.
29. Rue de l'Aiguillerie, 1.
30. Rue des Fossés St-Germain l'Auxerrois, 7.
31. Rue de l'Arbre Sec, 48.

32. Rue aux Fers, 2.
33. Quai de Gèvres, 2.
34. Rue Neuve St-Martin, 19.
35. Rue du Ponceau, 28.
36. Rue St-Denis, 190.
37. — 212.
38. — 237.
39. — 244.
40. — 264.
41. — 290.
42. — 362.
43. Boulevard St-Martin, opposé au n° 21.
44. Rue St-Paul, 26.
45. Boulevard du Temple, 27.
46. Rue Pavée, au Marais, 2.

Deuxième Inspection.

47. Rue Maître Albert, n° 13.
48. — n° 18.
49. Quai aux Fleurs, au bas du pont Notre-Dame.
50. Sur le Pont Neuf.
51. —
52. Rue de Bourgogne, 4.
53. Quai d'Anjou, 37.

TABLEAU INDIQUANT L'EMPLACEMENT, 1° DES FONTAINES PUBLIQUES, 2° DES FONTAINES MARCHANDES, 3° DES FONTAINES MONUMENTALES.

NOMS DES FONTAINES.	EMPLACEMENTS.	Nombre.	COMMENT ELLES SONT ALIMENTÉES.
	1° FONTAINES PUBLIQUES.		
St-Maur.	Rue St-Maur, près la rue Ménilmontant.	1	Canal de l'Ourcq
St-Ambroise.	— St-Ambroise, près la rue Popincourt.	1	—
Basfroid.	— Basfroid, près la rue Charonne.	1	—
De la Roquette.	— de la Roquette, près la Charbonnière.	1	—
De la Halle.	— du faub. St-Antoine, pr. l'hosp. St-Antoine.	1	Aqueduc de ceinture.
Charenton.	— de Charenton, près l'hospice des Orphelins.	1	Canal de l'Ourcq
Des Incurables.	— du faub. St-Martin, contre l'hospice.	1	—
St-Lazare.	— du faub. St-Denis, près la rue St-Laurent.	1	Aqueduc de ceinture.
Boucherat.	— Boucherat, près la rue Charlot.	1	—
Du Chaudron.	— du chemin de Pantin, près le faub. St-Martin	1	Canal de l'Ourcq.
Du Temple.	— du Temple, adossée au Temple.	2	Réservoirs de Chaillot.
Des Audriettes.	— des Vieilles-Audriettes.	1	Pompe Notre-Dame.
De l'Échaudé.	— Vieille-du-Temple, près la rue de Poitou.	1	Aq. de ceint. et p. N.-D.
St-Louis.	— St-Louis, près la rue des Minimes.	1	Pompe Notre-Dame.
Ste-Avoye.	— Ste-Avoye, près la rue Rambuteau	1	—
Des Blancs-Manteaux.	— des Bl.-Manteaux, pr. la r. des Guillemites.	1	—

NOMS DES FONTAINES.	EMPLACEMENTS.	nombre.	COMMENT ELLES SONT ALIMENTÉES.
Du Marché.	Près le marché St-Gervais.	2	Aqueduc de ceinture.
Jarente.	Rue Jarente.	1	—
Des Tournelles.	— des Tournelles, près la place de la Bastille.	1	Pompe Notre-Dame.
St-Jean.	Près le marché St-Jean.	1	Réservoirs de Chaillot.
Charlemagne.	Rue Charlemagne.	1	Canal de ceinture.
Maubuée.	— Maubuée, près la rue St-Martin.	1	Pompe Notre-Dame.
Salle-au-Comte.	— Salle-au-Comte.	1	Canal de ceinture.
Grénetat.	— Grénetat, près la rue St-Denis.	1	—
Du Vertbois.	— St-Martin, près les Arts et Métiers.	1	Réservoirs de Chaillot.
De la rue Réaumur.	— Réaumur,	1	—
Du Marché St-Martin.	Place du marché St-Martin.	2	Aqueduc de ceinture.
Montmartre.	Rue Montmartre, près la rue Feydeau.	1	Réservoirs de Chaillot.
Marché aux poiss. et à la verd.	Sur le marché des Innocents.	2	Aqueduc de ceinture.
Pirouette.	Rue Pirouette.	1	—
De la Halle aux Blés.	— de Viarmes, contre la Halle aux blés.	1	Réservoirs de Chaillot.
De l'Arbre-Sec.	— de l'Arbre-Sec, près la rue St-Honoré.	1	—
Des Petits-Pères.	— des Petits-Pères.	1	—
Colbert.	— Colbert.	1	—
Du Collége St-Louis.	— Caumartin, adossée au Collége.	2	—
De l'Échelle (dite du Diable).	— de l'Echelle.	1	—
Des Moulins.	— des Moulins, près la rue des Orties.	1	—
Du Marché St-Honoré.	Sur le Marché de ce nom.	»	—
De la Madeleine.	Sur la place de la Madeleine.	2	—
Castiglione.	Rue Castiglione, près la rue St-Honoré.	1	—

[illegible]	— du faub. St-Honoré, pr. la rue du Monceau.	1	Réservoirs de Chaillot.
St-Pierre.	Place St-Pierre, à Chaillot.	1	—
Du Gros-Caillou.	Rue St-Dominique, près l'Hôpital militaire.	1	P. à feu du G.-Caillou.
Égyptienne.	— de Sèvres, près l'Hôpital des Incurables.	1	—
De Grenelle.	— de Grenelle, près la rue du Bac.	1	—
De l'Institut.	Place de l'Institut.	2	Aqueduc de ceinture.
Taranne.	Rue Taranne, près la rue des Saints-Pères.	1	Aqueduc d'Arcueil.
De l'Abbaye.	— Childebert, près la rue d'Erfurth.	1	Pompe Notre-Dame.
St-Germain.	Marché St-Germain.	1	Aqueduc de ceinture.
Garancière.	Rue Garancière.	1	Réserv. de Vaugirard.
Des Cordeliers.	— de l'Ecole de Médecine, près la rue du Paon.	1	Pompe Notre-Dame.
St-Michel.	Place St-Michel.	1	Aqueduc d'Arcueil.
De la Clinique.	Place de l'Ecole de Médecine.	2	Pompe Notre-Dame.
De la Demi-Lune.	Rue d'Enfer, près la rue du Val-de-Grâce.	1	Aqueduc d'Arcueil.
Des Carmélites.	— St-Jacques, près le Val-de-Grâce.	1	—
Notre-Dame.	Parvis N.-D., contre le jardin de l'Hôtel-Dieu.	1	Aqueduc de ceinture.
De la place Maubert.	Place Maubert.	1	Pompe Notre-Dame.
St-Séverin.	Rue St-Séverin, près la rue St-Jacques.	1	—
Des Carmes.	Sur le Marché des Carmes.	1	Aqueduc de ceinture.
Cambrai.	Sur la place Cambrai.	1	Puits de Grenelle.
Ste-Geneviève.	Au haut de la rue de la Montagne Ste-Geneviève.	1	—
Des Capucins.	Place des Capucins, en face l'Hospice.	1	Aqueduc d'Arcueil.
Du Pot-de-Fer.	Rue du Pot-de-Fer, près la rue Mouffetard.	1	—
Censier.	— Censier, près la rue Mouffetard.	1	—
Poliveau.	Poliveau, près la rue Fer-à-Moulin.	1	Aqueduc de ceinture.
Du Marché aux Chevaux.	Sur le Marché aux Chevaux.	2	—
Cuvier.	Rue Cuvier, près la rue St-Victor.	1	Bassins St-Victor.

NOMS DES FONTAINES.	EMPLACEMENTS.	Nombre.	COMMENT ELLES SONT ALIMENTÉES.
St-Victor.	Rue St-Victor, pr. la rue des Fossés St-Bernard.	1	Pompe Notre-Dame.
	2° FONTAINES MARCHANDES.		
De la Râpée.	Quai de la Râpée, pr. le Magasin à Fourrages.	1	
De l'Orme.	Rue de l'Orme.	1	Aqueduc de ceinture.
Du Temple.	Au haut de la rue du Temple.	1	Réservoirs de Chaillot.
Des Écrivains.	Rue des Ecrivains.	1	Pompe Notre-Dame.
De la Porte St-Denis.	Près la Porte St-Denis.	1	Bassins de Chaillot.
De la Boule-Rouge.	Rue de la Boule-Rouge.	1	—
D'Angevillers.	— d'Angevillers.	1	—
De l'Arcade.	— de l'Arcade.	1	—
De Courcelles.	— de Courcelles.	1	—
—	— de l'Université, près l'Assemblée nationale.	1	Aqueduc de ceinture.
Des Ménages.	— de Sèvres, près la rue de la Chaise.	1	P. à feu du Gr.-Caillou.
Du Panthéon.	Place du Panthéon.	1	Bassins de l'Estrapade.
De Jussieu.	Rue de Jussieu, près l'Entrepôt des Vins.	1	Bassins St-Victor.
De Chaillot.	Près les Bassins.	1	Bassins de Chaillot.
	3° FONTAINES MONUMENTALES.		
De la rue de l'Arbre-Sec.	Au coin des rues de l'Arbre-Sec et St-Honoré.	1	Réservoirs de Chaillot.
Des Andriettes.	Rue des Andriettes.	1	Pompe Notre-Dame.
Birague.	Rues St-Antoine et Culture Ste-Catherine.	1	—
Du Château-d'Eau.	Boulevard du Temple, devant la rue Samson.	1	Aqueduc de ceinture.
Censier.	Rue Censier	1	Aqueduc d'Arcueil.

	Rue du Paon.	1	Pompe Notre-Dame.
Du Châtelet ou du Palmier.	Place du Châtelet.	1	Aqueduc de ceinture.
Cuvier.	Rues Cuvier et St-Victor.	1	Bassins St-Victor.
De la Concorde.	Place de la Concorde.	2	Réservoirs Monceaux.
Des Champs-Élysées.	Champs-Elysées.	3	Bassins de Monceaux.
Desaix.	Place Dauphine.	1	Aqueduc de ceinture.
De l'Institut.	Place de l'Institut.	2	—
De l'École.	Place de l'Ecole.	1	—
Egyptienne.	Rue de Sèvres.	1	P. à feu du Gr.-Caillou.
De l'Evêché.	Jardin de l'Evêché.	1	Aqueduc de ceinture.
De l'Echaudé.	Extrémité de la rue de Poitou.	1	Aq. de ceint. et p. N.-D.
Gaillon.	Carrefour Gaillon, angle des r. du Port-Mahon	1	Réservoirs de Chaillot.
	et de la Michodière.	1	
De Grenelle.	Rue de Grenelle St-Germain.	1	P. à feu du Gr.-Caillou.
De la Halle aux Blés.	Rue de Viarmes.	1	Réservoirs de Chaillot.
Léda ou du Regard.	Rue de Vaugirard.	1	Aqueduc de ceinture.
Louvois.	Place Louvois.	1	—
Molière.	Angle des rues Richelieu et la fontaine Molière.	1	Pompe à feu de Chaillot.
Des Innocents.	Au centre du Marché des Innocents.	1	Aq. de ceint., p. N.-D.
		1	et réserv. de Chaillot.
Du Marché St-Germain.	Au centre de ce marché.	1	Aqueduc de ceinture.
Des Vosges.	Place des Vosges.	1	—
Du quai aux Fleurs.	Quai de ce nom.	2	— j. de marché seulem.
St-Sulpice.	Place St-Sulpice.	1	Aqueduc de ceinture.
St-Ambroise.	Rue Popincourt.	1	Canal de l'Ourcq.
St-Dominique.	Rue St-Dominique (Gros-Caillou).	1	P. à feu du Gr.-Caillou.
St-Louis.	Rue St-Louis, au Marais.	1	Pompe Notre-Dame.

TABLEAU INDIQUANT L'EMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS DE CHACUN D'EUX, LA MANIÈRE DONT ILS SO[NT] ET LE PARCOURS DE LEU[R]

INDICATION des établissements hydrauliques.	EMPLACEMENTS	Capacité en mèt. cub. débit, etc.	De quelle manière ils sont alimentés.	Quartiers qu'ils approvisionnent.
Canal de l'Ourcq et St-Martin.	Entre les barrières de Pantin et de la Villette (extra-muros).	500 000	Par la rivière de l'Ourcq et d'autres affluents.	L'hôpital Saint-Loui[s]
Aqueduc de Ceinture.	Entre les barrières de la Villette et de Monceaux.	50 000	Par le canal de l'Ourcq.	La rive droit[e] et la rive gauch[e]

SSINS QUI ALIMENTENT LA VILLE DE PARIS, LA CAPACITÉ IMENTÉS, LES QUARTIERS QU'ILS APPROVISIONNENT INCIPALES CONDUITES.

mensions des onduites principales	RUES ET PLACES QUE LES CONDUITES PRINCIPALES TRAVERSENT ET BASSINS QU'ELLES ALIMENTENT.
0m,216	Une conduite passant à la barrière du Combat et par la rue Saint-Maur va alimenter le réservoir de l'hôpital Saint-Louis.
diverses.	Une conduite prenant au-dessus de la barrière de la Villette et passant par le quai Valmy, l'écluse Saint-Martin, les rues Saint-Maur, de la Roquette, la place de la Bastille, le boulevard Contrescarpe, le pont d'Austerlitz, les rues de Buffon et du Jardin des Plantes; alimente le réservoir de l'abattoir Ménilmontant et en partie les bassins Saint-Victor. Cette même conduite alimente les rues de la Muette, des Boulets et la place du Trône. — Deux conduites partant du regard de la Corderie passant dans la galerie Saint-Laurent, toutes deux suivent la rue Neuve de la Fidélité et se séparent à la rue Neuve Saint-Nicolas, l'une suit cette rue, gagne la rue des Fossés-du-Temple, la rue Vieille-du-Temple, la rue Saint-Louis, les rues Culture Sainte-Catherine, des Nonaindières, des Deux-Ponts, des Fossés Saint-Bernard, et Saint-Victor, va alimenter les bassins Saint-Victor, et alimente une grande partie du Marais; l'autre gagne la rue Saint-Denis, la rue de la Barillerie, la rue Hautefeuille et va alimenter en partie les bains Racine. Ces deux conduites fournissent de l'eau aux rues voisines de leurs parcours. — Comme il en est de même pour toutes les autres conduites, cela ne sera pas répété. — Une conduite partant de la barrière Poissonnière, suit les rues de ce nom, passe à la pointe Saint-Eustache, au Pont-Neuf, rues Dauphine, Monsieur-le-Prince, va alimenter les bassins Racine, gagne la rue Vaugirard et se joint à la conduite de Clichy près des bassins de Vaugirard. — Une conduite partant de la barrière des Martyrs gagne la rue du faubourg Mont-

INDICATION des établissements hydrauliques.	EMPLACEMENTS	Capacité en mèt. cub. débit, etc.	De quelle manière ils sont alimentés.	Quartiers qu'ils approvisionnent.
Aqueduc de Ceinture.	Entre les barrières de la Villette et de Monceaux.	50 000	Par le canal de l'Ourcq.	La rive droite et la rive gauche.
Aqueduc d'Arcueil.	Près de l'Observatoire.	995	Par les sources.	Rive gauche.
Puits de Grenelle.	A l'abattoir de Grenelle.	»	Nappe d'eau souterraine.	Rive gauche.
Sources du Nord.	Belleville, Prés Saint-Gervais.	»	Par les sources.	Rive droite.
Compteur hydraulique	A la Villette.	600	Par l'aqueduc de ceinture.	Rive droite.
Pompe Notre-Dame.	Pont Notre-Dame.	2000	Par la Seine.	Rive droite et rive gauche.
Pompe à feu de la Bièvre.	Quai d'Austerlitz.	Force de 14 chev.	Par la Seine.	Rive droite et rive gauche.
Pompe à feu du Gros-Caillou	Quai d'Orsay.	Force de 14 chev.	Par la Seine.	Rive gauche.

Dimensions des conduites principales.	RUES ET PLACES QUE LES CONDUITES PRINCIPALES TRAVERSENT ET BASSINS QU'ELLES ALIMENTENT.
diverses.	martre, les rues Montmartre, du Four, de l'Arbre-Sec, le Pont-Neuf où elle rejoint la conduite de la barrière Poissonnière. — Une conduite partant de la barrière de Clichy gagne la rue de la Chaussée-d'Antin, les rues de la Paix, Castiglione et Rivoli, longe les Tuileries sur la place du Carrousel, passe au pont National, suit les rues du Bac, du Cherche-Midi, de Bagneux et va alimenter les bassins de Vaugirard. — Enfin l'aqueduc de ceinture alimente le réservoir de Monceaux.
0m,216	Une conduite descend la rue d'Enfer, gagne les rues Royer-Collard et de la Vieille-Estrapade et va alimenter les bassins de l'Estrapade. — Une autre conduite suit les rues d'Enfer, Monsieur-le-Prince, gagne la rue Racine dont elle alimente les bassins.
0m,216	Une conduite principale longe l'avenue de Saxe, la rue de Sèvres, le boulevard du Mont-Parnasse, descend les rues Saint-Jacques et de la Vieille-Estrapade, et alimente les bassins de l'Estrapade.
0m,216	Une conduite alimente la rue du chemin de Pantin. — Une deuxième conduite alimente la rue Ménilmontant.
0m,250	Une conduite alimente l'abattoir à porcs près la rue Château-Landon. — Une deuxième conduite alimente l'abattoir Montmartre.
0m,108 et 0m,132	Une conduite passe dans les rues Saint-Martin, de la Verrerie, traverse l'hôtel de ville, suit la rue Saint-Antoine jusqu'à la rue des Tournelles. — Une deuxième conduite gagne la rue Saint-Denis, le marché des Innocents, la rue Coquillière et la place des Victoires. — Une troisième conduite longe les rues de la Cité, Saint-Jacques, des Mathurins et va alimenter les bains Racine. Elle alimente aussi la rue Saint-Victor.
0m,135	Une conduite passant par la place Valhubert, le pont d'Austerlitz, les rues Lacuée et de Bercy, va alimenter la nouvelle Force.
0m,265	Une conduite alimente une partie de la rue Saint-Dominique au Gros-Caillou, la rue Grenelle Saint-Germain, les rues Taranne, Sainte-Marguerite, de l'École de Mé-

INDICATION des établissements hydrauliques.	EMPLACEMENTS	Capacité en mèt. cub. débit, etc.	De quelle manière ils sont alimentés.	Quartiers qu'ils approvisionnent.
Pompe à feu du Gros-Caillou	Quai d'Orsay.	Force de 14 chev.	Par la Seine.	Rive gauche.
Pompe à feu du quai de Billy	Quai de Billy.	Force de 64 chev.	Par la Seine.	Rive droite.
Cuve en tôle près la barrière du Banquet.	Au-dessus des réservoirs de Chaillot.	400	Cette cuve reçoit l'eau élevée des bassins de Chaillot par une roue hydraulique.	Les routes conduisant au bois de *Boulogne*.
Bassins de Chaillot.	Dans le haut de Chaillot.	12 800	Près la pompe à feu du quai de Billy.	Rive droite.
Bassins Saint-Victor	Rue St-Victor.	5 280	Par les conduites du canal de l'Ourcq et de l'aqueduc de ceinture passant par le pont de la Tournelle et le pont d'Austerlitz.	Rive gauche.
Bassins de Vaugirard.	Rue de Vaugirard.	8 843	Par les conduites du pont National et du pont de la Concorde.	Rive gauche.

Dimensions des conduites principales.	RUES ET PLACES QUE LES CONDUITES PRINCIPALES TRAVERSENT ET BASSINS QU'ELLES ALIMENTENT.
0m,265	decine, des Canettes, place Saint-Sulpice, rue de la Chaise, l'hospice des Ménages et une partie de la rue de Sèvres.
0m,216 et 0m,320	Une conduite longeant le passage de la Pompe et l'impasse des Réservoirs et va alimenter les bassins de Chaillot.
0m,162	Cette cuve alimente le chemin de ronde, les avenues de Neuilly et Saint-Cloud, plus les quartiers extra-muros situés sur le territoire de Neuilly.
0m,216 et 0m,320	Une conduite suit les rues de Chaillot, de la Fraternité, les rues du faubourg du Roule et Saint-Honoré, les rues Saint-Honoré, de la Ferronnerie, des Lombards et de la Verrerie; elle alimente une partie du quartier du Palais-National. — Une autre conduite gagne le Cours la Reine, traverse la place de la Concorde, suit la rue de ce nom, les boulevards de la Madeleine, des Capucines, des Italiens, Montmartre, Bonne-Nouvelle, Saint-Denis, Saint-Martin, descend la rue du Temple et la rue Phelipeaux qu'elle alimente; elle alimente aussi une partie de la Chaussée-d'Antin.
0m,250 et 0m,500	Ces bassins alimentent une grande partie du quartier du Jardin des Plantes. Ils sont alimentés par l'aqueduc de ceinture et le canal de l'Ourcq.
0m,350 et 0m,500	Les bassins de Vaugirard alimentent une grande partie du faubourg Saint-Germain, les Invalides et les environs de l'Ecole militaire. Ils sont alimentés par les conduites des ponts National et de la Concorde, venant de l'aqueduc de ceinture et du réservoir de Monceaux.

INDICATION des établissements hydrauliques.	EMPLACEMENTS.	Capacité en mèt. cub. débit, etc.	De quelle manière ils sont alimentés.	Quartiers qu'ils approvisionnent.
Réservoirs de Monceaux.	A l'extrémité de l'aqueduc de ceinture, vers la barrière Monceaux.	9450	Par l'aqueduc de ceinture.	Rive droite et rive gauche.
Bassins de Ménilmontant.	A l'abattoir de ce nom.	4790	Par la conduite du Trône.	Au delà du canal.
Bassins de l'Estrapade.	Rue de l'Estrapade.	4045	Par le puits de Grenelle et l'aqueduc d'Arcueil.	Rive gauche.
Bassins Racine.	Rue Racine.	4392	Par les conduites du Pont-Neuf et du pont au Change.	Rive gauche.

Dimensions des conduites principales.	RUES ET PLACES QUE LES CONDUITES PRINCIPALES TRAVERSENT ET BASSINS QU'ELLES ALIMENTENT.
0m,500	Une conduite partant du réservoir descend la rue Miroménil, suit l'avenue de Marigny, la grande avenue des Champs-Elysées, traverse la place de la Concorde dont elle alimente les fontaines, gagne les rues de Bourgogne, Casimir-Périer, des Brodeurs, de Bagneux, et enfin va alimenter les bassins de Vaugirard; ce réservoir alimente presque tout le faubourg du Roule.
0m,250	Le bassin de Ménilmontant sert à l'abattoir de ce nom et alimente quelques rues voisines. En cas d'incendie on s'en sert pour alimenter des bâtardeaux. Il est alimenté par la conduite du Trône venant du canal de l'Ourcq.
diverses.	Ces bassins alimentent les quartiers voisins du Panthéon, de l'Ecole Polytechnique et de la Sorbonne; ils sont alimentés par le puits de Grenelle et par l'aqueduc d'Arcueil.
0m,325 et 0m,400	Ces bassins alimentent le quartier Saint-Sulpice et celui de l'Ecole de Médecine. Ils sont alimentés par l'aqueduc de ceinture, l'aqueduc d'Arcueil et la pompe Notre-Dame.

DES PESANTEURS SPÉCIFIQUES.

SOLIDES. *L'unité est la pesanteur de l'eau distillée.*

Platine { laminé	22,069
Platine { forgé	20,337
Or fondu	19,258
Mercure à 0°	13,698
Plomb fondu	11,352
Argent fondu	10,474
Cuivre en fil	8,878
— pur fondu	8,788
Bronze	8,700
Acier non écroui	7,816
Fer en barre	7,788
— fondu	7,207
Etain fondu	7,291
Zinc fondu	6,861
Antimoine fondu	6,712
Soufre	1,990
Salpêtre	2,090
Terre commune	1,450
Sable fort	1,800
— humide	1,850
Terre mêlée de pierres	1,900
Argiles	1,930
— mêlé de tuf	1,950
Terre grasse mêlée de cailloux	2,250
Marbre de 2,686 à	2,837
Pierre à bâtir de 1,660 à	2,621
Briques de 1,410 à	1,857
Pierre à fusil	2,740
Chaux vive	0,804
Houille de 0,942 à	1,328
Bois sec de chêne	0,857
— de hêtre	0,852
— de frêne	0,845
— d'orme blanc	0,600
— d'orme rouge	0,760
— de pommier	0,733
— d'érable	0,755
— de sapin jaune	0,657
— de pin	0,554
— de tilleul	0,604
— de noyer	0,600
— de châtaignier	0,589
— d'aune	0,530
— de peuplier ordinaire	0,303
— de peuplier blanc d'Espagne	0,52
— de liége	0,24

LIQUIDES. *L'unité est la pesanteur de l'eau dis tée.*

Acide sulfurique	1,841
— nitrique	1,217
Eau de la mer	1,026
Vins (moyenne)	0,992
Huile d'olive	0,915
Huile essentielle de térébenthine	0,870
Alcool	0,792
Ether sulfurique	0,715

Pour avoir le poids d'un corps solide ou liquide : multiplier son volume exprimé en mètres, par sa pesanteur spécifique et par 1000 kilog., poids du mètre cube d'eau.

TABLE DES MATIÈRES.

TITRE I.

NOMENCLATURE DU MATÉRIEL EN USAGE CONTRE LES INCENDIES.

TITRE II.

MANOEUVRE DE LA POMPE, DE L'ÉCHELLE A CROCHETS; EMPLOI DU SAC ET DES NOEUDS DE SAUVETAGE, AINSI QUE DE L'APPAREIL A FEU DE CAVE.

TITRE III.

NOMENCLATURE DE CONSTRUCTION.

TITRE IV.

INSTRUCTION SUR L'ATTAQUE DES FEUX DE TOUTE NATURE ET MOYENS EMPLOYÉS DANS LES CASERNES DU CORPS POUR ACCÉLÉRER LE DÉPART DES SECOURS.

PREMIÈRE PARTIE.

Principes généraux.

DEUXIÈME PARTIE.

Principes d'extinction particuliers à chaque nature de feu.

INSTRUCTION POUR LES INCENDIES.

TITRE V.

DESCRIPTION DES DIVERSES PARTIES DE LA CONSTRUCTION INTÉRIEURE D'UN THÉATRE ET MACHINES PRINCIPALES DONT IL EST ÉQUIPÉ. ÉTABLISSEMENTS FIXES ET CONSIGNE GÉNÉRALE POUR LES SAPEURS-POMPIERS QUI Y SONT DE SERVICE.

RVICE DE GRAND'GARDE, DE REPRÉSENTATION ET DE BAL DANS LES THÉATRES DE PARIS.

TITRE VI.

DESCRIPTION DE LA BORNE-FONTAINE, DU POTEAU D'ARROSEMENT, DES BOUCHES DE SECOURS PLACÉES AUX FONTAINES PUBLIQUES ET SOUS LES TROTTOIRS.

TABLEAUX INDIQUANT LEUR EMPLACEMENT AINSI QUE CELUI DES RÉSERVOIRS ET BASSINS QUI ALIMENTENT LA VILLE DE PARIS.

PREMIÈRE PARTIE.

Borne-fontaine et poteau d'arrosement.

DEUXIÈME PARTIE.

Description des bouches d'eau placées aux fontaines publiques et sous les trottoirs.

TROISIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.


Digitized by Google